Urbanisme et architecture durant l'entre-deux-guerres : aménager, embellir et agrandir la ville d'Amiens

Chloé Legris

▶ **To cite this version:**

Chloé Legris. Urbanisme et architecture durant l'entre-deux-guerres : aménager, embellir et agrandir la ville d'Amiens. Sciences de l'Homme et Société. 2020. dumas-03941742

HAL Id: dumas-03941742

https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03941742

Submitted on 25 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

UNIVERSITÉ de Picardie Jules Verne

URBANISME ET ARCHITECTURE DURANT L'ENTRE-DEUX-GUERRES :

Aménager, Embellir et Agrandir la ville d'Amiens

CHLOE LEGRIS

MEMOIRE DE MASTER HISTOIRE DE L'ART – 2019/2020

SOUS LA DIRECTION DE M. SIMON TEXIER

REMERCIEMENTS

En préambule de ce mémoire, je souhaite adresser mes remerciements les plus sincères aux personnes ayant contribué de près ou de loin à l'accomplissement de ce travail. Je remercie donc en premier lieu Monsieur Simon Texier, professeur d'Histoire de l'art contemporain à l'Université de Picardie Jules Verne d'Amiens, qui en qualité de directeur de recherches, m'a donné l'opportunité de travailler sur ce sujet, et a su me guider avec patience dans l'élaboration de ce travail depuis deux ans. J'adresse mes remerciements à Monsieur Nicholas Zmelty pour avoir accepté de faire partie du jury de soutenance.

Je remercie également le personnel des services de la Conservation Régionale des Monuments Historiques de Picardie, du pôle Patrimoine de la ville d'Amiens, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Somme, les Archives Départementales de la Somme, le Conservatoire à Rayonnement Régional, la Bibliothèque Municipale d'Amiens et l'association Rotonde 80 pour m'avoir accueilli dès leur réouverture, après le dérangement occasionné par la situation sanitaire de cette année 2020. Chacun m'a apporté conseils et informations relatifs à mes recherches et mes questionnements.

J'exprime ma gratitude envers mes parents pour leur soutien infaillible depuis tant d'années. Je remercie également Camille Ambrosino pour ses conseils précieux, ainsi que Timothé Douchain et Charlotte Trancart pour leur présence et leur soutien.

Enfin, j'exprime mes profonds remerciements à Marie Leprêtre, pour son écoute et pour son aide tout au long de ce master, et pour sa relecture attentive.

AVANT-PROPOS

Dès la rentrée 2018, mon entrée dans ce master a impliqué le choix d'un sujet de recherche de mémoire, dont j'ai rapidement su délimiter le cadre. Mon immense intérêt pour le patrimoine régional, m'a dirigé vers les domaines de l'architecture et des arts décoratifs. Puis, à la mi-septembre, dans le Journal d'Amiens, un article présentait le récent lauréat du projet de réhabilitation de la Halle Freyssinet. L'article rappelait le passé architectural de la ville d'Amiens, notamment ses architectures de l'entre-deux-guerres dont il subsiste encore actuellement de nombreux vestiges. D'autre part, cet article a fait résonner les cours magistraux dispensés en troisième année de licence histoire de l'art, abordant l'empreinte considérable laissée par la famille Duthoit sur la cité amiénoise. En feuilletant quelques ouvrages généraux sur l'histoire de la ville d'Amiens après la Grande Guerre, le nom de Louis Duthoit revenait fréquemment, notamment un plan de reconstruction de la ville qu'il aurait dessiné. J'ai donc décidé, après concertation avec M. Texier, d'entreprendre des recherches sur ce fameux plan établi par Louis Duthoit et ses conséquences sur le devenir architectural de la ville d'Amiens.

La première année de recherche fut consacrée au Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension, la seconde aux réalisations architecturales et urbanistiques amiénoises produites en marge du plan établi par Louis Duthoit et la municipalité. La crise sanitaire mondiale a bloqué l'avancée de mes recherches. Le confinement et la fermeture de tous les services publics ont limité mon champ de recherche durant trois mois. Heureusement, la réouverture progressive m'a permis de finir de consulter le nécessaire. Cependant, les archives municipales n'ont pas rouvert au public. Je n'ai donc pas fini de consulter les pétitions de voirie (3O4-130 à 3O4-200). Il ne semble pas, à l'évidence, que les dossiers conservent des plans d'architectures sur les bâtiments étudiés. De plus, bien que les bibliothèques aient repris du service en juin, le service de Prêts entre bibliothèques est resté clos. Certes, quelques références manquent donc à l'appel. Enfin, le centre d'archives d'architecture du XXe siècle est fermé pour travaux depuis 2018. La réouverture, initialement prévue pour 2019, est reportée en 2021 et aucun accès aux archives, même immatériel, n'est possible. Le fonds Hennebique conserve de nombreux plans d'architectures de l'entre-deux-guerres à Amiens, il n'a été possible que de consulter l'inventaire détaillé du fonds.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS 1
AVANT-PROPOS 2
SOMMAIRE 3
AVERTISSEMENT 5
INTRODUCTION 6
CHAPITRE I. Guérir la ville : Amiens et son Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension 10
A. La création d'un outil au service des villes 11
1) L'état des villes à la veille et au lendemain du conflit mondial 11
2) Création et législation 13
3) Constituer un PAEE 16
B. Le projet amiénois 19
1) Le programme 19
2) Louis Duthoit, l'Homme de l'Art désigné 26
3) Un véritable travail de collaboration 28
C. Les ambitions et les aboutissements 32
1) Les espaces publics 32
2) Les équipements publics 39
CHAPITRE II. Développer la ville après la Grande Guerre : la création architecturale et urbanistique amiénoise 48
A. Les esthétiques de l'époque 49
1) Les styles architecturaux significatifs 49
2) Le rapport aux édifices historiques 52
3) L'urbanisme amiénois 55
B. Favoriser l'économie locale 61
1) L'accueil des touristes et le divertissement 61
2) Le quartier commercial et ses grandes vitrines 68
3) La place de l'Automobile 73
4) La place de l'industrie 78
C. Améliorer la condition de vie des amiénois 81
1) L'empreinte de l'Hygiénisme sur la ville 81
2) L'essor des logements sociaux 84

CHAPITRE III. Le devenir d'une ville de l'entre-deux-guerres 92
A. Le PAEE, un « échec » à nuancer 93
1) Le Bilan du PAEE de la ville d'Amiens 93
2) Le rapport à la France et aux autres villes.....97
B. La Première Reconstruction face à la Seconde.....102
1) La concordance des projets 102
2) Regard sur le rejet de la Première Reconstruction 105
C. Questions actuelles de conservation du patrimoine architectural de l'entre-deux-guerres.....108
1) Conservation et valorisation 108
2) Redonner noblesse à la Première Reconstruction amiénoise 115
CONCLUSION 118
BIBLIOGRAPHIE 121
TABLE DES MATIERES 133

AVERTISSEMENT

Abréviations

AMCA	Archives Municipales et Communautaires de la ville d'Amiens
AD80	Archives Départementales de la Somme
Ann.	Voir Annexe
PAEE	Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension
BM80	Bibliothèque Municipale d'Amiens
HBM	Habitations à Bon Marché
s.n	Sans nom
s.d	Sans date
p.	Page
PP	Photographie personnelle
PTT	Postes, Télégraphes, Téléphones

INTRODUCTION

Au sortir de la Première Guerre Mondiale, la France peine à se relever. La population et le territoire sont touchés. Le Nord de la France n'est plus qu'un immense champ de bataille, parsemé de ruines. Pourtant, dès la fin du conflit en 1918, la désolation laisse vite place à l'espoir. La paix retrouvée, les français se tournent vers l'avenir. Il faut panser les plaies et se relever le plus vite possible. Le coût démographique de la guerre est conséquent : on dénombre plus d'un million et demi de victimes et plus de trois millions de blessés[1]. La France compte sur les dommages et réparations des vaincus allemands pour se reconstruire.

La Somme appartient aux dix départements les plus touchés. Elle est dévastée et pillée. Le département est dévasté à 59% selon le Ministère des Régions Libérées[2]. Il compte plus de 28000 hectares de terres considérées comme irrécupérables, c'est la « Zone Rouge », une zone située à l'Est du département entre la ligne reliant Albert, Moreuil et Montdidier, et la ligne entre Arras, Bapaume, Cambrai et Saint-Quentin. Une étude de 1986[3] démontre l'ampleur des dégâts : 25% des communes sont détruites en intégralité, 20% sont détruites à plus de la moitié, près de 40000 habitations sont détruites et plus de 25000 sont endommagées. Les ateliers et les usines sont impactés : il faut plus de 258 millions de francs pour les réparer. Les immeubles agricoles et les terres labourables correspondent à 10% des dégâts totaux en France.

La ville d'Amiens, éloignée de la Zone Rouge durant le conflit, se retrouve brutalement attaquée durant les derniers mois de la guerre. En effet, la ville est prise pour cible par les ennemis de mars à août 1918. Une pluie d'obus et de torpilles s'abat sur la cité. Le bilan est lourd : plus de 130 morts, une centaine d'édifices détruits et plus de deux milles détériorés. Epargnée des attaques depuis le début du conflit, la ville a su se préparer aux éventuelles dégradations, qui ont frappé plus tôt certains villes voisines tel que Reims. Celle-ci, touchée de plein fouet par la guerre dès le début

[1] Michel Huber, *La population de la France pendant la guerre*, Paris, PUF, 1931.
[2] Arrêté ministériel du 1er juin 1921.
[3] Bellemère, 1994, p.115-118

des hostilités, marque les esprits dès le début, notamment sa cathédrale. La ville d'Amiens s'organise donc dès 1915, en prévision de possibles attaques ennemies afin de protéger le patrimoine amiénois : la cathédrale est vidée de son mobilier et elle est protégée de sacs de sables dans le but de consolider l'ossature. Les vitraux sont calfeutrés et l'orgue est démonté puis stocké en lieu sûr. Les œuvres d'art du musée sont évacuées et les toiles de Puvis de Chavannes sont démarouflées. Jusqu'en mars 1918, la ville d'Amiens se porte bien, elle est proche des champs de batailles mais ce n'est qu'une ville d'arrière-front où la vie continue de battre son plein. Cependant, le lancement de l'offensive du 21 mars 1918 ébranle la ville. Entre le 22 et le 27 mars, plus de onze mille habitants sont évacués[4]. La guerre endommage donc la ville d'Amiens dans les dernières heures du conflit. La ville est ruinée. Les habitants qui reviennent d'exil retrouvent une ville meurtrie, détruite intégralement selon les quartiers, sans eau ni électricité. On compte plus de 700 immeubles détruits et 3000 maisons endommagées[5], situés en grande partie dans le centre-ville, rue des Trois-Cailloux, rue de Beauvais et autour des gares. Des édifices emblématiques sont détruits comme la Halle au Blé ou le magasin des Nouvelles Galeries. Le cirque, le musée de Picardie et la bibliothèque sont aussi touchés.

Les hostilités terminées, la ville d'Amiens tente de reprendre son cours. D'octobre 1918 à février 1919, les habitants reviennent en masse de leur exil forcé. La paix retrouvée, la population est heureuse et remplie d'espoir. La renaissance de la ville nécessite sa reconstruction. Celle-ci est déjà endettée à plus d'un million de francs[6]. Elle se tourne donc vers l'État. Qu'a-t-il prévu de faire ? Comment reconstruire les régions ? Quels moyens a-t-il en dehors des dommages de guerre

Dès 1914, l'État français se penche sur ces questions. La reconstruction va être colossale. Il faut prévoir dès à présent l'axe que va prendre la reconstruction avant de ne se laisser engloutir. Les dégâts causés au début de la guerre servent de bases aux réflexions des futurs reconstructeurs : les architectes et les urbanistes. La Grande Guerre permet à ces derniers de développer et de légitimer leur science. L'architecture seule ne peut parvenir à résoudre les nouveaux problèmes qu'encourent les cités détruites. L'urbanisme est « l'art de disposer l'espace urbain ou rural au sens le plus large (bâtiments d'habitation, de travail, de loisirs, réseaux de circulation et d'échanges) pour obtenir son meilleur fonctionnement et améliorer les rapports sociaux »[7]. Pour remédier aux dégâts, l'urbanisme permet de concevoir à l'avance les bons outils qui permettront la reconstruction dans les meilleures conditions possibles.

[4] Nivet, 2003, p.47
[5] Trogneux, 1991, p.17
[6] Renaud Quillet, « Louis-Lucien Klotz et la reconstruction » dans Duménil et Nivet, 2003, p.87
[7] Selon le Grand Dictionnaire encyclopédique Larousse

Des projets de lois commencent à voir le jour dès 1915, notamment sur les dommages de guerre. Ceux-ci sont indispensables à la reconstruction financière. Puis, pour aider à la reconstruction générale, il faut créer un *memento*, un guide que chaque commune devra suivre afin d'orienter sa propre reconstruction en fonction de l'idéal désiré à l'époque par l'État et les urbanistes. Après plusieurs projets de lois, c'est finalement celui du rapporteur Cornudet, qui sera accepté. La loi du 14 mars 1919 oblige les communes à se doter d'un Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension (PAEE). Ce plan permet aux projets de reconstruction d'être structurés et contrôlés par l'administration supérieure. Louis Duthoit, un architecte connu en ville grâce à ses ancêtres amiénois, devient le concepteur du plan à Amiens. C'est un véritable outil pour les municipalités qui n'ont qu'à suivre ce « mode d'emploi », décrit dans la loi elle-même. Malheureusement, cet outil administratif n'aura pas l'impact escompté.

L'entre-deux-guerres demeure une période faste pour l'urbanisme et l'architecture. C'est un moment de croissance économique important. Les années 1925-1935 sont donc fastes pour les amiénois. Le tournant du siècle ne se précise qu'après la guerre. Les nouvelles technologies affluent et accaparent le quotidien (aviation, automobile, cinéma…). Les années de paix permettent à la population de profiter de la vie, elle devient dépendante des activités de loisirs et de divertissement. L'urbanisme et l'architecture doivent répondre aux nouvelles attentes des populations et refléter cette envie d'avenir et de modernité qu'éprouve la société. Ainsi, l'Art déco et le régionalisme se développent dans la cité picarde et, aujourd'hui, de nombreux vestiges demeurent. L'entre-deux-guerres est aussi marqué par plusieurs courants de pensée, que ce soit au niveau esthétique, économique ou social. La ville s'adapte à ces nouvelles réflexions. Certes, elle se reconstruit, mais elle se modernise et évolue aussi.

En outre, l'étude de l'urbanisme et l'architecture de l'entre-deux-guerres nécessite d'avoir une vue d'ensemble de la ville avant et après la guerre. Les travaux de Philippe Nivet, d'Alain Trogneux, de Carmen Popescu et la dernière revue Hors-série de l'Urbanisme sur la Première Reconstruction dans les Hauts-de-France permettent de renseigner la vie sociale, culturelle et artistique avant la guerre et durant l'entre-deux-guerres. Ils évoquent aussi la Reconstruction, mais dans un terme plus global, ne s'agissant pas que de l'architecture mais de l'organisation de la ville et du département. Ils se concentrent particulièrement sur les régions fortement touchées par la guerre, à défaut de la ville d'Amiens. Les recherches de Pierre Foucart autour de Louis Duthoit. Elles traitent aussi bien de la vie personnelle de Duthoit, que de ses réalisations. Une partie est d'ailleurs consacrée au PAEE. L'ouvrage écrit par Pierre Foucart est le seul qui apporte autant d'informations sur la biographie et la carrière de

Louis Duthoit, il a pour source une note établie par ses descendants. Enfin, bien que le plan soit souvent évoqué lorsque l'on parle de la reconstruction amiénoise, aucune recherche n'a encore été effectuée, la Reconstruction phare d'Amiens étant la seconde. La Première Reconstruction est plutôt évoquée au travers d'autres recherches, de manière transversale. Les PAEE ont fait l'objet d'une recherche approfondie par Viviane Claude. Selon elle, des rumeurs attribuent la perte des dossiers de PAEE à l'administration centrale qui aurait fait le vide, notamment sous le régime de Vichy. Celui-ci condamnait et dénigrait les PAEE en tant que simple plan de voirie. L'autre problème des PAEE est l'éparpillement des sources. En effet, le projet allant de la municipalité au département et du département à l'administration centrale, les archives se sont dispersées dans les bureaux. Par ailleurs, l'étude typologique de la ville et de ses architectures est étayée par plusieurs recherches autour de la planification des villes, tels que les ouvrages de Jean-Paul Gaudin, l'architecture des cinémas, des hôpitaux, des magasins et des logements sociaux.

Ainsi, cette recherche tend à démontrer en quoi, au sortir de la guerre, l'Architecture et l'Urbanisme façonnent une nouvelle image de la ville d'Amiens.

Il est donc nécessaire de débuter l'analyse par le Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension. Quel est cet outil politique créé par l'État pour aider les municipalités dans la reconstruction de leur ville ? Quels sont ses objectifs ? Comment s'est élaboré le projet amiénois ? Quelles solutions apporte-t-il à la ville ? Et quels en sont les aboutissements ?

Au regard des réponses apportées, nous pouvons ensuite nous interroger sur les autres actions entreprises en marge du PAEE afin d'améliorer la ville. En quoi les initiatives indépendantes du projet d'aménagement de la ville ont développé et modernisé Amiens ? Quel est l'impact, ou l'influence, des réflexions poussées depuis le XIXe siècle visant à embellir, enrichir et réformer les villes ?

Enfin, nous expliciterons la postérité de cette ville de l'entre-deux-guerres. Pourquoi le PAEE est-il considéré comme un échec ? Quels rapports entretiennent les Première et Seconde Reconstructions ? Comment sont traités les vestiges architecturaux de l'époque ?

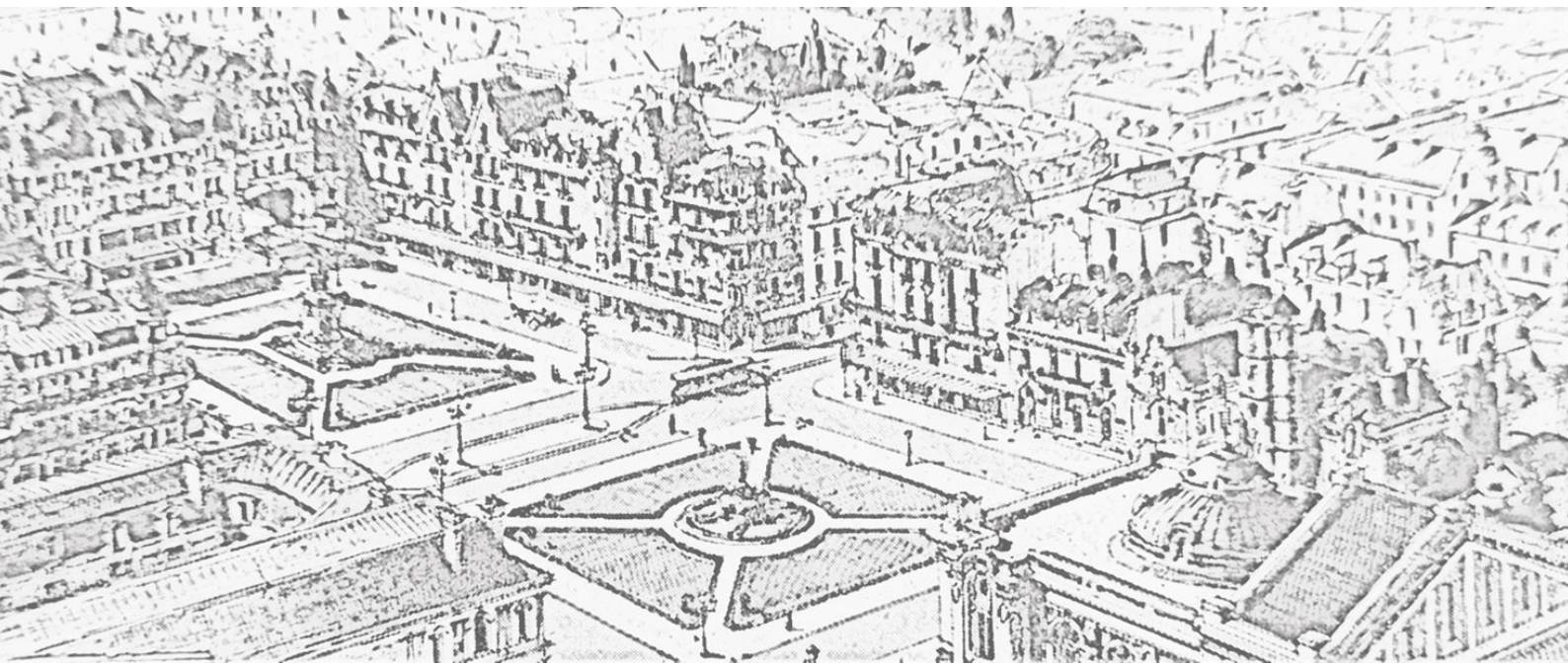

CHAPITRE I. Guérir la ville : Amiens et son Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension

A. La création d'un outil au service des villes

1) L'état des villes à la veille et au lendemain du conflit mondial

Les XVIIIe et XIXe siècles :

Terrains d'expression privilégiés pour la création humaine, les villes illustrent les sociétés qui l'occupent. L'étude historique des cités françaises se conforme aux grands événements historiques qui ont marqué le pays et sa population. Chaque siècle a façonné les villes dans son organisation, son esthétique, ses fonctions ou ses objectifs. Le XVIIIe siècle voit un changement s'opérer dans le statut des villes en France et en Europe : la défense n'est plus une préoccupation essentielle. Les plus grandes villes européennes retirent leur fortification et celles nouvellement créées en sont dépourvues[8]. Cependant, il n'était pas imaginable d'étendre indéfiniment les villes puisqu'il était nécessaire que les habitants puissent se déplacer facilement à pied dans toute la ville, les transports en commun étant alors peu développés. La Révolution Industrielle vient bousculer et renverser toute l'organisation urbaine. L'importante mutation technique (chemins de fer, tramways, ascenseurs, postes, télégraphes et téléphones) accorde aux villes la totale liberté de s'agrandir et s'étaler. Les remparts tombés depuis peu, les cités absorbent petit à petit les faubourgs avoisinants. La campagne et la ville communiquent désormais aisément. La population urbaine s'accroit de façon démesurée dans les villes industrielles où l'on vient pour travailler et se loger. Ces nouveaux flux nécessitent une gestion urbaine nouvelle car, très vite, le manque d'espace, d'habitations, d'équipements… provoquent pauvreté, maladies et nuisances, affaiblissant la progression des villes.

L'urbanisme, dont le terme n'est créé qu'en 1910 et dont le son rôle est connu bien avant, étudie les nouveaux enjeux de la ville provoqués par la Révolution Industrielle[9]. Il analyse ces flux nouveaux et tente de résoudre les problèmes attenants. Ainsi dès la fin du XVIIIe siècle, les préoccupations des urbanistes se précisent. De nouvelles mesures sanitaires améliorent la santé des villes : les cimetières sont poussés à l'extrémité des villes, les rues étroites et sinueuses sont condamnées, une nouvelle réglementation est établie pour les abattoirs et les tanneries. La croissance

[8] Paul Meuriot, « Du concept des villes », Gaudin, 1991, p.23-25
[9] Merlin, 2018, p.5-22

géographique et démographique des villes ne cesse d'augmenter. La construction ferroviaire est multipliée par quatre entre 1875 et 1905[10]. Avec l'ouverture du canal de Suez en 1869, le coût des transports diminue, le commerce national et international connait un développement sans précédent. Les villes sont désormais toutes pourvues des mêmes approvisionnements, elles peuvent proposer les mêmes services. Les nouveaux immeubles de rapport, les nouvelles voies, les transports en commun propres à l'extension urbaine du XIXe siècle conduisent cependant à une ségrégation sociale et économique plus forte que par le passé : les industries, les ouvriers et les plus démunis sont rejetés du cœur des villes, créant ainsi les banlieues. Celles-ci, en plus des lotissements se multipliant autour des gares de proximité, et de l'aménagement des terrains créés suite à la destruction des fortifications, donnent lieu à de véritables « réseaux » que l'urbanisme doit ordonnancer dans le but d'améliorer la ville[11].

Le XXe siècle :

Au début du XXe siècle, l'urbanisme est désormais considéré comme une science pour l'aménagement des villes. Pour l'architecte, rédacteur du règlement de voirie de la ville de Paris, premier règlement d'urbanisme, et créateur du premier plan d'extension de la ville de Paris en 1912, Louis Bonnier (1856-1946) :

> « De nos jours, elle [la science de l'Urbanisme], s'impose. Les grandes villes qui jadis mûrissaient pendant de longs siècles dévorent leurs jardins, gonflent leurs constructions, crèvent leurs enceintes, débordent dans les faubourgs qui se déversent dans leurs banlieues, et nos grandes capitales européennes quintuplent en cent ans leur population. Leurs besoins d'hygiène, de circulation, d'esthétique même s'exaspèrent, décuplés par les exigences de la civilisation surchauffée. »[12]

L'idée est de créer une situation ordonnée, qui semble être préférable à la précédente, qui s'établit dans le temps et qui anticipe le devenir des villes. À cette époque, les grands centres urbains qui continuent de s'agrandir de façon exponentielle sont nommés des « villes tentaculaires » pour celles dont la croissance est issue des grandes transformations liées à des crises ou des découvertes. Ainsi, nous pouvons remarquer que bien avant la guerre, les villes ont subi de grands bouleversements, améliorant certains points, et en aggravant d'autres. La Grande Guerre et ses destructions ne sont donc pas le seul élément déclencheur de la planification urbaine d'après-guerre. L'histoire des villes depuis la révolution industrielle est à prendre en compte. La reconstruction est désormais nécessaire suite aux conflits, alors que la

[10] Benevolo, 1998, p.130
[11] Claval, 2011, p.170-175, p.205
[12] Rosenthal, 1918, préface de Louis Bonnier

restructuration de l'espace urbain est attendue depuis des décennies. Avant la guerre, les politiques et les théoriciens de l'urbanisme pensent qu'il faut « soigner » les villes qui, lorsqu'elles s'étendent, entrainent de nombreuses irrégularités et défaillances. On parle alors de « ville-organisme » [13] où les villes sont des êtres vivants qu'il faut guérir des maux engendrés par leur accroissement fulgurant. Ainsi, au lendemain de la guerre, une politique urbaine est nécessaire. Certains trouvent aberrant qu'il n'y ait pas encore de plan établi à l'avance, examiné et discuté [14] . L'utilité de plans d'aménagement et d'extension devient indispensable.

2) Création et législation

Les précurseurs :

Dès le début des hostilités, les destructions se sont vite aggravées et étendues en France. C'est le cas par exemple de Reims, la « ville martyre » détruite massivement dès 1914. Ainsi, en 1915, des architectes s'interrogent quant au devenir des villes et villages affectés. Cette réflexion pousse certains d'entre eux à s'unir afin de publier un ouvrage autour de ces réflexions : c'est ainsi que naît en 1916 l'ouvrage collectif *Comment reconstruire nos cités détruites, Notions d'urbanisme s'appliquant aux villes, bourgs et villages***,** co-écrit par Alfred Agache (1875-1959) architecte, Jacques-Marcel Auburtin (1872-1926), architecte du gouvernement, et Edouard Redont (1862-1942), architecte-paysagiste [15] . Cette étude « prévisionnelle » tente de définir le terme d'urbanisme, un terme utilisé depuis peu et développé grâce aux actions du Musée Social. Celui-ci est une fondation privée reconnue d'utilité publique créée par Jules Siegfried, le président du sénat (1837-1922), dont les trois auteurs en sont membres. Leur but est de réunir des éléments d'information des problèmes de développement urbain par le biais d'enquêtes afin d'avoir une vue d'ensemble[16] et de proposer des diagnostics sur les villes. Cette fondation joue un rôle déterminant dans l'action sociale et l'urbanisme du début du XXe siècle. En ce temps de guerre, l'urbanisme pose alors deux problèmes : comment réagir face à l'essor d'avant-guerre des villes et, d'autre part, face à leur destruction soudaine ? Cet ouvrage pose ces réflexions et tente d'y apporter des solutions, décrites de manière claires et précises.

[13] Gaudin, 1991, p.21 et p.26 : ce sont Alfred Agache et Georges Risler qui emploient ce terme
[14] Georges Risler dans : Gaudin, 1991, p.26
[15] Agache et.al, 1916, 257 p.
[16] Claude, 1989, p.69-80

En effet, le but de ce texte, rédigé de manière simple et concis, est d'être diffusé et accessible à tous les publics[17] intéressés par la reconstruction, tels que les municipalités, les députés et autres décisionnaires qui devront s'occuper rapidement de la reconstruction de leur cité détruite. Ainsi, les villes, jusqu'ici développées de manière hasardeuse en raison d'une absence de plans généraux et de réflexion portée aux faubourgs, doivent désormais s'organiser et se préparer grâce à l'urbanisme. Les aménagements et les extensions contrôlés préalablement, rendront à la ville une structure plus rationnelle et raisonnée. Ainsi, les auteurs cherchent à faire comprendre et accepter l'intérêt général d'un plan d'ensemble pour aménager les villes dans le présent et pour leur avenir. Ils élaborent un projet de loi « obligeant les grandes villes à se doter de plan d'aménagement et d'extension »[18], déposé en 1915 par Honoré Cornudet, dit des Chaumettes (1861-1938). Homme politique français, député de la Seine-et-Oise, et intéressé par toute cette mouvance autour de la reconstruction, Cornudet participe à sa création en devenant le rapporteur du projet de loi. Il article son projet autour de trois notions : « esthétique, hygiène et circulation » qui sont les nouveaux besoins des villes[19]. Bien que voté en 1915, le projet ne sera ratifié par l'exécutif que le 14 mars 1919.

Outre les auteurs de l'ouvrage, le Musée Social et le député rapporteur du projet de loi Honoré Cornudet, d'autres initiatives ayant le même but de création de législation autour de la reconstruction se propagent à la même époque. D'abord, au sein du Musée Social, l'ensemble des membres de la section Hygiène rurale et urbaine se réunissent afin de crée la SFU : la Société Française des Urbanistes, dès 1911. Il y a aussi le Comité interministériel pour la reconstitution des régions envahies, un organe institutionnel jouant un rôle très actif dès 1917 dans le domaine de la reconstitution immobilière. Ce dernier était dirigé par Léon Bourgeois (1851-1925), un avocat et homme politique français très investit dans l'actualité reconstructrice de l'époque et président du Musée social. Le Comité interministériel pour la reconstitution des régions envahies est composé de diverses sections dont la troisième a pour missions l'organisation du retour des populations, les mesures d'urgence pour la reconstitution des moyens d'habitation, la reconstitution des villes et villages et la reconstruction des immeubles. Elle est constituée d'hommes politiques investis dans les divers ministères concernés, comme celui de la Guerre, des Finances et des Beaux-Arts…, mais aussi de Cornudet et d'Auburtin. Toutes les recherches effectuées en amont de la divulgation de la loi officielle semblent donc être issues de discussions et de débats

[17] Albert Levy, « Le discours doctrinal de la SFU dans l'ouvrage d'Agache, Auburtin et Redon », dans : *Dossier de séminaires TTS*, n°20-21, 1992, p.19-35
[18] Agache *et.al*, 1916, préface de Georges Risler, p. 9-16.
[19] Claude, 1990, p.3

établis entre un groupe de personnalités passionné par les questions contemporaines de reconstruction des villes.

Enfin, d'autres actions ayant pour objectif la vulgarisation de cette nouvelle approche de la ville sont entreprises au même moment. Hormis l'ouvrage collectif de Agache, Auburtin et Redont, des expositions sont organisées à travers la France avant la fin de la guerre. On peut citer celle de 1916, « La Cité Reconstituée », qui s'est déroulée entre mai et août 1916 aux Tuileries[20], à Paris. Elle expose les nouveaux concepts de l'urbanisme et propose des solutions à apporter aux villes et villages lorsque la guerre sera finie. Dans les régions de provinces, s'organisent aussi de petits événements permettant de faire la propagande de ces nouveaux principes de reconstruction, telle que l'exposition de 1917 « L'Architecture régionale dans les provinces envahies », au musée de Picardie d'Amiens où l'on initie les riverains aux nouvelles questions d'urbanisme que posent les villes[21].

La législation :

Après la guerre, on peut enfin concrétiser toutes les réflexions apportées depuis une dizaine d'années. La loi proposée par Honoré Cornudet est officialisée le 14 mars 1919[22]. Elle reprend les diverses idées et solutions proposées par ce mouvement initié au cours de la guerre. Ainsi, cette loi oblige les communes de 10 000 habitants et plus, ainsi qu'aux communes dévastées par les opérations de guerre, de faire établir dans les trois ans un projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension, devant être déclaré d'utilité publique. Elle est considérée comme la première loi de planification urbaine en France. La ville d'Amiens est donc obligée de réaliser ce projet d'urbanisme. Le 19 juillet 1924, une loi est votée modifiant celle de 1919. En effet, l'État décide de modérer la structure des Plans d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension : on ne réclame désormais qu'un « plan d'alignements des parties à reconstruire, accompagné d'une étude sommaire d'aménagement ou constituant cette étude sommaire d'aménagement »[23]. En effet, cette loi instaure officiellement en 1924 le principe de *zoning*, où les municipalités doivent délimiter des zones dans leur ville ou village qui sont à traiter rapidement. Ce principe crée donc une hiérarchie des interventions à effectuer. En 1924, on compte dans le département 342 communes assujetties à cette loi[24].

[20] Louis Gaultier, Exposition de la Cité reconstituée, esthétique et hygiène salle du Jeu de Paume et terrasse des Tuileries, 25 mai -15 août 1916…, catalogue, 1917, 616 p.
[21] Popescu, 2006, p.10
[22] [voir annexe, p. 4-7]
[23] AD80, 8°865/7, *Rapports du préfet de la Somme au Conseil général*, 1925, p.36
[24] Fedelich, 1992, p.11

Enfin, la Loi Cornudet s'insère dans un ensemble de lois établies et préétablies en raison des faits de guerre. Un premier projet de loi annoncé en janvier 1917 puis complété en juillet 1917 répartissait déjà les dédommagements et les indemnisations permettant aux sinistrés de faire constater par des architectes-experts l'état des dommages subis, ce projet primitif a constitué le texte de la fondamentale dite « Charte des sinistrés », promulguée le 17 avril 1919. Cette loi a pour but de fixer le cadre juridique aux dédommagements, elle dérive de la loi du 14 mars 1919 puisqu'elle en établit les bases mais elle s'applique à un champ plus large que la reconstruction matérielle et architecturale. Elle définit la notion de dommages de guerre, lesquels sont les réquisitions opérées par les autorités ennemies, ainsi que les impôts, les contributions et les amendes ; les enlèvements d'objets, de titres, les destructions partielles ou totales des récoltes, de marchandises et de biens meubles ; les détériorations d'immeubles bâtis ou non bâtis, y compris bois et forêts ; les destructions partielles ou totale d'outillage, d'animaux etc. ; les bateaux armés et la petite pêche… ainsi que les dommages commis par la France alors qu'elle attaquait l'ennemi. La définition de ces dommages est en lien direct avec la réparation et la reconstitution[25].

3) Constituer un PAEE

Pour répondre aux attentes des mairies, et pour que la loi Cornudet soit compréhensible de tous, des documents sont diffusés partout en France. Déjà, l'ouvrage d'Agache, Auburtin et Redont a pour but de palier le problème d'incompréhension auquel se heurte les textes de lois rédigés en amont de la loi du 14 mars 1919. Le but de cet ouvrage est de familiariser les municipalités avec ce qui les attendent pour la confection du projet. Les théoriciens et les architectes-urbanistes aident donc à créer des aides favorisant la réalisation des Plans d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension. Pour Léon Rosenthal (1870-1932)[26], enseignant et historien de l'art, le responsable de la création d'un PAEE devrait étudier en profondeur toutes les caractéristiques de la ville. Son ouvrage *Villes et villages français après la Grande Guerre, Aménagement, restauration, embellissement, extension* daté de 1918, avant la promulgation de la loi Cornudet, a pour but de présenter tous les axes à étudier afin de bien planifier le projet. Pour lui, il faut d'abord étudier les conditions naturelles du milieu : le sous-sol, le sol, les eaux et leur circulation, le ciel et les phénomènes météorologiques. Il faut rechercher dans l'histoire les forces qui ont

[25] Fedelich, 1992, p.24-31
[26] Rosenthal, 1918

donné à la ville sa physionomie. Il est nécessaire de prêter attention aux éléments de la vie économique de la ville, aux dispositions morales, sociales et religieuses, ainsi que les mœurs, les coutumes, les inclinaisons et les traditions esthétiques. Ceci prouve que cette enquête préliminaire est périlleuse, même si l'architecte parvient à réunir une documentation intégrale, le travail propre de celui-ci est de prévoir l'avenir. Cet avenir est dans une mesure impossible à déterminer, car il est conditionné par le passé et le milieu, il dépend aussi de l'évolution future des sociétés et des sciences. Ce travail est finalement obligatoirement lacunaire. Certaines villes n'ont plus d'archives, d'autres n'ont que peu d'informations sur le passé lointain. Mais cette étude consiste à évaluer autant le passé que le présent

Le projet établit par la loi du 14 mars 1919 se constitue d'un Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension, dit aussi « PAEE », différent du plan d'alignement et de nivellement qui était déjà obligatoire depuis 1884 dans toutes les communes et qui n'était constitué que de relevés de rues à aligner et à niveler. Ici, il s'agit d'un projet plus global, visant à reconstruire les villes mais aussi prévoir et gérer leur avenir, à travers un plan d'ensemble, des plans d'alignements et de nivellement, des plans d'extension et des études d'aménagement et d'embellissement. Cette loi se caractérise par ses dispositions : elles touchent des cas de figure précis (villes de plus de 10 000 habitants, l'ensemble des communes du département de la Seine, les communes en voie d'accroissement rapides et les stations touristiques). De plus, un régime particulier est réservé aux communes détruites intégralement par faits de guerre.

D'un point de vue matériel, le Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension doit être composé de trois documents : un plan qui présente les vœux de la municipalité pour l'ensemble des réalisations à effectuer dans la ville, un programme réunissant la totalité des servitudes et des prévisions touchant les équipements sanitaires et un projet d'arrêté municipal qui fixe l'ensemble des modalités et des mesures prévues dans le PAEE. Celui-ci n'est donc pas constitué que d'un seul plan, c'est un véritable projet, qu'il ne faut pas confondre avec les plans d'alignement et nivellement. D'ailleurs, la différence entre ces deux types de plans est déterminée par son créateur : la loi du 14 mars 1919 préconise aux municipalités de s'allouer les services d'un « Homme de l'Art » pour réaliser leur PAEE alors que les plans d'alignement et de nivellement sont effectués par les services de voirie des mairies. Cependant, le dossier du PAEE doit comprendre, en plus du plan général de la ville désiré, des plans d'alignements et de nivellements individuels, pour chaque rue que la municipalité souhaite reconstruire ou modifier[27].

[27] Claude, 1990, p.4

Le PAEE suit une procédure stricte évoluant à travers plusieurs administrations. En effet, après avoir adopté le projet au Conseil Municipal, le PAEE doit être étudié et adopté par une Commission départementale : la Commission Départementale d'Aménagement et d'Extension des Villes et Villages. Celle-ci sert de soutien aux communes, elle les aide à préparer leurs projets, à grouper les documents nécessaires, à choisir les bonnes solutions à apporter à la ville[28]… Puis, le PAEE est remis à l'État qui rend son verdict via la Commission Supérieure placée sous la présidence du Ministère des Régions Libérées et qui déclare officiellement le PAEE d'utilité publique. Il s'agit donc là d'une opération centralisée où l'État juge et finalise chaque PAEE[29].

C'est un travail considérable pour les communes. Pour les accompagner, l'État diffuse des documents afin de faciliter la mise en œuvre du PAEE : ils font des synthèses du texte de loi, des tableaux récapitulatifs… Par exemple, une notice et un tableau-guide[30] sont remis à chaque municipalité afin de les aider à mieux comprendre la loi du 14 mars 1919 et l'application qu'elles doivent en faire. Ce sont de courts textes résumant et décrivant le processus et les documents à récolter, pour être plus rapide et précis dans la confection du PAEE. La notice explique ce que doit contenir le PAEE et comment parvenir à faire un bon dossier : apporter un résumé clair et concis à l'Homme de l'Art en charge de la création du PAEE, lui fournir tout ce dont il a besoin dans la réalisation des cartes : fournitures matérielles et documents informatifs afin de mieux connaître le terrain pour examiner les conditions naturelles, géographiques et historiques de la ville et se concentrer sur les questions d'hygiène. L'étude du terrain doit aussi être portée sur la vie sociale des habitants de la vie (divertissements, mœurs, coutumes et traditions), sur les édifices historiques de la ville et ceux appartenant aux Monuments Historiques. Il faut aussi étudier la ville avant la guerre, les paramètres qui nécessitaient déjà avant la guerre d'être modifiés, telle que la circulation automobile, des excès de pente, le manque de jardins publics… Le tableau-guide reprend la notice, point par point, tel un mode d'emploi à suivre précisément.

Le PAEE est donc un projet d'urbanisme total. L'étude de la ville est pluridisciplinaire : historique, géographique, géologique, sociologique, technique, sanitaire et économique. Les documents nécessaires au PAEE sont précis et détaillés. Ils exigent que son créateur et promoteur soit qualifié et compétent dans le domaine architectural, mais aussi en urbanisme. Dénommé « Homme de l'Art » selon la loi du 14 mars 1919, c'est à lui que revient le devoir de concrétiser matériellement le plan.

[28] Fedelich, 1992, p.9
[29] AD80, 178PER1, *Bulletin départemental de la Reconstruction des Régions libérées*, N°1, Juillet 1919
[30] AMCA, 3D2-2, tableau-guide [voir annexe, p. 15]

La municipalité, en charge de choisir cette personne, doit par ailleurs lui apporter toute l'aide informative et matérielle possible dans la réalisation du projet.

À Amiens, la municipalité est obligée d'entreprendre ce projet. Concertée, elle choisit un Homme de l'Art capable d'accomplir le plan : l'architecte Louis Duthoit. Le plan et le programme planifie l'avenir de la ville.

B. Le projet amiénois

L'étude du projet d'Aménagement, d'Extension et d'Embellissement de la ville proposé par Louis Duthoit est divulguée au Conseil Municipal le 1er octobre 1919[31], mais il fut dressé et signé par l'architecte le 25 août courant. Le programme énonce les divers axes que doit prendre le plan, conformément à l'article 2 de la loi du 14 mars 1919. Le projet évolue par la suite et d'autres études voient le jour. Ces dernières suivent avec précision le tableau-guide remis par le ministère des Régions Libérées.

1) Le programme

L'étude du 25 août 1919 :

Cette étude évoque en premier lieu la gare du Nord. En effet, celle-ci est perçue comme peu flatteuse pour l'image de la ville. L'image de la gare est d'autant plus importante qu'elle se trouve être, le plus souvent, le lieu d'accueil des visiteurs et la première image de la ville appréhendée par ces derniers. Son aspect est donc primordial et nécessite ici un remaniement. En effet, cette « gare mesquine » et ses environs sont mal implantés et mal entretenus. Pour ce cas, Louis Duthoit propose de redresser le bâtiment principal parallèlement aux immeubles qui lui font face, de l'aligner et de le mettre au niveau des jardins situés à l'avant. Ces derniers doivent être complètement réaménagés pour ne former qu'une vaste cour avec des accès pour la circulation automobile. Au centre, il visualise « une sorte de terre-plein en rotonde », surélevé d'un monument encadré de balustrades en pierre et sous lequel seraient abritées des toilettes publiques. Ainsi, le visiteur serait impressionné dès sa sortie du hall de la gare par cet édifice monumental. Cependant, les terrains et les bâtiments

[31] AMCA, délibérations, 1er octobre 1919 |voir annexe, p.19-24 et plan p.56]

appartenant alors à la Compagnie du Nord, le projet proposé par Duthoit n'est que suggestion. Enfin, il propose de reconstruire tous les immeubles qui font face à la gare, entre la rue de Noyon et la rue Alexandre Fatton puisqu'ils ont été endommagés durant la guerre. Ce projet présente une reconstruction d'immeubles « modernes » qui permettent ainsi d'éviter la restauration d'anciens édifices qui ne feraient que « redonner le triste aspect du passé » à ceux-ci. L'hôtel de Belfort serait lui aussi pourvu d'un hôtel pendant, les deux seraient situés l'un en face de l'autre et formeraient une sorte de porte majestueuse ouvrant sur le centre de la ville, via la large rue de Noyon.

Le quartier formé par la rue des Trois-Cailloux, la place Gambetta et la rue des Jacobins est le second point sur lequel s'attarde l'étude. L'axe très fréquenté, formé par la rue des Trois-Cailloux, passerait de dix à quinze mètres de large sur toute la longueur de la rue. À cet agrandissement de la voie principale s'ajoute un projet de Place Centrale. La destruction des Nouvelles Galeries, anciennement situées en face du théâtre municipal, permettent alors la libération d'un espace et d'envisager le cœur du centre-ville à cet endroit. Cette place, prévu comme le noyau central de la ville, est encadré par la rue des Trois-Cailloux au nord, la rue des Jacobins au sud, le prolongement de la rue Lamarck à l'ouest et par l'allongement potentiel de la rue Robert de Luzarches à l'est (aujourd'hui rue Ernest Cauvin). De plus, le théâtre serait reconstruit sur le même terrain, mais plus au nord, agrémenté d'une petite place à l'avant. Puis, il est proposé d'agrandir la place Gambetta qui manque d'espace compte tenu de son rôle de rassemblement des têtes de lignes de tous les tramways. Enfin, la rue Caudron serait prolongée, jusqu'au boulevard Belfort, permettant ainsi de créer un axe parallèle aux rues des Trois-Cailloux et de Noyon, formé par la rue des Jacobins et Caudron. La ville serait donc pourvue de deux grandes routes amenant de la gare au centre commerçant de la ville. Par conséquence, l'axe de la rue des Trois-Cailloux deviendrait un axe central de communication qui traverserait toute la ville d'est en ouest : à l'est via la rue de Noyon, la gare et la rue Jules Barni ; à l'ouest via l'élargissement de la rue Delambre, via le prolongement et l'élargissement de la rue Gresset amenant ainsi à la rue de la Hotoie, à l'avenue Louis Blanc, et à la route d'Abbeville.

Puis, toujours par quartier, l'étude décrit la rue Duméril qui doit être agrandie afin de mieux desservir la circulation jusqu'à la gare Saint-Roch, grâce aux rues de Beauvais et Frédéric Petit. Encore intacte après la guerre, une partie de l'usine de l'entreprise de produit d'engrais Kuhlmann prévoit d'être supprimée afin de libérer de l'espace pour la circulation. Il est aussi prévu dans la rue de Beauvais, très endommagée, l'extension du Lycée des Garçons et la construction d'une caserne de pompiers – celle située place de l'hôtel de ville étant supprimée. De plus, le quartier

au nord-ouest de la gare (rue de la Vallée, rue Gloriette, rue de l'Oratoire…) serait réaménagé de sorte que la Petite Vitesse (la Gare du Nord) soit plus accessible à la circulation automobile : ainsi, plusieurs rues sont élargies afin de créer un autre axe est-ouest, parallèle à l'axe de la rue des Trois-Cailloux. Cet axe passerait derrière l'hôtel des postes et près de la Malmaison. Celle-ci serait mise en avant par le dégagement des constructions alentours. De même, l'architecte prévoit de dégager l'Hôtel de ville et l'église Saint-Germain des constructions qui y sont accolées et qui masquent ces remarquables édifices.

Puis l'étude répertorie une série d'autres rues à élargir telles que la rue des Corroyers, la rue de l'Amiral Lejeune, des Doubles-Chaises, du Chapeau-de-Violettes, des Hautes Cornes, de Metz, Saint-Roch, … portées à dix mètres, ainsi qu'une autre série de rues où l'on doit créer, que ce soit dans les quartiers suburbains (la Neuville, Montières, Renancourt…) ou dans le centre (suivant la rue des Sergents, des Chaudronniers, Lamartine, toute la rue Saint-Fuscien, la route de Paris…).

Louis Duthoit s'intéresse aussi aux besoins de la population majoritaire de la ville. Il élabore pour le PAEE plusieurs cités ouvrières à travers la ville : d'abord entre la rue Degand et la rue Blanquetaque, un îlot démoli lors de la guerre serait l'occasion de construire des maisons ouvrières modernes, encadrées par une petite place. Puis, dans le quartier Saint-Leu, au niveau de la Veillière, l'architecte imagine le réaménagement complet de l'îlot subsistant afin d'y installer une autre cité ouvrière. Enfin, comme le prévoit la loi du 14 mars 1919, Louis Duthoit propose dans cette étude l'extension de la ville au Nord, entre les routes d'Albert et le cimetière de la Madeleine. L'extension comprendrait de nouveaux boulevards, portés à vingt et quarante mètres de large, une cité de jardins destinée aux ouvriers travaillant aux alentours, un lotissement avec tous les services publics nécessaires (une église, une école, un marché, et de nouvelles places).

Enfin, le projet présente la possibilité de rendre le jardin de la Préfecture publique en supprimant le mur cloisonnant celui-ci du côté de la rue Lamarck. En vue des besoins modernes de l'époque et suivant les précisions de la loi du 14 mars 1919, le projet expose aussi la création d'un aérodrome. Celui-ci serait situé entre les routes d'Albert et d'Allonville, suivant l'axe du boulevard Beauvillé. Ce dernier serait enfin le lieu où l'architecte pourrait montrer toutes ses prouesses. En effet, le boulevard Beauvillé doit accueillir le Monument aux Morts de la France et des Nations Alliées, dit le Monument Interallié, imaginé entièrement par l'architecte, autour d'un grand carrefour, tel un Panthéon avec son péristyle.

En plus de cette étude manuscrite, Louis Duthoit joint un plan cartographique daté du 25 août 1919. L'original est conservé par la descendance de l'architecte[32], les

[32] Fonds Louis Duthoit, archives privées [voir annexe, p. 58]

archives municipales conservent trois reproductions de différents formats [33] . L'architecte utilise comme fonds de carte un plan de 1906, dressé sous Alphonse Fiquet, par le sous-ingénieur Renouard. L'ensemble des modifications à apporter décrit par Duthoit dans son rapport est présent sur la carte, hormis la proposition d'ouverture du jardin de la Préfecture et la création d'un nouveau pont face au Boulevard du Port qui ne sont pas représentés sur le plan[34]. Par la même occasion, Louis Duthoit ajoute sur le plan le prolongement de la rue Lescouvé (rue adjacente à l'avenue du Général Foy, au sud-ouest de la ville). Il est probable que cette dernière proposition ait été retiré du programme avant sa divulgation au conseil municipal d'octobre 1919.

Malgré son adoption par le Conseil Municipal le 14 novembre 1919[35], le projet de Duthoit n'est pas adopté dans sa totalité par la commission départementale d'embellissement des villes et des villages au début de l'année suivante. Cette commission pose quelques réserves et réclame la modification de certains points de l'avant-projet établi par Duthoit. L'adjoint au maire chargé de l'affaire, Lamy, décide de constituer une commission extra-municipale, ainsi que le recommandait la loi du 14 mars 1919. Cette commission consultative est subdivisée en trois sous-commissions d'urbanisme, d'embellissement et de circulation. Elle se compose de personnalités investies dans la vie de la cité amiénoise, tel que le président de la Chambre de commerce, le Directeur des Tramways, un architecte, un entrepreneur, les présidents des Sociétés des Antiquaires, des Rosati Picards et des Architectes de la Somme…[36] Celle-ci, tout comme la Commission Départementale, reprend quelques détails du projet de Duthoit qui sont à améliorer ou à supprimer. Par exemple, elle recommande d'abandonner le projet de rue prolongée qui diviserait l'usine du Gaz français. [37]

L'étude du 21 février 1920 :

Le 21 février 1920 [38] une seconde étude du projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension est divulguée au Conseil Municipal. Louis Duthoit est chargé de modifier le projet afin de répondre aux nouvelles attentes de la municipalité et des Commissions. Le fond du projet initial demeure, Louis Duthoit propose un rapport reprenant point par point les modifications apportées au projet initial. Ainsi, chaque rue où passe le tramway est portée à seize mètres de large. Un minimum de dix mètres par rue est systématisé avec des pans coupés aux angles de trois mètres.

[33] AMCA, 19Fi170 et les deux plus petites reproductions : 13Fi1102 et 13Fi1103 [voir annexe, p. 57]
[34] AMCA, 19Fi170
[35] AMCA, délibérations, 14 novembre 1919, N°1
[36] [voir annexe, p.29]
[37] AMCA, délibérations 24 janvier 1920, N°33
[38] AMCA, délibérations, 21 février 1920 [voir annexe, p.25-26]

L'étude portée sur la Gare du Nord est restreinte : les immeubles qui lui font face, étant récemment restaurés, ne peuvent faire l'objet d'un réaménagement, et les jardins, étant en partie gérés par la Compagnie du Nord, la municipalité ne peut qu'apporter des propositions de restructuration des terrains et bâtiments. La Commission départementale l'ayant réclamé, la nouvelle étude de Duthoit intègre un hôpital sur l'emplacement d'un terrain appartenant à l'administration des hospices, rue Louis Thuillier. Il retire le projet de prolongement de la rue Lescouvé jusqu'à la gare Saint-Roch, sachant que ce prolongement aurait provoqué la destruction d'une partie de l'usine de Gaz français située au sud de la gare. Il supprime aussi la voie traversant le marais de Saint-Pierre qui prolongeait le Boulevard des Célestins dans le projet primitif, afin de donner à cet endroit une fonction de promenade. Le passage Gossart est maintenu et agrandi. Les ports d'Amon et d'Aval ne sont plus réunis par une place, les rues permettant leur accès sont seulement élargies. Une grande artère serait créée de la place Gambetta à la rue Frédéric Petit, profitant des terrains dévastés de la rue de Beauvais et Duméril.

Circulaire de 1920 :

La circulaire du 10 juin 1920 amène la municipalité amiénoise à revoir son projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension. Cette circulaire interpelle les intervenants des Plans d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension des villes de France puisqu'elle intègre la notion de zonage qui est contraire aux fondements des PAEE. Ainsi, cette circulaire reformule certains points énoncés dans la loi du 14 mars 1919[39]. D'abord, il faut entendre par « parties à reconstruire » des zones suffisamment étendues et dévastées afin que leur reconstruction soit réellement conséquente en termes de voirie, et ainsi motiver l'étude d'ensemble et le plan d'alignement et de nivellement de cette zone. La circulaire précise donc que les immeubles détruits isolés et/ou éloignés des autres ne peuvent faire partie de ces nouvelles zones. Le but de cette circulaire selon l'État est donc de redéfinir les priorités à régler rapidement, en fixant des zones où l'application immédiate du Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension peut être envisagé. Cette circulaire détaille ensuite les cas de délivrance des permis de construire avant l'approbation des PAEE (y sont autorisés les immeubles situés en dehors des zones à reconstruire ; pour ceux situés à l'intérieur de ces zones, un examen de la Commission départementale est à prévoir au préalable ; l'interdiction est immédiate lorsque les travaux concernent un immeuble frappé d'une servitude de reculement).

[39] AMCA, délibérations, 23 octobre 1920 [voir annexe, p.13-14]

Le PAEE d'Amiens est donc mené à être à nouveau modifié. Ainsi, avec l'aide de la Commission extra-municipale, la municipalité décide de classer certains quartiers de la ville en Première Zone :

- Le quartier de la Halle (en référence à l'ancienne Halle au Bled ou Salle des fêtes, située à l'angle de la rue des Trois-Cailloux et de la rue des Corps-Nuds-Sans-Teste, à l'emplacement de l'actuelle magasin des Nouvelles Galeries) : ce quartier comprend donc l'espace entre la rue des Trois-Cailloux, la rue des Jacobins et la place Gambetta, d'une part, et d'autre part, entre la rue Robert de Luzarches, la rue Porion et le passage du Logis du Roy.
- Le quartier correspondant aux terrains dévastés des rues de Beauvais, Frédéric Petit, de l'Amiral Lejeune.
- Le quartier de l'Eglise Saint-Germain
- Le quartier Saint-Roch, notamment l'endroit face à la gare sur lequel repose l'usine Kulhmann que la municipalité souhaite réduire afin d'agrandir la voie amenant du centre-ville à la gare Saint-Roch.

La municipalité s'est faite aidée par le service de voirie qui avait étudié au préalable et jugé les zones d'urgence à reconstruire en priorité[40]. La commission départementale accepte ce *zoning* en avril 1921[41]. Ainsi, Duthoit reçoit une liste de la part de Lamy, faite par l'agent-voyer, qui répertorie les rues qui ne sont plus à étudier car non atteintes par le bombardement (Rue Adéodat Lefèvre, Rue Caudron, Rue du Chapeau de Violettes, Rue Cormont, Gloriette, des Lombards, Hautes-Cornes, du Moulin, Porion, Saint-Leu… prolongement rue Vulfran Warmé, allée transversale de la Hotoie, rue de Vignacourt…).

Les évolutions :

Le PAEE finit par évoluer au cours des années suivantes. En juillet 1921, le plan présenté par Duthoit recouvre et cache le projet de rue traversante entre la Place Gambetta et la rue Frédéric Petit. Cet espace n'étant plus compris dans la Première zone, il devient impossible de réaliser ce projet qui aurait nécessité de nombreuses expropriations que l'État n'aurait pas subventionné.

En novembre 1921, le projet est soumis au vote de la Commission départementale. Le rapporteur Georges Antoine rend un rapport au maire de la ville d'Amiens : le projet est adopté. Le prolongement des rue Robert de Luzarches est accepté, contrairement à celui de la rue Lamarck puisqu'il n'entre pas dans les travaux de première urgence.

[40] AD, 99P234011
[41] AMCA, Délibérations, 29 avril 1921

Le projet de Place Centrale, ainsi que l'élargissement de la rue des Trois-Cailloux à seize mètres sont autorisés mais le théâtre restera en saillie[42].

En février 1922 une enquête est entreprise. L'enquêteur, M. Jumel, exprime le fait que les personnes interrogées approuvent la presque totalité des plans. Elles émettent cependant des doutes sur le projet de Place Centrale, notamment concernant la proposition de Louis Duthoit de faire des passages voûtés qui assombriraient fortement les boutiques et imposeraient l'emploi constant de lumières artificielles. De plus, le conseiller Lamy réclame le retrait de projet de bâtiment au sud qui viendrait fermer la Place Centrale. Finalement, l'enquêteur estime que l'ensemble n'a pas reçu d'objections graves. Des améliorations sont à prévoir mais selon lui, l'obstacle le plus grave c'est le financement et la lenteur d'attributions des subventions. Tous ne souhaitent qu'une chose : que le projet soit fixé définitivement afin de reconstruire rapidement[43]. Finalement, en 1923, le projet de Place Centrale est annulé[44], puis le PAEE est officiellement décrété d'utilité publique le 13 juillet courant.

Entre 1925 et 1926 sont enfin établies les subventions de l'État[45]. Au cours de 1926, des négociations sont entreprises avec les commerçants sinistrés. Cela aboutit à un nouveau Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension[46]. Ce plan simplifié n'est pas réalisé par Louis Duthoit mais par le service de voirie. Les négociations permettent de conserver le prolongement de la rue Robert de Luzarches et l'alignement de la rue des Trois Cailloux, jugée trop étroite par rapport à sa chalandise. La rue Ernest Cauvin est ensuite officiellement créée et les constructions voient le jour avant 1930.

Pour conclure, le PAEE est modifié au cours des années 1920. À partir de 1926, Louis Duthoit ne semble plus participer activement au projet, l'ensemble des plans dressés par la suite concernant le PAEE ne sont dessinés que par le service de voirie. Mais, il continue d'être présenté comme le représentant du projet en 1930[47]. Au cours des conseils municipaux, le PAEE n'est plus qu'occasionnellement cité dans les délibérations (1933 et 1934)[48], principalement pour des questions de terrains à vendre ou louer. Par conséquent, il semble que le PAEE soit à l'arrêt.

[42] AMCA, 3D2-4, note adressée au maire, par le rapporteur du PAEE, G. Antoine, 26 novembre 1921.
[43] AMCA, délibérations, 27 mai 1922
[44] AMCA, délibérations, 2 février 1923
[45] AMCA, délibérations, 6 février 1925 et 23 juin 1926
[46] AMCA, 18Fi3542, Plan PAEE, par le Service de Voirie, 30 mars 1926 [voir annexe, p.66]
[47] AD80, 244PER151, Journal d'Amiens, - octobre 1930
[48] AMCA, délibérations, 28 mars 1934

2) Louis Duthoit, l'Homme de l'Art désigné

Le choix :

Le Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension, comme il stipulé par la loi du 14 mars 1919, doit être rédigée par un « Homme de l'Art ». Cette désignation envers les concepteurs des PAEE est assez vague. Que recommande l'État et que doivent-ils faire exactement ? Ce choix est déterminant dans la création du PAEE d'une ville. Selon le rapport de Viviane Claude, et à partir de l'échantillon des 85 PAEE étudiés, en France, les auteurs varient beaucoup selon les municipalités. Il peut s'agir d'architecte, d'ingénieur, de géomètre… Il est arrivé à de nombreuses reprises que le projet ne mentionne même pas le nom de l'auteur. La municipalité avait-elle déjà prévu l'essentiel de son PAEE ou s'est-elle servie d'un employé de l'un de ses services pour réaliser son plan ? Selon l'étude, le métier est donc variable, cependant, il n'y a que deux types d'individus quant au choix de celui-ci : soit c'est un homme réputé dans son milieu (par exemple, un architecte-urbaniste parisien de renom), soit l'on choisit un homme originaire ou vivant dans les environs (tel que les compétences locales des services de voirie, des ponts et chaussées ou vicinaux). Selon l'étude, une préférence est constatable envers le choix de proximité avec des architectes locaux[49]. Ce besoin d'hommes de l'art dont la désignation demeure floue crée un mouvement de coopération entre les sinistrés, les villes et villages, et les « vrais » architectes détenteurs du DPLG (diplôme du gouvernement), pour faire face aux profiteurs de cette nouvelle demande sur le marché du travail[50]. En effet, le métier d'architecte n'ayant alors pas de réglementation juridique et administrative. Il est nécessaire de prendre toutes les précautions nécessaires quant aux compétences et savoir (faire de l'Homme de l'Art que l'on prévoit d'engager.

Ainsi, des listes « d'Homme de l'Art » potentiels sont divulgués dans les bulletins départementaux afin que les mairies choisissent le concepteur de leur PAEE. Ces listes sont dressées par la Commission des Architectes, celle-ci répertorie les architectes présentant les garanties suffisantes de compétence et d'honorabilité. Pour Amiens, la liste est composée d'une vingtaine d'architectes locaux ou de réputation notoire tels que Georges Antoine (architecte amiénois et homme politique, maire d'Amiens de 1910 à 1912 à la suite du décès de son prédécesseur), Maurice Thorel ou encore Edmond Douillet (1851-1936) [51].

[49] Claude, 1990, p.50-52
[50] Cappronnier, 2000 [cat.exp.], p49-65
[51] AD80, 178 PER 1, *Bulletin départemental*, *op.cit*.

La ville d'Amiens décide cependant de faire appel à un architecte non répertorié dans la liste. Il s'agit de Louis Duthoit (1868-1931). Souhaitant effacer au plus vite les traces du conflit, avant même que la loi du 14 mars 1919 ne soit promulguée, la municipalité entreprend des études préliminaires. De son côté, Louis Duthoit réfléchit aussi à l'aménagement des parties détruites avant sa nomination officielle, des projets datés de février 1919 sont conservés[52]. C'est Georges Antoine qui le propose à la municipalité pour être le concepteur du PAEE[53]. Il est officiellement nommé en mai 1919. Par ailleurs, Antoine et lui semblent travailler en étroite collaboration pour réaliser ce PAEE, Antoine étant lui-même investi du rôle de rapporteur du projet à la Commission départementale.

Précisions sur l'architecte :

Confier la tâche à Louis Duthoit n'est pas anodin. Dès le début, lors des délibérations sur le choix de l'Homme de l'Art à missionner, il est sans cesse rappelé de l'architecte ses ancêtres artistes « qui se sont illustrés par une importante série d'admirables dessins »[54]. En effet, Joseph-Edmond-Louis Duthoit, né à Amiens le 20 mars 1868, est issu de la fameuse famille Duthoit. Son grand-père Aimé Duthoit (1803-1869) était, avec son frère Louis (1807-1874), un sculpteur et dessinateur émérite amiénois. Son père, Edmond Duthoit, est un architecte des Monuments Historiques, travaillant dans l'atelier de Viollet-le-Duc et voyageant en Orient pour lister les bâtiments de valeur à protéger. Louis est donc le deuxième architecte d'une longue lignée d'artistes. Il se forme dans l'atelier de son père et participe à la construction de Notre-Dame-de-Brebières[55]. Le décès brutal de son père en 1889 l'incite à se professionnaliser et à obtenir un diplôme officiel d'architecture. Il part donc à l'école nationale des Beaux-Arts en 1891 et obtient son diplôme en 1898. Ensuite, il part s'installer à Orléans près de sa mère. Il ouvre un cabinet qui fonctionne bien sachant que la ville opère de grands travaux d'urbanisme. Il réalise plusieurs commandes, notamment des hôtels, des immeubles d'habitations dans un style Art nouveau et néo-gothique[56]. Finalement, il retourne vivre à Paris et installe son cabinet au 150 rue Lafayette, tout en conservant une agence orléanaise, et deux autres à Troyes et Pontoise. Sa notoriété grandit mais il n'est pas encore un architecte parisien réputé. C'est la commande exceptionnelle de 1907 qui va lui permettre de s'affirmer dans le domaine de l'architecture. Cette commande provient d'un couple amiénois : les époux Bouctot-Vagniez. Louis Duthoit leur construit un hôtel entre 1908 et 1912. Il est donc nommé l'hôtel Bouctot-Vagniez, situé rue des Otages. Grâce au large budget, cette

[52] [voir annexe, p.64]
[53] AMCA, délibérations, 25 juin 1919
[54] Nivet, 2003, p79
[55] Foucart, 1994, p.33-45
[56] Idem, Orléans, Hôtel Moderne de 1902 et Hôtel Leplat de 1900 [voir annexe, p.67]

réalisation permet à l'architecte de déployer tout son talent. Le succès local est au rendez-vous.

La guerre suspend ses espoirs de carrière parisienne. Cependant, dès 1917, il rejoint un groupe d'architectes, la SADG (Société des Architectes Diplômés du Gouvernement, dans lequel les débats autour de la future reconstruction abondent. Louis Duthoit est très attaché à sa région natale et il connaît le territoire et les traditions. Son patriotisme le pousse à vouloir aider les régions dévastées du Nord. Ainsi, dès que la guerre est finie, il participe activement à la reconstruction et prend en charge plusieurs villages dévastés tels que Assevillers, Fresnes-Mazancourt, Dompierre, et Berny où il y réalise les bâtiments publics et les espaces urbains. C'est alors qu'en 1919, la municipalité d'Amiens fait appel à lui pour devenir l'Homme de l'Art qui réalisera le Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension de la capitale picarde. En dehors du PAEE, il continue son travail d'architecte et réalise certains édifices amiénois (Boutique du bijoutier Léon Maeght, École des Beaux-Arts, maison rue Boucher de Perthes). Mais, il travaille essentiellement à la reconstruction des églises de Picardie, notamment la basilique Notre-Dame de Brebières à Albert. Construite à l'origine par son père Edmond, Louis Duthoit réutilise les plans d'origine pour reconstruire à l'identique l'édifice. L'architecte meurt finalement avant la fin du chantier de l'église en 1931.

Louis Duthoit œuvre donc toute la fin de sa carrière à reconstruire sa région natale. Il a une approche caractérisée par une vision globale et adhère au concept d'œuvre d'art total. Son langage architectural est économique et intimiste. Il marque la ville de plusieurs édifices importants et ses travaux d'urbanisme sont reconnus et appréciés dès l'après-guerre[57].

3) Un véritable travail de collaboration

Les comités :

Dès la fin de l'année 1918, des comités se créent à l'approche de la reconstruction amiénoise afin d'aider à reconstruire la ville. Ils étudient les problèmes de la ville et tentent de trouver les meilleures solutions urbanistiques à apporter. Le « Comité Permanent pour la défense et la protection des intérêts commerciaux et professionnels de la ville d'Amiens » est une organisation créée dans le but d'aider à la prospérité de la cité. Il propose divers projets « pour le commerce amiénois ». Son président est Monsieur A. Huyez, le secrétaire est Docteur Legrand. Ce comité

[57] Popescu, 2006, p.19

comprend une commission urbaine architecturale et artistique présidée par « M. Ch. Dumeige » dont les membres techniques sont Joseph Mallet, Louis Duthoit et son cousin Pierre Ansart. Il y a aussi le « Groupe central de défense et d'initiative » et le « Comité d'action pour la renaissance économique d'Amiens et de la région ». Les trois comités sont aussi nommés « Les comités de la Renaissance d'Amiens ». Ils se regroupent en février 1919 sous la présidence de M. Patte (président de la Chambre des commerces) de sorte de découvrir les idées de chacun, notamment concernant la reconstruction de l'artère principale de la ville, la rue des Trois-Cailloux, et d'exposer leurs projets. Pour sa présentation, le Comité laisse la parole à Louis Duthoit, « auteur du projet qui a été accueilli par de chaleureuses approbations »[58]. Une exposition publique aurait été organisée à la suite du 30 mars au 6 avril 1919, dans une salle de l'Hôtel de ville, malheureusement il n'en reste aucune trace. Les divers comités décident ensuite de faire un gala sur invitation, dans l'intention de présenter à la municipalité et au préfet les meilleurs projets[59]. Alfred Ansart, avocat et membre de la société des Auteurs dramatiques, commence par un éloge à la gloire du Théâtre Municipal. Le préfet M. Morain et le maire M. Duchaussoy font des discours à l'honneur de la ville d'Amiens. Eugène Lamy (1891- ?), avocat et membre du Conseil Municipal, rappelle les objectifs et la mission du plan à venir pour relever la ville et l'améliorer.

S'en suivent la présentation des divers projets : d'abord celui de l'administration municipale (l'Académie des Beaux-Arts sur l'emplacement du terrain des Nouvelles Galeries, une nouvelle salle des fêtes au même emplacement que la Halle au blé et le théâtre repoussé au Nord), puis celui du Comité Permanent (création de deux places sur les terrains des Nouvelles Galeries et du théâtre décalé au nord, et création d'immeubles pour clore la place au sud). Puis ce sont ceux de divers architectes Brasseau (même projet de double place mais la clôture au sud serait l'Académie des Beaux-Arts), Edmond Douillet (pas de grande place, reconstruction à l'est du terrain des Nouvelles Galeries par de grands magasins, une galerie publique et l'extension du théâtre sur son flan Est), Favry (une place centrale, un square d'audition et une École des Beaux-Arts), Saxer (une nouvelle Chambre des commerces, théâtre décalé, deux places et l'Académie des Beaux-Arts), celui du Docteur Farcy (aménagement du voisinage de l'église Saint-Germain avec des maisons ouvrières hygiéniques), et enfin celui de M. Mercier (plan d'une maison ouvrière et la transformation du parc de la préfecture rue Lamarck)[60]. Cette brochure est d'ailleurs illustrée d'une affiche de propagande pour la reconstruction après la guerre avec pour slogan : « Que bientôt nous puissions montrer aux allemands que là où ils avaient semé la mort ils ont fait

[58] AD80, 259PER110, Journal Progrès de la Somme, mardi 25 février 1919
[59] AD80, 259PER110, Journal Progrès de la Somme, 8 avril 1919
[60] BM80, brochure sur le Gala du 6 avril 1919 [voir annexe, p. 33-49]

germer la vie » réalisé par Louis Duthoit et Pierre Ansart[61]. Nonobstant, un autre fascicule du 27 avril 1919[62] fait par le Comité Permanent relate l'ensemble des vœux qu'ils ont recueilli, mais qui n'ont pas abouti, et quelques modifications apportées par les promoteurs du projet Duthoit, Mallet et Ansart où le nouveau théâtre serait complété à son chevet par une salle des fêtes et la façade principale du vieux théâtre serait conservé et déplacé sur une façade latérale du nouveau théâtre. Enfin, lors de l'exposition du Foyer Retrouvé, ou de l'Habitation, de mai-juin 1919 qui se déroule place Longueville et fait pendant à l'exposition Nationale de l'Ameublement au musée de Picardie, l'union des trois comités exposent les projets jugés les plus remarquable[63].

Ainsi, Louis Duthoit n'est pas le seul initiateur du projet primitif du PAEE. C'est un travail de collaboration dès l'origine. Le projet provient d'un ensemble de réflexions, traduit concrètement par la commission technique d'un comité. Louis Duthoit semble être certes plus impliqué puisque à chaque fois il prend la parole au nom du comité pour expliquer le projet. Tous les plans du comité permanent sont signés de Duthoit : il a matérialisé les idées développées au sein de la commission technique avec Joseph Mallet et Pierre Ansart. La mairie ayant opté pour le projet du comité permanent, il semble alors naturel de nommer une personne investie dans le projet qui a formulé et matérialisé le contenu.

L'administration municipale et les services :

Grâce aux informations recueillies sur le comité et les dossiers de la mairie sur l'embellissement, on remarque donc que le PAEE n'est pas le fruit d'un seul homme mais de plusieurs. Outre l'empreinte du comité permanent, l'administration municipale est, elle aussi, prépondérante dans la création du PAEE amiénois.

Dès 1916, le service de voirie de la municipalité, ayant anticipé l'arrivée de la loi grâce aux diverses actions entreprises au cours de la guerre pour valoriser les recherches des urbanistes, achète des terrains qui seront utilisés plus tard dans le projet d'aménagement (rue de la contrescarpe et quartier rue de la vallée[64]). Puis en février 1919, des plans d'alignements et de nivellements sont faits par l'ingénieur de la ville du service de la Voirie. Ces plans de rues sont agrémentés d'un procès-verbal rédigé décrivant en détails les modifications qu'il faut apporter. Certains employés sont cités à plusieurs reprises, tels que Choquart, Ridoux et Hue, des conducteurs-chef et conducteurs du service de voirie, présents tout le long du projet de PAEE, de 1919 à

[61] Extrait de : *Amiens 1900-2000*, 2003, p.83 [voir annexe, p.67]
[62] BM80, brochure du 27 avril 1919, du Comité permanent « Vœux et propositions »
[63] AD80, 99M37, visite de M. le président Poincaré, 1919
[64] AD80, 99O337, Dossier d'administration communale, Amiens, « Voirie 1908-1920 »

1929 au moins[65]. L'ingénieur-voyer qui n'est autre que le chef du service et directeur des missions, est dans un premier temps Monsieur Magnier (de mars 1919 à octobre 1921), puis Fourrier dans un second temps (à partir de 1923). Il est possible de retrouver leur signature sur des plans d'alignements et de nivellements. Il s'agit donc d'un travail de terrain, dont les études servent par la suite à Louis Duthoit pour élaborer le PAEE.

Le service d'architecture de la ville participe aussi au projet. L'architecte de la ville, dénommé Narcisse Vivien, occupe son poste de 1909 à 1934. Il est succédé par Leroux[66]. Ce dernier s'occupe des estimations de dépenses pour les travaux de réparations, pour les expropriations et pour les réparations des bâtiments communaux[67]. Il réalise aussi des plans d'études pour aider à la création du PAEE et remet des rapports à la municipalité, faisant office d'inspecteur pour les projets proposés. Par conséquent, Louis Duthoit a pour mission de collecter les informations recueillies par ces services et de les accorder avec le projet développé par le comité permanent, dans le but de créer le PAEE.

Enfin, le décisionnaire du PAEE est la municipalité. Le maire et ses conseillers prennent à cœur l'aménagement et l'embellissement de leur ville. En février 1919, Georges Antoine, alors conseiller municipal-délégué, résume lors d'un conseil municipal les grands axes que va prendre le projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension d'Amiens : il cite les rues qui seront à aligner et à élargir, celles à prolonger, dont celle de la rue Robert de Luzarches et de la rue Lamarck. Il déclare également tourner à profits les destructions du passage du Commerce, à l'emplacement des anciennes Nouvelles Galeries[68]. Outre Georges Antoine, les divers maires et adjoints au maire qui se succèdent s'investissent considérablement dans le projet de PAEE de la ville d'Amiens. D'abord, Eugène Lamy participe aux réunions des comités, fait le lien avec la municipalité, étudie les propositions des comités, réfléchit aux meilleures solutions pour la ville. Lorsque Duthoit est nommé Homme de l'Art, Lamy travaille étroitement avec lui, il lui fait des rapports détaillés sur les modifications à apporter au projet[69]. Les correspondances entre Louis Duthoit et Lamy, au nom de la « Mairie d'Amiens » sont nombreuses[70] et prouve la position d'interlocuteur de Lamy au cours du projet. Duthoit n'a que peu de libertés face aux recommandations de la municipalité. Georges Béthouart reprend le projet lorsqu'il remplace Lamy au poste d'adjoint au maire. Les maires d'Amiens prennent aussi place dans le projet, avec des

[65] AMCA, 2K43-4
[66] AMCA, 3K45-3
[67] AMCA, délibérations, 29 mai 1920, N°29, bâtiments communaux – dommages de guerre
[68] AMCA, délibérations, 26 février 1919
[69] AMCA, délibérations, 29 mai 1920, N°21, et 3D2-2 [voir annexe, p.27]
[70] AMCA, voir les dossiers 3D2-2 et 3D2-3

degrés différents de participation. Lucien Lecointe sera, par exemple, très actif pour la reconstruction d'Amiens : il réduit les budgets en abandonnant certains points du PAEE mais il parvient à en réaliser d'autres, comme l'agrandissement de certains axes commerciaux, l'édification de plusieurs maisons ouvrières, des bains publics, l'hôpital[71]… Ainsi, on peut constater que dès 1916, les hommes politiques des localités suivent l'actualité de la Reconstruction, s'instruisent sur le projet de loi de mars 1919, cherchent à s'avancer sur le travail prochain qu'ils auront à accomplir.

Nous pouvons donc constater qu'un grand groupe d'individus se forme autour du PAEE, dans le but de relever la ville. C'est un travail collaboratif où l'on conserve les idées les plus pertinentes. Louis Duthoit n'est donc pas le seul instigateur de ce plan de planification urbaine, mais ses idées sont appréciées et il est désigné pour concrétiser ce projet.

C. Les ambitions et les aboutissements

L'événement tragique de la Grande Guerre a permis aux pouvoirs publics de réfléchir au redressement des villes. Pendant longtemps, celles-ci se sont développées de manière hasardeuse, sans que l'on se penche dessus. Or, depuis le début du siècle la société a évolué, la croissance démographique n'a fait que s'accentuer, tout comme la pollution et le progrès technologique. Il faut repenser la ville, élément fondamental pour le bon fonctionnement d'une société qui est la première usagère de la ville.

1) Les espaces publics

La voirie :

La municipalité s'attarde alors sur une notion majeure dans l'organisation urbaine : la circulation. Dans une ville où tout est repensé, les maîtres mots concernant la circulation sont accès et fluidité. Le PAEE d'Amiens étudie en profondeur les problèmes en lien avec la circulation. Comme le suggèrent les urbanistes de

[71] Binot, 1995, p.92

l'époque[72], le responsable du projet de PAEE d'une ville doit connaître par cœur les quartiers de la ville. Il doit les délimiter et les séquencer, étudier leur spécialité (quartier commercial, industriel ou d'habitation). Il doit aussi prévoir les quartiers d'avenir. Délimiter ces quartiers permet ensuite d'étudier les voies dans chacun d'entre eux, et de séparer les voies principales des secondaires. Les réseaux de circulation sont déterminants pour le bon fonctionnement d'une ville car l'activité économique dépend du trafic urbain. Les voies doivent être pratiques, rapides et agréables, que ce soit pour les piétons ou les divers moyens de transport. Différents types de voies se distinguent. Les voies de grand trafic sont des voies principales, rectilignes, reliant les quartiers entre eux, la ville aux villages alentours et amenant aux points principaux d'une ville. À Amiens, cela correspond essentiellement aux grandes artères des boulevards. Les voies commerciales sont également concernées, où le soin est apporté aux larges trottoirs afin de favoriser la circulation piétonne. Il faut également prendre en compte le besoin d'espace pour les terrasses extérieures des cafés et restaurants, ou encore favoriser la visibilité des vitrines des commerces comme c'est le cas dans la rue des Trois-Cailloux. Il y a aussi les voies de promenades et d'habitations, avec moins de contraintes, comme les voies des faubourgs[73]. Faciliter la circulation est essentiel pour la vie quotidienne des habitants et des usagers de la ville. Dans le but de fluidifier le centre-ville, la municipalité d'Amiens suggère, dans les premiers mois de la mise en place du PAEE d'Amiens, de créer une nouvelle voie, partant de la place Gambetta pour mener directement au coin de la rue Frédéric Petit[74]. Cela permet un raccourci direct vers le centre pour les piétons et les automobilistes Cependant, la problématique des expropriations démotive la municipalité et cette idée disparaît du programme. De plus, à Amiens, le pavage des voies se perpétue durant l'entre-deux-guerres, afin d'améliorer l'ensemble de la voirie de la ville[75].

Ainsi, les alignements et élargissements des voies ont pour but de fluidifier la circulation actuelle et celle en devenir, en raison de la diffusion grandissante des automobiles. Pour Cornudet[76], la circulation étant devenue plus intense, plus diverse et plus rapide (voitures attelées, cavaliers, omnibus, et désormais, tramways, bicyclettes, motocyclettes, automobiles et autobus), les rues deviennent insuffisantes. Des données de la Chambre Syndicale du Cycle et de l'Automobile rapport qu'en 1912 en France, il y a presque 3 millions de cycles, presque 77000 automobiles et 30000 motocyclettes, sans compter les automobiles de louage, les automobiles de livraison,

[72] Agache, et.al., 1917, p.38-53
[73] [voir annexe, p.59]
[74] AMCA, 3D2-2, article de presse sd, s,n, coupure [voir annexe, p.32]
[75] AD80, 99O338, Dossier d'administration communale, Amiens, dossier « Voirie 1921-1922 »
[76] Cornudet, « Les besoins nouveaux des villes, Documents parlementaires, 5 juin 1913», dans Gaudin, 1991, p.84

du commerce et de l'industrie, et les voitures destinées aux transports en commun. Les divers alignements et élargissements proposés dans le PAEE permettraient donc de régler les flux automobiles qui ne cessent de s'intensifier. Enfin, les « nuages de poussières » des automobiles commencent, depuis le début du XXe siècle, à devenir de plus en plus présents et difficiles à combattre. Cette nouvelle pollution rend certaines voies malsaines et inhabitables. Certes, des travaux de bitumage réduisent ces poussières, mais c'est surtout l'aération qui est le seul remède à ce nouveau mal. En effet, l'élargissement des voies permet une aération constante.

Les places et les parcs :

Au sortir de la guerre, les espaces publics urbains sont au cœur des réflexions urbanistiques et sociales de l'époque. Les places, les parcs et les jardins deviennent des éléments fondamentaux dans la réalisation des plans des villes. À Amiens, dès le début du projet de PAEE, des études sur la création et l'agrandissement des places et des parcs sont entreprises. Par exemple, la municipalité étudie un projet de parc public situé rue Delambre, reliant l'Hôtel de Ville et la place Gambetta et abritant en sous-sol un abri de tramways[77]. Duthoit, lui, dessine, entre autres, une place dans son premier plan d'août 1919 qui relierait les ponts d'Amont et d'Aval dans le quartier de Saint-Leu[78] ; il propose aussi le réaménagement du Marais Saint-Pierre afin d'en faire un lieu de promenade agréable ; et, il rapporte le projet de M. G. Mercier évoqué lors du gala des Comités où le jardin de la préfecture serait ouvert au public et le long et monotone mur de briques dressé rue Lamarck serait cassé pour accueillir une grille en fer forgé. Ces espaces verts se veulent des lieux de rassemblement, de partage et de commémoration. Par ailleurs, au début de la mise en place de projet de PAEE à Amiens, l'architecte-paysagiste, co-auteur de l'ouvrage *Comment reconstruire nos cités détruites* […] et travaillant alors au ministère des Régions Libérées, Edouard Redont, envoie une lettre d'information au maire d'Amiens : il recommande de dresser au sein du PAEE de nombreux parcs et jardins, afin de concurrencer les stations balnéaires, de pratiquer du sport et des jeux. Pour lui, faire cela ne nécessite pas beaucoup d'efforts et de budgets, donc il serait dommage de s'en priver. De plus, l'utilité des parcs et jardins publics est incontestable du point de vue de la salubrité de la ville et pour son embellissement. Il joint ainsi à sa lettre des articles de presse présentant les réalisations urbaines et paysagères qu'il a faites afin que la mairie d'Amiens s'inspire de celles-ci[79]. Les places permettent aussi de réunir les habitants mais aussi de créer du vide et ainsi ventiler les quartiers surpeuplés. Dans le quartier

[77] AMCA, 3D2-2 – Embellissement de la ville, plan, [voir annexe, p.92]
[78] Voir Annexe II.B, notamment la zone du marais Saint-Pierre
[79] AMCA, 3D2-2 – Embellissement de la ville, lettre de Redont datée du 6 octobre 1919, et deux articles parus dans la revue La vie à la campagne, Architecture des jardins

Saint-Leu, le PAEE établit une place publique entre les rues Degand et Blanquetaque. Déclarée d'utilité publique, elle est aboutie en 1928[80].

Dans le PAEE dressé par Louis Duthoit, il est question d'une « Place Centrale », c'est l'un des sujets principaux du projet d'aménagement. Avant la guerre, le centre-ville était déjà situé le long de la rue des Trois-Cailloux. Les rues étaient étroites, irrégulières et les bâtiments non-alignés. Les places dans le centre-ville manquaient d'espaces (place Gambetta et Place René Goblet). Le projet de Place Centrale était déjà au cœur des réflexions avant même la promulgation de la loi du 14 mars 1919. En effet, avant même la confection du projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la ville d'Amiens, les conseillers municipaux évoquent le besoin de créer une nouvelle place au cœur de la ville. Sur l'emplacement des anciennes Nouvelles Galeries détruites, plusieurs avant-projets proposés par les comités aménagent le terrain laissé libre par une école, des commerces, mais surtout par une place monumentale. Elle est tantôt un lieu de commémoration grâce à un monument aux morts, tantôt un espace de promenade, agrémentée de végétation[81]. Ainsi, une grande place est unanimement projetée. Elle est grande, aérée, et le fond est pourvu d'un petit îlot d'immeubles venant la clôturer. Cet îlot pourrait être un hôtel ou des boutiques. Enfin, la place serait encadrée le long des bâtiments de passages voutés, telle que la Grande Place d'Arras, entourée de commerces, dans un style régionaliste. Une vue dessinée par Louis Duthoit présente ce projet dans un numéro de la revue *La Construction Moderne* de 1920[82]. Elle est très ordonnancée et structurée, dans un style de jardin classique à la française, avec ses chemins symétriques se réunissant autour d'une fontaine ou d'une sculpture monumentale. Le but de cette place rejoint les principes urbanistiques de l'époque[83] : c'est un lieu de rassemblement, voire de commémoration si l'on y ajoute un monument ; c'est un lieu de détente où l'on peut se promener et prendre l'air au sein même du centre-ville. Enfin, la place est esthétique, elle apporte de la noblesse à la ville et peut servir à valoriser un édifice en servant de parvis dégagé de toute habitation bloquant la vue. C'est une préoccupation qui interpelle toutes les agglomérations. Cependant, en réalité, il y aura peu de concrétisation durant l'entre-deux-guerres : à Amiens, le projet de Place Centrale est annulé en 1923 ; dans les petits bourgs et les villages, on se concentre à chaque fois sur une unique place centrale, comme par exemple la place Jean Coutelas faite par Louis Duthoit dans le village de Dompierre dans la Somme.

[80] AD80, 99O337, Dossier d'administration communale, Amiens, dossier « Voirie 1908-1920 »
[81] BM80, brochure du gala du 6 avril 1919. [voir annexe, p.33-39]
[82] *La Construction Moderne*, 19 septembre 1920
[83] Agache et.al, 1917, p.36-38

L'autre grande préoccupation concernant les places dans le projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la ville d'Amiens est le réaménagement de la Place Gambetta. Véritable carrefour de circulation au cœur du centre-ville, cette place a subi quelques dommages durant la Grande Guerre. Le PAEE permet de tirer le meilleur parti de cet espace afin de le rendre plus pratique. Dans le projet initial, Louis Duthoit émet l'hypothèse d'agrandir la place et de la rendre elliptique. Cependant, ce projet entraine de nombreuses expropriations, dont des bâtiments qui n'ont pas été touchés par la guerre. Ainsi, dès 1920, dans un souci budgétaire, on renonce à ce projet de grande place permettant de faire son travail de carrefour de la ville. Louis Duthoit s'était inspiré des vues imaginées par l'architecte Jean Rousseau (1733-1801). Celui-ci imaginait un grand espace autour desquels s'élevaient de hauts immeubles aux passages voûtés. Le projet est donc vu à la baisse et ce n'est plus Louis Duthoit qui se charge de l'étude de la place mais l'architecte Edmond Douillet, qui propose alors de conserver l'idée d'agrandissement en évitant de détruire les quatre côtés de la place mais un seul uniquement. Il situe ce côté à détruire au niveau de l'angle de la place avec la rue Delambre, les bâtiments à cet endroit ayant été touchés par les bombardements[84]. Ainsi, lorsque Duthoit remet un nouveau projet en 1921, son rapport intègre les propositions de Douillet : la place prévue est désormais rectangulaire, sur 87 X 45 mètres [85]. En outre, cet agrandissement engendre la destruction des immeubles sur le côté à rallonger. Certes, certains des bâtiments sont en ruines, mais d'autres sont encore élevés. C'est le cas de l'Hôtel Périgord, construit par l'architecte Rousseau à la fin du XVIIIe siècle, qui sera détruit en 1924[86] à l'intention du projet d'agrandissement de la place.

Panthéon interallié de la Somme[87] :

Les parcs et les places sont donc des attributs pour les villes. Ils embellissent la ville et attirent les voyageurs. Cependant, leur aspect esthétique n'est pas que leur seul atout. Certaines sont le lieu de commémoration. Dans le PAEE d'Amiens, Duthoit soumet l'idée d'édifier un monument à la gloire des alliés ayant vaincu les allemands durant la guerre, notamment après mars 1918 quand les allemands voulurent séparer les français des anglais en assiégeant la ville d'Amiens. Français, Anglais, Australiens et les autres alliés défendirent la ville avec acharnement. Dans le PAEE d'août 1919, il évoque ce monument : « il pourrait être élevé une sorte de Panthéon de la Gloire avec péristyle circulaire où seraient inscrits les noms des batailles de la grande guerre ainsi que les noms des héros français et alliés qui, arrêtant l'ennemi, sauvèrent la

[84] AMCA, 3D2-2, rapport de Douillet au maire, daté de mars 1920
[85] AMCA, délibérations, 29 avril 1921
[86] AMCA, Délibérations 1924, N°28 : Place Gambetta
[87] [voir annexe, p.68-72]

France »[88]. Dès 1920, un comité du « Panthéon aux morts de la Somme » est institué sur l'initiative du Conseil Général de la Somme et de la municipalité d'Amiens, tous deux subventionnant à hauteur de 25000 francs chacun l'édifice. Le Président du comité est Louis-Lucien Klotz (1868-1930), alors député et ancien ministre des finances. Joseph Coudurier de Chassaigne, commissaire général délégué à la propagande, fit la liaison avec le gouvernement anglais dans cette affaire. Avec l'accord de la municipalité, Louis Duthoit propose d'utiliser comme localisation, l'extrémité du Boulevard Beauvillé, lieu symbolique de la ville par lequel les allemands ont tenté d'entrer. Il projette sur cette nouvelle place, dans un arc-de-cercle de 81 mètres de diamètre, une chapelle-rotonde surmontée d'un dôme, de 35 mètres de hauteur, encadrée par deux longs murs symboliques sur les flancs. Des statues parsèment l'édifice. À la mémoire des cinquante mille soldats alliés morts pendant cette guerre, leurs noms seraient inscrits sur la surface des hauts murs latéraux. Un devis table la dépense d'un tel édifice à plus de 3,7 millions de francs. Il réalise à la suite une maquette, exposée au foyer de l'Opéra de Paris et au musée de Picardie.

Ce projet est très apprécié, Duthoit est félicité[89] et le comité reçoit le patronage d'éminentes personnalités politiques telles que le Président de la République, les rois anglais, belge et italien, le Président des Etats-Unis, les ministres et maréchaux français. Un concours de sculpture présente en détails ce projet : sur les contreforts des murs latéraux, il est prévu huit statues en ronde-bosse de trois mètres représentant les soldats des nations alliées (France, Angleterre, Belgique, Etats-Unis, Italie, Serbie, Portugal, Roumanie) ; entre chaque contreforts, dix bas-reliefs de 5,50 mètres de long représentant les épisodes de la guerre comme la Bataille de la Somme, de Verdun… ; devant les murs latéraux, deux groupes de soldats alliés en marche ; à l'entrée de la chapelle, deux figures allégoriques représentant la Justice et le Droit ; et au sommet, deux groupes de chars de triomphe trainés par des animaux, surplombés par une victoire aux ailes déployées allant jusqu'à cinq mètres de hauteur. Le programme est donc très ambitieux et symbolique, il séduit par l'utilisation de symboles antiques et classiques forts[90]. Il rend honneur aux soldats et les élève au rang d'héros patriotes. Ainsi, commence une période de souscriptions afin d'obtenir l'argent nécessaire, en France et en Angleterre notamment. Des brochures sont imprimées en français et en anglais, des événements sont organisés afin de réunir la somme nécessaire à l'élévation de l'édifice, un architecte britannique, John W. Simpson, est désigné pour retravailler le projet avec Louis Duthoit afin de convenir à tous.

[88] AMCA, rapport de Louis Duthoit sur le PAEE, 25 août 1919, [voir annexe, p.19-24]
[89] AD80, 244PER117, Le Journal d'Amiens, 18 juillet 1922, article sur le projet de Panthéon interallié par Louis Duthoit
[90] Archives privées, Fonds Louis Duthoit, dossier Panthéon interallié

Malheureusement, malgré le travail réalisé pour augmenter les souscriptions, l'argent peine à entrer dans les caisses du comité[91], le projet ayant un coût très élevé. Les amiénois s'impatientent de pouvoir se recueillir sur un monument dédié à ses morts. En octobre 1925, Lucien Lecointe, alors maire, exige d'avoir des nouvelles effectives du projet sous un mois, sinon il renoncera au projet de Panthéon interallié au profit d'un monument à la gloire des soldats amiénois uniquement. Le 25 novembre 1925[92], le projet est officiellement abandonné par la municipalité amiénoise. Dès janvier 1926, une nouvelle souscription est coordonnée pour ce monument à la mémoire des victimes amiénoises, dont la réalisation est attribuée à Albert Roze (1861-1952). Ce sculpteur amiénois, ancien directeur de l'école des Beaux-Arts et conservateur du musée depuis 1920, était déjà célèbre à Amiens pour ces monuments funéraires et commémoratifs[93]. Le 14 avril 1929, le monument est inauguré place du Maréchal Foch. Il s'agit d'une colonne monumentale sur un socle octogonale, surmontée d'une Victoire et entourée d'un groupe sculpté.

Enfin, bien que la municipalité amiénoise se retire du projet de Panthéon, celui-ci persiste. En 1926, une solution est apportée pour combler la somme manquante qui s'élève à plus de trois millions de francs (les souscriptions n'étant que de 430 000 francs). Le gouvernement britannique s'engage à donner la moitié de la somme nécessaire, si la France fait de même en retour et verse la moitié restante. La rédaction d'un projet de loi est en cours lorsque Klotz est jugé et emprisonné pour escroqueries. En 1932, le gouvernement britannique finit par réclamer l'argent souscrit par les anglais, en raison de l'absence de réaction de la part du gouvernement français, pour le reverser à l'Institut Britannique de Paris. Ainsi, malgré l'énergie déployée pour parvenir à réaliser ce monument, le projet est abandonné. Amiens a son monument aux morts et la « place Beauvillé » redevient un boulevard.

Ainsi, la place monumentale créée grâce à cet édifice devait s'inscrire dans l'histoire de la ville, être un point fort au sein de la ville, illustrer sa situation stratégique tout en commémorant les soldats alliés. L'architecture classique associée à la grande superficie de la place devait évoquer les antiques panthéons élevés à la gloire des grands hommes. L'abandon du projet proscrit la ville d'un lieu symbolique de recueillement et de fierté.

[91] AD80, KZ939, Panthéon interallié de la Somme, dossier, coupures de presse et correspondance
[92] AD80, 259PER144, Progrès de la Somme, 25 novembre 1925, compte-rendu du Conseil municipal
[93] Pour plus d'informations sur Albert Roze, voir : Camille Servant, sous la direction de N. Zmelty, « La notion de mémoire dans l'œuvre d'Albert Roze », mémoire de master, 2019

2) Les équipements publics

La ville d'Amiens met à disposition de ses habitants les installations nécessaires à la cohésion et la prospérité de tous. Le programme du PAEE prévoit donc de nouveaux équipements.

L'Hôtel des PTT :

La reconstruction impose de régler en priorité les problèmes liés à la circulation. Le déblaiement et le dégagement des trottoirs et des voies sont très vite entrepris. Les gares reprennent leur trafic, celle d'Amiens est restaurée et opérationnelle dès 1919. Mais la circulation des hommes et des matériaux ne peut suffire à relever une ville. Ainsi, dès la fin de la guerre, il faut aussi remettre en état le réseau des Postes, Télégraphes et Téléphones, dit aussi PTT. Nationalisés, les PTT sont gérés par l'État, ils améliorent la communication et la circulation rapide d'informations. Considérés comme édifice d'administration publique, à l'instar des Hôtels de ville, mairies et préfectures, leurs bâtiments sont financés par l'État. Amiens conserve un bel Hôtel des Postes, réalisé en 1883 par Emile Ricquier (1846-1906) un célèbre architecte amiénois. D'une allure monumentale et classique, il est situé stratégiquement dans le centre-ville, derrière l'Hôtel de ville et près du beffroi. La guerre épargne l'édifice. Cependant, au regard de l'amplification du trafic depuis la fin du conflit, l'Hôtel des Postes n'est plus aussi efficient, le manque de places gêne le travail des postiers. En 1925, lors d'une réunion municipale au sujet du PAEE, les conseillers examinent la requête de l'État quant à céder gratuitement un terrain jouxtant l'Hôtel des Postes à l'État, afin d'y faire un agrandissement, ce qui est effectué en 1927[94]. Ainsi, en 1930, le Ministère des PTT, récemment créé, aménage une extension à l'Est du bâtiment original[95]. L'architecte n'est pas connu. Or, depuis 1923[96], le service central d'architecture des PTT, qui gère la totalité des constructions de postes, est scindé en un service par région postale. Quinze architectes régionaux des PTT s'occupent des quinze chefs-lieux postaux en France. Amiens est sous la tutelle de la région Nord. René Delannoy (1882-1960) était l'architecte des PTT du Nord entre 1929 et 1932, il réalisa l'Hôtel des Postes, Télégraphes et Téléphones de Saint-Quentin en 1929 et celui de Valenciennes en 1932. Par ailleurs, l'architecte en chef du service des PTT, Jacques Debat-Ponsan (1882-1942) était un architecte très investit dans la reconstruction de la Somme et réalisa plusieurs constructions à Amiens. Ces deux architectes pourraient être à l'initiative du chantier amiénois. Dans l'hôtel d'Amiens, la

[94] AMCA, 2O6-83, cession de terrains [voir annexe, p. 73-74]
[95] Fonds Hennebique, BAH-19-1930-41816
[96] Bauer, 2011, en ligne

façade Sud d'origine est tronquée, deux travées de fenêtres, afin de pouvoir insérer l'extension. Celle-ci se prolonge sobrement en respectant la même disposition des niveaux, le même rythme des ouvertures et le même choix des matériaux (panneaux de briques et chainage de pierre de taille) produisant une continuité visuelle forte et délibérée avec l'édifice originel. Néanmoins, la marque du temps sur l'extension est apparente : les ouvertures sont plus larges et rectangulaires ; les ornements de pierre sont géométrisés et simplifiés ; les cartouches comprenant les abréviations PTT et l'enseigne « Postes – Télégraphes -Téléphones » ont une typologie propre à l'entre-deux-guerres, dans un style Art déco avec des lettres aux traverses décalées telles que les lettres A,E,R et H ; et les grilles en fer forgé sont très travaillées avec des motifs de spirale. L'Hôtel des postes est donc un édifice traditionnel avec sa touche de modernité des années 1920-1930. Indispensable pour le quotidien des amiénois, le PAEE permet de préserver un terrain afin de munir la ville de nouveaux services plus performants.

L'hôpital public[97] *:*

Pour compléter les équipements de la ville, la municipalité, sous les ordres de la commission départementale[98], décide d'ajouter au programme du PAEE, la création d'hospices. Prévoir l'extension de la ville signifie aussi prévoir les nombreux besoins d'une population croissante et éviter la propagation des épidémies. Ainsi, au lieu de créer de simples hospices de quartier, la municipalité décide de construire un véritable hôpital pouvant accueillir un grand nombre de patients, avec un budget initial de quatorze millions de francs[99]. Le projet se précise en 1922 : l'Hôtel-Dieu détruit en partie par la guerre n'est plus assez opérationnel pour subvenir aux besoins des patients. En France, les années 1920 et 1930 voient l'hôpital public et laïque s'imposer face aux hôtels-dieux. Le maire d'Amiens décide donc, au lieu de rénover l'hôtel-Dieu de Saint-Leu, de créer une nouvel édifice plus grand, moins cher d'entretien, plus éloigné du centre afin d'éviter les épidémies. Il souhaite un établissement moderne répondant aux progrès de la science médicale et chirurgicale, sur un terrain aéré et salubre. En 1924, la municipalité obtient les subventions nécessaires. Le terrain choisi est situé au Nord-Ouest de la ville, place Victor Pauchet, dans la même zone où Louis Duthoit prévoit l'extension. C'est un terrain de treize hectares : huit appartiennent déjà aux Hospices d'Amiens, ce sont d'anciennes terres de culture ; les cinq hectares restants sont rachetés à des propriétaires (seul un agriculteur décide de garder son

[97] [voir annexe, p.75-80]
[98] AMCA, délibérations, 21 février 1920
[99] AD80, 186PER1 -1922 : Bulletin du Groupement syndical des Entrepreneurs / N°5, 1er octobre 1922

terrain, situé vers le sud, à côté de l'entrée). Le 2 mai 1925, la construction de l'hôpital est déclarée d'utilité publique.

La conception du projet est initialement attribuée à M. Favry, qui était alors architecte en chef des hospices d'Amiens. Le programme d'origine stipulait qu'il fallait les mêmes services qu'à l'Hôtel-Dieu dans le but de ne conserver qu'un édifice dévolu à la santé. Une « commission des hospices » est créée afin de statuer sur l'élaboration du projet. Elle décide que les services seront répartis sur les deux sites. Les projets de Favry sont désapprouvés et vivement critiqués. La commission organise alors un concours pour nommer un architecte et son projet d'hôpital. Le programme stipule que : « L'hôpital sera spécialement affecté au traitement des malades atteints d'affections médicales et chirurgicales aigües. Il devra comporter 310 lits de malades des deux sexes et 90 pour le personnel des deux sexes. Il y aura un service de médecine, un autre de chirurgie, un service de contagieux isolé pour les tuberculeux et syphilitiques, un service de psychiatrie, une pharmacie, une morgue, l'administration et les services nécessaires au fonctionnement de l'établissement » [100]. De nombreux architectes participent, les architectes Benjamin Maneval et Alexandre Miniac en font partie. Ils finiront par porter plainte et gagner contre la Commission des Hospices qui modifient le règlement sans motif la veille de la clôture du concours[101]. Daniel Beylard, un architecte parisien ayant déjà œuvré à la réalisation d'un hôpital à Bonattrait (Haute-Savoie), « remporte » ce concours faussé avec son projet *Hygie*. Quelques modifications sont apportées par la commission avant d'être approuvé en 1928. Lucien Lecointe pose donc la première pierre en 1929. Six ans plus tard, le 6 octobre 1935[102] a lieu l'inauguration de l'établissement.

Des plans conservés aux Archives Municipales de la ville rendent compte du complexe hospitalier prévu dès l'origine du projet[103]. Dix-huit bâtiments s'établissent sur le terrain, tous faits en brique et sur des plans simples rectangulaires. L'édifice principal, faisait face à l'entrée, est le bâtiment administratif. Il comporte quelques éléments architecturaux décoratifs. Constitué de plusieurs volumes, l'édifice comporte un bloc central élevé par rapport à des annexes accolées latérales, apportant de la grandeur et de la solennité dès que l'on passe le portail d'entrée. De larges ouvertures rythment la façade sur deux niveaux d'élévation. La porte principale est mise en avant : centrée sur la façade, encadrée d'un porche du même matériau que la façade et insérée dans le volume central. La toiture est aussi agrémentée de petits gables triangulaires en brique dépassant de la toiture principale et alignés par rapport aux

[100] Sockeel, 2014, p.3-17
[101] AD80, 244PER165, Journal d'Amiens, 21 janvier 1933
[102] AD80, 244PER156, Journal d'Amiens 7 octobre 1936
[103] AMCA, 13Fi834 à 839 [voir annexe, p.75-76]

fenêtres inférieures. Le fronton contient un bas-relief représentant les Armes de la ville d'Amiens, réalisé par le sculpteur Albert Roze. De même, un groupe sculpté en pierre par le même artiste est exposé sur le parvis du bâtiment administratif. Il s'agit de *La Maternité*, dit *Le Nouveau-Né,* créé en 1914. Cette statue présentant une naissance, accueille les patients dès l'entrée et leur apporte douceur et sérénité. L'ensemble des ornementations de l'établissement procure un caractère honorable et imposant. En 1935, les travaux finis, l'édifice ouvre ses portes.

L'enseignement est un domaine très évalué par les municipalités. Le PAEE impose dans leur projet d'étudier l'ensemble bâti de l'instruction publique. Pour la ville d'Amiens, les écoles ne sont que très peu touchées par la guerre, ce sont majoritairement des travaux d'entretien qui y sont réalisés. Le lycée des filles, rue des Otages requiert un nouvel externat dont Jacques Ballereau en a la responsabilité[104]. Dans le projet établi par Duthoit, celui-ci propose d'agrandir le lycée des garçons, rue Frédéric Petit afin de reconstruire l'emplacement laissé vacant suite aux destructions. Le projet est confié à un certain Monsieur Caret, architecte de Cambrai en 1923. Finalement, jugé négligeable dans la poursuite de l'aménagement de la ville, le nouveau maire, Lucien Lecointe, décide d'annuler ce projet en 1925 alors que les expropriations sont déjà exécutées, et de revendre les terrains[105]. Aucune trace du projet n'est connue à ce jour.

École des Beaux-Arts et Conservatoire de Musique[106] :

Par ailleurs, la guerre a gravement endommagé la salle des fêtes de la ville, la Halle au Blé (ou « Bled »). Construit à la fin du XVIIIe siècle par Jean Rousseau, cet édifice faisait office de salle de rassemblement pour des fêtes organisées par la mairie et des grandes personnalités amiénoises. Quelques années avant la guerre, la municipalité décide de couvrir la cour intérieure afin de faire de l'édifice un lieu de réunions mais aussi une école des Beaux-Arts. Au cours de la guerre, le bâtiment sert d'atelier de camouflages. Il s'effondre au cours des bombardements de mars et avril 1918. Après la guerre, la municipalité souhaite réédifier un bâtiment pour l'École des Beaux-Arts, Divers projets présentés au gala du 6 avril 1919 situent parfois l'École des Beaux-Arts sur l'emplacement de l'ancienne Halle au Blé, puis sur celui des anciennes Nouvelles Galeries, face au théâtre municipal, et enfin derrière le théâtre[107]. Plusieurs hypothèses sont émises avant de statuer sur le lieu définitif. De plus, à travers le

[104] AMCA, 3D2-4 : rapport de l'architecte de la ville concernant le lycée des Garçons, 25 avril 1923
[105] AD80, 244PER151, 6 octobre 1930, compte-rendu du conseil municipal
[106] [voir annexe, p.81-91]
[107] AMCA, 3D2-2, plans, projets de localisation de l'école des Beaux-Arts et projets du gala [voir annexe, p.33-39]

PAEE, la municipalité ambitionne d'avoir une nouvelle salle des fêtes et une caserne, qu'elle disposerait entre la rue de Beauvais et Desprez[108]. En 1923, le projet est rectifié : l'École des Beaux-Arts, la caserne et la salle des fêtes sont disposés ensemble sur l'emplacement de cet îlot. Le projet est très vite promis à l'architecte Louis Duthoit[109]. Le quartier de la rue de Beauvais demeure un endroit proche du centre-ville, ayant besoin d'être reconstruit en raison de l'incendie du 24 avril 1918 provoqué par les bombardements qui dévasta la rue entière. On projette donc le futur édifice sur l'îlot compris entre la rue de Beauvais, la rue Desprez et la rue Frédéric Petit. Après 1923, on annule le projet de caserne de pompiers afin de laisser plus d'espaces à la salle des fêtes et au conservatoire de musique[110]. Entre 1925 et 1927, Louis Duthoit expose à la municipalité divers projets non-retenus. Enfin, le 31 août 1927, grâce aux dommages de guerre, la ville obtient 2,4 millions de francs. Le chantier étant estimé à 3,5 millions de francs, le Conseil municipal vote un crédit de la somme manquante nécessaire, le projet est donc déclaré d'utilité publique[111]. Louis Duthoit décrit l'édifice dans son rapport[112] : il suit un plan en U, sur trois niveaux, la salle des fêtes s'établit au centre, les deux ailes desservent de part et d'autre l'École Régionale des Beaux-Arts et le Conservatoire de Musique. La façade principale est axée sur la rue Desprez, autour d'une cour centrale. La salle des fêtes accueille 900 places, au premier étage, avec un buffet pour se restaurer sur le côté Est. L'école des Beaux-Arts est au nord, elle comprend des bureaux, des salles de cour, une bibliothèque, un amphithéâtre d'histoire de l'art. L'école occupe aussi le deuxième étage du corps central, au-dessus de la salle des fêtes. Enfin, l'École de musique est au sud avec diverses salles de classe et une loge pour le concierge.

Depuis la rue Desprez, la cour d'honneur est clôturée par une grille en fer forgé, reposant sur un socle arrondi de ciment, dessiné par Louis Duthoit[113], dans un esprit très Art Déco avec un jeu de lignes géométriques très soigné. Les deux entrées sur la cour sont encadrées par de puissantes arcades de pierre dont les linteaux sont ornés des inscriptions École des Beaux-Arts et École de Musique indiquant les ailes qui leur sont attribuées. L'édifice est donc entièrement revêtu de briques silico-calcaire de Dizy (très demandées à l'époque), avec un socle le long des façades en pierre de Lorraine surmonté de trois rangs d'assise en pierre de Saint-Maximin. Ce dernier type de pierre encadre aussi les ouvertures (fenêtres et portes). Le toit-terrasse est fini en béton. Tout un programme décoratif est mis en place par l'architecte. Des frises décoratives

[108] AMCA, délibération, 21 février 1920, rapport de Louis Duthoit à la municipalité
[109] AMCA, 3D2-4 : rapport de l'architecte de la ville concernant le lycée des Garçons, 25 avril 1923
[110] AMCA, 3D2-5, correspondances entre Louis Duthoit et l'adjoint au maire Béthouart, 1924.
[111] AMCA, délibération, 31 août 1927
[112] AMCA, 1M11-7
[113] AD80, 99O3888, Dossier d'administration communale, Amiens, Ecole régionale des Beaux-Arts

de mosaïque et tesselles noires, ainsi que des briques en ressaut parsèment l'édifice sous la forme de bandeaux interrompus par les fenêtres. La façade de la rue Frédéric Petit est traitée avec soin : le perron de l'entrée vers la salle des fêtes est composé d'une importante marquise translucide, avec pavés de verre et lanternes, couvrant trois grandes portes identiques (des travaux en 1993 ont modifié cette entrée). Les bas-reliefs marquent ces deux façades. Il y a deux lyres situées de part et d'autre de l'entrée rue Frédéric Petit, au sommet des deux saillies d'avant-corps, ainsi qu'un blason simplifié de la ville d'Amiens incorporant le motif de Croix de guerre, la ville l'ayant reçu en 1920 et la devise de la cité amiénoise : *Lilis tenaci vimine jungor,* signifiant « Un lien puissant m'unit au lys ». De plus, pour chaque aile latérale, un groupe sculpté en bas-relief illustre les allégories auquel il se réfère : la Peinture avec pour attribut une palette et des pinceaux, la Sculpture avec un maillet et le Dessin en train de dessiner sur une longue feuille, s'opposent à la Musique avec sa lyre accompagnée de deux femmes tenant les masques de la Tragédie et la Comédie. Ces sculptures, imaginées par Duthoit dans son projet, sont réalisées par l'artiste Anne-Marie Roux-Colas (1898-1993), probablement rencontrée sur le chantier de Notre-Dame de Brebières à Albert car la sculptrice spécialisée en art religieux y réalisa certaines sculptures. Enfin, sur la façade de la salle des fêtes vue depuis la cour, on perçoit deux portes simples surmontées de baies cintrées composées de vitraux aux motifs Art Déco géométriques, tes des rayons de soleil stylisés, créés par l'artiste-verrier Jean Gaudin, également rencontré sur le chantier de la basilique d'Albert. Les deux frontons courbes, avec les masques de la comédie insérés dans les claveaux et des frises comblées de motifs floraux, débordent du haut de la façade terminée par un promenoir.

L'intérieur a subi de nombreux remaniements. Il subsiste quelques moulures décoratives dans le hall de la salle des fêtes, une partie de mosaïque représentant un soleil sur le fond de scène de la salle des fêtes désormais salle de spectacle avec les pilastres et chapiteaux, et un monument aux morts, non-identifié, de style Art déco avec les flammes traitées en volutes et un soldat disposé à la manière d'un Christ crucifié. Dans un article de 1930[114], un journaliste visite des édifices amiénois et en fait la description : l'intérieur de la salle des fêtes était constitué de « murs enduits gravés de grains d'orge avec des dorures coupés par les pilastres » dont les chapiteaux étaient sertis de « discrètes mosaïques de fleurs ». Le haut des murs, côté entrée, comprenait « vingt-trois personnages en plate peinture représentant les Arts, les Sciences et au centre la Pensée ». L'édifice semble, dès sa création, admiré. Dans l'article précédemment cité, l'auteur applaudit cette nouvelle construction :

[114] AD80, 244PER152, Journal d'Amiens, article « Les constructions à Amiens », de Gaston Chantrieux, 4 novembre 1930

« L'ensemble intérieur et extérieur est conçu en cet art moderne dont les caractéristiques, si bien étudiées par l'architecte, sont l'emploi exclusif de la ligne droite, la fuite des ornements parasites et superflus, la facilité laissée à l'œil de tout saisir sans recherche, la puissance et la sobriété alliée à la noblesse. Bien compris comme nous le remarquons ici, il laisse de côté les formules vieillies, s'oriente vers des modes et canons mieux adaptés à l'esprit du temps aussi bien qu'au sens utilitaire pur. Ainsi, les excès s'annulent et il en résulte une statique. Monsieur Duthoit, artiste d'une sûre technique (il l'a prouvé chez nous) nous montre, dans cette construction considérable, son goût éprouvé et le contrôle de son choix »[115]

Théâtre Municipal :

Le théâtre municipal est aussi une propriété de la commune. Cet édifice néoclassique daté de la fin du XVIIIe siècle, vers 1788, est construit par l'éminent architecte Jean Rousseau (1733-1801). Situé au cœur de la ville, rue des Trois Cailloux, Il n'en subsiste aujourd'hui que la façade, considérée comme l'un des symbole de la ville d'Amiens. Récemment rénové, ce théâtre n'a pas toujours été acclamé : dès la fin du XIXe, il est critiqué pour son manque d'espace et de confort, et la ville songe à entreprendre des travaux d'aménagement et d'en modifier son agencement. En 1906, la ville propose même un concours d'architectes pour refaire le théâtre en gardant la façade qui était alors appréciée[116]. Les projets sont variés mais se ressemblent sur un point : l'extension par le biais d'ailes latérales. Après la Grande Guerre, le théâtre n'a subi que très peu de dégâts. Pourtant, dans le projet d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension de la ville d'Amiens, il est entendu de conserver le projet de 1906 afin d'apporter à la ville un théâtre plus moderne, plus spacieux et plus confortable, celui-ci étant encore jugé trop vétuste. Avant le PAEE, divers projets des comités et personnalités amiénoises sont recensées [117] : le réaménagement de l'ancien théâtre, la construction d'un nouveau théâtre derrière l'ancien où le terrain laissé libre par la destruction du théâtre de Rousseau servirait de parvis monumental au nouveau théâtre. Puis, en mars 1919, un autre projet installe le nouveau théâtre en face de l'hôtel de ville, entre les rues Duméril et Delambre[118]. Ce projet est reporté sur un plan bleu détenu par Louis Duthoit[119], mais il n'en est pas l'auteur. Peut-être s'en est-il inspiré ? Finalement, pour des raisons budgétaires, puisqu'il n'a pas été trop détérioré et qu'il y a d'autres urgences, on décide de retarder le projet de nouveau théâtre municipal de quelques années. Il est donc décidé de sa

[115] Ibidem.
[116] Bibliothèque municipale d'Amiens, cote 1558, ensemble des projets primés lors du concours.
[117] BM80, brochure du gala, 6 avril 1919 [voir annexe, p. 33-39]
[118] AMCA, 3D2-2 [voir annexe, p.92]
[119] Fonds Louis Duthoit [voir annexe, p.59]

réouverture dès 1921[120]. Cependant, l'envie de modifier ce théâtre persiste, la municipalité propose alors un projet d'amélioration provisoire, dont l'architecte Douillet a fait les études au préalable. Celui-ci suggère donc de rajeunir la façade grâce à de nouvelles portes et fenêtres sculptées, des balcons de fer dorés, de nouveaux lampadaires, le tout dans le style du bâtiment d'origine, soit au goût du XVIIIe siècle. La superficie de la salle ne pouvant être agrandie, l'architecte évoque la suppression des loges afin de gagner de la place et d'installer un système de gradins. Les propositions d'aménagement intérieur sont adoptées[121]. Finalement, seuls de petits travaux seront menés à l'intérieur, uniquement dans le but de l'entretenir, en raison du classement du théâtre aux Monuments Historiques en décembre 1922[122] annule tous les projets : le théâtre est intouchable, on ne peut plus le reculer (comme souhaité dans le projet d'alignement de la rue des Trois-Cailloux), il doit donc rester en saillie de 1,50m sur la voie[123]. Le square Jules Bocquet est créé afin d'aménager le terrain à l'arrière du théâtre, face au palais de justice.

Les logements sociaux :

La période de l'entre-deux-guerres marque l'intérêt grandissant pour les habitats sociaux. Cette préoccupation est favorisée par la période de reconstruction après les événements passés. Le PAEE d'Amiens prévoit une extension au Nord de la ville pourvue de lotissements sociaux. L'espace d'extension s'articule autour d'un immense carrefour autour duquel les voies de circulation se greffent et s'étirent en formant une étoile afin de desservir au mieux l'extension avec le reste de la ville. Il répartit à l'ouest de cette extension une « cité-jardin », type de constructions se développe depuis peu. Outre l'extension au Nord de la ville, le PAEE inclue la reconstruction de certains îlots d'habitations à destination des classes défavorisées. Ainsi, dans le quartier Saint-Leu, l'îlot de la Veillière est réorganisé entièrement dans le projet de Louis Duthoit. La construction est réduite afin de bénéficier de larges voies dans l'îlot[124]. Sobres, construits en brique, avec des *bow-window*s montés sur des consoles de briques pour seules décorations, cet ensemble d'habitations s'élève sur trois niveaux avec des angles à pans coupés. Cet îlot d'habitation est réalisé par l'architecte de la ville Vivien. D'ailleurs, celui-ci entreprend, probablement pour la municipalité, le même type de logements rue Paul Bert. Situé dans le sud de la ville, dans le quartier Saint-Anne, l'îlot d'habitations est très proche esthétiquement et

[120] Trogneux, 1991, p.25-30
[121] AMCA, 3D2-2, liste de vœux du « comité permanent », s.d.
[122] AMCA, délibération du 2 février 1923, n°20 : « théâtre municipal »
[123] 3D2-5, rapport de l'ingénieur de la ville, 1926
[124] AMCA, plan 13Fi551 [voir annexe, p.93-94]

structurellement de celui du quartier de la Veillière. Les plans de ces deux immeubles pour ouvriers ont été dressés en février 1932[125].

Le PAEE permet donc à la ville de reconstruire son patrimoine public. La municipalité en profite pour rénover et moderniser ses équipements dans le but de subvenir aux nouveaux besoins des habitants de la ville.

Pour conclure, nous pouvons remarquer que les lois de 1919 et 1924 officialisent une conception des plans de ville : la planification urbaine est créée grâce aux Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension et grâce aux théoriciens-urbanistes de l'époque. Le programme amiénois suit les recommandations régies par la législation, avec l'aide de l'Homme de l'Art désigné Louis Duthoit. La municipalité, les comités pour la reconstruction, Louis Duthoit et toutes les personnes impliquées dans la reconstruction de la ville ont un but commun : relever la ville de ses cendres, mais aussi constituer une nouvelle identité collective, grâce aux nouveaux équipements, et fortifier la société locale. Néanmoins, créer un Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension ne permet pas de contrôler l'ensemble de la reconstruction d'une ville. En effet, la municipalité supervise seulement le PAEE, elle ne régit pas l'ensemble des constructions privées ou d'initiatives indépendantes. Celles-ci se doivent d'être en accord avec le PAEE mais elles sont indépendantes. Le PAEE seul ne permet pas la reconstruction de la ville. Les courants de pensée et théories de l'époque influencent l'urbanisation et l'architecture des villes.

[125] AMCA, plans 13Fi369 [voir annexe, p.94]

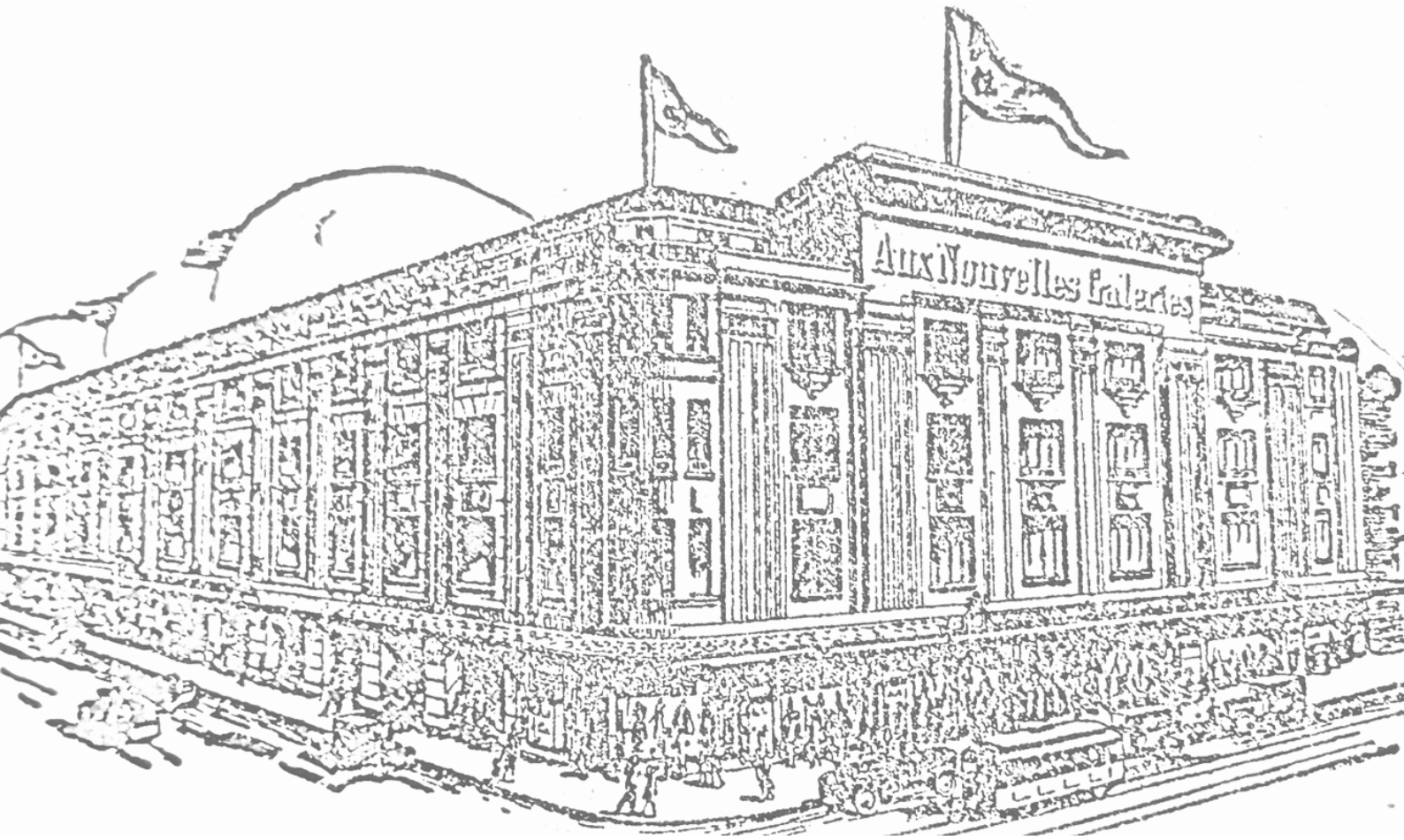

CHAPITRE II. Développer la ville après la Grande Guerre : la création architecturale et urbanistique amiénoise

A. Les esthétiques de l'époque

La loi de Cornudet consacre le terme d'embellissement. C'est la première fois qu'il apparait dans une loi d'urbanisme. Désormais, l'embellissement est aussi considérable que l'hygiène dans un plan de ville. L'esthétique d'une ville n'est plus un luxe, « le travailleur, comme tout autre, a droit à la beauté »[126]

1) Les styles architecturaux significatifs

Durant l'entre-deux-guerres, la ville d'Amiens est sujette à plusieurs concours de façades[127]. Les façades primées illustrent les styles architecturaux répandus dans la cité amiénoise à l'époque. Ces concours étaient destinés à stimuler le dynamisme créatif des architectes et à les récompenser. Ils étaient organisés dans plusieurs villes. Les publications professionnelles appuient sur leur rôle moteur dans le développement et la diffusion des formes stylistiques et ornementales modernes. Amiens est la première ville picarde où le concours est organisé, en 1923. Le second et troisième ont lieu respectivement en 1927 et 1931. Ils sont organisés par les Rosati Picards, une société encourageant l'art et les artistes dans la ville d'Amiens. Le jury est composé des membres de la société, de membres de la chambre des entrepreneurs, et d'architectes tels que Jacques Ballereau (1884-1963) architecte départemental, Narcisse Vivien l'architecte de la ville et présidé par Edmond Douillet (1851-1936), architecte célébré dans la cité picarde.

Régionalisme[128] :

À travers ces façades primées et d'autres constructions de l'époque, nous remarquons que le régionalisme s'inscrit dans les créations amiénoises. Cette esthétique est ancrée dans le passé et dans les traditions locales[129]. En Picardie, le régionalisme répond aux contradictions qu'a engendré les reconstructions, en évitant l'uniformisation, et en favorisant l'identité du territoire. Dès la fin de la guerre, les urbanistes y sont sensibles, ils réclament le respect des formes locales extérieures (saillies, pentes des toitures, modes de constructions, formes des souches de

[126] Emile Cheysson en 1905, cité dans : Albert Levy, « Le discours doctrinal de la SFU dans l'ouvrage d'Agache, Auburtin et Redon », dans : *Dossier de séminaires TTS*, n°20-21, 1992, p.27
[127] Cappronnier, 2019, p.7-33
[128] [voir annexe, p.95-96]
[129] Vigato, 1994

cheminée, orientation des façades…)[130], tels que Léon Rosenthal avec son chapitre intitulé « Le respect de la nature et du passé et le culte de la vie »[131]. L'architecture régionaliste se veut classique et traditionnaliste, son vocabulaire est marqué par la brique, les pignons et les éléments vernaculaires. Dans l'avant-projet de la Place Centrale, Louis Duthoit proposait même que les constructions avoisinantes aient un caractère régional, comprenant la Picardie comme une région nordique proche des Flandres et leurs caractéristiques architecturales tels que les pignons à redents, dans le but d'éviter au maximum la standardisation de formules dictées dans l'urgence de la Reconstruction. Le pignon à créneaux est visible dans certaines façades primées. Le régionalisme est donc une réinterprétation quelques fois stéréotypée d'une région, ce type de pignon n'étant pas réellement représentatif d'Amiens. L'influence et le rapport au type local d'habitat, l'amiénoise, sont aussi expérimentés dans de nombreuses architectures régionalistes : les maisons sont implantées sur des parcelles étroites, mitoyennes, et disposent d'une seule travée avec une fenêtre et une porte au rez-de-chaussée. Ce style architectural est donc très utilisé dans les logements modestes, l'exposition de la Cité Reconstituée de 1916 conseillant vivement de l'utiliser. Enfin la brique, matériau du régionalisme et représentatif d'Amiens, est très utilisée durant l'entre-deux-guerres. En effet, c'est un matériau apprécié des architectes dans la reconstruction picarde puisqu'il est économique et rationnel.

Art déco[132] :

D'autre part, l'architecture de l'entre-deux-guerres est marquée par l'Art Déco[133] : terme apparu tardivement dans les années 1970, il exprime cet art total qui prolonge l'Art nouveau de la fin du XIXe siècle, et qui se démocratise au cours de l'Exposition des Arts Décoratifs de Paris en 1925[134]. Cette exposition a une forte influence mondiale, c'est un bouillonnement artistique qui développe l'Art déco dans tous les domaines de l'Art. C'est un mouvement complexe et multiforme, un dialogue entre passé et présent où l'on reprend le luxe des matériaux et des formes classiques pour les assembler dans une architecture contemporaine. Le style de l'Art déco n'a pas réellement d'unité. Il se développe dans tous les types d'architecture, mais notamment dans ce qui est à la mode : les boutiques, les cinémas, les stations balnéaires… L'ornement se déploie sur les façades : la ferronnerie, la mosaïque, les vitraux, la sculpture et les éléments architecturaux se sont inspirées de l'architecture classique

[130] Jean-Claude Vigato, « Les architectes régionalistes et la question urbaniste », dans *Dossier de séminaires TTS*, n°20-21, 1992, p.63-73
[131] Rosenthal, 1918, p.105-116
[132] [voir annexe, p.97-101]
[133] Texier, 2015
[134] Breon, Rivoirard, 2013

(pilastres, volutes, motifs de palmettes, denticules...), de l'exotisme (vitraux avec des perroquets, fruits exotiques en bas-reliefs...) mais aussi du célèbre mouvement artistique qu'est le Cubisme. Les formes sont simplifiées, les motifs sont géométriques (jeux de lignes et de points dans les ferronneries, motif de la rose stylisée, typographie spécifique). Le vocabulaire Art déco comprend aussi la disposition en quinconce de matériaux (brique, céramique) et les formes aux pans coupés (portes, fenêtres*, bow-window* ou oriel). Le béton devient un élément essentiel dans le style Art déco. Ce matériau se généralise durant l'entre-deux-guerres. Le béton n'est pas né de cette période mais il se développe considérablement. Il est économique, la guerre et les destructions raréfient certains matériaux comme le métal, qui est aussi cher en entretien. Le béton est donc une solution pratique après la guerre. On l'utilise de manière à créer de nouvelles formes, notamment pour le génie civil. Il permet un foisonnement de formes et d'alliances entre tradition et modernité. Il est parfois caché, coffré comme une charpente, d'autres fois, il s'affirme comme principe constructif et décoratif. Pour l'Art déco, il crée des grandes marquises en porte-à-faux translucide, des grandes ouvertures appréciées des hygiénistes, des *bow-window*… Le béton se moule à l'infini pour reproduire des motifs ornementaux, comme les sculptures et bas-relief, et frais, il peut se sculpter. L'utilisation du fer s'intensifier aussi par la ferronnerie des grilles, garde-corps, des portes et des rampes. La brique silico-calcaire est la nouveauté matérielle de l'entre-deux-guerres : brique de sable, elle est claire, gris claire ou jaune pâle et elle permet des jeux de couleurs et de textures avec la brique rouge de four traditionnelle, aussi adoptée par l'Art déco. À Amiens, l'Art déco se déploie majoritairement dans les édifices des années 1925-1935.

L'Art déco et le régionalisme évoluent ensemble dans la ville, ils ne sont pas en contradiction. Tous deux n'ont pas de réelles bornes chronologiques : avant la guerre les deux styles sont déjà présents, après aussi. À Amiens, on peut apercevoir dès 1897 l'emploi de la brique jaune pour les façades du Lycée Saint-Rémi par Emile Ricquier, dès 1914 des boutiques avec grandes ouvertures, aux formes simples et la formule de pans coupés, ou encore des maisons des années 1950 à Henriville à plusieurs pans de toitures, avec des ornements géométriques dans un style Art déco où seules les briques de parement trahissent les années 1950. Bien que l'on ne puisse pas parler d'architecture-type pour la première reconstruction ou de « style reconstruction de l'entre-deux-guerres », l'Art déco et le régionalisme s'imposent dans cette période et façonnent la Première Reconstruction. La modernité amiénoise se traduit donc par ces deux styles architecturaux. L'architecture moderniste est, à ce

moment-là, très peu promue dans les provinces à reconstruire[135]. Dans la ville d'Amiens, l'esthétique fonctionnelle et rationaliste n'est que très peu appliquée[136].

2) Le rapport aux édifices historiques

Dès 1914, après les premiers bombardements, le ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts prépare des mesures de protection pour les édifices situés dans les zones conflictuelles, mais ce sont principalement des mesures d'urgence, pour éviter pillage : déplacement des œuvres et mesure de protection pour les grands monuments historiques telles que les cathédrales (à Amiens, des sacs de sable sont entassés afin de solidifier l'édifice en cas de bombardements)[137]. Malgré cela et malgré la convention de La Haye signé en 1907 censée protéger les édifices consacrés au culte, aux arts, aux sciences, aux soins et les monuments historiques, la guerre n'épargne personne. Au cours de la guerre et au regard des destructions, la question de la conservation ou non des ruines se pose. Les romantiques estiment qu'il faut les conserver dans un but pédagogique et afin de se remémorer les combats. Les populations des régions dévastées ne veulent évidemment pas vivre entourées de ruines. Néanmoins, après la guerre, compte tenu de l'état des finances nationales, l'économie prime. Les ruines sont des éléments difficiles à conserver en l'état et nécessitent beaucoup d'entretien. Il est donc décidé de ne sauvegarder que les ruines isolées faciles à préserver et sans incidence dans le quotidien des populations environnantes. Ainsi, celles vouées à disparaitre complétement sont inventoriées et photographiées de sorte de garder le souvenir des dégâts. Pour les monuments historiques, la loi du 17 avril 1919 sur les dommages de guerre impose de reconstruire à l'identique les monuments historiques. Dès février 1919, dans les vœux du comité permanent, la société des Rosati Picards réclame la préservation et la sauvegarde de tous les monuments ou bâtiments ayant un caractère artistique et local[138].

Reconstruction, reconstitution ou rénovation :

L'entre-deux-guerres pose la question de la reconstruction face à la reconstitution[139]. Faut-il reconstituer le monde perdu pour la population ou construire un nouveau monde ? La reconstitution est choisie pour les bâtiments majeurs, à forte symbolique, interpellant la mémoire collective, comme des églises ou bâtiments

[135] Richard Klein, « L'Architecture en débat », dans : Urbanisme, 2019, p.47-50
[136] Le garage Citroën est dans un style moderniste [voir annexe, p.147-148] et le projet d'aéroport par Herdhebaut est très moderne et volontairement épuré voir annexe, p.101]
[137] Danchin, 2014 (en ligne)
[138] AD80, 259PER110, Progrès de la Somme, 25 février 1919, article sur le Comité permanent
[139] Popescu, 2006, p.10-15

publics. Leur reconstitution ne concerne que les façades. La reconstruction est préférée, elle modernise l'espace urbain, et exprime l'époque dans laquelle elle est réalisée. À Amiens, le pavillon nord-ouest du musée de Picardie, et la gare Saint-Roch totalement décimée, sont reconstitués à l'identique. Pour le reste, le choix est porté sur une reconstruction au gout de l'époque.

Enfin, les théories autour de la restauration s'étoffent au cours des années 1920-1930, en raison d'un grand nombre de monuments à réparer. Certains proposent de restaurer les édifices endommagés tout en laissant visible les traces des bombardements. D'autres pensent qu'au nom de la vie spirituelle et matérielle des vivants, il est préférable d'effectuer des restaurations non-visibles. Finalement, il est préférable d'essayer de réparer, sans faire de pastiche. Les restaurations sont visibles mais se fondent, de sorte à être visible de près sans détonner avec les éléments d'origine. Ainsi, les éléments non-dégradés sont conservés et remplacés par des matériaux et une finition semblable à l'original[140]. À Amiens, plusieurs restaurations sont menées à cette période. La maison Blanc-Pignon, passage Gossart, appartenant aux Rosati Picards, est remise en état par l'architecte de la ville, M. Vivien, en 1926[141]. Cette restauration, suite à des détériorations dues à la guerre, permet de mettre à jour des pans de bois et une frise sculptée qui avait disparus sous les rénovations successives depuis la construction au XVe siècle. M. Vivien est aussi responsable de la restauration du Logis du Roy en 1931[142] après son inscription aux Monuments Historiques en 1926. L'hôtel de Berny, bombardé en 1918, est aussi restauré par l'architecte Louis Douillet (neveu d'Edmond Douillet), pour Gérard de Berny : il refait le plancher en 1933 et rénove le « pavillon Louis XV »[143] (pavillon du zodiaque désormais) en 1935. Ces deux dernières sont restaurées de manière illisible.

Cependant, certains édifices ne sont pas rénovés : la municipalité décide de démolir des bâtiments abimés par la guerre lorsqu'ils « gênent ». Par exemple, l'Hôtel Périgord, place Gambetta, est bombardé pendant la guerre. Alors que son architecture intègre une valeur artistique et historique, le bâtiment est voué à la destruction. En février 1921, la municipalité réussit à acquérir les immeubles n°1, 3, 5 correspondants à la totalité de l'hôtel[144]. Il est démoli en 1924[145]. Le but de sa disparition est de faire une grande place prévue par le PAEE, la municipalité n'entend pas prendre en compte la valeur artistique et historique de l'édifice. Dans une autre mesure, l'hôtel Terminus, situé au sud de la gare du nord, est rasé à la fin des années 1920 : cet hôtel, non

[140] Garnero, 2007, s.p, (en ligne)
[141] Roy, 1981, T.V [voir annexe, p.102]
[142] Ibidem
[143] Fonds Hennebique, BAH-19-1933-47667
[144] AMCA, 2O1-205bis, voirie
[145] AMCA, Délibérations 1924, N°28 : Place Gambetta

affecté par la guerre, abrite les Nouvelles Galeries jusque 1927. Il semble que le terrain soit racheté pour y construire un garage. Hôtel classique de la moitié du XIXe siècle, cet édifice n'est pas construit par un architecte connu ou commandité par une personnalité locale. Il n'était pas en ruines, mais son terrain stratégique a eu raison de lui. La municipalité préfère céder le terrain et fermer les yeux sur le devenir de l'édifice. Pareillement, la citadelle gêne la municipalité durant l'entre-deux-guerres pour réaliser l'extension au nord projetée dans le plan de deuxième zone du PAEE. Pour l'administration municipale, le sort du nouveau quartier dépend presque exclusivement du maintien ou de la disparition de la citadelle. Seule la porte François 1er est classée depuis 1840, alors la municipalité entreprend la vente de terrains à une société immobilière. Elle souhaite continuer de vendre cet édifice à des particuliers qui auront la charge de démolir et de reconstruire des logements sur les terrains, afin de parvenir à créer le nouveau quartier. Or, la disparition de la citadelle aurait entrainé la réfection onéreuse de la cunette permettant l'assainissement en eau de tout le quartier Saint-Pierre[146]. De ce fait, par manque de moyens, la citadelle n'est pas vendue et démolie.

Le Théâtre Municipal :

Le cas du théâtre municipal illustre le problème des façades déplacées. Intégré au PAEE, le projet proposait de garder uniquement la façade principale réalisée par Rousseau, considérée comme une œuvre architecturale importante. En effet, le théâtre aurait même été copié par Jacques-Marcel Auburtin en 1913 pour la façade du premier cinéma des Champs-Elysées[147]. L'idée de déplacer la façade de l'édifice fait débat au sein des comités de la ville : tantôt reculée par rapport à la rue des Trois-Cailloux, tantôt, décalée sur une façade latérale ; à chaque fois, il n'est proposé de ne garder que cette façade pour y accoler un tout nouveau théâtre. Pour Louis Bonnier, dans *La Vie Urbaine* de 1920, un périodique qu'il dirige sur l'urbanisme[148], les constructions historiques sont significatives : « Il ne faut pas hésiter à dévier une voie, même importante pour sauver une œuvre d'art. Est-ce que c'est un tort de croire qu'on la sauve en la déplaçant ? Dépouillée ainsi de la plus grande partie de son charme, elle n'est plus qu'une pièce de musée ». La polémique autour du devenir du théâtre empêche la municipalité d'avancer. Certains ont peur pour l'avenir du théâtre. Pour la protéger, une demande de classement aux Monuments Historiques est stipulée en 1922 par les Rosati Picards. Durant l'entre-deux-guerres, les motivations des classements aux Monuments historiques sont parfois floues : certains édifices sont classés selon un intérêt ou un but confus, parfois sur simple demande de la

[146] AMCA, 3D2-4, rapport de l'ingénieur de la ville sur le plan d'embellissement et d'extension, 5 septembre 1922
[147] Meusy, 2017, p.64 (pas d'autres sources pour vérifier cette information et aucune photographie)
[148] Gaudin, 1991, p.49

municipalité, ou pour éviter d'en financer l'entretien[149]. À Amiens, le classement se fait rapidement, le bâtiment a un but historique et artistique depuis longtemps. Le classement du théâtre est jugé opportun face au projet de reculement un peu inconsidéré de la municipalité d'Amiens selon un article de l'Architecture en 1923[150]. Ainsi, bien qu'à l'époque les classements se font presque systématiquement, le théâtre d'Amiens se devait d'être protégé pour sa valeur patrimoniale locale considérable. La municipalité amiénoise de l'époque n'est pas très protectrice envers son patrimoine local. L'accomplissement de son PAEE prime coûte que coûte. Aujourd'hui, certains bâtiments sont présents dans la ville uniquement parce que les finances ne permettaient pas aux municipalités de raser tous les bâtiments gênants leur plan d'urbanisme.

Enfin, le concours des façades primées expose la volonté des Rosati Picards, de certains architectes et propriétaires de conserver des édifices anciens. Cette initiative privée permet de restaurer des bâtiments antérieurs à 1789, de les conserver et de les valoriser par le biais du concours. Par exemple, la façade de la maison emblématique des sculpteurs Aimé et Louis Duthoit, rue Emile Zola, est restaurée par le petit-fils Pierre Ansart ; le 23 place René Goblet est rénové par Jacques Antoine[151]... Mallet et Carpentier rénovent aussi une façade rue Lamarck[152] : ils la modernisent en ajoutant sur la vieille façade un *bow-window* de béton et des garde-corps en ferronnerie. Certes, ces rénovations ne conservent pas l'édifice dans un état proche de l'original puisqu'il est possible d'adjoindre des éléments architecturaux nouveaux, mais elles sauvent l'édifice de la destruction totale au profit d'immeubles complètement neufs.

3) L'urbanisme amiénois

L'entre-deux-guerres voit naitre les théories sur l'urbanisme dans les villes, et sur l'embellissement et l'esthétique qu'il insuffle. Pour Alfred Agache, l'urbanisme est à la fois un mode de connaissance, une science des villes, mais c'est également « un art », c'est-à-dire selon ses termes : « un exercice de l'intuition, un fruit de l'expérience , et une forme de beauté de la composition »[153]. Dans l'ouvrage *Comment reconstruire*

[149] Marius Miquel, « Le classement des églises en ruine, une doctrine floue » dans Urbanisme, 2019, p.71
[150] [s.n.], *L'Architecture*, 1923, n°1, p.12
[151] Cappronnier, 2019, p.7-33
[152] *Ibidem*, voir annexe, p.103]
[153] Alfred Agache, *Conférence, Exposition de la cité reconstituée*, 1916 dans : Gaudin, 1991, p.21

nos cités détruites[154], les auteurs définissent l'esthétique urbaine, non pas comme les beaux monuments constituant la ville, mais comme la disposition, les avenues spacieuses, l'aménagement de leurs jardins, la tenue de leurs lignes architecturales embellissant les villes [155]. L'esthétique urbaine et l'embellissement sont donc désormais considérés comme utiles et nécessaires dans l'urbanisme d'une ville, ils s'opposent à l'utilitarisme moderne, la rentabilisation à outrance du sol et le mépris du passé afin de créer une belle ville, agréable pour ses usagers.

Esthétique des plans :

Au XIXe siècle, le plan d'Amiens évolue. Avec l'expansion industrielle et l'accroissement démographique, la ville s'agrandit : une nouvelle rocade reliant les boulevards au sud est créée, les infrastructures, les égouts, les trottoirs et l'éclairage public sont mis en place[156]. La cartographie de la ville montre des extensions au sud, avec les quartiers Henriville et Saint-Acheul qui se développent après 1825 lors de la démolition des remparts ceinturant le centre-ville, mais aussi à l'ouest avec le quartier Saint-Roch créé aussi au début du XIXe siècle. Ces nouveaux quartiers sont agencés suivant un plan en damier ou quadrillé avec des îlots d'habitations. Les rues sont droites et rectilignes, elle se coupent à angle droit. Ce système est vivement critiqué par Emile Magne dans son ouvrage sur *l'Esthétique des villes*. Il est contre l'idéal géométrique des villes et son système à damier, adopté dans les villes américaines. Pour lui, l'urbanisme et l'architecture doivent introduire du mouvement dans les choses inertes[157]. Il pense qu'il faut conserver du pittoresque, il faut des rues symétriques mais il ne faut pas systématiser les schémas à damier ou rayonnement. Durant l'entre-deux-guerres, le sud d'Amiens continue de s'étendre selon un plan quadrillé[158]: le haut de la rue Delpech est prolongé par des lotissements jusqu'au boulevard Saint-Quentin, les rues se développent entre les rues Saint-Fuscien et Delpech telles que les rues d'Havernas, Boucher de Perthes, Charles Dubois… toutes sont symétriques. Malgré les réflexions d'Emile Magne et de nombreux urbanistes quant aux plans à damier, les villes ne peuvent mêler pittoresque et symétrie des rues. Lorsque les extensions sont déjà en route depuis le siècle précédent, comme les quartiers Saint-Acheul et Henriville, les municipalités préfèrent poursuivre selon le même système : c'est plus pratique, moins difficile à réaliser et surtout, cela respecte les principes hygiénistes.

[154] Agache et.al, 1916, 257 p.
[155] Albert Levy, « Le discours doctrinal de la SFU dans l'ouvrage d'Agache, Auburtin et Redon », dans : *Dossier de séminaires TTS*, n°20-21, 1992, p.33
[156] Marc Breitman, « Aide-mémoire », dans Breitman, Krier, 1989, p.25-33
[157] Magne, 1908, p.40-59
[158] AD80, 99O308, Dossier d'administration communale, Amiens, demandes de lotissements rue Delpech prolongée par plusieurs propriétaires, boulevard Saint-Quentin par Moulonguet, rue d'Havernas, rue Boucher de Perthes, rue Paul Bert, rue de la Boutillerie

Ainsi, durant les années 1920-1930, la ville est modifiée, son plan se complexifie, sa voirie évolue, les rues et les parcelles se multiplient[159].

Esthétique des voies :

Outre les extensions, la ville aménage des terrains libres afin de pouvoir mieux circuler dans certaines zones, afin d'améliorer le quotidien et d'embellir la ville. L'usine Kulhmann était située à l'entrée du boulevard Faidherbe, face à la gare Saint-Roch. Détruite pendant la guerre, le terrain laissé libre crée un emplacement stratégique à aménager. La municipalité décide d'aligner les voies de sorte de créer une voirie fluide, pratique à traverser au quotidien et embellissant le carrefour. L'usine supprimée, l'aménagement des terrains se fait en deux étapes. Deux impasses perpendiculaires à la rue Saint-Roch sont élaborées avec des lotissements et des plans des façades-pignons[160] visibles depuis la rue Saint-Roch (jeu de briques silico-calcaires disposées en frises à motifs géométriques et alignées à l'horizontale) dans un style régionaliste puisque ce sont des amiénoises en briques rouges mais aussi Art déco via les motifs géométriques ornant les façades. Ces impasses sont prolongées en 1932 jusqu'au boulevard Garibaldi (Faidherbe). Pour M. Fourrier, l'ingénieur-voyer de la ville, ce réaménagement de terrains est une excellente idée : la voirie est améliorée. Puisque des nouvelles rues sont créées, cela permet d'étendre les travaux à l'îlot tout entier : écoulement des eaux, terrassement, empierrement de la chaussée, pose de bordures, établissement de caniveaux pavés… Par ailleurs, pour certaines constructions de terrains, les propriétaires renouvellent le système de voirie. Par exemple, une demande de lotissement[161] dessine une voirie privée atypique : le terrain donnait sur deux rues (Rue Saint-Fuscien et rue Louis Thuillier) et afin de maximiser l'espace du terrain en longueur, des logements sont bâtis aux extrémités du terrain, mais aussi au milieu. Les habitants accèdent aux logements par un passage intérieur privé depuis la rue Louis Thuillier. Ce système réduit le besoin de voirie publique et donc son entretien.

Ainsi, créer des parcelles modifie la cartographie et l'allure d'une ville et cela favorise les travaux de modernisation de la voirie. La ville est embellie car elle est aménagée et son parcellaire est rationné de sorte à éviter de s'agrandir.

[159] AD80, 99O341, Dossier d'administration communale, Amiens, « Voirie 1926» et 244PER179, Journal d'Amiens, 29 mai 1935, compte-rendu, délibérations du Conseil Municipal : création de rues entre les rues de Cagny et Abladène par M. Vandal
[160] AD80, 99O308, dossier administration communale, Amiens, Lotissements [voir annexe, p. 104]
[161] AD80, 99O340, Administration communale, Amiens, dossier « Voirie 1925 » [voir annexe, p.104]

Esthétique des rues :

L'esthétique au sein d'une rue est aussi un élément d'embellissement d'une ville. La rue est le symbole de la vie urbaine. Durant l'entre-deux-guerres, la rue est travaillée de sorte à être l'élément embellissant la ville. Déjà au XIXe siècle, l'embellissement de la ville se fait par l'aménagement de parcs, de rues, de châteaux d'eau. À Amiens, on crée la promenade de la Hotoie, des châteaux d'eau, des théâtres et des hôtels. L'urbanisme de l'entre-deux-guerres ne rompt pas avec le passé. La deuxième moitié du XIXe siècle voit la naissance de véritables programmes urbains, à Amiens : on crée une rue (rue Allart) entre la rue des Jacobins et la place René Goblet afin que la gendarmerie puisse se rendre rapidement dans le centre commerçant, la rue Robert de Luzarches est élargie, la rue de la République devient aussi culturelle que financière (la création du musée, avec le cirque et la bibliothèque font face à la préfecture et les nombreuses banques)[162]. Le changement d'entrée principale du nord au sud de l'Hôtel de ville suite à son agrandissement, renverse le centre-ville : désormais le sud est le territoire de l'avenir, il est neuf, beau et attractif.

L'urbanisme haussmannien perdure durant l'entre-deux-guerres : l'élargissement de rues au profit de perspectives monumentales sont toujours appréciées. La rue Robert de Luzarches élargie à quinze mètres par décret le 1er avril 1865[163] permet d'intégrer la cathédrale au nouveau centre la rue des Trois-Cailloux. La perspective sur le portail de la Vierge Dorée est d'autant plus exposée durant l'entre-deux-guerres par la création de la rue Ernest-Cauvin, rue prolongeant la rue Robert de Luzarches. De plus, Georges Haussmann (1809-1891), préfet de la Seine sous le Second Empire, avait transformé la ville de Paris en insérant un réseau de voies larges et linéaire, en modernisant les réseaux utilitaires (adduction d'eau, égouts, gaz d'éclairage), en ajoutant des équipements publics (marchés, casernes, hôpitaux, ponts) et en aménageant des parcs à diverses échelles, des parcs suburbains à partir d'anciennes forêts (Boulogne, Vincennes) aux parcs urbains (Montsouris, Buttes-Chaumont, Monceau) et aux squares de quartier. Il marque et influence les responsables des autres villes, sans théoriser ces réflexions[164]. Ses théories urbanistiques se rejoignent sous le nom d' « urbanisme progressiste », et naît au XIXe siècle avant de dominer le XXe siècle. Ce type d'urbanisme considère la ville comme un ensemble fonctionnel, divisé par zones, favorisant l'automobile, la géométrie des formes et le désencombrement. À Amiens, les rues géométriques et l'espace donné aux parvis de monuments sont donc influencées par Haussmann et ses travaux dans la capitale. Pour Magne, au début du XXe siècle, les solutions d'embellissement

[162] Marc Breitman, « Aide-mémoire », dans Breitman, Krier, 1989, p.25-33
[163] *Ibidem*
[164] Merlin, 2016, p.5-30

apportées par Haussmann ne sont pas excellentes. Pour lui, ce n'est pas en dégageant une place devant une église qu'on lui donne toute sa splendeur, on enlève plutôt son caractère protecteur et dirigeant. Le ménagement de ces grands parvis vides avec de larges espaces et des jardins ne suffisent pas à atténuer le contraste de ces trous[165]. À Amiens, les travaux du XIXe siècle ne sont pas critiqués, au contraire, l'hôtel de ville est monumentalisé en supprimant toutes les constructions accolées. La municipalité souhaite élargir le maximum de rues possible, dont celles débouchant sur des édifices historiques, tels que la Cathédrale, le théâtre municipal, le palais de Justice, le Logis du Roy… afin de créer de belles vues perspectives pour les usagers et les habitants traversant les rues de la ville. Ainsi, pour créer de belles vues sur son patrimoine architectural, la ville d'Amiens s'inscrit dans un urbanisme traditionnel, hérité du siècle précédent. L'esthétique proposé par Emile Magne est novatrice, écoutée, mais difficile à exécuter.

D'autres éléments embellissent la voirie amiénoise après la guerre. Durant cette période, le parcellaire est fortement marqué par la systématisation des angles de rues à pans coupés. Les angles aigus ne facilitent pas la circulation. À Amiens, les pans coupés peuvent mesurer de trois à sept mètres. La Commission Départementale apprécie tellement la formation de pans coupés qu'elle propose de les faire de plus en plus large. L'ingénieur rappelle tout de même que même si ces pans coupés sont d'un pragmatisme évident, il ne faut pas pour autant faire des pans trop larges, de peur de se retrouver avec des immeubles aux angles tronqués, aux distributions et aux aménagements intérieurs impossible (la Commission départementale proposait de faire des pans coupés de six mètres minimum, or Amiens n'est pas une grande ville comme Paris avec de larges boulevards, elle comprend essentiellement des immeubles de quatre à huit mètres de largeur, dont il est impossible de faire des pans aussi larges) [166]. Ces pans coupés permettent aussi d'améliorer la vue urbaine, ils aèrent les carrefours, et permettent la création d'édifices aux façades principales valorisées par des angles à pans coupés monumentaux. À l'époque, la perception du beau est scénographique et panoramique Il faut pouvoir, à partir d'un seul point de vue, avoir la sensation d'admirer la ville dans son ensemble. Par exemple à partir de la rue des Trois Cailloux, il est possible d'admirer la cathédrale, les commerces, les banques, les théâtres et cinémas, les parcs et l'hôtel de ville.

Esthétique des quartiers :

Les quartiers sont des lieux de créations urbanistes nouvelles, ils permettent d'essayer de nouveaux principes urbains. Ils se caractérisent de plus en plus. Ainsi,

[165] Magne, 1908, p.40-59
[166] AMCA, 3D2-4 : rapport de l'ingénieur-voyer, s.n., s.d.

durant l'entre-deux-guerres, le quartier Henriville ne cesse de s'étendre. Pressenti à s'agrandir, le quartier Henriville est, dès le début du projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension, organisé et aménagé sur le plan. En effet, Duthoit dessine dans ses plans, les voies de circulation à prévoir dans ce quartier. Henriville est un quartier aux habitants relativement aisés. Il s'est développé tardivement, notamment après la démolition des remparts en 1825. S'en est suivi de gros chantiers de constructions de grandes demeures bourgeoises avec des cours et des parcs. Après la Grande Guerre, le quartier s'étend plus au sud, jusqu'aux boulevards extérieurs. Ainsi, on voit naître des îlots entiers de maisons, afin de répondre à la population toujours plus nombreuse dans le quartier (de 1921 à 1936, la population augmente de 14,5%). Ces habitations sont, pour la plupart, plus modestes que les maisons créées aux origines du quartier. La moyenne de largeur des maisons passe de quinze à quatre ou six mètres[167]. Les rues Chevalier, Saint-Fuscien, Lemerchier, le boulevard Saint-Quentin… se dotent alors de groupes d'habitations, créés par des propriétaires privés qui louent les maisons aux amiénois[168]. Ces maisons reprennent le principe des maisons amiénoises de briques rouges avec une porte et une fenêtre sur la largeur. Quelques détails architecturaux marquent le fait que ces habitations soient de l'entre-deux-guerres comme la dominance de *bow-window*, les plates-bandes sobres au-dessus des fenêtres contrastant par leur matière différente avec le reste du revêtement, et les motifs épurés et géométriques. Certaines habitations de la période sont isolées dans les rues du quartier Henriville, autour de maisons plus anciennes. Par exemple, la maison d'angle faite par Louis Duthoit et primée en 1924, au 92 rue Bouchers de Perthes[169]. Cette maison ne fait pas partie d'un groupe d'habitations. Réalisée avec une brique beige clair, cette maison dénote avec le reste avoisinant. Ici, la brique rouge joue le rôle d'ornement et de décor dans la façade : elle souligne les soubassements et les arcs cintrés au-dessus des fenêtres. La rue Gaulthier de Rumilly abrite également des maisons isolées comme au 40, où une maison de 1922 se dresse parmi les amiénoises typiques, avec son oriel. Son répertoire décoratif reste traditionnel et s'insère autour des maisons environnantes. Ensuite, le numéro 148 de la même rue offre une demeure large et singulière. Typiquement Art Déco, cette maison s'étend sur deux niveaux, avec un dernier niveau asymétrique intégrant une ouverture dans les combles rehaussée d'un fronton à petits gradins. Des panneaux sculptés de fleurs stylisées ornent la façade. Les vitraux sont aussi probablement d'origine. Cependant, nous pouvons remarquer que les maisons du quartier Henriville s'insèrent esthétiquement parmi les maisons voisines : même si les décors sont modernes, la forme est conservée : le terrain loti est formé d'une

[167] Ndinga 1981, p.5
[168] AD80, 99O308, Dossier d'administration communale, Amiens, lotissements [voir annexe, p.105]
[169] [voir annexe, p.106-107]

maison alignée sur la rue aux autres façades et la hauteur de l'édifice est relativement homogène aux autres. Il y a donc une unité architecturale dans le quartier Henriville, où les nouvelles constructions apportent un souffle de modernité. En contre-exemple, les nouvelles maisons créées à proximité de la cathédrale sont édifiées dans un style néo-gothique dans le but de se fondre parmi les immeubles autour (les maisons n°39 rue Robert de Luzarches et n°32 rue Victor Hugo)[170].

Enfin, l'urbanisme de l'époque tente de réduire la différence sociale entre les quartiers. Des Habitations à Bon Marché (HBM) sont construits dans le quartier « riche » d'Henriville, tels que l'immeuble rue Charles Dubois de Maurice Thorel[171]. Les usines se délocalisant du quartier Saint-Leu, les quartiers Saint-Maurice et du faubourg de Hem s'agrandissent pour accueillir les ouvriers. Mais globalement, il n'y a pas de progrès de mixité sociale, ce n'est pas l'objectif de l'époque.

B. Favoriser l'économie locale

L'entre-deux-guerres est marqué par la volonté des villes à devenir plus attractives. Le développement de la ville d'Amiens s'opère par le redressement économique. Pour cela, il faut travailler, attirer les voyageurs et augmenter le pouvoir d'achat des habitants.

1) L'accueil des touristes et le divertissement

Lorsqu'un étranger arrive à Amiens durant l'entre-deux-guerres, c'est essentiellement par voie ferrée. La gare est donc la porte d'entrée sur la ville. La gare du Nord d'Amiens date de 1846. Bombardée durant la guerre, celle-ci est rénovée : le hall d'entrée et sa façade sont conservés et réaménagés avec de nouvelles ferronneries épurées, des cabines d'aiguillage et de nouvelles structures accueillant le kiosque à journaux, un tabac et la billetterie avec des enseignes aux typographies stylisées, le tout dans un style Art déco des années 1930. La Compagnie du Nord profite des destructions pour moderniser ses équipements[172].

[170] Cappronnier, 2019, p.7-33 [voir annexe, p.108]
[171] Antoine, 1930 [voir annexe, p.158]
[172] Mercier, 1986, p.34

Les abris de la gare :

Avant la guerre, à Amiens comme dans la France, les gares étaient pourvues de grands halls métalliques pour les voyageurs. La guerre ayant détruit celle de la cité amiénoise, la Compagnie de chemins de fer du Nord décide de créer un nouvel abri pour ses usagers lorsqu'il pleut ou qu'il vente[173]. Alors que le reste de la gare est restauré dès les premières années suivant la guerre, le hall abritant les voyageurs n'est pas reconstruit à l'identique car coûteux d'entretien (les grandes fenêtres vitrées s'encrassant rapidement avec les fumées des locomotives) et il gênait dans la réalisation d'une limitation de vitesse et dans la rectification des tracés. Un concours est organisé, le choix du matériau, béton ou métal, est laissé libre à l'architecte. Dans les deux cas, la courbure du tracé des voies étant courbée et sa largeur non-constante, le projet était difficile. La Compagnie du Nord choisit finalement la Société anonyme des Anciens Etablissements Ed. Zublin, A. Perrière & Cie et leur série de portiques à double auvent couvrant individuellement chaque quai, avec un prix avantageux grâce à la construction en voûtes minces de béton armé. Le chantier dure de mai à décembre 1935. Ainsi, le long de trois travées de 120 mètres, des portiques espacés de 15 mètres supportent des voûtes fines de 5cm d'épaisseur allant de 6 à 8,60 mètres de largeur. Ils ont une forme de « V » très allongé. Dans l'article de 1936, l'auteur M. Cambourgnac déclare que c'est le premier cas où un portique a une aussi grande portée (15 mètres). Il s'agit là d'une prouesse technique pour l'époque. Les ingénieurs ont travaillé attentivement la composition et la granulométrie du béton, de sorte de pousser les avantages du béton à son paroxysme. Ces abris sont donc résolument modernes, ils contrastent avec le reste de la gare. Dès leur arrivée, les passagers sont confrontés à ces formes épurées, aériennes, innovantes, laissant passer plus de clarté et évacuant les fumées, qui donnent envie de découvrir la ville.

Hôtels :

Autour de la gare, la ville d'Amiens dispose de plusieurs hôtels afin d'accueillir ses visiteurs. L'hôtel Normandie, situé rue Lamartine, est réalisé par Gabriel Tendé (?)[174]. Cet édifice est réalisé dans un style de villégiature avec sa façade chargée d'éléments. Selon la composition d'une grande amiénoise, la façade de divise en deux : la droite avec la porte d'entrée (devenue porte de garage) surmontée d'une grande ouverture tripartite évoquant le bel étage, et la gauche avec la porte de service surmontée de plus petites ouvertures. Elle est aussi rythmée par la saillie arrondie que forme l'ouverture tripartite surmontée d'un balcon, comme un *bow-window* peu

[173] Cambourgnac, 1936, p.543-548 [voir annexe, p.111-113]
[174] Cappronnier, 2019, p.7-33 [voir annexe, p.114]

prononcé. Le haut présente trois lucarnes à gâbles. Les culots sont sculptés de pommes de pin renversés ou d'ananas stylisés avec un motif d'écailles. Les guirlandes florales sculptées parsèment l'édifice qui est couvert de pierre et de briques. Cet édifice est donc représentatif de l'architecture Art déco et régionaliste des stations balnéaires du Nord de la France. Ce style villégiature est donc chargé en modénature. Le style villégiature définit les villas et hôtels construits dans un style régionaliste dès le XIXe siècle. Durant l'entre-deux-guerres, ce style s'applique à de grandes demeures de la ville et des hôtels particuliers. Sur la côte picarde et à Amiens, on peut voir de grandes maisons aux façades à pans de bois et parés de pierres[175]. Proche de la Normandie, le style villégiature s'inspire de l'architecture néo-normande à laquelle il incorpore de la modernité : le bois est remplacé par du béton. Le XXe siècle prolonge donc le siècle précédent en développant le tourisme, d'abord dans les régions balnéaires, puis dans les grandes villes. La ville d'Amiens peut aussi compter sur l'hôtel de Belfort, (le Carlton) auquel Duthoit proposait de faire un pendant rue de Noyon pour former une porte monumentale sur la rue principale, et l'hôtel Univers près de la place René Goblet, que Maurice Thorel réaménage en 1925[176].

Loisirs et divertissements :

L'entre-deux-guerres donne aux loisirs une nouvelle place au cœur de la société. Les individus veulent se divertir. Les loisirs sont une échappatoire au désespoir laissé par le premier conflit mondial. On parle de cette période en tant qu'« Années folles ». En effet, c'est un moment où l'ensemble de la société cherche à se divertir et se cultiver. En raison des événements tragiques qu'a engendré la Grande Guerre, chacun tente de passer à autre chose, de penser à autre chose : « Plus jamais ça ! » tel est le nouveau slogan adopté partout en France[177]. Ainsi, les français cherchent à profiter et les loisirs deviennent leur objectif principal lorsque le travail est fini. Avant même la reconstruction des villes, les centres de divertissement reprennent leur activité[178]. En 1918, le cinéma fête déjà ses vingt-trois ans. Avant la guerre, Amiens possédait déjà quatre salles de cinémas : l'Omnia, près de l'Hôtel de Ville, l'Alhambra rue Delambre, le Ciné-Palace rue Alphonse Leullier et l'Excelsior rue de Noyon. Elles rouvrent toutes les quatre dès le début de l'année 1919[179], puis leur effectif double à la fin de l'année, passant à huit salles dans la ville. En 1921, on en compte quatorze. Cet essor est dû au fait que le cinéma devient un divertissement très populaire après la guerre, les salles s'installent donc essentiellement dans les

[175] [voir annexe, p.115]
[176] Fonds Hennebique, RICJO-F-1924-13
[177] Barrot, 1990, p.56
[178] Trogneux, 1991, p.17
[179] AD80, 259PER110, Journal Progrès de la Somme, avril 1919

faubourgs de la ville (Saint-Honoré, la Neuville, Saint-Maurice…)[180]. Après la guerre, la suprématie mondiale du cinéma français est finie, les Etats-Unis sont dans la course. Mais le besoin de cinémas s'accroit. On préfère alors construire des bâtiments neufs plutôt que réaménager des salles anciennes inconfortables. Jusqu'à la guerre, personne n'avait étudié et rédigé des principes régissant le type de constructions à suivre, hormis Jules Pillet qui publie en 1911, quatre pages de préconisations où il envisage une disposition des sièges en éventail, rare à ce moment-là. Il propose de faire un plan trapézoïdal avec l'écran sur le petit côté et il préconise d'extérioriser la cabine, dans une loggia par exemple, afin de protéger le public en cas d'incendie. Après la guerre, plusieurs architectes suivent ses procédés[181]. L'architecture des cinémas se spécialise au cours des années 1920. Pour Eugène Vergnes (1872-1925), architecte de nombreuses salles parisiennes et auteur de plusieurs textes sur l'architecture dont *Cinémas. Vues extérieures et intérieures* de 1920, l'objectif à atteindre est de retenir l'œil du passant. L'édifice doit se détacher de l'environnement, il doit comporter des éléments attractifs pour accrocher le regard et suggérer l'envie d'entrer. Il y a plusieurs façons de s'y prendre : ne pas percer de fenêtre la façade pour se distinguer des maisons d'habitations, élever l'édifice en hauteur et accrocher une immense enseigne (pouvant être éclairée la nuit aux néons), attirer le regard par un choix ornemental exotique invitant au rêve et au voyage, les intérieurs peuvent être plus sobres puisque le spectateur est déjà entré, il n'a plus besoin d'être charmé.

Le Picardy :

Le *Picardy*[182] est un cinéma installé rue Ernest Cauvin. Lors de la création de la rue, un certain Elie de Fesquet, parisien et propriétaire d'autres salles de cinéma (dont un autre cinéma *Picardy* à Péronne inauguré en 1931 et aujourd'hui détruit), achète le terrain (quatrième lot). Le chantier met du temps à commencer. En 1932, le terrain vague est vivement critiqué par le voisinage. La construction débute au cours de l'année 1933. En 1935, le chantier semble fini. Ce cinéma est réalisé par l'architecte Paul Dubreuil (?)[183], avec l'aide de Pierre-Joseph Herdhebaut, un architecte local. Paul Dubreuil était alors architecte du Syndicat français des directeurs de cinématographes. Le *Picardy* est donc un édifice composé de trois niveaux. La façade de brique contraste avec l'enseigne décorative incorporée dans l'ornementation de la façade : une saillie convexe émerge du centre de la façade sur laquelle est écrit « Cinéma », comportant un bandeau d'ouverture sur sa partie inférieure. Cet élément architectural en demi-cercle est sommé d'un fronton reposant sur des consoles géométriques à trois

[180] Trogneux, 1991, p.25-30
[181] Meusy, 2017, p.32-61
[182] [voir annexe, p. 116-117]
[183] AMCA, 2O6-83

volumes cubiques. Ce fronton dépasse en largeur le volume du dessous et ses extrémités sont à pans coupés. Enfin, de part et d'autre des deux petits oculi, deux balconnets viennent agrémenter ce volume architectural en sailli de la façade. Tous ces éléments sont enduits dans des tons pierre et contrastent avec le reste de la façade en brique rouge. La façade se termine par un pignon à gradins, typique du Nord européen, mais l'architecte décide de moderniser ce type de pignon en jouant avec les proportions : trois échelons s'étirent de part et d'autre et apportent un rythme plus élancé et gracile dans la largeur au bâtiment. La modénature de cet édifice est donc essentiellement composée de volumes géométriques, aucun motif végétal n'est présent. On peut parler ici de style « Art Déco », et même de style paquebot. Le style « paquebot » est un dérivé tardif de l'Art déco, il est plus épuré, dépouillé et fait référence aux bateaux de croisière qui se développent à cette époque, tel que le *Normandie*. Ici, les oculi rappellent des hublots entourés de balconnets, la semi-rotonde évoque une grosse cheminée de paquebot. L'architecte Paul Dubreuil est responsable de la création de nombreux cinémas en France, tels que Le Palace (Caen, 1928), l'Eldorado (Paris Xe, 1933) ou le Secrétan Palace (Paris XIXe, 1932)[184]. Ce dernier était un véritable palace de quartier très luxueux. Il rappelle la disposition du *Picardy*. En effet, Paul Dubreuil dispose une fenêtre en bandeau éclairant un bar promenoir et quatre œils-de-bœuf signalant la cabine de projection [185]. Cet agencement intérieur devait être le même à Amiens.

Le Grand Cinéma :

Par ailleurs, un autre cinéma ouvre ses portes 27 rue des Capucins (actuellement, la rue n'existe plus, elle était parallèle au sud à la rue Gresset, adjacente à la rue de Beauvais et aboutissant sur la rue Duméril) : c'est le Grand Cinéma. Seuls les plans subsistent, et l'on ne connait que le propriétaire de l'édifice, un certain « M. Boulet ». Les plans sont signés du propriétaire et datent du 20 mars 1928[186]. Ils représentent la façade principale et les escaliers intérieurs. Ceux-ci montrent une salle de cinéma de petite taille, contenant une pièce de projection avec deux accès à deux niveaux. D'extérieur, la façade est haute de 5,50m et large d'environ 10,00m, elle ne semble proposer qu'un seul grand niveau d'élévation. Quatre ouvertures monumentales symétriques et identiques constituent la façade : ces quatre portes sont ajourées de petites vitres. Une imposante architrave surmonte ces entrées, séquencées de moulures, celles-ci s'articulant au rythme des ouvertures. Au-dessus, un fronton servant d'enseigne affiche le nom de la salle de cinéma. Le sommet de ce fronton est légèrement cintré. Ici encore, la façade est uniquement rythmée par une

[184] Fonds Hennebique BAH-19-1932-45426
[185] Meusy, 2017, p.73
[186] AMCA, 1I49-1bis, cinémas amiénois, Le Grand Cinéma |voir annexe, p.118]

modénature sobre et géométrique, dans un style moderne et Art déco. Il semble qu'en réalité le propriétaire voulait édifier un théâtre que la municipalité avait refusé[187]. Pour contourner le refus, il annonce un cinéma mais la construction de douze loges n'échappe pas à l'architecte de la ville, il est donc poursuivi. Le maire Lecointe fait directement interrompre le chantier le temps du procès. Finalement, le Grand Cinéma ouvre en février 1933, c'est désormais un dancing. Le propriétaire a probablement revendu à la suite du procès. Outre les salles de cinéma, les amiénois fréquentent beaucoup les salles de spectacles, notamment les théâtres, c'est une distraction appréciée de tous, quelle que soit la classe sociale. Durant l'entre-deux-guerres, on compte trois théâtres à Amiens. Le théâtre de l'Alhambra, rue Delambre, a aussi pour activité la projection de films et de *dancing*. Aujourd'hui détruit, il date de la fin du XIXe siècle et ses décors ont été rénové en 1929 par Gérard Ansart[188].

Le Théâtre de l'Union :

Un dernier théâtre marque la ville durant l'entre-deux-guerres : le Théâtre de l'Union[189]. Fondé en 1924, ce théâtre appartient à la Société Coopérative de l'Union. Il était alors situé aux 50-52 rue de Beauvais, il est aujourd'hui détruit. L'architecte responsable est Jules Vinsous (1880), un rémois investit dans la reconstruction du Nord de la France. On lui doit notamment la création d'un pont à Saint-Omer et la reconstruction du marché couvert de Lillers, dans le Pas-de-Calais. Dès 1922, l'architecte présente ses plans à l'architecte de la ville d'Amiens, M. Vivien, lequel demande des modifications d'ordre technique, tels que les dégagements des issues de secours. Une demande d'ouverture, par le directeur du Théâtre de l'Union, M. Sallé, confirme la finition des travaux à la fin du mois d'août 1924. Le plan de la façade principale présente un édifice avec un avant-corps central prononcé et marqué par deux pilastres monumentaux de pierre. Les vaisseaux latéraux semblent parés de briques. L'entrée s'effectue par un perron avancé surélevé d'une terrasse ouvragée. Un oriel évoque un promenoir ou un foyer, il est encadré par une guirlande de fleurs et un bandeau de pierre en demi-cercle, incarnant ainsi un fronton. De nombreuses moulures et sculptures ornent l'édifice, dans un style classique. Le bâtiment donnait sur deux rues. La façade arrière est traitée telle une façade principale, et non pas une simple façade de service donnant accès aux issues de secours et aux entrées des artistes : elle est disposée de manière tripartite comme à la façade avant, avec deux entrées latérales, encadrant une porte en plein-cintre, magnifiée par une ornementation en forme d'arc outrepassé. Dans la continuité, au-dessus, une suite d'éléments couronne l'arc : il pourrait s'agir de plusieurs niches pouvant abriter des

[187] AD80, 4T12, cinémas
[188] [voir annexe, p. 119]
[189] AMCA, 4M6-13, dossier Société coopérative de l'Union (plans et correspondances entre l'architecte et la municipalité) [voir annexe, p. 120-121]

sculptures. Ces niches sont surmontées de moulures en éventail, un motif récurrent dans les décors de l'architecture de l'époque. Les deux pilastres sont réhaussés de deux piliers architecturaux plus massifs se détachant vers le haut du reste de la façade. Ils sont décorés, couronnés et dépassent le niveau de la toiture plate. Le plan du bâtiment est composé de la salle de spectacle, et à l'avant, donnant sur la rue de Beauvais, deux espaces (une brasserie et un magasin) séparés par une cour centrale qui dessert les diverses entrées vers la salle. D'après les coupes de l'édifice, l'intérieur suggère un style classique et traditionnel, avec des frises décoratives au plafond, des boiseries et des moulures sur les murs, des logges… de même pour la scène. Le Théâtre de l'Union est par conséquent un bâtiment classique, qui se veut plus noble qu'un simple cinéma de quartier. Cependant, bien que ce théâtre soit conçu dès l'origine pour accueillir des pièces de théâtre, dès 1932, il est transformé en cinéma. Cela montre cet intérêt grandissant à l'époque pour les représentations cinématographiques plutôt que les théâtrales. L'aspect atypique des façades des lieux de représentation est voulu. Parfois, ils rappellent l'architecture religieuse, comme des temples avec une entrée monumentale et peu de fenêtres, le but architectural étant le même : être visible de loin, accueillir solennellement chaque homme, faciliter les entrées et les sorties[190]. Les cinémas forment donc durant l'entre-deux-guerres un patrimoine architectural original et spécifique, riche en décors et ornementations.

Activités sportives :

La place du sport à Amiens durant l'entre-deux-guerres est considérable. C'est une nouvelle activité de loisir. De nombreux concours et tournois sont organisés dans la ville, au bonheur des habitants appréciant se rassembler afin de les regarder. Les terrains de La Hotoie voient défiler des concours d'activités nautiques, des jeux d'équipe tels que le Ballon au poing, un sport collectif picard etc. De plus, après la guerre, le Pont Beauvillé et l'île des Fagots (près de la Halle Freyssinet, dans le quartier de la Vallée) sont modifiés et réaménagés afin de pouvoir accueillir des épreuves de natation[191]. Le football participe aussi à l'intérêt de la population amiénoise, que ce soit dans la pratique comme dans le divertissement qu'il propose. Après la Grande Guerre, il est décidé de faire un nouveau stade, l'ancien ayant été réquisitionné durant les combats : après l'achat d'un terrain auprès des Hospices, rue Louis Thuillier en 1920, l'Amiens Athlétic Club (AAC), présidé par le Dr Moulonguet, construit son nouveau stade. Les tribunes et le vestiaire sont construits par l'architecte Maurice Thorel[192]. Il est inauguré dès 1923, avec sa nouvelle tribune, lors d'un match

[190] Lacloche, 1981, p.75-89
[191] Nivet, 2003, p.79
[192] Fonds Hennebique, BAH-19-1923-60901

de Coupe de France[193]. Par ailleurs, le cyclisme reprend aussi son cours après la guerre : le 8 août 1925 est inauguré le nouveau vélodrome, chaussée Périgord, dans le quartier Saint-Acheul[194]. Il est détruit en 1938, devenant impraticable par temps de pluie.

2) Le quartier commercial et ses grandes vitrines

Les grandes architectures commerciales sont à la mode durant l'entre-deux-guerres. Les magasins s'offrent de nouveaux locaux dans lesquels ils investissent considérablement, l'enveloppe architecturale étant censée refléter les services proposés à l'intérieur : d'immenses palais du commerces ornementés et fastueux voient le jour. L'architecture commerciale de l'époque est le chef-lieu de l'inventivité et de la démesure. À Amiens, le centre-ville commerçant n'y échappe pas. La rue des Trois-Cailloux accueille majoritairement les boutiques de luxe et d'habillement, tels que Sigrand, Devred ou la bijouterie de Léon Maeght. Le magasin des Nouvelles Galeries s'inscrit dans ces bâtiments privés, mais d'utilité publique car il a une fonction commerciale forte. En revanche, son cas était au cœur du projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la ville d'Amiens.

Les Nouvelles Galeries[195] :

Avant la guerre, les Nouvelles Galeries occupaient un bâtiment fait par Emile Ricquier en 1897, situé face au Théâtre Municipal, aux 60-62 et 64-66 rue des Trois-Cailloux. Il y avait alors un passage, le passage Albert Dauphin permettant au magasin d'avoir deux façades avec de grandes vitrines. Les bombardements de l'année 1918 emportent l'édifice, tout s'écroule. Ce terrain, ainsi que ceux voisins détruits, intéresse la municipalité dès le début du projet de reconstruction de la ville. Ainsi, la guerre finie, la Société des Nouvelles Galeries Réunies décide de reconstruire le plus vite possible, la ville d'Amiens refuse directement[196]. La reconstruction du magasin tarde, en raison de la difficulté de fixer le PAEE d'Amiens et d'attribuer officiellement une fonction au terrain dévasté. Lorsque le PAEE est accepté en partie, il est enfin possible de dégager le terrain sur lequel les ruines des anciennes Nouvelles Galeries demeurent[197]. La société s'impatiente et demande à nouveau la possibilité de reconstruire : elle souhaite pouvoir vendre à nouveau dans de bonnes conditions. En attendant des décisions

[193] Dubois, 1992, p.67-97
[194] AD80, 259PER142, *Le progrès de la Somme*, 8 août 1925 [voir annexe, p.119]
[195] [voir annexe, p. 122-127]
[196] AMCA, 3D2-2, *Lettre de la Société française des Nouvelles Galeries au Maire*, 28 mars 1919
[197] AMCA, *délibérations*, 20 novembre 1920

précises, la boutique ouvre ses portes dans l'Hôtel Moderne-Terminus, situé boulevard Belfort. Les employés reprennent le travail mais les locaux ont souffert de la guerre alors la société persiste afin de pouvoir reconstruire son bâtiment. Ce n'est qu'en 1923 que la municipalité amiénoise propose à la société d'échanger des terrains : la ville récupère l'ancienne parcelle des Nouvelles Galeries, celles-ci obtiennent le terrain sur lequel était édifié la Halle au Blé, elle aussi détruite pendant les bombardements[198].

Le chantier débute en 1926 pour aboutir à une ouverture du magasin en octobre 1927. Des publicités de la boutique avec une gravure de la nouvelle façade souvent visibles dans les journaux locaux[199]. Les architectes responsables du nouveau bâtiment sont Marcel Dastugue (1881-1970) et Paul Viard (1880-1943). Ces deux architectes ont une agence parisienne et ils construisent divers immeubles : à Reims, on reconnait un magasin d'angle rue Talleyrand, et à Bourges avec un autre magasin des Nouvelles Galeries. Ces architectes seront célébrés par la suite, participant activement au projet du Palais de Tokyo en 1937 à Paris. Ici, les architectes gèrent l'ensemble du chantier, même lorsqu'il faudra employer de nouveaux entrepreneurs, les précédents « Dior » ayant fait faillite. Les nouveaux constructeurs, La Compagnie française d'entreprises générales reprend les travaux et terminent rapidement le chantier, au bonheur de la Société Française des Nouvelles Galeries réunies qui s'impatiente depuis près de dix ans pour pouvoir rouvrir leur succursale amiénoise[200]. Tout comme à Bourges, les architectes bénéficient d'un terrain où le magasin dispose d'un angle de rue. Le terrain amiénois permet aux architectes d'avoir trois façades à dessiner. La façade principale se situe au nord, donnant sur la rue des Trois-Cailloux. Le bâtiment est composé de quatre niveaux d'élévation. L'implantation du bâtiment permet de traiter avec puissance l'angle entre la rue des Trois-Cailloux et des Corps-Nuds-sans-teste. Cet angle crée une ligne de fuite forte que la composition architecturale accentue. Les façades sont rythmées d'ornementations géométriques et sobres. Des motifs antiques simplifiés sont utilisés tels que la grande corniche, les pilastres et les frises de denticules. Les angles des pilastres sont décorés de petits éventails qui sont des motifs en vogue dans la décoration de l'époque. On retrouve dans ce bâtiment des éléments rappelant ce style décoratif du moment : l'Art Déco. Cependant, le bâtiment conserve un aspect très moderne : sa construction se veut moderne puisque les architectes utilisent le béton pour faire l'ossature. Un parement de pierre vient couvrir la façade tout en apportant de la sobriété. Cette modernité est aussi visible dans le traitement du chiffre du magasin « NG ». Les lettres épurées et rayonnantes servent d'ornementations aux diverses façades. Pour contrecarrer les

[198] AMCA, 2O6-84, Dossier « échange de terrains avec les Nouvelles Galeries », et décret du 11 août 1923
[199] AD80, 259PER170, *Le Progrès de la Somme*, 15 mars 1930 [voir annexe, p.122]
[200] AMCA, 2O1-319, pétition de voirie, rue des Trois-Cailloux

éléments géométriques et symétriques des façades, les architectes jouent avec les fenêtres : elles rythment les murs par leur différence de taille. Elles deviennent de plus en plus large en se rapprochant de l'angle, donnant un effet plus monumental à celui-ci. Ils créent aussi une marquise puissante et large, faisant le tour du magasin, au niveau du premier étage[201]. Cette marquise est éclairée par des pavés de verre. De petits détails sur la façade du premier niveau ajoutent à l'aspect moderne et Art Déco de l'édifice : de petites vitrines prismatiques permettaient d'accueillir les parfums et des jeux de lignes droites décorent le revêtement de pierre. Enfin, la ferronnerie joue un rôle important dans la confection du bâtiment : aux balconnets des fenêtres, on peut apercevoir des motifs de roses stylisées fréquemment utilisées pour décorer des architectures Art Déco. Les grilles d'aération du sous-sol, les soupiraux, comportent des motifs géométriques en éventail. Par ailleurs, l'intérieur du bâtiment conserve ses ferronneries d'origine : les décors changent à chaque étage : il y a des corbeilles de fleurs stylisées, des spirales…Les ferronneries des cages d'escaliers ne sont qu'un savant mélange de lignes et de points. L'édifice est primé en 1931 lors du concours des façades.

Les Nouvelles Galeries d'Amiens sont les dignes héritiers du Théâtre des Champs-Elysées de Paris. Construit en 1913 par Auguste Perret, le bâtiment a une façade principale qui semble avoir inspiré les architectes dans la réalisation du magasin amiénois : on retrouve une division tripartite de la façade revêtue de marbre, avec une ossature en béton qui se reflète à l'extérieur par le motif des pilastres, une ornementation mêlant tradition et modernité avec des motifs antiques épurés. Le traitement moderne et rationaliste de l'édifice parisien inspirera de nombreux autres immeubles durant la période Art Déco. Par ailleurs, la société des Nouvelles Galeries réunies va créer au cours de l'entre-deux-guerres, un réseau de magasins ayant des architectures relativement proches et probablement inventées par le même réseau d'architectes employés par la firme. Elle s'implante souvent à un angle de rues afin de pouvoir bénéficier de grands accès et de grandes vitrines sur le centre de la ville[202]. Le Nord de la France accueille plusieurs succursales au cours de cette période, notamment à Saint-Quentin. Cette dernière est inaugurée en 1927. Réalisé par l'architecte Sylvère Laville, responsable du service d'architecture de la société des Nouvelles Galeries avec Jules Cellier, l'édifice est implanté différemment qu'à Amiens. Il comporte deux façades principales, c'est un vrai temple du commerce colossal, avec cinq étages. Dans un style plus classique qu'à Amiens, en raison de sa date de création (les premiers plans datent de 1922), le magasin est orné d'éléments classiques tels que les colonnes à palmettes en béton, encerclant l'atrium central qui

[201] *Ibidem*
[202] Texier, 2015 (1), p30

permet d'inonder de lumière l'édifice. La façade sur la rue de la Sellerie est couronnée de lanterneaux publicitaires. Pour les deux magasins picards, la structure intérieure reste la même héritée du XIXe siècle : un grand puits de lumière éclaire plusieurs galeries superposées. Cet architecte est donc responsable de nombreux magasins appartenant à cette entreprise : outre Saint-Quentin, nous pouvons citer Angers (1927), Le Havre (1937) [203], et, en 1919, il réalise même un plan pour les Nouvelles Galeries d'Amiens où il conserve la façade principale, qui était encore debout, et réaménage l'intérieur avec un escalier central dans un style très classique et XIXe siècle[204].

La rue Ernest Cauvin[205] :

L'originalité, l'inventivité et la démesure sont typique de l'architecture commerciale, cela vaut aussi pour les programmes mixtes habitats-commerces. À Amiens, la rue Ernest Cauvin représente cette architecture domestique et commerciale. Cette rue représente le projet échoué de Place centrale désirée par la mairie qui devait devenir le carrefour du commerce. Lorsque le projet de Place centrale est abandonné, la municipalité, propriétaire de la parcelle, s'interroge sur son devenir. Les commerçants voisins expriment leur intérêt pour ce terrain situé au cœur de la ville[206]. Très vite, Lucien Lecointe, élu en 1925, décide de supprimer le projet de prolongement de rue Lamarck. Ce prolongement, avec celui de la rue Robert de Luzarches, aurait donné un îlot de vingt mètres de large trop étroit[207]. L'abandon du projet se fait officiellement en décembre 1926. La municipalité décide donc de diviser le terrain afin de rentabiliser les expropriations qu'elle a dû faire sur le terrain et afin d'éviter de voir se construire un seul et grand magasin. Sa préférence va pour la vente de petits lots à des propriétaires privés avec la promesse de reconstruire des immeubles dans l'air du temps, avec des boutiques au rez-de-chaussée. Effacer ce trou béant laissé par l'échec du projet de place centrale devient la préoccupation principale. L'ingénieur de la ville Fourrier est donc missionné pour répartir les espaces laissés vacants en une vingtaine de lots que la municipalité proposera à la vente[208]. Le plan est accepté en mai 1927 et les propositions de ventes débutent en septembre de la même année[209]. Ainsi, dès le mois suivant les terrains sont cédés. Les immeubles sont rapidement construits. Ils sont réalisés dans un style Art Déco. De grands

[203] Georges, 2012, p.75
[204] AD80, 10R125, Dommages de guerre, dossier Reconstruction des Nouvelles Galeries, 1919
[205] [voir annexe, p.128-136]
[206] AMCA, 3D2-5, lettres de commerçants adressés à la maire, en mars et mai 1924
[207] AD80, 259PER143, *Le Progrès de la Somme*, 1er septembre 1925, entrevue avec Lucien Lecointe
[208] AMCA, 2O6-83, rue Ernest Cauvin [voir annexe p.128]
[209] AMCA, délibérations, 1927, le 18 mai et le 31 août.

architectes amiénois participent aux constructions et laissent leur empreinte dans cette rue unique. Plusieurs façades de la rue sont primées au concours de façades.

Les angles au sud, vers la rue des Jacobins, sont conservés par la municipalité : l'angle à l'ouest ne sera construit qu'en 1942 dans un style Art déco tardif avec l'angle traité en rotonde ; l'angle à l'est devait accueillir l'office de tourisme, il est construit par Jacques Antoine, primé en 1931, dans un style Art déco et régionaliste, en brique rouge, avec un pan coupé réhaussé d'un double *bow-window* reposant sur des consoles à motif d'ananas, et des ferronneries travaillées à motifs triangulaires. Les lots I, XVIII, XIX et XX ne sont pas renseignés. Le lot n°II situé au Nord-ouest, rue des Trois-Cailloux accueille la Banque nationale du commerce et de l'industrie. L'édifice est construit par Pierre-Joseph Herdhebaut, et détruit en 1969. Traité sobrement, le bâtiment est décoré de balconnets à forme prismatique. L'intérieur est composé d'un immense puits de lumière éclairant l'édifice, les ferronneries du garde-corps de l'étage sont incrustées de blasons. Le tout est simple, fonctionnel, aux touches Art déco. Le lot n°III, à l'angle nord-ouest de la rue Ernest Cauvin est vendu à M. Corroyer pour y installer son magasin d'exposition de voitures et le restaurant Le Royal qui est ouvert en 1930, réalisés par Georges Bouffet[210]. Le lot n°IV correspond au cinéma *Le Picardy* de Paul Dubreuil et Herdhebaut. Le lot n°V est à Maurice Despreaux avec une frise de motifs floraux fruitiers, dans un vocabulaire exotique, sous la corniche, en béton moulé et très ouvragée. Les n°VI et VII, rue des Jacobins, sont vendus à la Société d'Habitations amiénoise « Place René Goblet », qui les revendent ensuite à M. Vandal. Il y fait construire un immeuble avec une boutique au rez-de-chaussée, et un seul étage dans le plan, mais deux par la suite car l'immeuble n'était pas assez haut pour l'administration municipale. L'édifice est classique avec ses hauts pilastres aux décors floraux au niveau des chapiteaux, mais aussi moderne avec l'utilisation d'encorbellements prismatiques pour les balcons et de motifs géométriques pour décorer certaines ouvertures. Le lot n°VIII correspond à l'angle nord-est de la rue Ernest Cauvin, Il est construit par l'architecte Jacques Antoine, pour M. Gerony : ce bâtiment, pendant à celui des Grands Garages de Picardie, possède un pan coupé. La façade est marquée par les différences de matériaux de revêtements et par les motifs des panneaux d'allèges. Les motifs triangulaires et géométriques s'inscrivent dans l'Art déco des années 1930. Le lot n°IX est attribué au bijoutier Léon Maeght, dont l'immeuble est construit par Louis Duthoit, dans un style néo-gothique moderne, en pierre de taille et avec de nombreuses lucarnes de bois peint prenant appui sur une corniche en saillie. Les lots X et XI sont vendus à Madame Capart pour y construire un immeuble par Mallet et Carpentier en 1929[211]. Ici, la brique décore et colore la

[210] Fonds Hennebique, BAH-19-1929-39068
[211] Fonds Hennebique, BAH-19-1929-35191 et BAH-19-1929-35327

façade. Des pavés de verres ornent le haut de la façade, autour des baies tripartites. Les contours des ouvertures et des pavés de verres sont enduits et creusés de lignes droites rythmant la façade, les encadrements se finissent en angles à pans coupés. Les lots n°XII, XIII et XIV sont à M. Lenoir-Fayard. Il y fait construire un immeuble par Edouard Devillers[212], dans un style Art déco et régionaliste, avec de la pierre de taille et un remplissage de brique, composé d'éléments courbes en saillie, imitant des *bow-windows*, rythmant la façade sur toute la hauteur. L'édifice obtient le premier prix du concours des façades primées en 1931. Enfin, en 1930, la Société Immobilière du cercle Militaire d'Amiens récupère les lots vacants composés des lots n°XV, XVI, XVII. L'immeuble est réalisé par les architectes Ballereau et Herdhebaut[213], il est paré de motifs floraux stylisés dessinés dans le béton et rehaussés de tesselles dorées. Des sculptures en bas-relief présentent les armes et l'armure de soldats, elles sont incrustées sous les linteaux semi-circulaire des fenêtres. L'ensemble de la rue est donc exécuté dans un style moderne, désiré par la municipalité. Celle-ci approuve à l'avance les constructions. La rue est habillée d'immeubles aux tailles, aux formes et aux couleurs variés, mais il y a une certaine homogénéité par le style Art déco employé. La rue Ernest Cauvin illustre le commerce amiénois de l'entre-deux-guerres, c'est un lieu où acheter, mais aussi un lieu de détente où l'on peut se divertir au cinéma et se restaurer à la brasserie. La rue Ernest Cauvin n'est pas la seule à avoir accueilli de nouvelles boutiques durant l'Entre-deux-guerres (boutique Flinois, 12 rue des Sergents, boutique Caron, 126 rue des Trois-Cailloux…). Cependant, ce sont les seules, avec les Nouvelles Galeries à avoir survécu à la Seconde Guerre Mondiale.

L'architecture des bâtiments présentés ci-dessus exprime cette période de l'entre-deux-guerres où le style architectural commence à s'épurer tout en conservant le besoin de décoration. Ces grands édifices apportent à la ville une nouvelle image de ville provinciale moderne qui suit les courants et qui se reconstruit.

3) La place de l'Automobile

Les magasins de vêtements ne sont pas les seuls à se développer durant l'entre-deux-guerres. Cette architecture s'étend à tout type de magasins. Les propriétaires entreprennent de construire de grandioses palais afin que les clients viennent toujours plus nombreux. Les devantures doivent épater, elles doivent influencer et donner envie

[212] Fonds Hennebique, BAH-19-1929-35064
[213] Fonds Hennebique, BAH-19-1929-39225

aux badauds qui se baladent dans les rues de la ville. Les garages automobiles deviennent alors de véritables magasins avec des vitrines. En effet, la période d'après-guerre voit s'accroitre de façon exponentielle l'automobile : passant d'une demie voiture pour mille habitants en 1907, on atteint cinquante-deux pour mille habitants en 1930. Désormais, les voitures sont partout. Il faut donc des locaux afin de pouvoir vendre ces nouveaux biens. L'automobile étant dès l'origine un domaine qui concerne essentiellement les classes aisées, les garages s'installent alors dans les quartiers riches et commerçants[214]. Ce sont surtout des magasins de vente, où l'on expose les belles voitures. Les garages de réparation sont dissimulés. Ces nouvelles boutiques demandent un programme architectural précis : il faut de très grandes ouvertures afin de pouvoir insérer les automobiles dans les salles et d'immenses vitrines afin qu'elles puissent être vues de tous.

Le Palais de l'Automobile des frères Gueudet :

Amiens accueille durant l'entre-deux-guerres de nombreux parcs automobiles et garages. En 1922-1923, les frères Gustave et Lucien Gueudet, distributeurs d'automobiles Renault, commandent la construction d'un nouvel atelier et d'un magasin d'exposition, rue des Otages (alors nommée Porte de Paris), afin d'accueillir leur entreprise familiale[215]. Le maire approuve lui-même cette construction[216]. L'édifice est nommé *Le Palais de l'Automobile.* En 1924, les locaux finis, ils peuvent enfin vendre et faire de la publicité, telle que l'affiche faite par le fameux dessinateur amiénois de l'entre-deux-guerres Pierre Ringart (1893-1973). L'architecte du bâtiment n'est pas connu, certains l'attribuent à Benjamin Maneval[217], car cet architecte a beaucoup travaillé pour les Gueudet, le Fonds Hennebique présente plusieurs plans dont un signé de « Charein ». Ce nom n'est mentionné nulle part, mais un architecte Monsieur « F. Chorein »[218] est connu pour avoir réalisé des dossiers de dommages de guerre dans la Somme ; il se pourrait donc qu'il soit l'auteur de l'édifice ou simplement le rédacteur d'un dossier de dommages de guerre.

Le palais de l'Automobile s'étend à l'angle de deux rues, près du centre-ville et de la gare sur 94 mètres rue Caudron et 42 mètres rue des Otages. Sur quatre niveaux, en comptant les sous-sols, l'immeuble comprend une surface de plus de 12500m²,

[214] Rivoirard, 2013, p.148
[215] [voir annexe, p. 143]
[216] AMCA, 3D2-4, lettre d'approbation du maire.
[217] DRAC, CRMH, dossier garage Gueudet, M. Cappronnier attribue l'édifice à B. Maneval
[218] Fonds Hennebique, BAH 19-1919-26831. Mention de « M. Charein » (avec la lettre « a ») mais un certain architecte « F. Chorein » fait des dossiers de dommages de guerre dans la Somme (voir Inventaire du Patrimoine, mention de F.chorein et A. Hunot, architectes à Amiens, participent à la réalisation du dossier de dommages de guerre d'une église Saint-Médart à Omiécourt et d'une école à Morchain)

nécessaire pour accueillir le parc automobile et ses mille voitures[219]. Une rotonde marque l'angle de la rue, dans un style très Art Déco et dissocie l'atelier du magasin. Elle est couverte d'un dôme dans lequel est inséré un œil-de-bœuf, une fois encore dans un vocabulaire architectural Art Déco. Cette rotonde fait office, au rez-de-chaussée, de porte monumentale grâce au porche. Les façades latérale et principale sont traitées avec sobriété, tout en répétition : les fenêtres se suivent et les lucarnes aussi. L'aile rue des Otages dispose d'une vitrine monumentale donnant sur la rue la plus passante étant donné que c'est ici qu'étaient exposées les automobiles. L'atelier est très moderne et fonctionnel, il y a tous les outils à la pointe : une salle de démontage, une salle de nettoyage, un atelier de forge, un autre de tôlerie et de peinture, un atelier pour la sellerie, une rampe de cinq mètres et un monte-voitures de trois tonnes pour monter les véhicules aux étages. Les façades sont ornementées de moulures classiques qui s'harmonisent aux motifs traditionnels des balustrades de la rotonde. Le jeu de couleur entre la façade de pierre et la toiture d'ardoise apporte à l'édifice un caractère classique tout en étant sobre et épuré. L'ornementation des façades et de l'intérieur rappellent par moment des motifs en lien avec les voitures : des frises dentelées évoquent des engrenages, au-dessus des pilastres de l'atelier des formes rondes sculptées ressemblent à des jantes et des clés décorées de trois lignes en creux s'apparentent à des calandres.

L'édifice est construit très tôt après la guerre, l'Art déco se développe principalement après 1925 à Amiens, d'où son style architectural relativement classique. Mais c'est aussi parce que le garage est un « palais » : il faut une architecture et des détails luxueux, afin de faire oublier les insuffisances de certaines mécaniques et éviter l'image du garage sale, plein de graisse et d'essence. Dans un article de 1929[220], le Palais de l'Automobile est considéré comme le plus beau de province, les frères Gueudet sont applaudis pour avoir mis sur pied l'une des plus importantes organisations de vente et réparation de voitures en France, ils remportent plus de 40 millions de francs de chiffre d'affaire. Ils créent diverses succursales dans la Somme, tous leurs garages sont décrits comme le modèle à suivre. Gueudet Frères est implanté à Saint-Quentin, Abbeville, Péronne, Albert, Breteuil... Chacun des garages ont la même base architecturale avec un magasin d'exposition accolé à un atelier de mécanique. La succursale de Creil est un édifice construit par Benjamin Maneval en 1932[221].

[219] Inventaire du Patrimoine, Hauts-de-France, dossier Garage Gueudet (en ligne)
[220] Bulletin Renault, 1929
[221] Inventaire Hauts-de-France, dossier Ancienne usine de transformation des métaux, puis HBM dit de cité Gambetta et garage de réparation automobile Gueudet, Creil [voir annexe p.145]

L'architecture commerciale de l'automobile est un élément nécessaire pour la promotion des produits, et surtout des marques, elle reflète ce que souhaite la marque et elle constitue souvent un réseau reconnaissable.

Grands Garages de Picardie :

L'autre grand nom amiénois de l'automobile est Lucien Corroyer (?-1934). Il fonde en 1904 les Grands Garages de Picardie, deux garages situés rue Rohaut et rue Jules Barni mais ils sont détruits pendant la guerre[222]. Il est le distributeur officiel des automobiles Citroën à Amiens. En 1927, lorsque la rue Ernest Cauvin est créée, Lucien Corroyer décide d'acheter le terrain situé à l'angle nord-ouest de la rue, donnant sur la rue des Trois-Cailloux[223]. Il fait édifier par l'architecte Georges Bouffet[224] un immeuble à trois niveaux, se réservant le rez-de-chaussée pour y installer un garage. Le bâtiment s'organise autour d'un pan coupé décoré sur toute la hauteur de décors architecturaux Art Déco : des balcons à encorbellements prismatiques rythment les façades au niveau du deuxième étage, avec des consoles décorées de motifs végétaux stylisés, alors que le premier étage est composé de balconnets en pierre. Les angles sont marqués de pilastres cannelés. Des frises de décors végétaux et de denticules animent les façades de part et d'autre. Le travail des ferronneries est ici très raffiné avec des motifs de lignes concaves et convexes. La façade de pierre blanche des habitations est distinguée du rez-de-chaussée revêtu de marbre gris. L'enseigne est inscrite dans un fronton angulaire au niveau de l'angle du bâtiment, sous laquelle un bas-relief ressort du claveau de la fenêtre inférieure. Cette sculpture représente une tête féminine à la chevelure dense de volutes stylisées. La figure est traitée de manière très rationnelle, jusque dans les traits du visage. Une marquise sous l'entrée principale marque franchement l'édifice, elle est ajoutée à la fin des travaux en juin 1929, après que le propriétaire en a fait la demande auprès de la mairie[225]. Toute la modénature architecturale rythme la façade d'une ligne de fuite évidente. Le bâtiment s'inscrit donc dans la nouvelle rue Ernest Cauvin aux immeubles modernes. L'emplacement choisi par Corroyer pour son magasin d'exposition est très stratégique, tout comme son futur second garage.

Garage Citroën[226] :

L'année suivant la construction de l'immeuble rue des Trois-Cailloux, il décide de créer un parc automobile. Les Nouvelles galeries étant installées dans leur nouveau local, l'hôtel Moderne-Terminus, place Alphonse Fiquet, dans lequel ils s'étaient

[222] Bulletin Citröen, 1934, s.p.
[223] [voir annexe, p.146]
[224] Fonds Hennebique, BAH-19-1928-34911
[225] AMCA, 2O1-888bis, Rue des Trois-Cailloux
[226] [voir annexe, p. 147-148]

installés provisoirement, est à l'abandon. Corroyer le rachète afin de s'y installer, le terrain est aussi stratégique, localisé près de la gare et à l'entrée du centre-ville. L'architecte Georges Bouffet[227] participe à nouveau à la création du garage (atelier et magasin d'exposition), avec l'aide du service d'architecture de Citroën, dirigé par l'architecte Maurice-Jacques Ravazé[228]. Il est inauguré en octobre 1931, mais dès 1930, il est cité dans les journaux comme l'un des plus beaux garages de France[229]. L'architecture du bâtiment est bien plus sobre que le bâtiment précédent. Ici, la fonctionnalité prime dans le but d'accueillir un grand nombre de clients et de promouvoir l'automobile pour toutes les catégories sociales. Le caractère fonctionnel du garage est marqué par l'absence d'ornementation en façade. Le bâtiment est construit sur un plan simple carré, avec cinq étages desservis par une rampe en béton armé, ce qui représente 14400m² de surface[230]. L'espace est rationnalisé : chaque étage a une fonction spécifique. L'élévation ne comprend que le béton et les immenses baies en bandeau sur les quatre façades. Le bâtiment est donc épuré, comme cela se fait aux Etats-Unis à la même époque, on parle du courant du « *daylight factory* » : il faut que la lumière puisse pénétrer au maximum l'édifice grâce aux constructions en poteaux de béton armé et donc aux immenses baies. L'éclairage est aussi zénithal grâce à un grand lanterneau. Le seul décor vient de la balustrade en fer forgé, en forme de calandre de voiture, installée sur le toit-terrasse et bordant l'ensemble du bâtiment. Au nord, des lanternes Art déco et l'enseigne au nom du propriétaire avec le logo à double chevron de la marque signalent l'ancienne entrée principale. L'édifice est primé en 1931 pour le concours des façades. Le bulletin Citroën[231] cite le garage comme modèle à suivre en 1934. Lors de son inauguration, Lucien Lecointe alors maire, dira que cet édifice participe à l'embellissement de la ville et son essor commercial[232]. Ce garage est résolument moderne, dans un style moderniste. Par rapport au garage Gueudet, une décennie sépare les deux constructions. Tandis que Palais de l'Automobile représente l'automobile d'avant-guerre, le Garage Citroën illustre l'automobile de l'avenir, sachant que la marque est dès 1932 le deuxième constructeur mondial.

Ainsi, l'architecture automobile de l'entre-deux-guerres ne cesse de s'étendre. Les propriétaires de garages commerciaux tentent de faire de leur édifice des palais de la modernité, l'automobile étant elle-même un symbole de progrès technique. Les espaces se doivent d'être spacieux et éclairés. Ces garages s'insèrent dans les

[227] DRAC, dossier de la CRMH, Garage Citroën, Amiens
[228] Smith, 1997, p.174-181
[229] AD80, Progrès de la Somme, 4 septembre 1930
[230] Inventaire du patrimoine, Hauts-de-France, Garage Citroën, Amiens (en ligne)
[231] Bulletin Citroën, 1934
[232] AD80, 244PER151, Journal d'Amiens, 23 octobre 1930

quartiers commerçants afin d'être au plus près des habitants et de la vie de la ville. Les vestiges amiénois expriment la toute-puissance automobile de l'époque. On laisse les garages s'installer partout. On organise les voies en fonction du passage à venir des voitures. L'automobile est le signe de l'avenir par excellence pour la ville. La municipalité autorise rapidement ces constructions, sachant pertinemment qu'elles sont signes de progrès et d'avenir.

Les garages dans l'architecture domestique :

L'automobile redéfinit les modes de vie de manière durable. Son essor est fulgurant au cours des années 1930. Une question se pose alors : où stocker tous ces engins ? Dans les grandes villes, la circulation est perturbée par le stationnement gênant des voitures sur les voies, et parfois, les stationnements commencent à manquer. On crée donc des « hôtels pour automobiles », à un étage souvent, dans le but d'augmenter l'espace de stationnement, on parle alors de garage-parking[233]. Le système de garage collectif ne se répand pas à Amiens. Néanmoins, le garage privé au sein de la propriété se systématise. Les plus riches ont déjà des communs, remises ou écuries, ils y stockent leurs voitures. Pour leurs nouvelles villas, des dépendances sur les côtés des maisons sont aménagées. Pour les programmes plus restreints et lorsque la parcelle est trop étroite, la solution est d'intégrer le garage dans les volumes mêmes de la résidence : on utilise donc le rez-de-chaussée qui est bien abrité. Cette disposition se généralise, elle marque le lien fort entre l'architecture domestique et l'automobile[234]. La voiture devient, comme l'habitat, une partie intégrante du quotidien. À Amiens, de nombreuses maisons de type amiénoise bâties durant l'entre-deux-guerres sont pourvues d'un garage au rez-de-chaussée, légèrement enfoui. Parfois, un demi-escalier extérieur permet d'accéder au bel étage de la demeure. Les ouvertures sont larges et basses, la dimension de la porte de garage est plus basse que les portes de garages contemporaines, les voitures étant à l'époque différemment proportionnées. Ces portes deviennent des lieux de créations architecturales : elles ornent la façade, elles créent des jeux d'asymétrie, elles sont valorisées par des ferronneries, des moulures, des vitraux…

4) La place de l'industrie

Les architectures industrielles sont nombreuses en Picardie. La guerre a détruit plus de 1200 ateliers ou usines. Il faut reconstruire les bâtiments pour que les

[233] Guéné, 1984, p.35
[234] Monnier, 2007, p.28 [voir annexe, p. 149]

travailleurs puissent revenir et avoir de l'argent pour vivre. À Amiens, et depuis la fin du XIXe siècle, les industries se délocalisent du centre-ville, elles s'implantent plutôt dans les faubourgs. En 1928, 19311 ouvriers amiénois se partagent les diverses branches de l'industrie amiénoise : 11 000 ouvriers dans l'industrie textile, 602 dans la chaussure, 2878 dans la métallurgie et 4831 dans les industries diverses[235]. Amiens est célèbre pour ses fabriques de tissage et de velours de coton ou d'Utrecht, depuis des dizaines de décennies. Par ailleurs, la ville est moins touchée que certaines régions du département. C'est pourquoi, plusieurs usines viennent s'implanter à Amiens après la guerre, telles que les usines de bonneterie, originaires du Santerre. La place de l'industrie est si importante, qu'une Société Industrielle amiénoise est créée en 1861, à l'initiative de riches industriels tels que Eugène Cosserat ou Edouard Gand. La société valorise les productions, forme des apprentis aux techniques des diverses industries de la ville et expose même les créations dans un musée spécifique. L'industrie, et donc, la société se portent bien au cours de l'entre-deux-guerres. Des travaux sont d'ailleurs recensés au sein de la Société Industrielle, située face à la gare du nord, symbolisant la réussite économique de la ville. De nouvelles salles de réunions et des ateliers sont construits par Jacques Ballereau en 1926[236] .

Les architectures industrielles de l'entre-deux-guerres sont surtout faites en brique en Picardie. En effet, l'architecture industrielle ne cherche pas à être esthétique, uniquement pratique. Ainsi, les volumétries sont simples, les structures sont métalliques et les revêtements en brique locale. Par exemple, rue Riolan, dans le quartier de la gare, l'architecte Pierre-Joseph Herdhebaut réalise une annexe à l'usine de velours d'Utrecht Delaroière et Leclerc[237], suite à des destructions causées par les bombardements. L'immeuble est sobre et paré de briques rouges, avec une enseigne sous la corniche. Détruit pendant la guerre, un nouvel immeuble est reconstruit par la suite accueillant aujourd'hui les Archives Municipales de la ville. De même, l'usine textile Barbet-Massin, située à Renancourt, fait construire en 1929 une annexe Faubourg de Hem afin d'agrandir leur exploitation. Cette annexe est affectée à la retorderie et à la fileterie de coton. L'architecte Maurice Thorel[238] conçoit cette usine comprenant des ateliers en brique à toiture en sheds, une conciergerie au plan carré, revêtue de brique et sommée d'un toit-terrasse et un magasin industriel à pans de fer[239]. Chaque bâtiment est traité de manière rationnelle, sans ornementation. Cette usine a fermé en 2017 et elle est démolie en juillet 2020.

[235] Molitor, 1932, p.449-459
[236] Fonds Hennebique, BAH-19-1926-29280
[237] Antoine [et.al], 1930 (?) [voir annexe, p.150]
[238] Fonds Hennebique, BAH 19-1932-48312
[239] Inventaire général, Hauts-de-France, dossier Barbet-Massin

Toutes les usines de l'entre-deux-guerres ne sont pas toutes faites de pierre. Dans le centre-ville, derrière la rue de Noyon, une ancienne usine appartenant à la famille Cosserat est reconstruite dans les années 1920. Il s'agit alors d'une entreprise de tissage nommée Cocquel, Dauphin et Lechevalier[240]. L'architecte Jacques Debat-Ponsan est responsable de la construction de cet édifice (son nom est inscrit sur la façade). Actuellement repeintes, les façades semblent enduites d'origine. Le bâtiment se présente sous la forme d'un grand immeuble rectangulaire, aux angles à pans coupés. D'immenses baies se superposent sur deux grands niveaux d'élévation, ceci laissant suggérer que l'ossature est en béton armé. L'angle coupé à l'ouest conserve l'enseigne de l'atelier où la date de création du bâtiment est indiquée. L'enseigne s'insère dans un fronton, lui aussi à pans coupés. L'inscription de l'enseigne est rédigée dans une typographie typique de l'époque. Une corniche encercle cet édifice à l'allure sobre et résolument moderne. Une autre usine mêle brique sur les façades latérales et béton sur la façade principale. En effet, rue Colbert, un bâtiment de l'ancienne usine de filature de jute Saint Frères s'élève[241]. À l'origine, il semble qu'il accueillait une chaufferie. La date 1927 est inscrite sur la façade pignon à créneaux.

Par ailleurs, dans le centre-ville, l'imprimerie Yvert et Tellier présente un nouveau bâtiment en 1930 qui s'insère dans l'environnement esthétique des magasins Art déco. C'est un bâtiment industriel mais traité différemment dans son architecture et sa décoration. Cette annexe est réalisée par l'architecture Jacques Antoine entre 1927 et 1931[242] : enduites, les façades se déploient autour d'un pan coupé magnifié par un fronton géométrique imposant. La statue d'un homme au travail orne le fronton. Des ferronneries ouvragées sont montées sur la porte, l'imposte au-dessus, et sur les oculi octogonaux qui encadrent l'entrée. Une large corniche et une frise aux motifs longs et cylindriques contournent tout l'édifice et se répètent dans le fronton.

Les industries marquent donc le paysage urbain amiénois depuis le XIXe siècle. Cela continue après la guerre. Pour cause de destruction, ou simplement pour s'agrandir, de nouveaux bâtiments voient le jour durant l'entre-deux-guerres. Ils sont sobres car la fonctionnalité et l'économie prime. Les grandes usines situées dans les quartiers ouvriers le sont d'autant plus. Lorsque l'on se rapproche du centre-ville, il y a plus d'efforts fournis pour embellir et intégrer les édifices industriels.

[240] Inventaire général, Hauts-de-France, dossier Cocquel, Dauphin et Lechevalier [voir annexe, p.150]
[241] Inventaire Général, Hauts-de-France, dossier usine Textile Saint-Frères [voir annexe, p.151]
[242] Fonds Hennebique, BAH-19-1927-31051; Inventaire Hauts-de-France, dossier Imprimerie Yvert et Tellier [voir annexe, p.152]

C. Améliorer la condition de vie des amiénois

L'essence d'une cité est de regrouper des individus et qu'ils y évoluent agréablement au quotidien. Or, les conditions de vie évoluent, et à la fin du XIXe siècle, la ville n'a pas su avancer aussi vite que la société. Les urbanistes étudient la meilleure façon de gérer l'organisation urbaine de la ville afin de répondre aux attentes des habitants et de leurs nouvelles envies

1) L'empreinte de l'Hygiénisme sur la ville

Le Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension se préoccupe de la santé des villes et de ses habitants. Bien avant, les questions de salubrité et d'hygiénisme sont au cœur de l'organisation des villes. Le PAEE n'est qu'une des solutions apportées depuis la fin du XIXe siècle pour soigner les villes.

L'Hygiénisme :

Le mouvement hygiéniste se développe depuis les années 1880, notamment après les découvertes de Louis Paster en 1861 où le scientifique met en évidence la présence de micro-organismes dans l'air. Les hôpitaux tentent donc de se réorganiser. Auparavant déjà, pour contrer les épidémies, les villes délocalisent leurs cimetières des centres pour les périphéries urbaines. À Amiens, le cimetière situé Place Saint-Denis est déplacé dans le nouveau cimetière de la Madeleine au début du XIXe siècle. Au cours de ce siècle, les activités de tannerie sont également déportés du quartier Saint-Leu en direction des faubourgs pour des raisons de salubrité, la tannerie (activité nécessitant des produits chimiques, produisant des déchets organiques et polluant gravement l'eau de la Somme utilisée et consommée de tous les habitants). L'insalubrité est un problème auquel tente de résoudre l'hygiénisme. L'augmentation de la densité des populations urbaines après la révolution industrielle crée des entassements de population et des soucis de nuisances. L'élargissement des voies créé durant l'entre-deux-guerres afin de fluidifier la circulation automobile est un prolongement des élargissements désirés dès le XIXe siècle dans les grandes villes industrielles dans le but d'éliminer les fumées et de supprimer les poussières d'usines. Après la guerre, ce sont les fumées des pots d'échappement que l'on tente d'empêcher. En 1902, une loi autorise même l'expropriation d'immeubles et d'îlots indépendamment des travaux de voirie, lorsque leur insalubrité est reconnue, ce qui

permet de faire des travaux d'assainissement dans les quartiers anciens et modestes[243].

La santé est une préoccupation nationale et urgente par suite des cas croissants d'épidémies. Les lois de 1893 sur l'assistance médicale, celle de 1895 sur les accidents du travail, de 1903 sur les enfants assistés, de 1905 sur l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, puis la première loi en 1928 sur l'assurance maladie pour les salariés contraignent l'État à aider les hospices à faire face au flux de malades grâce à de vrais fonds publics. L'architecture hospitalière doit se réinventer rapidement. En 1930, preuve de l'investissement du gouvernement dans la politique hospitalière, un ministère de la santé est fondé. L'héliotropisme et la théorie de l'axe héliothermique donne naissance aux sanatoriums pour soigner la tuberculose : les nouveaux édifices construits pour accueillir uniquement ces contagieux, afin d'éviter la propagation, sont orientés au maximum vers le sud, avec des ouvertures traversantes favorisant l'aération. La France est cruellement frappée par les conséquences sanitaires du conflit armé de la Grande Guerre, face aux conditions dans les tranchées. La tuberculose se propage. Avant le début des hostilités, les urbanistes considèrent les vieux hôpitaux comme propices au développement des infections, où la construction n'était pensée que pour faire de belles et grandes façades avec des intérieurs non-fonctionnels[244]. Les hôpitaux ne correspondent plus aux besoins modernes. À Amiens, le projet du PAEE inclue la création de nouveaux hospices modernes. Le projet et la réalisation est confiée à une commission « des hospices » marquée et influencée par les récents travaux sur l'aménagement et la construction des édifices hospitaliers.

Déjà depuis la fin du XIXe siècle le modèle de l'hôtel-Dieu, avec plusieurs ailes reliées entre elles, est vivement critiqué[245]. Un modèle type émerge grâce aux théories hygiénistes : l'hôpital doit être constitué de plusieurs bâtiments isolés. Cette période consacre les médecins-hygiénistes : ils imposent aux maitres d'œuvre et d'ouvrage leurs principes. En 1919, une note est diffusée par le ministère du Travail, de l'Hygiénisme de l'Assistance et de la Prévoyance[246]. Elle est modifiée en 1929. Ce texte préconise de distinguer des bâtiments mais d'éviter de faire de trop petits pavillons à un seul étage, ils ne sont pas rentables en raison du coût du chauffage. Malgré cela, il faut des liaisons intérieures entre chaque bâtiment, le ministère recommande de faire des passages réservés au personnel. Les services doivent être

[243] Benevolo, 1998, p.99
[244] Gaudin, 1985, p.35
[245] Lemaître et Sabatier, 2017 (en ligne)
[246] Laget et Laroche, 2012, p.356 et 386-388

dissocier au maximum, avec leur propre bloc opératoire et une séparation des sexes. Toute décoration murale est proscrite (moulures, niches, poutrelles, plinthes, lambris…) afin d'éviter des amas de poussières. Les sols et les murs jusque 1,60m doivent être recouverts de grés cérame, pour faciliter l'entretien. Les angles entre les murs, entre les murs et les planchers, et entre les murs et les plafonds doivent être arrondis d'une dizaine de centimètres pour le nettoyage.

L'architecture pavillonnaire :

Le modèle pavillonnaire de l'architecture hospitalière est issu de longues réflexions débattues depuis le XVIIIe siècle, bien avant les réformes pastoriennes. Des scientifiques et médecins, tel que Jacques Tenon, auteur des *Mémoires sur les Hôpitaux de Paris* de 1788 ayant fortement marqué la politique hospitalière durant le XIXe siècle, concluent à la nécessité de répartir les malades par pathologie. La réponse architecturale est le système pavillonnaire. Le premier hôpital pavillonnaire est anglais : l'hôpital St-Bartholomew est réalisé par l'architecte James Gibbs en 1730. Il faut deux siècles pour que cette typologie architecturale soit considéré comme le modèle à suivre. À Amiens, l'hôpital comprend douze pavillons à l'origine répartis parmi des espaces verts. Une galerie souterraine longue de cinq kilomètres relie tous les édifices entre eux[247]. Les pavillons sont fournis en électricité, en eau froide et chaude et en chauffage : l'après-guerre oblige chaque édifice hospitalier à se pourvoir en eau, chauffage et éclairage. Sous l'influence de l'héliotropisme, les pavillons sont quasiment tous dotés de rotondes qui éclairent et servent de salles de repos idéales pour les malades. D'ailleurs, l'un des pavillons situés au sud-est du terrain est un sanatorium. Il devait être pourvu de galeries vitrées pour les cures et un solarium sur les terrasses. Les galeries vitrées ne sont pas réalisées en raison de leur effet serre. Un autre pavillon est consacré aux contagieux dont les murs ont été garni d'un revêtement en faïence et le sous-sol accueille un service d'hydrothérapie. Chaque pavillon comporte un étage réservé aux hommes ou aux femmes, même pour le personnel, comme il est recommandé dans la note du ministère du Travail et de l'Hygiène. L'hôpital est totalement indépendant : les services techniques comprennent une grande cuisine avec une porcherie et un poulailler, une centrale de chaufferie avec sa cheminée de béton haute de 40 mètres et une buanderie équipée pour nettoyer et bien désinfecter le linge.

Ainsi, l'hôpital d'Amiens s'inscrit dans l'architecture hospitalière moderne de l'époque : c'est une architecture fonctionnelle avec les performances sanitaires requises par les hygiénistes. Outre la séparation des services, l'aménagement intérieur avec les murs blancs, recouverts de céramique, les grandes ouvertures

[247] Sockeel, 2014, p.3-17

permettant à l'air et la lumière de pénétrer, et les grands espaces arborés apportant sérénité et quiétude aux patients sont présents. La Picardie est une terre fertile à l'architecture hospitalière après la Grande Guerre, c'est la région de l'âge d'or des architectures pavillonnaires. Beaucoup de villes détruites reconstruisent un hospice, celles qui n'en avaient pas avant le conflit s'équipent. À Chauny[248], dans l'Aisne : l'hôpital construit entre 1924 et 1928 est typique de l'époque. Il est constitué de pavillons à deux ou trois étages en briques, séparés par des jardins. Ici, comme à Amiens, pour palier à l'isolation des édifices pour le personnel, un passage souterrain est construit. À Albert, l'hôpital est construit en 1932 dans un style très harmonieux en brique avec de vastes baies rectangulaires et des ferronneries Art déco. L'architecture hospitalière est certes fonctionnelle, mais l'esthétique n'est pas écartée. Le problème et l'avantage de l'architecture pavillonnaire, l'isolement des services, aboutit à la création d'un nouveau modèle : l'hôpital-bloc. La solution de galeries souterraines ne fait pas l'unanimité : on rétablit donc les communications au sein d'un seul bâtiment, mais chaque étage distingue un service. Ce modèle prône après la Seconde Guerre Mondiale.

La salubrité et la santé de la population urbaine sont une priorité pour les municipalités. Les PAEE accélèrent la création d'hôpitaux dans les villes et villages. Mais, beaucoup sont également construits ou reconstruits dans un souci de modernité et de progrès technique. D'ailleurs, les inventions techniques récentes permettent d'améliorer considérablement la qualité de vie des habitants (eau courante et tout-à-l'égout). Elles se développent avant la guerre mais elles se systématisent dans les grandes villes après le conflit. À Amiens, l'eau courante se normalise, mais le tout-à-l'égout est difficile à mettre en place puisque le PAEE ne se concrétise pas et que la ville se reconstruit.

2) L'essor des logements sociaux

Avant la Grande Guerre, une enquête menée à Amiens dans les quartier Saint-Leu, Saint-Pierre et Faubourg de Hem rapporte une forte insalubrité (1909) [249]. Les rues certes, mais aussi un grand nombre d'habitations sont vétustes. Les logements sont sales, voire sordides. Amiens est une ville industrielle débordée, comme les autres cités industrielles, par la masse d'ouvriers qu'il faut loger. En effet, la population ouvrière représente un quart de la population amiénoises (environ 19 000 ouvriers

[248] Requillart, 2009, p.5-10
[249] Philippe Nivet, « Le XXe siècle », dans Bailly et Dupont (dir.), 2013, p.113

pour 90 000 habitants en 1932)[250] . Les villes sont surpeuplées depuis longtemps : en 1906, on compte plus de 60% des citadins vivent à deux ou plus par pièce[251]. Plusieurs enquêtes font état des conditions misérables d'habitat des ouvriers, avec des risques importants d'épidémies, telle que la tuberculose, qui tue presque 100 000 personnes par an. De plus, depuis le milieu du XIXe siècle, des études font le lien entre les problèmes sociaux ou physiques, tels que la criminalité, la prostitution et l'alcoolisme, et les conditions de vie. Les taudis sont identifiés comme des lieux pathogènes pour les hygiénistes qui cherchent à anéantir ces habitations insalubres. Jusqu'ici, ce sont les initiatives privées qui développent les logements sociaux : de riches patrons industriels ou des philanthropes intègrent la question du logement social dans leurs actions sociales[252]. Par exemple, Amiens est caractérisé par de nombreuses petites maisons localisées près d'anciennes usines : l'entreprise Cosserat multiplie les logements ouvriers, à Saleux, quartier Saint-Roch et Faubourg de Hem, constituant un important parc immobilier. Oscar Cosserat (1830-1910) propose, dès la deuxième moitié du XIXe siècle, aux locataires de racheter leur logement en payant par annuité. Le modèle du logement ouvrier qui l'emporte est la petite propriété individuelle. L'idée de casernement des ouvriers, comme le Familistère de Guise, ne se répand pas. En devenant propriétaire d'une maison individuelle, le travailleur peut avoir le sentiment de jouir d'un bien qui lui appartient totalement[253].

L'État finit par entrer en scène. Les pouvoirs publics interviennent en raison de l'incapacité des initiatives privées à résoudre efficacement le problème des taudis. En 1889 est créé la Société française des Habitations à Bon Marché. Son fondateur, Jules Siegfried (1837-1922), industriel et député, parvient à faire voter la loi dite Siegfried ou « Loi HBM ». Cette loi a pour but d'apporter plus de logements économiques, elle contient des dispositions encourageant la création des sociétés d'HBM par des exemptions fiscales et la possibilité de se servir du fonds de la Caisse des dépôts pour financer les organismes. Une autre loi en 1902 sur la protection de la santé publique oblige les municipalités à se doter d'un règlement sanitaire pour la salubrité des maisons. Dans les communes de plus de 20 000 habitants, les constructions sont soumises à des permis permettant de savoir si les logements créés sont conformes au règlement. En 1912, les municipalités et les départements peuvent devenir des offices grâce à la Loi Bonnevay : les initiatives privées sont dévalorisées au profit d'offices publiques.

[250] Molitor, 1932, p.449-459
[251] Frouard, 2008, p.16-21
[252] Frouard, 2008, p.16-21
[253] Tellier, 2008, p.9-28

La guerre perturbe le développement du logement social[254]. Les pertes humaines et matérielles sont considérables. En France, 450 000 logements sont détruits. Au cours du conflit, l'État accorde des délais de paiement pour les mobilisés et leur famille. Ces mesures sont reconduites la guerre finie. Les occupants de logements antérieurs à 1914 profitent au cours des années 1920 de loyers très bas. La conséquence est lourde : les propriétaires n'investissent plus, ce n'est plus rentable d'être propriétaire, donc les logements se dégradent. Et les locataires ne veulent pas quitter leur logement en raison des loyers peu onéreux. De plus, le prix de la construction est en hausse à cause des pénuries de matériaux et des voies de communication dévastées, entre 1914 et 1930, le coût de de la construction est multipliée jusqu'à cinq fois le prix de base. C'est pour cela que le secteur privé ne parvient plus à réaliser des logements. Le financement est inévitable. Ainsi, grâce à la loi Loucheur de 1928, du nom de son initiateur le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale Louis Loucheur, l'État s'engage à apporter des fonds pour pallier la crise du logement de l'entre-deux-guerres et promet plus de 200 000 habitations à bon marché.

Les cités ouvrières :

À Amiens, durant l'entre-deux-guerres, des sociétés d'HBM, appartenant à la municipalité, à la région, mais aussi au patronat privé, continuent la construction de cités ouvrières. Le modèle traditionnel de l'amiénoise est conservé. Les demandes de construction de logements ouvriers sont examinées par l'administration, dans le cadre de la loi de 1902. Par exemple, Fourrier, l'ingénieur en chef du service de voirie de la ville d'Amiens refuse le projet proposé par Maurice Thorel. Cet architecte était probablement l'architecte de l'Office Régionale d'HBM, puisqu'il est responsable de plusieurs chantiers financés par celle-ci. Le projet, rue de Conty (actuellement rue Jean Moulin), présente la construction de 34 logements, de type amiénoise[255]. Fourrier rapporte que ce projet est très éloigné du centre-ville et qu'il y a beaucoup de terrains constructibles plus près du centre. De plus dans ce projet, en raison de l'altitude du terrain et de la distance de 150 mètres de la borne-fontaine la plus proche, il est impossible d'équiper les logements en eau courante. La société propose un dispositif de citernes recevant l'eau des toitures avec un simple filtre à charbon pour pouvoir consommer l'eau. Fourrier donne donc un avis défavorable en 1932 : l'alimentation en eau se fait par des appareils assez sommaires, le terrain est éloigné des usines et isolé du reste des habitations. La cité est finalement construite, il semblerait donc que l'architecte modifie les plans. De nombreux autres lotissements avec des cités ouvrières sont construites au cours des années 1930. Par exemple, la société

[254] Frouard, 2008, p.39-40
[255] AD80, 99O308, Dossier d'administration communale, Amiens, lotissements [voir annexe, p.154]

régionale poursuit sa campagne de création de logements à loyer modéré rue Narcisse Lebel, faubourg de Hem en 1933, avec l'aide de Maurice Thorel. De plus, le secteur privé continue à jouer un rôle essentiel. À Amiens, de nombreuses demandes de lotissements[256] pour personnes peu fortunées sont entreprises par des propriétaires indépendants : un certain André Boutemy projette un lotissement route de Flesselles avec des maisons individuelles accolées et des cours extérieures. Un autre projet de M. Mercier, rue Terral, dans le faubourg Saint-Maurice, est autorisé en 1928. Ce dernier projet présente d'autres petites amiénoises de brique, mais ici, un petit jardinet est élaboré à l'avant des maisons. En effet, le modèle des amiénoises est simple : l'amiénoise est fonctionnelle, construite en série de maisons identiques et contiguës, elle utilise la production industrialisée de la brique, de la tuile mécanique, de la fonte et du fer. Mais l'amiénoise « modernisée » des années 1920-1930 évolue : de nouvelles fonctions sont intégrées tels que la généralisation des salles d'eau, l'apparition du chauffage central, l'augmentation de la taille des fenêtres au bénéfice de l'air et de la lumière[257], et enfin comme dans ce cas, la mise en retrait de la façade afin de pouvoir disposer une cour à l'avant séparant symboliquement l'espace privé de l'espace public.

Cependant il faut de la place pour construire des logements individuels. Et les travailleurs ne peuvent habiter loin des villes, le transport ne doit pas leur revenir trop cher et certains sont obligés d'être au cœur des villes lorsque le travail est de nuit. Il faut optimiser les terrains à bâtir : les logements deviennent collectifs. Amiens n'est pas une ville où l'espace vient à manquer d'où les nombreux logements individuels. Par conséquent, bien plus rares qu'à Paris, quelques logements collectifs sont élaborés dans la cité amiénoise, notamment dans les quartiers populaires et peuplés.

Logements collectifs :

Dans le quartier Saint-Leu, quai de la Passerelle, sont construits les HBM (Habitations à Bon Marché) par l'Office Publique Municipale, avec l'appui des architectes Maurice Thorel, Jacques Ballereau et l'agence de Mallet et Carpentier[258]. L'entreprise Duday s'occupe des travaux qui commencent courant 1930 et se finissent en 1932[259]. Un plan en U est adopté, disposant cinq blocs d'habitations au centre desquels se situe un jardin central. Beaucoup de plans d'immeubles collectifs de l'entre-deux-guerres sont organisés de sorte à ouvrir le cœur de l'îlot sur la rue avec des espaces extérieurs plantés appartenant à l'immeuble. Les cours fermées sont reconnues malsaines, toujours dans l'ombre et trop étroites pour une bonne

[256] AD80, 99O308, Dossier d'administration communale, Amiens, lotissements [voir annexe, p155]
[257] Thérèse Rauwel, « Habiter Amiens au XXe siècle », Bailly, Dupont, 2013, p.157
[258] Fonds Hennebique, BAH-19-1929-38377 ; Antoine [et.al], 1930 (?)
[259] AMCA, 2O1-784bis, quai de la Passerelle [voir annexe, p.156-157]

ventilation. Dans les HBM quai de la Passerelle, chaque logement bénéficie d'une terrasse couverte grâce à ces longs couloirs extérieurs. Ceux-ci ressemblent à des coursives mais ils ne desservent les logements, des entrées et couloirs intérieurs le permettent. Les logements ont tous de très grandes ouvertures. En effet, depuis la fin du XIXe siècle, les logements sociaux sont aussi étudiés, de sorte de pouvoir jouir des meilleures conditions d'hygiène : l'air et le soleil sont les acteurs de la lutte contre l'insalubrité et les maladies, le logement doit avoir les qualités d'un sanatorium[260]. La portée de l'ombre des bâtiments sur d'autres sont calculés pour éviter au maximum d'assombrir les logements. En outre, avec le principe de cour ouverte, il y a plus de façades apparentes. Toutes doivent être traiter avec la même attention architecturale. Les immeubles quai de la passerelle sont entièrement couverts de briques rouges. Le dernier niveau en retrait est enduit. L'édifice est sobre et épuré, seul deux bandeaux de béton enduit viennent fragmenter la vaste surface de brique, distinguant les premiers et derniers niveaux. Une large corniche vient terminer la façade surmontée d'un toit plat. Au niveau décoratif, il n'y a que très peu d'éléments. L'immeuble conserve cependant deux ferronneries ouvragées au niveau de la clôture avant, dans un petit bâtiment de concierge : de petits percements de forme octogonale et allongée sont fermés par des grilles en fer forgé dans lesquelles sont dessinées les lettres HBM.

Ce modèle est assez répandu dans l'architecture des HBM, comme on peut le voir en Normandie, à Petit Quevilly[261] : cinq blocs d'habitation à trois étages sont répartis autour d'une cour intérieure avec des locaux de service. Daté de 1933 et réalisé par Daniel Boulanger, les immeubles jouent aussi avec un système de balcons en coursives, comme à Amiens. Durant l'entre-deux-guerres, une réelle volonté de démocratiser l'art et l'architecture se met en place, mais il existe un incontestable fossé entre théorie et pratique. En effet, pour des raisons économiques, il est difficile d'apporter des éléments décoratifs et esthétiques à ces édifices. Souvent les offices tentent d'économiser la construction et de réduire les dépenses d'entretien (par exemple, on favoriser la brique, un matériau durable, aux enduits au plâtre ou à la chaux nécessitant des ravalements fréquents et coûteux). La priorité est la salubrité, l'ornementation ne l'est pas.

Enfin, un autre immeuble réalisé par l'Office Régionale des Habitations Salubres à Bon Marché et Maurice Thorel [262] se présente sous la forme d'un seul bloc depuis la rue. En réalité, l'édifice suit un plan en H, dont l'une des branches est disposée sur la voirie. L'édifice est situé au 165 rue Charles Dubois, dans le quartier Henriville en plein expansion. Sa localisation explique probablement les éléments

[260] Dumont, 1991, p.60
[261] Croguennec, 2010, p.3 [voir annexe, p.157]
[262] Fonds Hennebique, BAH-19-1933-46435 et Antoine [et.al.], 1930 (?) [voir annexe, p.158]

d'ornementation de la façade afin qu'il puisse mieux s'intégrer : le jeu des matériaux, des pilastres et de la corniche suggère une double façade dont la première enduite est délimitée par les pilastres et la corniche. Les deux balcons filants avec des avant-corps en fer forgé aux motifs symétriques et Art déco agrémentent la façade. Le plan en H permet l'aération des passages communs grâce à des ouvertures passantes, car à l'époque on tente de réduire au maximum les passages communs sombres et sales.

Finalement, les logements économiques réalisés par les offices municipales et régionales sont plutôt occupés par des populations moyennes. Les loyers pratiqués par les organismes d'HBM sont quasiment deux fois plus coûteux que les logements patronaux. En 1925, on compte 7523 HBM contre 148000 logements patronaux en France[263]. Les publics visés sont donc différents financièrement, ce sont plutôt des employés que des ouvriers dans les HBM, mais aussi différents personnellement, car le parc patronal accepte les célibataires et les étrangers tandis que les offices d'HBM ne favorisent que les familles françaises. Pour ce qui est de la ville d'Amiens, il semble que le type des amiénoises soient plutôt entreprises par le secteur privé, tandis que les immeubles sont construits par le secteur public. Il semble aussi que les logements publics amiénois étaient occupés par des employés, les petites maisons individuelles pour les ouvriers et les plus démunis. Amiens étant une ville industrielle, l'empreinte des logements patronaux est forte. Depuis l'entre-deux-guerres cependant, les immeubles construits par la municipalité et le conseil départemental ne cesse de se multiplier. Rapidement, les pouvoirs publics ont pris conscience de l'importance de la politique de logements sociaux, particulièrement après la Seconde Guerre Mondiale.

Cités-jardins :

Le PAEE d'Amiens avait prévu une cité-jardin, les finances de la municipalité l'empêchèrent. Une cité jardin est un lotissement concerté, où les habitations et la voirie s'intègrent aux espaces verts publics ou privés, et destiné généralement en France à un usage social. Ce système est créé en Angleterre à la fin du XIXème siècle, dans un contexte de révolution industrielle et d'expansion incontrôlée des villes. En France, c'est le Musée social qui propage cette idée nouvelle grâce à un de ses membres, Georges Benoît-Lévy (1880-1971) qui publie dès 1904 un ouvrage *La Cité-jardin.* Si l'idée de la cité-jardin est très appréciée, sa concrétisation demandera quelques années supplémentaires. Le modèle est essentiellement utilisé par le secteur privé pour le logement patronal. Après la guerre, le contexte de reconstruction permet à ce modèle de se répandre, et la loi Bonnevay permet au secteur public de s'approprier aussi le modèle. Ainsi, lorsque Louis Duthoit propose d'étendre la ville grâce à l'édification de plusieurs cités-jardins, il compte sur les offices municipales et

[263] Frouard, 2008, p.79-81

régionales d'HBM pour les construire. Projet abandonné durant l'entre-deux-guerres, d'autres cités-jardins voient tout de même le jour grâce au secteur privé : la Compagnie des chemins de fer du Nord. En 1919, l'ingénieur en chef de la Compagnie Raoul Dautry (18860-1951, il devient ministre de la Reconstruction après la Seconde Guerre Mondiale) est chargé de la reconstruction des voies et de l'infrastructure ferroviaire. S'inspirant des exemples exposés par Georges Benoît-Lévy, Raoul Dautry marque la Compagnie du Nord par ses conceptions urbanistiques. Dès qu'une gare est reconstruite, il fait installer une cité-jardin sur un terrain proche. En 1923, il y a 473 habitations pour les employés de la Compagnie à Amiens, 1916 à Arras et 1604 à Longueau[264] : Amiens compte peu de logements, face au village voisin Longueau. Ce dernier est un véritable bourg pour les cheminots en raison de la proximité de la gare amiénoise, tout en évitant les terrains coûteux de la ville, c'est pourquoi le nombre de logement est considérable. Ce modèle est une véritable réussite pour la Compagnie et ses employés.

Dans la Cité du Château-Tourtier[265] à Longueau, les terrains sont nombreux et accessibles. Huit hectares sont achetés et il est décidé de conserver l'ancienne propriété des Tourtier, d'où son appellation. Pour cette cité-jardin, l'ingénieur prend parti des dénivellations et du paysage environnant pour créer un plan sinueux et pittoresque, grâce aux arbres et au système viaire. Les rues sont courbes et rectilignes afin d'ordonnancer de façon non répétitive les maisons. Elles sont larges de six à quinze mètres avec des trottoirs et des égouts. La Compagnie souhaite un espace ordonné et propre dans un souci de bien-être du personnel. Pour l'ingénieur en chef Raoul Dautry : « la religion de la famille et de l'enfant est peut-être dans une cité le seul « credo » capable de rallier toutes les opinions et de s'accommoder toutes les doctrines »[266]. Le type d'habitation est en général des groupes de deux à quatre logements formant une maison individuelle. Chaque logement a quatre pièces avec une salle commune et trois chambres (une pour les parents, une pour les filles et une pour les garçons). On compte donc 27 maisons formant 56 logements. Chaque logement possède sa cave ou un cellier précédé d'un porche, élément architectural atypique dans le Nord servant de buanderie extérieure ou de lieu de repos selon les occasions. Moins de dix pourcents sont des maisons à cinq ou six pièces pour les familles très nombreuses. Quelques-unes possèdent un living-room et une salle à manger : ce sont les maisons des contres-maitres, le grade des employés de la Compagnie est très peu marqué dans l'architecture. D'ailleurs, même si elles ont plus de pièces, les maisons des gradés se mêlent aux maisons des fonctionnaires de tout

[264] Hardy-Hémery, 2008, p.131-151
[265] Goissaud, 1926, p.73-81 [voir annexe, p. 159-160]
[266] *Ibidem*

grade, supprimant ainsi la distinction entre quartier riche et quartier pauvre. Tout le confort est présent : chacun est relié au réseau d'égouts, un robinet sur évier déverse de l'eau potable, des bornes-fontaines extérieures servent à l'arrosage des jardins, une cuisinière et l'éclairage électrique sont installés dans chaque maison. L'ingénieur cherche à éviter le modèle des maisons ouvrières du Nord en enfilade : ici, les logements se dispersent dans l'espace de manière aléatoire, au détour des rues courbes, afin de ménager des vues agréables. Les maisons sont construites en béton, la brique étant laissée pour l'œuvre de la reconstitution des régions libérées. Elles sont recouvertes d'un enduit clair. Un jeu de couleur apporte du rythme à la cité : les volets sont peints selon un certain nombre de combinaisons dans le but d'apporter de l'harmonie. Chaque cité comprend des équipements collectifs et sociaux tels que des écoles, des églises, des terrains de sport, des bains-douches, des salles des fêtes[267] ... La Compagnie du Nord expérimente et développe donc le concept de cité-jardin dans la commune amiénoise. Si Amiens n'en possède pas, c'est parce qu'il est plus stratégique pour la Compagnie d'acquérir des terrains plus économiques en bordure de la ville, tout en se situant près des entrepôts et des chemins de fer de la Compagnie.

Ainsi en France, la cité-jardin se manifeste généralement par un ensemble de logements sociaux, individuels ou collectifs, à louer ou à acheter. Elle est destinée à une population modeste avec des aménagements paysagers et des équipements collectifs. Le système semble fonctionner pour le secteur privé. À Amiens, ce système est apprécié. Cependant, il y en a peu par manque de moyens, et ce sont des initiatives indépendantes de l'administration municipale.

Pour conclure, nous pouvons constater que la ville connaît un essor durant l'entre-deux-guerres. En dehors du PAEE, elle se développe et s'actualise. Grâce aux réflexions urbanistiques poussées depuis la fin du XIXe siècle, sa physionomie évolue. La reconstruction économique est nécessaire. Les particuliers et la municipalité font donc en sorte d'attirer les consommateurs grâce à l'architecture commerciale et le divertissement. Enfin, en phase avec l'époque, les promoteurs privés et le secteur public se concentrent sur les questions d'ordre sanitaire et social. Le type d'habitat social de la ville, l'amiénoise, demeure hégémonique en ce qui concerne l'habitat individuel jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale.

[267] Hardy-Hémery, 2008, p.131-151

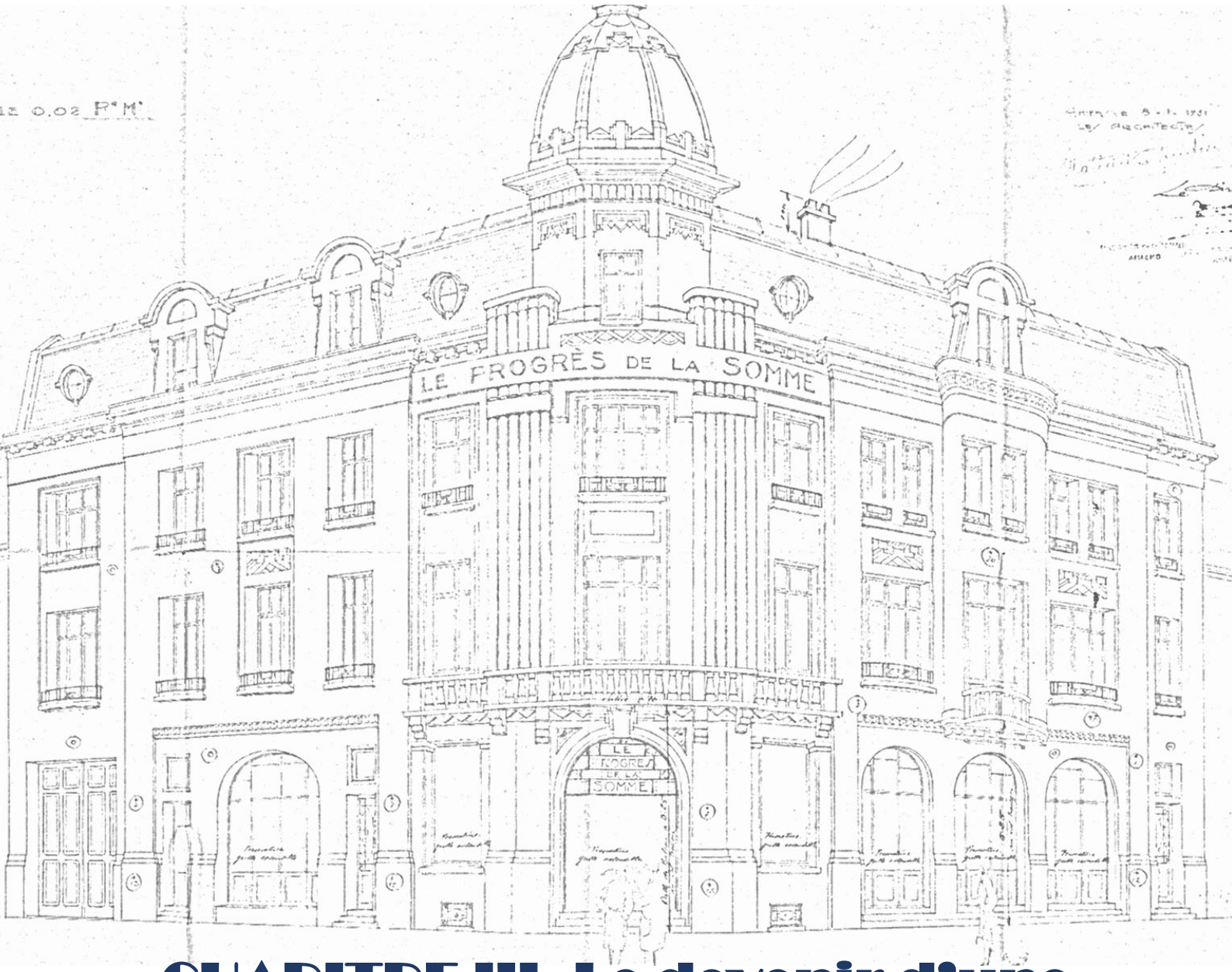

CHAPITRE III. Le devenir d'une ville de l'entre-deux-guerres

A. Le PAEE, un « échec » à nuancer

La ville d'Amiens se reconstruit durant l'entre-deux-guerres. Le PAEE est souvent considéré comme un véritable échec. Certes, cet outil de planification urbaine ne joue pas le rôle déterminant qu'il aurait dû avoir mais il n'empêche qu'il permet la réalisation de certains éléments et qu'il influence les reconstructions.

1) Le Bilan du PAEE de la ville d'Amiens

Les moyens financiers :

En 1925, la municipalité estime un budget de 4,5 millions de francs pour réaliser le projet du PAEE[268]. Celui-ci ne consiste plus qu'à prolonger la rue Robert de Luzarches, élargir la rue des Corps-Nuds-Sans-Teste de six à douze mètres, aligner et refaire les trottoirs des rues Trois-Cailloux, Jacobins, de Beauvais, Frédéric Petit, de l'Amiral Lejeune, Chapeaux-de-Violettes et des Chaudronniers. Pour réussir ce projet, la municipalité, endettée depuis 1918, tente d'économiser chaque année. En 1925, elle atteint donc deux millions de crédits à utiliser grâce aux économies. De plus, grâce à la vente de plusieurs terrains dont celui des anciennes des Nouvelles Galeries, la ville obtient 1,7 millions de francs supplémentaires. Cependant, le souci provient des subventions de l'État qui tarde à les céder. C'est pour cette raison qu'Amiens revoit d'année en année depuis 1919 son projet à la baisse : en février 1919[269], il était annoncé un coût de quinze millions nécessaires à la reconstruction de la ville (comprenant les travaux de déblaiement et dégagement des décombres). De plus, à l'origine, la ville reçoit peu de dédommagement : en 1919, la ville n'a touché que 500 000 francs d'avance sur ses dommages de guerre. L'État semble considérer qu'Amiens n'est pas dans l'urgence d'une reconstruction totale. Ainsi, l'état des ressources financières de la ville et les délais de subventions très longs réduisent, ralentissent et retardent la reconstruction de la ville. Par ailleurs, la procédure d'expropriations freine aussi l'avancée des travaux : l'expropriation fait peur puisqu'elle est souvent coûteuse et périlleuse à se concrétiser. Elle nécessite des enquêtes publiques pour juger de son utilité publique. Si l'entente n'est pas possible avec le

[268] AMCA, délibérations, 6 février 1925
[269] AD80, 259PER110, Journal Progrès de la Somme, vendredi 28 février 1919

propriétaire à exproprier, la procédure peut devenir un gouffre financier. De plus, jusqu'à présent, les budgets communaux sont construits et votés essentiellement dans une optique de fonctionnement et non d'investissement[270], ce qui évolue après la guerre avec la loi Cornudet et ses PAEE. Il faut du temps aux municipalités pour se lancer dans les expropriations. À Amiens, on ne relève pas de difficulté avec les propriétaires et les enquêtes publiques, ce sont les études préalables aux demandes d'expropriations qui retardent le projet.

Cas de la Place Centrale :

Le cas de la Place Centrale s'inscrit dans ces complications. Des plans, signés de l'ingénieur des Ponts et Chaussées en date du 18 février 1919, étudient le nivellement et l'alignement possible des terrains détruits autour des Nouvelles Galeries. Il est donc proposé d'entreprendre le prolongement des rues Robert de Luzarches et Lamarck afin de créer une place entre ces deux nouvelles rues et entre les rues des Trois-Cailloux et Jacobins[271]. Le terrain dévasté est une opportunité selon Louis Duthoit : « Jamais occasion plus favorable, semble-t-il, ne s'est présentée de doter la ville d'Amiens de la place véritable qu'il lui manque, qui deviendrait un nouveau centre pour le commerce, un lieu agréable et facile pour la circulation et contribuerait à améliorer l'hygiène de tout ce quartier »[272]. Cependant, dès janvier 1920, des réticences quant à ce projet sont rapportées par des conseillers municipaux. Le projet de Duthoit est modifié, on ne veut pas des larges passages voutés ni du petit îlot au sud. Finalement, le projet de Place Centrale est abandonné officiellement en février 1923. Selon la municipalité, l'État réduisant leur subvention, cette place couterait trop cher en expropriations. Cependant, les projets de prolongement des rues Robert de Luzarches et Lamarck demeurent [273] et un îlot de constructions verra le jour par la suite remplaçant ce projet de Place Centrale. Selon un article de presse locale, ce projet de Place Centrale ne convenait pas à certaines personnalités amiénoises alors même que ce projet avait séduit les habitants qui voyaient en cette place la « base de l'Amiens nouveau »[274]. Pour la municipalité, cet échec est dû aux difficultés financières et au retard du paiement des dommages de guerre obligeant la modification du projet de Louis Duthoit. Pourtant, la même année, la ville échange un terrain avec la société des Nouvelles Galeries et empoche même 120 000 francs. Mais il restait encore des terrains à exproprier pour faire cette place, notamment des bâtiments au sud appartenant à l'imprimerie Yvert et Tellier, dont il se pourrait que la municipalité ne veuille pas se résoudre à exproprier de peur que les propriétaires n'acceptent

[270] Gaudin, 1985, p.25
[271] AMCA, 3D2-2, plans de l'ingénieur de la ville, voir Annexe III.G
[272] AMCA, 3D2-2, rapport du 25 août 1919 de Louis Duthoit
[273] AMCA, Délibérations, 2 février 1923, N°20 : Abandon Place Centrale
[274] AMCA, 3D2-2, coupure de presse, s.d., s.n [voir annexe, p.32]

jamais[275]. Par ailleurs, même si le projet de place centrale est annulé, le prolongement des rues Robert de Luzarches et Lamarck entrainerait des dépenses conséquentes en termes d'expropriations. Le prolongement de la rue Lamarck n'est annulé que deux ans plus tard en 1925. Ainsi, beaucoup d'incohérences sont perceptibles dans ce projet. Le manque de financement de l'État et la peur des expropriations ne suffisent pas à expliquer l'échec du projet de Place Centrale. Il semble que des désaccords informels au sein de la municipalité aient anéantis cette partie essentielle du programme du PAEE.

Politiques municipales :

De nombreuses disputes entre les maires Caumartin et Lecointe face à des conseillers municipaux exposent la mauvaise entente qu'il règne au sein de la municipalité[276]. Le jeu de pouvoir entre les élus retardent certains projets. Par exemple, Lamy s'oppose constamment aux votes dans l'élaboration du PAEE et mène une politique personnelle : selon un article et après lecture des délibérations de l'année 1919, il s'avère que Lamy va même jusqu'à proposer des idées personnelles au nom de l'administration à l'assemblée municipale sans même en avoir parlé au préalable[277]. Le projet du PAEE semble, certes, lui tenir à cœur, mais les disputes qu'il provoque compliquent et ralentissent les décisions. En 1930, face au maire Lucien Lecointe, Lamy conteste auprès de la commission départementale la décision du maire quant à arrêter le projet d'agrandissement du lycée[278]. Cette décision datait de 1925 mais le maire n'en avait pas fait part à la commission officiellement. Or, en cinq ans, les expropriations ont été revendues progressivement. Ainsi, en 1930, Lecointe doit alors refaire entièrement la procédure de demande d'annulation de projet d'agrandissement que la commission consent évidemment. Toutes ces formalités retardent évidemment la reconstruction. Elles n'ont pour but que de contrarier le maire. Rappelons d'ailleurs qu'Eugène Lamy s'était présenté aux élections municipales de 1925, qu'il a manifestement perdu contre Lucien Lecointe. Outre les finances de la commune et la question des expropriations, il s'avère que les relations conflictuelles au sein des pouvoirs publics sont un autre facteur décisif dans l'insuccès du PAEE amiénois. Pour des raisons personnelles et peu démocratiques, des projets sont annulés. On peut aussi constater la disparition du projet de parc public dans le jardin de la préfecture rue Lamarck, qui ne coûtait que la démolition d'un muret et la mise en place d'une grille. L'ouverture au public n'a sans doute pas séduit le préfet.

[275] AMCA, 3D2-2, article, s.n, s.d [voir annexe, p.32]
[276] Par exemple, lors d'une délibération (29 mai 1920), Lamy dénonce déjà que les plans sont « trop grandioses et irréalisables ». Lors d'une autre délibération (6 mars 1923)
[277] AMCA, 3D2-2, article Chronique locale, s.n, s.d, (avant 1923) [voir annexe, p.31]
[278] AD80, 244PER151, Le journal d'Amiens, 6 octobre 1930

Le constat est donc amer. Les responsables amiénois attendaient plus d'aides de la part de l'État. Le maire Lucien Lecointe dénonça vivement l'absence et l'indifférence dont est l'objet la ville d'Amiens[279]. Les formalités administratives épuisent : elles sont longues, il y a trop de décisionnaires. Le plan est déclaré d'utilité publique quatre ans après la mise en place des PAEE. C'est la preuve des désaccords au sein de la municipalité, et entre les différentes autorités qui se relaient le projet, comme la Commission départementale et le Ministère des régions Libérées. La désorganisation des services de la construction éclatés en plusieurs antennes compromet les chantiers de reconstruction qui subissent aussi la pénurie des matériaux. Par conséquent, la ville se redresse lentement. Alors que l'on espérait des résultats rapides, le dynamisme d'antan n'est retrouvé qu'à la fin des années 1930[280].

Réception :

Enfin, la réception du PAEE auprès des amiénois n'est pas très élogieuse. Pour eux, la reconstruction est lente et le plan d'urbanisme en est la cause. Il est considéré comme un projet lunaire élucubré par des visionnaires[281]. Les amiénois s'impatientent de retrouver leur ville restaurée, soignée des blessures de la guerre. Jusqu'au début des années 1930, leur centre-ville est atrophié, on ne voit que des couloirs boueux entre des palissades et les constructions peinent à se développer. Les habitants regrettent l'incohésion municipale et l'éloignement de l'État.

Cependant, on ne peut pas parler d'échec complet. Le PAEE aboutit à un simple travail d'alignements mais il influence les reconstructions et les travaux dans la ville. La voirie est assainie, les axes commerciaux sont agrandis comme la rue des Trois-Cailloux (même si ce n'est pas sur toute sa longueur), des fonds sont débloqués pour l'action sociale (avec la création des Office publiques municipale des HBM d'Amiens et de la région)[282]. Le service des eaux est modernisé dans les quartiers Saint-Maurice et Saint-Honoré, le réseau de tramway est étendu, et l'on construit un nouvel hôpital, une nouvelle école des Beaux-Arts, un nouvel abattoir, un vélodrome et un monument aux morts. Bien qu'il faille attendre les années 1930 pour qu'Amiens se reconstruise, de nombreuses constructions et travaux d'urbanisme prouvent que le PAEE n'était pas inutile. Il a servi de fil conducteur à la reconstruction et au développement de la ville. Le PAEE est un plan de planification qui ne se réalise que dans le temps, surtout lorsqu'une ville n'est pas totalement détruite. Il sert à prévenir l'avenir et c'est un plan idéologique à étudier dès lors que l'on souhaite modifier la ville, puisqu'il contrôle les

[279] Philippe Nivet, « Amiens entre deux guerres », Nivet, 2003, p.79-87
[280] Danièle Voldman, « Les reconstructions d'Amiens après les deux guerres mondiales, une approche comparée », Duménil, Nivet, 2003, p.187
[281] AMCA, 3D2-2, article Chronique locale, s.n, s.d, avant 1923 [voir annexe, p.31]
[282] Binot, 1995, p.92

terrains utiles à la voirie du futur. Il doit soigner la ville contre les désastres de la guerre mais doit surtout empêcher conséquences néfastes de la révolution industrielle. L'entreprise des PAEE n'est donc pas veine. De façon générale, on peut même parler d'une certaine réussite : les PAEE permettent à la législation urbaniste nouvelle d'inscrire à l'ordre du jour des municipalités l'aménagement, l'embellissement et l'extension de leur ville. Ils guident les travaux de restauration et précise les objectifs à atteindre. Grâce aux PAEE, les services municipaux, particulièrement la Voirie, l'Architecture et les Cadastres, ont dévoilé leur compétence en matière d'urbanisme.

2) Le rapport à la France et aux autres villes

Économie de l'État :

La Grande Guerre marque la fin de la Belle Epoque. En raison du conflit, la France s'endette pour subvenir aux besoins, notamment le réarmement et le réapprovisionnement et pour relever l'industrie en manque de matériaux, de mains-d'œuvre et de commandes. Cela marque le tournant du siècle : la Belle Epoque est finie. L'évolution économique et financière de la France est catastrophique : en 1918, les prix doublent et la dette publique est multipliée par six par rapport à 1913. En 1919, la dette publique française atteint 150% du PIB[283]. À l'issue du conflit mondial, la situation financière de la France est donc déplorable. L'État compte sur l'Allemagne vaincue et les réparations de guerre convenue dans le traité de Versailles du 28 juin 1919. « Le boche paiera » est clamé par le gouvernement. Mais l'Allemagne est dans une situation économique et politique très difficile, elle retarde donc les échéances pour payer. Ainsi, entre 1922 et 1924, la situation financière de la France s'aggrave de plus en plus, les liquidités et les budgets s'amoindrissent. L'État, qui encourageait les villes sinistrées à dépenser pour améliorer l'urbanisme, se rétracte en 1923 et tente de réduire au maximum ses subventions. La restriction est d'ordre. Après l'occupation de la Ruhr et les accords du plan Dawes en 1924, les compensations sont désormais calculées à partir de la performance économique de la République de Weimar, ce qui réduit la somme à verser. En 1928, l'Allemagne conteste à nouveau la dette dans le plan Young. Les charges de la reconstruction en France sont donc globalement payées par l'État français. Pour couvrir les dépenses, le financement de la dette publique évolue : l'État compte sur les emprunts à court terme et les banques privées. Ce n'est donc que à partir de 1923 que le revenu national français retrouve son niveau de 1913. Ainsi, les finances de la France jouent beaucoup sur la débâcle de la

[283] Quennouëlle-Corre, 2006, p.445-472

planification urbaine et des PAEE. Les villes doivent retravailler leur urbanisme afin de ne pas s'écrouler des conséquences de la révolution industrielle, le gouvernement français souhaite améliorer cette situation, mais l'état des finances les en empêche. La désillusion des réparations de guerre de l'Allemagne qui peinent à être versées contraint la France à réduire le projet des Plans d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension. La circulaire de 1920 sur le zonage restreint fortement le projet. Le zonage va même à l'encontre du principe originel du PAEE, désormais seules les zones entièrement détruites sont à planifier, les zones de destruction partielle ne sont plus intégrées au plan. Là où le PAEE fut un plan de planification urbaine avec des projections pour l'avenir, il ne devient plus qu'un simple plan de reconstruction de la ville. Seuls les zones et éléments urgents sont pris en compte. Cette circulaire désole les municipalités. À Amiens, le maire Caumartin déclare que c'est « déplorable […] de voir les changements apportés par l'État dans la façon dont seront établis les plans parcellaires » [284].

Les Hommes de l'Art en question :

Par ailleurs, dans la majorité des cas, l'Homme de l'Art désigné par les municipalités s'avère être architecte. Or, dès les années 1930, on remarque des difficultés de la part des architectes à établir les PAEE. Certains abandonnent même. Ils décident de reconstruire leur ville de manière individuelle, en marge du PAEE. Rappelons qu'aucune sanction n'est prévue pour les villes ne respectant pas la loi Cornudet. L'Association Générale des Hygiénistes et Techniciens Municipaux créée en 1905 tente d'étudier le fonctionnement du PAEE et de proposer des modifications, des ajustements et des améliorations qui consentiraient à un meilleur fonctionnement de cet outil. En 1931 [285], au cours d'un congrès, l'AGHTM expose ses recommandations quant à l'amélioration du PAEE. Pour l'association, « l'Homme de l'Art » responsable du PAEE devrait fonctionner en équipe de deux personnes spécialistes, car individuellement la tâche est ardue ; ils doivent être capable de dresser eux-mêmes les plans d'urbanisme ; et il serait judicieux de proposer la mise au concours du plan, les municipalités pourraient ainsi choisir parmi plusieurs études. Il faut donc attendre dix ans, au moment même où les communes devraient toutes avoir leur plan pour que des critiques et des propositions de modification apparaissent, cela exprime la méfiance commune envers les pouvoirs publics. Par conséquent, les urbanistes actuels estiment que les PAEE étaient infructueux en raison du choix des Hommes de l'Art non-compétents et du manque de préparation de la part des localités. La stratégie nationale était trop éloignée des réalités locales : aucun service territorial

[284] AMCA, 3D2-4, Dossier Embellissement de la ville d'Amiens, Conseil Municipal du 6 mars 1923
[285] Claude et Saunier, 1999, p.25-26

n'était spécialisé dans l'étude et l'instruction des plans. Mais, pour Viviane Claude[286], spécialiste des PAEE de l'E2G en France, le réel problème était le politique. Que ce soit au niveau communal, départemental ou étatique, l'échec de ces projets relève de querelles entre personnalités politiques, d'une mauvaise gestion administrative des diverses institutions dans lesquelles transitaient les dossiers et, enfin, de promesses financières gouvernementales utopiques. En 1939, on dénombre moins d'un quart des communes soumises à l'élaboration du PAEE l'ayant concrétisé. Ainsi, malgré un caractère novateur, le principe de PAEE comporte de réelles failles[287].

La difficulté du Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension d'Amiens à se concrétiser n'est pas unique. De nombreuses villes sont dans la même situation qu'à Amiens. Certaines parviennent à réaliser leur PAEE, d'autres ne sont même pas projeter, chaque ville comporte des conditions différentes.

Les autres PAEE :

Les projets des villes de Nancy et Toulon se rapprochent du cas amiénois. À Nancy, un projet d'urbanisme voit le jour dès 1913. Il n'est présenté à la commission extra-municipale qu'en 1923 et approuvé en 1928[288]. Il est refusé en 1933. Le PAEE de Nancy n'est pas une nécessité en soi. En effet, la ville n'est pas complètement détruite, la croissance démographique et économique a ralenti, et la question des logements défectueux est réglée. À Nancy, le PAEE est alors perçu comme une simple obligation, un fantasme politique qui n'est pas près de se réaliser. À Amiens aussi, le PAEE est une obligation. Et puisque la circulaire législative de juin 1920 limite le plan d'urbanisme aux zones détruites, des villes comme Amiens ou Nancy n'ont plus l'opportunité de réaliser un projet de planification urbaine sur l'ensemble de leur ville, le projet ne concerne que des zones ponctuelles des villes, ce qui brise l'espoir de renouveler totalement les agglomérations. La municipalité amiénoise prend à cœur de réaliser le PAEE lors de sa création, elle le considère comme un véritable outil de planification urbaine. Finalement le PAEE ne sert que de fil conducteur avec des principes à respecter pour toute construction à l'époque. À Toulon, Adolphe Dervaux est l'architecte responsable du PAEE de la ville. Comme à Amiens, la population s'est intensifiée depuis la fin du XIXe siècle. À Toulon[289], la ville possède toujours ses remparts et son arsenal, l'empreinte militaire est forte. L'architecte propose dans son projet de casser ses édifices pour ouvrir le centre vers la mer et pour améliorer la circulation automobile et les liaisons rapides vers les équipements de la ville.

[286] Claude et Saunier, 1999, p.30-33
[287] François Benchendikh, « L'invention du droit de l'urbanisme », Urbanisme, 2019, p.36
[288] Vincent Bradel, « Le PAEE de Nancy, quelques questions autour d'un destin caricatural », dans : Dossier des séminaires TTS, n°20-21, 1992, p.123-135
[289] Marilù Cantelli, « Le PAEE de Toulon, Adolphe Dervaux et la volonté d'embellir », Gaudin, 1991, p.229

Malheureusement, le principe de *zoning* exclue ce genre d'aménagement urbain non-urgent au redressement des villes.

La ville de Lille forme un plan d'urbanisme avant la promulgation de la loi du 14 mars 1919[290]. Plusieurs villes entament des politiques d'urbanisme dès les années 1910 pour aménager leurs anciennes fortifications. À Amiens, c'est chose faite depuis le milieu du XIXe siècle. Juste avant la guerre, Lille était une ville florissante, beaucoup de chantiers étaient entamés, notamment les grands boulevards reliant la ville à Roubaix et Tourcoing. On essayait déjà de métropoliser la capitale des Flandres. Les bombardements de la guerre touchent particulièrement deux quartiers : celui de la gare et celui des industries. Le PAEE reprend donc les aménagements étudiés précédemment des fortifications, mais il intègre aussi la reconstruction des quartiers touchés et la création d'espaces libres, puisque la ville contient peu de parcs. Finalement, le PAEE est aussi réduit aux parties détruites, il est déclaré d'utilité publique en 1928. Pour ce cas, comme à Amiens, la municipalité s'investit dès le début : elle met au concours le plan d'aménagement et d'embellissement, elle s'occupe à l'avance des études d'alignement et elle décide de l'axe à prendre quant aux restaurations à mener. Lille et Amiens se reconstruisent finalement d'elles-mêmes, en marge, mais dans le respect, de leur PAEE réciproques.

Contrairement à Amiens, le PAEE de Reims est réalisé. La ville de Reims est très touchée par la guerre, au total, la ville à elle seule comptabilise plus de 2% des destructions subies par la France. 71% de son bâti est détruit ou irréparable. Les édifices publics sont fortement atteints : 36 sont en ruines et 118 sont endommagés. C'est la ville-martyr de la Grande Guerre en France. Sa reconstruction est de l'ordre de l'enjeu national. Le PAEE est confié à George Burdett Ford, un architecte-urbaniste américain. Il est adopté par la municipalité en février 1920 et il est déclaré d'utilité publique par décret du conseil d'État le 15 août 1920. Dans le projet, l'architecte suggère de restructurer le centre selon le principe de la chirurgie conservatrice : il aère la ville tout en conservant les tracés viaires, sans tenter un réagencement complet. Il respecte la trame existante, ce qui réduit les travaux de voirie et accélère les constructions. La reconstruction est rapide : en moins de cinq ans tout est terminé. Pour des raisons financières, le plan est modifié en 1923, quelques points sont supprimés, mais le plus gros des travaux est fait[291]. La reconstruction de la ville de Reims et son PAEE sont un des rare cas de réussite complète durant l'entre-deux-guerres. Ici, le PAEE est élaboré rapidement, l'État prête encore de l'argent, la désillusion de récupérer les dommages de guerre allemands n'arrive qu'en 1924-1925. La ville est tellement détruite que le zonage n'interfère que très peu la progression du

[290] Potier, 1929, p.6-14, p.193-200
[291] Rigaud, 1988

PAEE. Elle reçoit le soutien direct de l'État, et celui-ci fait de Reims une cité-modèle pour les villes qui n'ont pas fini de se relever. Comme à Amiens, le plan prévoit plusieurs cités-jardins pour le logement ouvrier. Elles sont construites par le Foyer Rémois, une société de établissant des habitations à bon marché. L'exemple le plus aboutit est la cité-jardin du Chemin Vert. L'architecte organise les cités-jardins dans les quartiers industriels : elles sont entourées d'espaces verts et elles enveloppent les usines. La reconstruction de Reims est donc exemplaire. Elle illustre ce que visait le PAEE d'Amiens et celui de nombreuses villes. Reims est encore célébrée aujourd'hui par son urbanisme et ses architectures (architecture domestique, bibliothèque Carnegie, restauration de la cathédrale) de l'entre-deux-guerres. Ainsi, on ne peut pas simplement dire que les hommes de l'art de l'époque étaient incompétents. Les moyens mis en œuvre pour parvenir à les réaliser dépendent de l'État et de ses finances.

Enfin, l'exemple de Saint-Quentin en Picardie illustre la réussite des Plans d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension. Comme pour Reims, la ville de Saint-Quentin est très affectée par la guerre. Libérée en octobre 1918, la ville est détruite à 80%[292]. Le plan est attribué à l'architecte Paul Bigot (1870-1942). Remanié à de nombreuses reprises, le PAEE se concentre essentiellement sur le centre-ville et le quartier de la gare. Le parcellaire et la voirie sont peu touchées en raison de la rapide reconstruction des usines avant même la promulgation de la loi, grâce à l'avance de 9,5 millions de francs obtenue sur les dommages de guerre. Le plan est adopté en 1923. Seulement, la ville est touchée par les retentissements de la crise financière nationale. Le plan est donc revu dans un sens restrictif, afin de se tabler aux subventions de l'État, tout en cherchant d'autres moyens de financement autonomes[293]. Ainsi, la ville de Saint-Quentin réalise son PAEE, réduit certes, mais par ses propres moyens. La municipalité est très engagée dans la reconstruction de sa ville. Le paysage architectural est très symbolique de l'architecture de l'entre-deux-guerres où l'Art déco et le Régionalisme se confondent afin d'apporter un aspect moderne à la ville. Certains bâtiments sont restitués dans le goût éclectique, historicisant ou régionaliste, d'autres sont élevés dans un style Art déco. Par exemple, la place de l'Hôtel de ville, entièrement reconstruite, confrontent des édifices néo-gothiques à des immeubles Art déco et régionalistes dont les motifs de crénelage répondent aux ornements gothiques.

[292] Georges, 2012, p.8-10
[293] Olivier-Valengin, 2004, p.549-559

Le Plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension a pour but d'appréhender de manière scientifique et programmée les évolutions et expansions de la ville. Il devait rétablir une cohésion entre les différents éléments composant la ville. Malheureusement, la politique et l'économie n'est pas au rendez-vous au sortir de la guerre. La crise mondiale exportée des Etats-Unis en 1929 n'arrange rien : elle frappe la France à partir des années 1930-1935, la reconstruction économique et structurelle d'Amiens commençant seulement à aboutir. Les PAEE fonctionneront dans les villes et villages totalement dévastées.

B. La Première Reconstruction face à la Seconde

La Seconde Reconstruction est plus colossale que la Première. Son champ d'action est plus vaste. La Première Reconstruction à Amiens est fréquemment discréditée en raison de l'insuccès du PAEE.

1) La concordance des projets

Projet de Dufau :

En mai 1940, les bombardements allemands aériens démolissent la ville. À la suite de la défaite, la ville occupée reprend son quotidien. En raison des destructions massives, le maire intérimaire Léon Debouverie décide de mettre en place un concours pour un plan de reconstruction de la ville en octobre 1940. Le programme est concis : reconstruire le centre-ville, créer des cités-jardins dans les quartiers Saint-Honoré et Saint-Acheul, mettre en œuvre le réseau d'assainissement de toute la ville. Le concours attire de nombreux architectes locaux. Benjamin Maneval et Pierre Vivien proposent un projet axé sur le centre-ville, avec deux nouveaux grands axes Nord-Sud (de la citadelle à la route de Paris) et Est-Ouest (de la gare au parc de la Hotoie). Ils prévoient plusieurs équipements et l'occupation du sol est imposante, seule une place organisée au sud de l'Hôtel de ville. Enfin, ils aménagent le quartier Saint-Leu grâce à une nouvelle canalisation de la Somme. Finalement, le projet retenu est celui de Pierre Dufau (1908-1985) [294]. Cet architecte est originaire d'Arras, mais il vit à Amiens depuis

[294] Marc Breitman, « Amiens Curriculum », Krier, 1987, p.35

son adolescence, il est lauréat de ce concours à seulement 32 ans alors qu'il n'a aucun édifice connu à son actif[295]. Son projet est comparable à celui de Maneval et Vivien puisqu'ils ont tous suggéré de faire plusieurs axes disposés sensiblement aux mêmes endroits. Par ailleurs, Dufau décide d'élargir au maximum les voies, il ajoute plus de six hectares à la voirie publique. Puis, il suggère d'améliorer le quartier Saint-Leu en retirant toutes les usines et en le transformant en quartier touristique et artisanal. De plus, il ajoute de nombreuses places, notamment devant les équipements de la ville, devant la Cathédrale, et le marché. Il tente d'aérer au maximum la ville, à la différence des autres architectes. Ces places sont ordonnancées majestueusement le long de la rue commerciale des Trois-Cailloux, offrant ainsi un gain de places pour le stationnement, car les problèmes de circulation empêchaient déjà l'accès aux commerces avant la guerre. L'urbanisme proposé est très académique. Le système de compositions monumentales de places publiques nécessite un remodelage complet du tracé viaire. Cette proposition est trop difficile à mettre en place, car elle remet en cause tout le parcellaire, tout le système des propriétés et donc des indemnités de dommages de guerre. Finalement, seul le plan du centre-ville est accepté en 1941, le plan de l'agglomération est attribué à Adolphe Dervaux. En juin 1943, il est officiellement déclaré d'utilité publique, cela ouvre la voie à l'étude des îlots d'immeubles, dont il mène la direction. Enfin, après la guerre, le plan d'urbanisme de Dervaux n'étant pas réalisé, Dufau récupère la commande et devient l'architecte-urbaniste responsable de la planification du plan d'urbanisme de l'ensemble de la ville.

Par rapport au Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension établi par Louis Duthoit, des similitudes sont perceptibles. La volonté de donner plus d'espaces publics à la ville est présent dans les deux plans d'origine. Dans le PAEE, l'hôtel de ville est dégagé de baraquements face à sa façade principale, la place Gambetta devait être élargie et la place centrale face au théâtre devait embellir le centre-ville. Le plan de Dufau reprend tous ces points, même le projet de place face au théâtre, désiré par la Chambre des Commerces en 1941. Ainsi, que ce soit au cours des années 1920 ou des années 1940, l'espace devient un objectif à atteindre pour les villes industrialisées et surpeuplées. C'est un principe essentiel dans l'urbanisme du XXe siècle. Le PAEE d'origine agrandissait les voies et formait des axes routiers majeurs pour faciliter l'accès au centre tout en réduisant le trafic routier sur certaines voies. Pierre Dufau systématise cet aspect pour la globalité du centre de la ville.

Les deux plans d'aménagement portent aussi un certain respect pour les édifices anciens. Dans les deux cas, la façade du théâtre municipal sollicite de vives interrogations : elle gêne car elle est trop avancée sur la voie mais il n'est pas

[295] Massire, 2017, p. 226-234

envisageable de la détruire. Duthoit souhaite la décaler au nord de sorte à créer un jardin à l'avant, Dufau la recule afin de s'aligner au reste de la nouvelle voie élargie. De plus, les deux projets cherchent à valoriser les édifices historiques de la ville : le dégagement de la Malmaison et du Logis du Roy est prévu dans le programme de Louis Duthoit. Pierre Dufau fait de même et il suggère aussi de leur attribuer de nouvelles fonctions. Les deux architectes voient tous les deux dans l'espace au nord, l'extension de la ville. Louis Duthoit propose des cités-jardins, typiques de son époque tandis que Pierre Dufau prévoit des immeubles-blocs, typiques de la sienne.

Difficultés similaires :

Par ailleurs, les plans d'urbanisme de ces deux reconstructions se sont difficilement élaborés. Le problème de *zoning* a considérablement limité les projets d'origine des deux architectes. En 1920, la circulaire sur le zonage réduit les espoirs de nombreuses administrations municipales. À Amiens, le nombre d'alignements est réduit drastiquement, alors que le projet comptait de nombreux élargissements et des créations de voies. En 1943, avant d'être déclaré d'utilité publique, le plan d'aménagement de Pierre Dufau est lui aussi revu à la baisse : le système de places monumentales est abrégé, en raison, là aussi du coût occasionné. La raison politique joue aussi un rôle dans les modifications des projets : les conflits entre personnalités politiques et les intérêts personnels affectent sensiblement le PAEE et le plan de Dufau. La relation au sein des conseils municipaux retarde l'élaboration du PAEE. Le plan de Dufau est modifié pour satisfaire certaines personnalités. Par exemple, le quartier Saint-Leu est retiré du projet car il n'est pas touché par les bombardements, pourtant son insalubrité demeure, mais retirer toutes les usines ne semblent pas séduire les riches industriels. L'affaire du parvis de la cathédrale nécessite plusieurs délibérations, les intérêts personnels de certains élus s'en mêlent, les retards s'accumulent, les habitants s'impatientent parmi les ruines[296]. Enfin, le prix des loyers complique aussi la Seconde Reconstruction : inférieurs à 5% du revenu d'un foyer, l'investissement dans la construction n'est pas rentable. Le marché national est donc bloqué. La Reconstruction est soumise à des retards, les arrêts de chantiers, le manque de main d'œuvre et de matériaux n'arrangent pas la situation. L'aide Marshall débloque la situation à partir de 1948[297]. Ce n'est qu'en 1960 que le centre-ville finit de se construire.

Ainsi, les objectifs urbanistiques pour améliorer les villes sont les mêmes malgré les deux décennies : il faut faciliter la circulation car le flux automobile s'accroît

[296] AN, 19820159/192, dossier Plan d'aménagement Amiens, coupure de presse : La France Socialiste, 28 janvier 1942
[297] Alain Trogneux et Olivier Lazzarotti, « La ville après la Seconde Guerre Mondiale », Bailly, Dupont (dir.), 2013, p.133

considérablement ; la rue des trois-Cailloux doit devenir le point central de la ville ; il convient de simplifier la voirie trop étroite qui engendre l'insalubrité ; les espaces verts doivent se s'intensifier pour dépolluer et apporter des lieux de promenade pour les habitants. Les plans font tous deux face aux difficultés d'ordre politique et économique. Enfin, le plan d'aménagement de Dufau est influencé par les mêmes réflexions du PAEE de l'entre-deux-guerres. Par exemple, le séquençage des places formant des perspectives sur les édifices historiques et la volonté de compositions monumentales sont issues du classicisme hérité d'Haussmann ; les théories hygiénistes poussent Dufau à faire ces grandes voies et à recourir à des grands travaux d'assainissement. La place grandissante de l'automobile l'amène à faire de ces parvis monumentaux des parkings pour se stationner et désencombrer le centre-ville. Enfin, beaucoup d'architectes locaux interviennent au cours de l'entre-deux-guerres et pour la Seconde Reconstruction, tels que Jacques Antoine, Louis Douillet, Mallet et Carpentier, Herdhebaut, Maneval, Thérasse…

2)Regard sur le rejet de la Première Reconstruction

La Seconde Reconstruction aboutit évidemment à plus de résultats que la première. Le plan d'aménagement conduit le centre-ville à un remaniement parcellaire spectaculaire. Fortement découpé avant la Seconde Guerre Mondiale, les destructions permettent le remembrement de 184 îlots regroupant à l'origine 3605 parcelles. Le nombre de parcelles diminue à 1340. Cette démonstration est possible grâce à la règle imposée par Dufau où les constructions ne doivent pas avoir des façades inférieures à sept mètres[298]. Les faubourgs conservent cependant leurs parcellaires étroits. L'ampleur des destructions facilitent donc le remaniement. Effectivement, les destructions de la Grande Guerre sont infimes face aux champs de ruines laissés par les bombardements de 1940 : la ville est détruite à 41% et son centre à 75%. L'urbaniste a donc carte blanche pour modifier la taille des rues sans avoir à se soucier d'expropriations et de démolitions. De plus, son ambition monumentale survit grâce à la place Alphonse Fiquet géré par Auguste Perret, le parvis de la cathédrale et l'esplanade Branly réalisés par Paul Tournon. Paul Dufau s'octroie la place au Fil et le marché couvert. Il parvient à assainir la ville grâce au réseau d'égouts installé dans toute la ville (débuté durant l'entre-deux-guerres, le manque de moyens ne permet de

[298] Marc Breitman, « Amiens Curriculum », Krier, 1987, p.35

de constituer que 19 kilomètres d'égouts, les canalisations d'eau potable sont prioritaires à l'époque, elles atteignent 143 kilomètres en 1932[299]).

Législation :

En outre, le processus du PAEE était long (douze ans en moyenne). Les plans arrivèrent trop tard. La loi du 15 juin 1943 permet aux plans d'aménagement des villes de n'être soumis à aucun parlement. Ils sont donc vite validés à la libération en 1945. Ce système pose les bases de l'urbanisme centralisé. De plus, quand le plan ne modifie pas l'état antérieur des terrains, aucune indemnité n'est versée. Cela évince les conflits entre les propriétaires et l'administration communale[300]. Le cadre législatif est donc moins contraignant que les lois de 1919 et 1924. La loi de 1943 est marquée par l'influence internationale de la Charte d'Athènes. Publiée en 1943 par Le Corbusier, ce manifeste du fonctionnalisme reprend les résolutions sur les villes du CIAM, le Congrès International d'Architecture Moderne, datées de 1933. Trois axes sont exposés : la ville doit se développer en quatre zones définissant quatre fonctions urbaines : se déplacer, se divertir, habiter et travailler ; plus d'espaces doivent être créés pour favoriser l'ensoleillement, la ventilation et la végétation ; une typologie des voies de circulation (automobile et piétonne) doit remplacer la rue. La charte présente un ensemble de règles qui régit donc les urbanistes après la guerre[301]. Elle reprend les idées urbaines utopistes du siècle précédent. C'est pourquoi le plan d'aménagement de la Seconde Reconstruction est similaire sur certains points avec le PAEE, notamment pour les projets de grands espaces et de cités-jardins, développés au XIXe siècle.

Critiques :

Beaucoup des souhaits évoqués dans les PAEE de l'entre-deux-guerres sont récupérés et exécutés au cours de la Seconde Reconstruction[302]. Pourtant, à de nombreuses reprises, l'urbanisme de l'entre-deux-guerres a été sévèrement critiqué. L'urbanisme nouveau et opérationnel est confronté à l'urbanisme des années 1920 qualifié de réglementaire, traditionnel et passif[303]. Les PAEE ont servi à de nombreux urbanistes de la Seconde Reconstruction pour l'étude détaillée des villes et pour les enquêtes publiques dans l'élaboration de leurs nouveaux projets. Puis, après la reconstruction « réussie » de la seconde génération, les procédures et les travaux de l'entre-deux-guerres ont été dépréciées. Pour le professeur Jean-Pierre Gaudin,

[299] AD80, 99O308, Dossier d'administration communale, Amiens, lotissements
[300] Merlin, 2016, p. 23-52
[301] Simon Texier, « L'urbanisme en France », Encyclopaedia Universalis (en ligne)
[302] Danièle Voldman, « Du rôle des guerres dans la planification urbaine », Dossier des séminaires TTS, n°20-21, 1992, p.261-270
[303] Merlin, 2016, p. 23-52

spécialiste des politiques publiques, il s'agit de légitimer la centralisation technique et la politique de la Seconde Reconstruction, de vanter le progrès des plans d'urbanisme par rapport à ceux établis deux décennies plus tôt[304].

Pierre Dufau juge rigoureusement la ville d'Amiens, la Première Reconstruction et le PAEE élaboré par Louis Duthoit. Pour décrire la ville de l'entre-deux-guerres, il emploie le terme de « temps-mort »[305]. En 1939, l'état de la ville serait même décadent. Il entretient des sentiments envers la ville peu élogieux. Pour lui, la ville vit sur ses succès passés « gérée avec une prudence sans doute excessive par une caste de petits bourgeois »[306], elle n'a pas d'atout culturel puisque le niveau de l'enseignement est faible et son industrie déclinante n'est pas parvenue à se moderniser au bon moment. La ville n'est donc qu'un lieu de passage. Pierre Dufau généralise grossièrement le cas des amiénoises : pour lui, elles sont toutes piètrement construites et sur-occupées. Certaines feraient même 2,50 mètres de large pour 10 mètres de profondeur. L'urbaniste refuse le système de maisons individuelles dans le centre-ville. Auparavant, le centre-ville n'était pourtant pas composé de petites amiénoises mais plutôt d'immeubles larges de type haussmannien. Pour le reste de la ville, l'habitat individuel prend certes la forme pavillonnaire après la guerre, mais l'amiénoise est toujours aussi présente dans la ville. L'urbaniste dénonce vigoureusement le PAEE élaboré au sortir de la Première Guerre Mondiale. Il remet en cause la responsabilité des hommes politiques de l'époque : « Disons simplement que tout s'est passé comme si les diverses municipalités qui se sont succédé n'avaient les devoirs de leurs charges, ni les intérêts de leurs administrés »[307]. Il regrette l'absence d'initiatives de la part des commerçants et des industriels. Or, les trois comités créés dès 1918 pour reconstruire la ville sont composés essentiellement de commerçants et de patrons d'industries. Enfin, Dufau exprime un avis sévère sur l'Homme de l'Art responsable du PAEE Louis Duthoit : « M. Duthoit, avec une grande probité, mit au point un projet dont le plus grand mérite résidait dans la discrétion »[308]. Il semble donc que Pierre Dufau n'est pas un très bon souvenir de sa jeunesse passée à Amiens. Il est possible que son jeune âge influe sur le ressenti qu'il conserve de la Première Reconstruction, étant donné qu'il n'avait qu'une dizaine d'années à la fin de la guerre. Ainsi, il a passé son adolescence résigné à regarder la ville peinant à se relever, le projet du PAEE diminuant au fil des restrictions budgétaires et prenant du retard en raison des conflits administratifs et politiques. Pierre Dufau ressent une certaine amertume pour les architectes locaux : il les définit en termes peu élogieux.

[304] Gaudin, 1985, p.14
[305] Massire, 2017, 226-234
[306] Ibidem
[307] Ibidem
[308] Ibidem

Pour lui, les architectes Thorel, Douillet, Antoine et Gérard Ansart sont incompétents. Il considère même le président des architectes de la Somme, Georges Bouffet de « gâteux »[309].

Les reconstructions sont donc différentes, mais ce sont surtout les moyens mis en place qui les différencient considérablement. La question du financement se règle avec le plan Marshall, alors que durant l'entre-deux-guerres, il n'y a pas de solution puisque les Etats-Unis font face à une crise économique grave à partir de 1929. La proportion des destructions influent aussi sur la reconstruction. Après la Grande Guerre, les destructions ne sont pas assez importantes pour réaliser un remodelage complet du parcellaire. Les situations sont donc totalement différentes. Beaucoup d'études sur la ville d'Amiens ont été rédigées par des acteurs de la Seconde Reconstruction à la fin du XXe siècle. Or, leur jugement péjoratif concernant la Première Reconstruction n'est pas objectif en raison de leur rôle dans la Seconde Reconstruction. Malheureusement, ces considérations se sont répandues et demeurent ancrées dans la conscience collective.

C. Questions actuelles de conservation du patrimoine architectural de l'entre-deux-guerres

Le patrimoine architectural de l'entre-deux-guerres nécessite une politique de valorisation afin d'être mieux apprécié et préservé. Plusieurs solutions sont engagées.

1) Conservation et valorisation

Difficultés :

Le patrimoine architectural du XXe siècle est parfois perçu comme inintéressant. L'étude menée par Guy Tapie en 2018[310], sociologue, démontre que 57% des français

[309] Massire, 2017, p.80-85
[310] Tapie, 2018, p.59-64

sont indifférents à l'architecture contemporaine. Pour lui, le bâti du XXe siècle est stigmatisé par l'inconscient collectif car il est assimilé aux grands ensembles, aux dépens de la création architecturale composite peu connue. Les premières politiques de valorisation de l'architecture du siècle dernier sont menées par André Malraux avec le premier classement au titre des monuments historiques du théâtre des Champs-Elysées des frères Perret de 1913. La matière béton, figure du XXe siècle, est généralement critiquée pour sa sévérité et sa dureté.

À Amiens, la destruction du garage Citroën illustre ce désintéressement. En 1999, le service de Conservation Régionale des Monuments Historiques monte un dossier afin de protéger l'ancien garage situé place Alphonse Fiquet de la destruction[311]. Les arguments soulignent la singularité de l'édifice et sa rareté : il est l'un des derniers garages des années 1930, le plus grand après le garage Citroën de Lyon. C'est un édifice d'une grande esthétique et il est précurseur de l'impact futur des automobiles dans les villes et le quotidien. Pour le conserver, il est alors proposé de le réhabiliter et d'en faire un lieu de loisirs. Son ossature et ses grands espaces permettent même d'y installer des salles de cinéma. Malgré cela et avant même la fin du recours déposé devant le tribunal administratif, le maire d'Amiens autorise la démolition de l'édifice. L'association « L'as-tu vu ? », créée en 1998 afin de promouvoir le patrimoine bâti d'Amiens et ses environs postérieur au XVIIIe siècle, dénonce la politique bulldozer du maire[312]. Ce cas de figure n'est pas isolé en France. L'architecture automobile, qui plus est du XXe siècle et qui plus est en béton, est peu valorisée en France, notamment si l'auteur n'est pas un architecte de renom national. Peut-être est-ce en lien avec la relation conflictuelle qu'entretient actuellement la ville avec l'automobile. Depuis une trentaine d'années, les voitures sont rejetées des centres-villes. Le symbole du garage aux portes du centre actif de la ville gêna probablement certains élus dans l'image qu'ils souhaitaient donner de leur ville. L'emplacement stratégique et exceptionnel eut raison de l'édifice.

Charte d'Aalborg :

Le principe de table rase de la Charte d'Athènes de 1933 a longtemps marqué les esprits. Il régit pendant longtemps les réflexions des urbanistes. Mais depuis 1994, la Charte d'Aalborg redéfinit les préconisations établies lors de la conférence européenne des villes. Cette nouvelle charte est un texte de référence pour l'urbanisme durable, elle renverse plusieurs points soutenus par la Charte d'Athènes. Celle-ci prône l'adaptation aux milieux, la mise en valeur des potentiels locaux. Le bâti doit s'insérer dans la ville, de façon écologique, paysager et culturel. Le principe de la

[311] Guéné, 1984, p.40
[312] DRAC, CRMH, Dossier Garage Citroën, coupures de presse : Le Courrier Picard, 26 et 27 avril 1999

table rase est révoqué à la faveur de la valorisation patrimoniale. La recherche de mixité fonctionnelle et sociale remplace les quartiers rationnés (quartier du travail, de l'habitation, du loisir et des transports) et le zonage. Enfin, les espaces sont rationnés afin d'éviter une perpétuelle extension. Ainsi, depuis les années 1990, les mentalités changent. La réflexion se porte sur l'urbanisme et l'architecture créée après les grands événements mondiaux. La valorisation de ce patrimoine assure une certaine conservation.

Label ACR :

Ainsi, en 1999 le ministère de la culture crée le label « Patrimoine du XXe siècle », conçu pour valoriser et ainsi protéger les édifices du siècle dernier. Depuis 2016, le label est renommé « Architecture contemporaine remarquable »[313].Il s'agit avant tout d'un label « préventif », destiné à accompagner et à suivre l'évolution du patrimoine architectural récent. Il est donc différent de l'inscription ou du classement aux monuments historiques car il n'entraine pas de mesures de protection. Il est résolument tourné vers l'actualité de la création architecturale puisqu'il ne peut être attribué qu'aux réalisations de moins de cent ans. Aujourd'hui il ne concerne donc plus tout le XXe siècle. Il permet de valoriser le patrimoine et d'en faire sa promotion auprès du public et des usagers par le biais d'outils de communication (plaque de signalisation, mention dans les documents de communication diffusés par le ministère de la Culture). Le label est attribué par décision du Préfet de région, après avis de la Commission régionale des patrimoines et de l'architecture. Son but est de changer le regard des décisionnaires afin de former une conscience collective de la valeur de ce patrimoine exposé : le propriétaire est tenu d'informer les services de la région s'il a l'intention de réaliser des travaux, deux mois avant une demande de permis. C'est donc un outil utile pour la préservation du patrimoine architectural contemporain. Malheureusement, le Nord de la France compte très peu d'édifices labellisés. À Amiens, seules la Maison de la Culture et la place de la Gare sont labellisées.

Par ailleurs, récemment, deux nouveaux édifices amiénois de l'entre-deux-guerres ont été inscrits à l'inventaire des monuments historiques grâce au CRMH.

Le Progrès de la Somme :

L'édifice situé à l'angle des rues de le République et Alphonse Paillat est communément appelé le bâtiment du Courrier Picard. Il s'agit d'un édifice conçu à l'origine pour un journal quotidien local *Le Progrès de la Somme.* Le bâtiment sert de publicité au journal local. Construit à partir de 1931[314] par les architectes amiénois

[313] https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Architecture-contemporaine-remarquable

[314] Fonds Hennebique, BAH 19- 1931-42606

Joseph Mallet et Zénobe Carpentier (1884-1963), responsables de plusieurs architectures dans le reste de la ville, le bâtiment s'élève sur trois niveaux[315]. Le premier niveau est marqué par une suite d'arcs cintrés dans lesquels sont insérés des baies allant jusqu'au niveau du sol. Les deux niveaux suivants comprennent des ouvertures de différentes largeurs, apportant du rythme à l'édifice et marquant, comme pour les Nouvelles Galeries. Un oriel s'élève sur les premiers et deuxièmes étages au milieu de la façade principale. Cette formule architecturale est très appréciée à l'époque et crée du volume aux édifices relativement plats. Celui-ci se termine par une frise de denticules surmontée d'une fenêtre insérée dans la toiture. Des encadrements remplis de fleurs stylisées sculptées dans la même pierre que le revêtement se répètent à trois reprises entre les fenêtres principales. Le plan d'élévation de la façade de 1931 respecte la construction finale. De plus, les vitraux abstraits situés sur les ouvertures des étages figurent l'activité du bâtiment, c'est-à-dire l'impression de journaux. Réalisés par les ateliers Jeannin, notamment par Gaëtan Jeannin qui a participé à l'exposition des Arts Décoratifs de 1925, les vitraux présentent des motifs de bobines stylisés dans des dégradés de blanc, gris et noir [316]. Les textures sont variées, le verre est parfois poli ou martelé. Sur l'un des vitraux figure un homme, probablement un soldat puisque nous pouvons discerner la forme d'un casque militaire de la guerre 1914-1918, ainsi que la forme de la France avec un léger contour translucide. Enfin, la ferronnerie joue une place importante dans la décoration du bâtiment : une porte de service avec sa grille d'époque est encore présente sur la façade principale, on peut y apercevoir le chiffre « PS » avec les lettres emmêlées reprenant le nom du journal ; à l'intérieur, un ascenseur et un escalier est aussi ornementé de fer forgé. Sobre, la ferronnerie ne se compose que de lignes plus ou moins larges dessinant des motifs géométriques, dans un style Art Déco assumé et désiré. À l'intérieur, des moulures aux motifs géométriques décorent le haut des murs. Un autre escalier imposant magnifie le hall d'entrée, celui-ci est en bois, dans un style sobre.

La façade est primée en 1931 lors des concours de façades, il obtient le deuxième prix des constructions récentes. Le bâtiment joint un autre édifice détenu par l'entreprise : c'est un ancien hôtel, dit du Duc de Chaulnes, datant de 1626, rue Alphonse Paillat. Les architectes Mallet et Carpentier ont aussi travaillé à la construction d'une annexe du Progrès de la Somme à Abbeville[317]. En 2014, l'édifice étant trop grand, le Courrier Picard quitte les locaux. Racheté par un groupe immobilier, l'édifice est sujet à un projet de réaménagement et de réhabilitation. Par

[315] AMCA, 13Fi2458, [voir annexe, p.137-142]
[316] Véronique Villain, 2018, p.51-58
[317] Fonds Hennebique, BAH-19-1930-40750, aucune autre mention ou trace de l'édifice

conséquent, le CRMH constitue un dossier afin de protéger l'édifice. En septembre 2018, la totalité de l'édifice des années 1930 (intérieur et extérieur) et l'hôtel du XVIIe siècle (façade et toiture) sont finalement inscrits à l'inventaire des monuments historiques[318].

Rue Edmond Lebel[319] :

Le second édifice inscrit à l'inventaire des monuments historiques est une villa à l'angle de la rue Edmond Lebel et Lemerchier. La villa date de 1935. Elle est construite par l'architecte Benjamin Maneval[320] pour un des frères Gueudet. C'est un édifice riche en modénature, chaque détail est pensé dans l'optique d'un art total. Dans un style Art déco classique, la villa est sobre et enveloppée de pierre de taille. Les éléments architecturaux décorent et rythment la façade principale : un avant-corps semi-circulaire se déploie au centre abritant la cage d'escalier, il est agrémenté d'un vitrail courbé présentant une scène exotique avec deux perroquets et deux biches (peut-être des antilopes kudus sans cornes) autour d'une fontaine à plusieurs étages. Ce travail est signé Georges Temboret, un maitre-verrier amiénois, qui est peut-être l'auteur d'un vitrail situé sur un autre avant-corps semi-circulaire d'un hôtel particulier du XIXe siècle rue Saint-Fuscien, appartenant à la famille Gueudet. La villa rue Edmond Lebel est garnie d'une terrasse, construite au-dessus de la cage d'escalier, avec un garde-corps en fer forgé sobre. Trois baies rectangulaires forment une lucarne monumentale avec un fronton à volutes. La façade à l'arrière reprend la même composition tripartite dans le jeu de formes des ouvertures et avec les oriels. Cette richesse ornementale évoque celle des commanditaires et leur statut au sein de la ville à l'époque. Cette bâtisse est ornée d'un jardin architecturé. Ce jardin était menacé par un projet de construction d'immeuble. Dans ce cas aussi, le service du CRMH a décidé de recourir à une inscription à l'inventaire des monuments historiques afin de préserver l'édifice et son jardin, puisqu'ils étaient conçus comme un tout. En effet, le jardin forme un ensemble architectural avec la villa grâce à un jeu savant de bassins géométriques aboutissant à une pergola en forme d'hémicycle. En 2018, l'édifice entier (façades, toiture, vitrail, cage d'escalier, jardin et éléments paysagés) est officiellement inscrit et protégé.

[318] DRAC, dossier de la CRMH, bâtiment du Courrier Picard

[319] [voir annexe, p.109-110]

[320] DRAC, dossier sur la villa, 42 rue Edmond Lebel, Amiens ; le service de la CRMH n'a pas eu le droit de conserver la copie des plans d'origine de l'édifice, conservés par les propriétaires actuels. Il n'a été possible que de voir les plans sur place, d'où la connaissance de l'architecte responsable. Aucun autre plan n'est conservé, étant donné que les archives municipales d'Amiens ne conservent pas les permis de construire de l'époque.

L'inscription aux monuments historiques est donc la valeur la plus sûre de protection des édifices menacés. Les récentes inscriptions amiénoises prouvent l'intérêt grandissant de la ville pour l'architecture de l'entre-deux-guerres et l'Art déco.

La Halle Freyssinet :

Le patrimoine industriel et ferroviaire du XXe siècle est, lui aussi, de plus en plus valorisé et protégé. En effet, depuis les années 1970, les chocs pétroliers et la délocalisation de l'outil industriel, débute une prise de conscience du patrimoine industriel contemporain menacé. Depuis 1983, l'Inventaire Général du Patrimoine comprend un groupe d'études sur les sites et les bâtiments ayant abrité des activités industrielles. De plus, en 1993[321], les études englobent désormais le patrimoine scientifique et technique dont le patrimoine ferroviaire. En 1999[322], on comptabilise 83 bâtiments industriels du XXe siècle protégés. Plus de la moitié d'entre eux datent du début du XXe siècle et sont situés dans le nord de la France. Le patrimoine industriel représente une quantité considérable de vestiges. La réhabilitation est nécessaire lorsque ce patrimoine n'est plus en activité : transformation en musées ou en habitations, reconversion en bâtiment public ou en bureaux… La réhabilitation est donc un moyen efficace de conservation, favorisant la renaissance des sites industriels.

Durant l'entre-deux-guerres, nous avons constaté que les industries amiénoises agrandissaient leur patrimoine bâti (voir II.B.D). De même, la gare du Nord, touchée par les bombardements, reconstruit ses bâtiments. Entre patrimoine industriel et ferroviaire, la « Halle Freyssinet » ou « Halle Sernam » d'Amiens s'édifie au cours des années 1925-1930[323]. Il s'agit d'une halle à marchandises. Elle remplace une autre halle détruite au cours de la Première Guerre Mondiale ayant la même fonction. La nouvelle halle est donc destinée à abriter les opérations de transbordements postaux trains-camions. Elle est construite sur les plans de l'ingénieur Eugène Freyssinet (1879-1962), célèbre pour être le premier à avoir poussé les capacités du béton précontraint dans le domaine des Ponts et Chaussées. Elle se présente sous la forme d'une longue nef de 308 mètres de longueur, divisée en 77 travées de quatre mètres chacune[324]. Sa largeur est de 23,9 mètres, sans compter les auvents. Ceux-ci sont cintrés et en porte-à-faux. Ils prolongent la toiture et forment un encadrement pour

[321] https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Politique-et-actions/Monuments-historiques/Patrimoine-industriel-scientifique-et-technique/
[322] Bruno Chanetz, Laurent Chanetz, « Patrimoine industriel en France », Encyclopaedia Universalis (en ligne)
[323] L'Association Eugène Freyssinet attribue la date de 1926. Or, aucun document connu ne stipule la date exacte
[324] Amiens Aménagement, dossier Halle Freyssinet, projet et concours « La Vallée Idéale », 2018 [voir annexe, p.153]

l'édifice. La longue nef est coiffée d'une voûte en arc sur toute sa longueur. La voûte est en béton armé, de faible épaisseur (huit centimètres). Elle est portée par des portiques constitués de fermes. Des lanterneaux réalisés par la surélévation de la voûte via des potelets de béton repris sur les arcs de fermes viennent éclairer le bâtiment. En façade, l'ossature est visible et amène du rythme. Lorsque ce n'est pas une ouverture amovible, les murs sont composés de briques rouges, contrastant avec cette ossature de béton. Au-dessus des auvents, d'autres ouvertures permettent à l'édifice de baigner de lumière latérale et zénithale. Enfin, de part et d'autre de la halle, il y a des quais. Les halles en béton appartenant au patrimoine ferroviaire étaient nombreuses dans le Nord de la France. En effet, la rapidité d'exécution permit à la Compagnie des chemins de fer du Nord de reconstruire son bâti grâce au béton et à la brique de remplissage. Ces halles étaient standardisées selon la taille de la gare à proximité. Celle d'Amiens est exceptionnelle, mais les halles de Douai et Baisieux[325] sont aussi très longues, plus d'une dizaine de travées, larges de quinze mètres et avec des lanterneaux.

Touché par les bombardements de la Seconde Guerre Mondiale, le bâtiment amiénois est rénové à l'identique dans ses parties détruites. Il est actif jusqu'en 1992 puisqu'il y accueille la SERNAM, acronyme du Service National des Messageries. Laissée à l'abandon plusieurs années, la halle est rachetée en 2017 par la société d'économie mixte Amiens Aménagement[326]. Ainsi, en septembre 2018, un projet de réhabilitation est divulgué. Le projet lauréat est celui de Vinci, par l'architecte Isabelle Menu, il est nommé « La Vallée Idéale ». Le bâtiment étant près du centre-ville, c'est un endroit stratégique pour réhabiliter un vaste édifice industriel abandonné. Le projet a pour but de sectionner la halle en plusieurs espaces (évènements culturels temporaires, halle gourmande, hôtel, espace d'expositions…). Cette réhabilitation n'est pas s'en rappeler la Station F à Paris. En effet, dans les deux cas, les anciennes halles à marchandises réalisées par Eugène Freyssinet dans les années 1930 étaient abandonnées depuis quelques années, et la réhabilitation fut un moyen de sauvegarde efficace de ce patrimoine urbain. La halle parisienne est protégée (inscription aux monuments historiques depuis 2012) puisqu'elle a été de nombreuses fois menacée de destructions. À Amiens, ce n'est pas le cas : en effet, il n'a jamais été question de la démolir, la réhabilitation est désirée depuis plusieurs années (un projet de réhabilitation en FRAC Picardie est même soulevé en 2007). Nous pouvons donc remarquer qu'en ce qui concerne les édifices construits par Freyssinet, une volonté protectrice s'est soulevée depuis quelques années, les réhabilitations sont une

[325] Aurélien Prévot, « Reconstituer un réseau ferré », Urbanisme, 2019, p.34-35
[326] Amiens Aménagement, dossier Halle Freyssinet, projet et concours « La Vallée Idéale », 2018

solution heureuse pour ces immenses édifices (Reims et les Halles du Boulingrin rénovées en 2012, projet de réhabilitation Halles de Trappes).

La reconnaissance du patrimoine industriel en France s'améliore d'année en année. Les inscriptions aux monuments historiques augmentent et les réhabilitations sont nombreuses. Cependant, cette typologie de patrimoine demeure l'une des moins représentées au sein des monuments historiques (en 2010, elle représente seulement 1,9% des édifices protégés[327]). L'architecture hospitalière est aussi un cas difficile à protéger. La conservation est très souvent compliquée. Le classement d'un bâtiment hospitalier doit être accompagné d'un projet de reconversion viable, sans quoi sa conservation est impossible. En effet, conserver un hôpital peut être considéré comme une entrave à la modernisation de l'environnement voisin toujours en activité. À Amiens, l'Hôpital « Nord » est désormais en vente depuis la délocalisation de ses services dans le nouveau CHU. Depuis les années 1950, il a déjà été soumis à des modifications (ajouts de bâtiments et modernisation des autres). Espérons que la vente de ce complexe architectural n'entrainera pas la démolition totale des édifices des années 1930, tels que la conciergerie ou le bâtiment administratif.

2) Redonner noblesse à la Première Reconstruction amiénoise

Depuis quelques années, la prise en compte du patrimoine amiénois de l'entre-deux-guerres se façonne. Plusieurs organisations travaillent à la valorisation de l'Amiens des années 1920 et 1930.

Depuis les années 2000, la Première Reconstruction est de plus en plus étudiée. Un article de Thérèse Rauwel[328], une architecte-urbaniste, présente comment, en vingt ans, le bâti de l'entre-deux-guerres est passé de l'invisibilité à la valorisation, aux classements et aux labels. C'est notamment grâce au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Somme (CAUE80) : à la fin du XXe siècle, cette association se rend compte que la Première Reconstruction n'est pas appréciée, et les usagers n'en prennent pas soin. Ce patrimoine conserve une symbolique forte, en raison de son contexte de création : les destructions massives engendrées par la guerre. Le CAUE propose alors des fiches pratiques pour les habitants des logements de l'époque, afin de mieux comprendre ces architectures méconnues du grand public et leur valeur patrimoniale qu'elles apportent à la ville. Par ailleurs, la promotion du

[327] Real, 2015 (en ligne)
[328] Thérèse Rauwel, « Du déni à la reconnaissance », Urbanisme, 2019, p.20-21

patrimoine de l'entre-deux-guerres s'est aussi développée grâce aux inventaires réalisés par l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel. En effet, depuis les années 1990, le recensement du patrimoine industriel du XXe siècle dresse et identifie un portrait en creux du patrimoine reconstruit. Puis en 2003[329], une enquête sur le Chemin des Dames dans l'Aisne permet la première étude topographique du patrimoine de la reconstruction. De 2014 à 2018, elle s'étend à la Picardie dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre. Cet inventaire est un outil de connaissance qui tente de répondre aux enjeux d'aménagement et de développement durable du territoire. L'aire étudiée est principalement l'Aisne, les arrondissements de Montdidier et Péronne. La Direction Régionale des Affaires Culturelles et son service du CRMH participe aussi à la valorisation des édifices grâce à leur protection (voir III.C.1), elle œuvre à l'identification et la transmission de l'ensemble des formes produites entre 1919 et 1939 afin que la population se l'approprie mieux et en soit fière.

De plus, la DRAC a organisé en novembre 2019 des journées d'études sur la Reconstruction après la Grande Guerre, en partenariat avec la ville de Saint-Quentin et un comité scientifique. En effet, ces journées d'études sont l'aboutissement des recherches entreprises pour la réalisation du numéro hors-série de la revue Urbanisme sur la Première Reconstruction dans les Hauts-de-France. Toutes ces recherches engendrent d'autres axes de recherches à traiter. Ces nouvelles approches sont les études de l'urbanisme des villes touchées par la guerre dans les Hauts-de France, l'étude des équipements publics, par exemple l'architecture hospitalière qui émerge petit à petit dans les débats, l'architecture de l'enseignement et des loisirs…, mais aussi l'étude de l'habitat dans la région durant l'entre-deux-guerres. Toutes ces études sont jusqu'ici peu centrées sur la ville d'Amiens. La ville n'a pas été totalement détruite durant la Première Guerre Mondiale et son bâti est très varié. Amiens n'est pas un parfait exemple de reconstruction. Son bâti architectural est pourtant conséquent : il ne s'agit pas que d'une architecture de reconstruction, ce sont essentiellement des créations nouvelles propre à l'évolution croissante de la ville.

Actuellement, la valorisation patrimoniale de l'Amiens de l'entre-deux-guerres se développe en raison de l'événement annuel « Le Printemps de l'Art déco ». Depuis 2018, organisé par la ville d'Amiens, les architectures de l'époque sont mises en avant et permettent leur reconnaissance. C'est un événement régional, il se déroule dans plusieurs villes des Hauts-de-France.

Ainsi, la ville d'Amiens n'a pas toujours valorisé son passé. La postérité de l'architecture et l'urbanisme de l'entre-deux-guerres amiénois est complexe. En raison

[329] Isabelle Barbedor, « Quand l'Inventaire change de perspective », Urbanisme, 2019, p.22-23

du non-aboutissement du PAEE, un jugement hâtif s'est construit considérant la Première Reconstruction comme inefficace. Au regard de cela, une image négative de la ville de l'entre-deux-guerres s'est créée. Or, depuis quelques années, les études et les missions valorisent le patrimoine de l'entre-deux-guerres, démontrant l'effervescence architecturale et urbanistique de l'époque.

CONCLUSION

L'entre-deux-guerres est une période de renouvellement physique et structurel de la ville d'Amiens. Le Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension d'Amiens est un projet ambitieux. Dans le but de reconstruire la ville, il sert de véritable outil à la municipalité pour organiser son projet de renaissance urbaine. Touchée par la guerre, la ville d'Amiens se relève des bombardements. Reconstruire au plus vite afin de mieux se tourner vers l'avenir, tel est le souhait de tous. Cependant, le PAEE retient la reconstruction : il faut profiter de cette occasion pour réaménager et moderniser l'agglomération. De plus, les destructions par fait de guerre ne sont pas le seul facteur aux maux d'Amiens, qui, comme de nombreuses villes françaises, souffre depuis la fin du XIXe siècle d'une désorganisation structurelle urbaine. La guerre n'est que l'élément déclencheur à une réflexion antérieure sur le dessein des villes. Le PAEE ne sert pas uniquement qu'à reconstruire, c'est également un plan de planification permettant de concrétiser les théories urbanistiques développées depuis la fin du XIXe siècle pour améliorer le fonctionnement, l'agrandissement et la croissance des villes.

Louis Duthoit, le comité permanent et la municipalité ont ébauché un premier projet complet et adéquat vis-à-vis de l'état de la ville au sortir de la guerre. La Place Centrale était le cœur du sujet, l'âme du PAEE. Malheureusement, l'abandon de ce projet annonce la finalité du plan global. En raison du zonage, la révision complète de la voirie amiénoise prévue à l'origine est abrégée au cours des années. Cependant, hormis l'aspect urbanistique du PAEE, certaines réalisations architecturales sont produites au sein de la ville, tels que l'École des Beaux-Arts ou l'Hôpital. Les lois de 1919 et 1924 sont encore actuellement débattues. Elles posent la question de la relation entre les pouvoirs locaux et le pouvoir central dans la mise en œuvre du droit de l'urbanisme et sur le rôle des acteurs de l'urbanisme.

Traiter le sujet du Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension d'Amiens permet d'aborder la reconstruction de la ville durant l'entre-deux-guerres à travers l'urbanisme et l'architecture. Néanmoins, au regard de l'ampleur des tâches, ce plan n'est pas exclusif à la modernisation de la ville. Le développement urbain s'effectue à partir d'initiatives et de principes indépendants du plan d'urbanisme. Les propriétaires construisent ou reconstruisent des maisons, les entreprises créent de nouveaux magasins, les industries s'agrandissent, et même la municipalité entreprend des travaux en marge du PAEE. La ville s'adapte à la modernité qui l'entoure, elle

évolue au cours du temps. Elle s'ancre dans les théories esthétiques de l'époque, grâce aux styles architecturaux de l'Art déco et du Régionalisme, à l'attention portée aux édifices historiques, et aux réflexions urbanistiques d'embellissement des villes. L'hygiénisme influence également cette image de la « nouvelle » ville, notamment par l'élargissement des voies, la multiplication d'espaces aérés, l'architecture pavillonnaire appliquée aux hôpitaux, le renouvellement de l'habitat individuel et l'expérimentation du logement collectif. Le but est d'améliorer l'usage de la ville par les habitants et de répondre à leurs attentes : besoin de plus de confort, de sécurité, de divertissement, de loisirs... tout ce qui représente les Années Folles.

Ainsi, Amiens s'inscrit dans l'évolution classique des villes de l'entre-deux-guerres. Comme beaucoup d'autres cités, le PAEE d'Amiens n'est pas réalisé. Cependant, comme la majorité d'entre elles, cette dernière se reconstruit et se développe. Le PAEE est considéré comme un échec car très peu sont déclarés d'utilité publique, et encore moins nombreux sont ceux qui s'accomplissent. Le problème réside dans le manque de finances nationales et dans les désaccords politiques locaux et gouvernementaux. Revoir à la baisse les projets des PAEE réduit à néant l'espoir des municipalités d'opérer un remodelage complet du parcellaire des villes. Ceci sera possible après la Seconde Reconstruction grâce aux moyens mis en place par l'État et grâce à la destruction massive qui fait table rase d'une grande partie du parcellaire urbain. La vision de la ville à l'aube de la Seconde Guerre Mondiale est vivement critiquée par ceux-là mêmes qui reconstruisent la ville après les destructions. Leur avis est donc infléchi par leur rôle. Malheureusement, à Amiens, l'opinion de la ville désordonnée et débauchée durant l'entre-deux-guerres perdure longtemps. Depuis quelques années, l'attention portée au patrimoine architectural de la Première Reconstruction permet de revaloriser la ville au temps des années folles et de nuancer les critiques hâtives antérieures.

L'Architecture et l'Urbanisme façonnent donc une nouvelle image de la ville d'Amiens au sortir de la guerre grâce : au PAEE qui habilite la ville à planifier un plan d'urbanisme, aux réflexions hygiéniques et esthétiques esquissées depuis la fin du XIXe siècle, à l'exploitation et l'optimisation de l'espace disponible afin de développer la ville dans tous les domaines (économique, esthétique, industriel, sanitaire, social…). L'Architecture et l'Urbanisme modernisent la ville. Ils la font tendre vers un progrès urbain en constante évolution et ils amènent à une prise de conscience de l'importance du patrimoine local à protéger contre les destructions volontaires.

Le vaste échantillonnage architectural érigé au cours de l'entre-de-guerres confère donc à la ville une nouvelle image, plus attractive et rayonnante.

Au-delà de ces recherches, il est envisageable de pousser la réflexion sur certains axes périphériques à ce sujet. Par exemple, l'étude des logements dévoile une chronologie parfaite de l'histoire et de la typologie architecturale des habitations sociales à Amiens. Ville industrielle, la ville est riche de ce type d'architecture, depuis le XVIIIe siècle jusqu'au XXIe siècle. Elle est un lieu d'expérimentation pour le logement social. Aucun travail n'a jusqu'ici confronté les types de logements sociaux présents dans la ville depuis plusieurs siècles. Enfin, si des fonds d'archives existent encore sur les architectes amiénois connus de l'entre-deux-guerres, tels que Joseph Mallet et Zénobe Carpentier, Edouard Devillers, Benjamin Maneval et tant d'autres… il serait intéressant de les étudier afin d'enrichir la connaissance du patrimoine architectural local.

Connaitre et comprendre le passé des villes, c'est donner à une ville les moyens de mettre en valeur son patrimoine et de prospérer à travers son vécu.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES D'ARCHIVES

AD 80, Archives Départementales de la Somme

Série KZ : Archives révolutionnaires et modernes, cotation provisoire

KZ254 : Congrès des maires, 12 et 13 juillet 1919 (brochures et cartons d'invitations, correspondance entre le préfet et les maires, programme des journées, discours du préfet Alfred Morain)
KZ939 : Panthéon Interallié de la Somme (coupures de presse, correspondances entre la préfecture, le comité et les représentants anglais, brochures de souscription…de 1923 à 1933)
KZ1179 : Dossiers d'architectes (liste des architectes en chef des Monuments Historiques du département)

Série PER : Périodiques

178PER1 Bulletin départemental de la Reconstruction des Régions libérées – Somme, juillet à septembre 1919

186PER1 Bulletin du Groupement syndical des Entrepreneurs / revue régionale, union des coopératives des arrondissements de Montdidier, Amiens, Doullens, 1922 à 1925

259PER… Le Progrès dans la Somme
- …**110** : janvier à juin 1919
- …**121** : janvier et février 1922
- …**127** : janvier et février 1923
- …**142** : juillet et août 1925
- …**143** : septembre et octobre 1925
- …**144** : novembre et décembre 1925
- …**170** : mars et avril 1930

234PER… Chronique Picarde
- …**69** : janvier 1918 à juillet 1919

244PER… Le Journal d'Amiens
- …**117** : juillet à septembre 1922
- …**124** : avril à juin 1924

- …**138** : novembre et décembre 1927
- …**151** : septembre et octobre 1930
- …**152** : novembre et décembre 1930
- …**159** : janvier et février 1932
- …**165** : janvier et février 1933
- …**179** : mai et avril 1935
- …**181** : septembre et octobre 1935
- …**187** : septembre et octobre 1936

Série 4T : Affaires culturelles

4T12 et **4T13** : Cinémas (demandes d'ouvertures de salles obscures dans le département jusque 1935 et coupures de presse)

Série 99M : Administration générale du département, cotation provisoire

99M37 : Visite de M. Poincaré, 1919 (coupures de presse, déroulé de la journée, menus du déjeuner, plan de table, planning du président)
99M92/1 : Lecointe et le groupement des sinistrés, 1924 (discours et correspondance)
99M663 : Exposition Nationale de l'Ameublement, 1919 (brochure explicative de l'exposition, invitations et formulaires pour les artistes)

Série 99O : Série Administration communale, Amiens, cotation provisoire

99O287 : théâtres, abattoirs et hospices avant 1939
99O308 : lotissements (demandes de lotissements)
99O337 : voirie « 1908-1920 » (création et modification de la voirie)
99O338 : voirie « 1921-1922 » […] à **99O344**, voirie « 1930 »
99O3888 : Ecole Régionale des Beaux-Arts (plans, cahier des charges, correspondance avec la municipalité)

Série 99P : Série Finances, Cadastres et Postes, cotation provisoire

99P234011 : Plans d'alignements**/** Dossier PAEE Amiens - un plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension de Louis Duthoit (juillet 1921, grandes dimensions : plus d'1,50m x 1m), autres plans de l'ingénieur-voyer Fourrier de petits formats, rapports, délibérations, correspondance avec la mairie d'Amiens

AMCA, Archives Municipales et Communautaires de la ville d'Amiens

Série Fi : Documents iconographiques

13Fi1102 et **13Fi1103** Deux Plans d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension, 25 août 1919, de Louis Duthoit, identiques, petites reproductions (format A3)

13Fi71 Plan de la ville d'Amiens, 1906, par Renouard, avec des dessins au crayon rouge plus tardif, plan servant de plan de base à ceux de Louis Duthoit

13Fi369 à 371 Plans Logements ouvriers rue Paul Bert, par l'architecte de la ville, février 1932

13Fi551 Plan élévation du logement ouvrier Quartier de la Veillière, par l'architecte de la ville, février 1932

13Fi834 à 839 Plans du Nouvel Hôpital, vers 1928

13Fi2458 Plan de la façade principale du bâtiment du Progrès de la Somme, 1931, par les architectes Mallet et Carpentier

19Fi170, Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension, 25 août 1919, de Louis Duthoit, petite reproduction (format A3).

Série D : Administration générale de la commune

1D1 délibérations du Conseil Municipal, consultées de 1919 à 1935

3D2 Embellissement de la ville : **3D2-2 à 3D2-5** (délibérations, correspondance, rapports de la mairie en lien avec le PAEE d'Amiens, plans du service de voirie, correspondance avec Louis Duthoit…)

Série I : Police, hygiène publique, justice

1I49-1 à 1I49-3 Cinémas à Amiens (installations et réouvertures, demandes d'autorisations de créer des salles de cinéma)

Série M : Edifices, monuments, établissements

1M11-7 Ecole des Beaux-Arts (plans de Louis Duthoit, correspondance entre la mairie et Louis Duthoit, projet détaillé de Louis Duthoit, lettres avec les entreprises)

4M6-12 à 4M6-20 Théâtres (plans, lettres, coupures de presse, programmation)

Série K : Elections, Personnel Communal

2K43-4 Service voirie urbaine (correspondances avec les employés)

3K45-3 Architectes (correspondances avec les employés)

Série O : Travaux, Voirie, Transport, Navigation / Pétitions de voirie

2O1-196 Acquisitions de terrains, Nouvelles Galeries

2O1-205bis Place Gambetta

2O1-317 Rue Saint-Fuscien

2O1-319 Rue des Trois-Cailloux

2O1-415bis Boulevard Belfort

2O1-576bis Rue Ernest Cauvin

2O1-683bis Rue Lamartine

2O1-784bis Quai de la Passerelle

2O1-828bis Rue de la République

2O1-888bis Rue des Trois-Cailloux

2O6-83 Rue des Trois-Cailloux, acquisitions des lots de la nouvelle rue Ernest Cauvin

2O6-84 Rue des Trois-Cailloux, échange de terrains avec les Nouvelles Galeries

Série W : archives postérieures à 1983

2777W361 et 2777W362 : percement rue Ernest Cauvin
Fichier propriétés communales, situation de l'immeuble rue des Trois Cailloux (classé à rue des Trois Cailloux)

AN, Archives Nationales, Paris

Direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme (1925-1979)
19820159/192, Amiens, Plans d'aménagement et de reconstruction

Archives privées, Fonds de Louis Duthoit,

(En cours de donation aux Archives Départementales de la Somme, Amiens)

Divers plans :

- Un plan, s.d. avant août 1919, avec annotations et dessins aux crayons de couleur, de grandes dimensions. Probablement le plan d'origine à la confection de ceux d'août 1919.
- Un plan bleu, s.n., signature inconnue, avec le projet de théâtre devant l'Hôtel de Ville.
- Un plan avec un manque correspondant au centre-ville, s.n, s.d.
- Un plan, avant-projet, s.d. avant août 1919 (?), avec légende
- Calque du plan de la Place Centrale
- Calque de l'ilot des Nouvelles Galeries, avec parcellaire détaillé
- Plan de la place centrale, signé et daté de février 1919. Probablement celui reproduit dans le périodique La Construction Moderne de 1920.
- Plan, signé et daté de février 1920

Dossier sur le Panthéon interallié de la Somme : correspondances (entre Louis Duthoit et le préfet de la Somme, et Joseph Coudurier de Chassaigne pour le comité, et John W. Simpson), rapport du projet de Panthéon interallié, rapport pour le concours de la statuaire, gravures des dessins pour la brochure des souscriptions...

Association Eugène Freyssinet

Communication d'une courte chronologie de la Halle SERNAM d'Amiens, quelques photographies.

BM80, Bibliothèque Municipale d'Amiens

-Cote 70458 : « Ville d'Amiens, Union des comités, soirée du 6 avril MCMXIX, par Alfred et Pierre Ansart, et Eugène Lamy » ; brochure du gala avec divers projets écrits et illustrés
-PIC 25836 : « Pour le commerce amiénois : propositions et vœux, comité permanent pour la protection des intérêts commerciaux et professionnels de la ville d'Amiens » ; brochure du 27 avril 1919, diverses propositions rédigées

DRAC Hauts-de-France, service de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, Amiens

(Consultation de dossiers de protection produits par la CRMH, procédure de protection, documentation sur l'édifice, illustrations et photographies)

-Bâtiment du « Courrier Picard », anciennement le « Progrès de la Somme »
-Palais de l'automobile, Garage Gueudet
-Garage Citroën, ou Corroyer
-Villa, 42 rue Edmond Lebel, Amiens (Henriville, ancienne propriété de M. Gueudet)

Fonds Bétons Armés Hennebique (BAH), Paris, Cité de l'Architecture

(consultation en ligne uniquement sur Archiwebture des descriptions de dossiers, ceux-ci étant non-accessibles)

BAH-19 >
-1897-09101 : Nouvelles Galeries, rue des Trois-Cailloux, Amiens
-1919-26831 : Entreprise Gueudet, rue Porte-Paris, Amiens
-1923-60901 : Stade Moulonguet, rue Louis Thuillier, Amiens
-1926-29280 : Centre de formation de la Société Industrielle, rue de Noyon, Amiens
-1927-31051 : Immeuble pour M. Yvert, rue des Jacobins, Amiens
-1927-32361 : Banque Louis Dupont & Cie, 21 rue de la République, Amiens
-1928-34805 : Banque National de Crédit, rue des Trois-Cailloux, Amiens
-1928-34911 : Magasin d'exposition pour M. Corroyer, rue des Trois-Cailloux
-1929-39068 : Immeuble de rapport avec brasserie, rue Ernest-Cauvin, Amiens
-1929-35064 : Immeuble de rapport pour M. Lenoir-Fayard, rue Ernest-Cauvin
-1929-35191 : Immeuble d'habitation pour Mme Courtray, rue Ernest-Cauvin
-1929-35327 : Immeuble de rapport pour Mme Capart, rue Ernest Cauvin
-1929-35674 : Immeuble d'habitation pour M. Gerony, rue des Trois-Cailloux
-1929-38377 : Immeuble d'habitation pour OPMHLM, quai de la Passerelle
-1929-39225 : Cercle militaire, rue Ernest-Cauvin, Amiens
-1931-42606 : Progrès de la somme, rue de la République, Amiens
-1932-45426 : Le Picardy pour M. de Fesquet, rue Ernest-Cauvin, Amiens
-1933-46435 : Immeuble pour Société régionale d'HBM, 164 rue Charles Dubois
-1933-47667 : Restauration de l'Hôtel de Berny, rue Victor Hugo, Amiens

SOURCES SECONDAIRES

OUVRAGES

AGACHE [et.al.], 1916 - Alfred Agache, Jacques-Marcel Auburtin et Edouard Redon, Comment reconstruire nos cités détruites, Notions d'urbanisme s'appliquant aux villes, bourgs et villages, Paris, Armand Colin, 1916

ROSENTHAL, 1918 - Léon Rosenthal, Villes et villages français après la Grande Guerre, Aménagement, restauration, embellissement, extension, Paris, Payot, 1918

LETROSNE, 1923 - Charles Letrosne, *Murs et Toits pour les pays de chez nous*, Paris, Nieslé, 1923

ANTOINE [et.al], 1930 (?) - J. Antoine, P. Herdhebaut, D. Roguet, M.Thorel, *L'architecture dans la Somme : Travaux d'architecture*, Strasbourg, Edition d'Architecture, d'Industrie et d'Economie Rurale EDARI, 1930 (?)

CIZALETTI, 1932 - Maxime Cizaletti, *L'Art dans la façade moderne*, Paris, Sinjon, 1932

LACLOCHE, 1981 – Francis Lacloche*, Architectures de cinémas*, Paris, Le Moniteur, 1981

ROY, 1981 - Paule Roy, *Chroniques des Rues d'Amiens*, tomes I à XI, 1981

GAUDIN, 1985 - Jean-Pierre Gaudin, L'Avenir en plan : technique et politique dans la prévision urbaine : 1900-1930, Seyssel, Champ Vallon, 1985

MERCIER, 1986 - Jacques Mercier, *La Gare d'Amiens 1846-1986*, Amiens, DRAC et ARPDO, 1986

RAGON, 1986 - Michel Ragon, Histoire de l'architecture et de l'urbanisme modernes. Tome II. Naissance de la cité moderne, 1900-1940, Bruxelles, Casterman, 1986

KRIER, 1987 – Rober Krier, *Amiens : la reconstruction du centre historique*, Bruxelles, Archives d'Architecture Moderne, 1987

RIGAUD, 1988 - Olivier Rigaud, Marc Bedarida, *Reims : Reconstruction 1920-1930*, Reims, Editions de la ville de Reims, 1988

BARROT, ORY, 1990 - Olivier Barrot, Pascal Ory, *Entre-deux-guerres : la création française entre 1919 et 1939*, Paris, F. Bourin, 1990

CLAUDE, 1990 - Viviane Claude, *Les Projets d'aménagement, d'extension et d'embellissement des villes (1919-1940), Sources et questions*, Paris, Délégation à la Recherche et à l'innovation, 1990

DUMONT, 1991 - Marie-Jeanne Dumont*, Le logement social à Paris : 1850-1930, Les Habitations à bon marché*, Liège, Mardaga, 1991

GAUDIN, 1991 – Jean-Pierre Gaudin, *Desseins de villes, « Art Urbain » et Urbanisme, Anthologie*, Paris, L'Harmattan, 1991

TROGNEUX, 1991 - Alain Trogneux, *Amiens Entre-deux-guerres, Fêtes, Spectacles et Distractions*, Amiens, Encrage, 1991

BARBIER, 1992 - Bruno Barbier*, La Grande Guerre à Amiens*, Amiens, Encrage, 1992

DUBOIS, 1992 - François Dubois, *Naissance et essor du football à Amiens*, Amiens, Encrage, 1992

FOUCART, 1994 - Pierre Foucart, *L'Hôtel Bouctot-Vagniez et son architecte Louis Duthoit*, Amiens, Chambre Régionale de commerce et d'industrie de Picardie, 1994

VIGATO, 1994 - Jean-Claude Vigato, *L'Architecture régionaliste*, France (1890-1950), Paris, Norma, 1994

GOLDMANN, 1994 - Annie Goldmann, *Les Années Folles*, Florence, Giunti Gruppo, 1994

BINOT, 1995 - Jean-Marc Binot*, Lucien Lecointe, Itinéraire d'un élu de la IIIe République*, Amiens, Encrage, 1995

BENEVOLO, 1998 - Leonardo Benevolo, *Histoire de l'Architecture Moderne, T.2 : Avant-garde et mouvement moderne,* Paris, Dunod, 1998

CAPPRONNIER, 2000 - Jean-Charles Cappronnier, « Penser la reconstruction », Reconstructions en Picardie après 1918 [cat.exp., Archives départementales de l'Aisne, 16 septembre 2000-15 janvier 2001], Paris, RMN, 2000, p.49-65

DUPONT, 2002 - Thomas Dupont*, Le paysage industriel d'Amiens et de ses environs de la seconde moitié du XIXe siècle à l'Entre-deux-guerres*, (Dossier d'exposition), Amiens, Bibliothèque Louis Aragon, mai 2002

CROGUENNEC, 2003 – Michel Croguennec, *1920-1930 : l'architecture de l'Entre-deux-guerres à Petit-Quevilly*, Petit-Quevilly, Archives municipales et Maison de l'Architecture, 2003

DUMENIL, NIVET, 2003 - Anne Duménil, Philippe Nivet (dir.), *Les reconstructions en Picardie*, Amiens, Encrage, 2003

NIVET, 2003 - Philippe Nivet, « La Première Guerre Mondiale », « Amiens entre deux guerres », dans : Nadine-Josette Chaline, et.al., *Amiens : 1900 -2000, Un siècle de vie*, Fécamp, Falaises, 2003

POPESCU, 2006 - Carmen Popescu, *Architectures de la Reconstruction dans l'Est de la Somme*, Lyon, Itinéraires du Patrimoine, 2006

CHAUBET, 2006 - François Chaubet*, Histoire intellectuelle de l'entre-deux-guerres : culture et politique*, Paris, Nouveau Monde, 2006

FROUARD, 2008 - Hélène Frouard, *Du coron au HLM : patronat et logement social (1894-1953),* Rennes, Presses Universitaires, 2008

REQUILLART, 2009 - Hervé Requillart, *Picardie, terre hospitalière, Regards sur l'architecture des hôpitaux*, Paris, Essop, 2009

CAT. EXP, 2009 - [s.n], *Années folles, Années d'ordre, L'Art déco de Reims à New York* [cat.exp. Reims, Musée des Beaux-Arts, 14 octobre 2006 – 11 février 2007], Paris, Hazan, Reims, Musée des Beaux-Arts, 2009

CLAVAL, 2011 - Paul Claval, *Ennoblir et embellir : de l'Architecture à l'urbanisme,* Paris, Les carnets de l'Info, 2011

GEORGES, 2012 - Victorien Georges [et.al], *Saint-Quentin Art Déco*, Lille, Du Quesne, 2012

LAGUET, LAROCHE, 2012 - Pierre-Louis Laguet, Claude Laroche (dir.), *L'Hôpital en France, Histoire et Architecture*, Lyon, Lieux-Dits, 2012

BAILLY, DUPONT (dir), 2013 - Xavier Bailly, Jean-Bernard Dupont (dir.), *Histoire d'une ville : Amiens,* Amiens, CRDP, 2013

BREON, RIVOIRARD, 2013 - Emmanuel Bréon, Philippe Rivoirard (dir.), 1925 : Quand l'Art Déco séduit le monde [Paris, Cité de l'Architecture et du Patrimoine, 16 octobre 2013 -17 février 2014], Paris, Norma, Paris, Cité de l'Architecture et du Patrimoine, 2013

TEXIER, 2015 (1) - Simon Texier, *Art Déco*, Rennes, Ouest-France, 2015

MERLIN, 2016 - Pierre Merlin, *L'Urbanisme*, Paris, Presses Universitaires de France, 2016

MEUSY, 2017 – Jean-Jacques Meusy, *Ecrans français de l'Entre-deux-guerres, Tome I : L'Apogée de « l'Art Muet »,* Paris, AFRHC, 2017

TAPIE, 2018 – Guy Tapie, *La culture architecturale des Français*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, 2018

ARTICLES

LA CONSTRUCTION MODERNE, 1920 - [s.n], « Plan d'embellissement d'Amiens », *La Construction Moderne*, 19 septembre 1920, p.407, pl.203/204

L'ARCHITECTURE, 1923 - [s.n], « Le Style Louis XVI », *L'Architecture*, n°1, janvier 1923, p.12

L'ARCHITECTURE, 1924 - [s.n], « Les Monuments Français élevés à la mémoire des Morts de la Guerre », *L'Architecture*, janvier 1924, p.1-11

GOISSAUD, 1926 - Antony Goissaud, « L'œuvre de la Compagnie du Nord, Une Cité-Jardin à Longueau », La Construction Moderne, novembre 1926, p.73-81

BULLETIN RENAULT, 1929 - [s.n], « Nos grandes agences, Le Palais de l'automobile, MM. Gueudet Frères », *Bulletin commercial des usines Renault,* n°13, juillet 1929, p.14-16

MOLITOR, 1932 – Gabrielle Molitor, « Les industries d'Amiens », *Annales de géographie,* 1932, p.449-459

BULLETIN CITROEN, 1934 – [s.n], « M. Lucien Corroyer", *Bulletin Citroën*, n°106, 1934, s.p.

CAMBOURGNAC, 1936 - M. Cambourgnac, « Les abris en double auvent des quais à voyageurs de la gare d'Amiens », *Travaux*, n°48, décembre 1936, p.543-548
GUENE, 1984 - Hélène Guéné, « l'Architecture Automobile », r*evue Monuments Historiques*, n°134, septembre 1984, p.33-41

BELLEMERE, 1986 - Jean-François Bellemère, « Les chiffres…, les stigmates de la guerre dans le département de la Somme », René Meissel*, La Picardie dans la Grande Guerre*, Centre régional de documentation pédagogique, 1986, p.115-118

CLAUDE, 1989 - Viviane Claude, « Le chef d'orchestre, un cliché de l'Entre-Deux-Guerres. Contours d'une rhétorique inquiète », *Les Annales de la recherche urbaine*, n°44-45, 1989, p.69-80

SMITH, 1997 – Paul Smith, « André Citroën, industriel du XXe siècle », dans : Bernard Marrey, « Les Bâtisseurs, des moines cisterciens aux capitaines d'industrie », *Le Moniteur*, 1997, p.174-181

CLAUDE, SAUNIER, 1999 - Viviane Claude, Pierre-Yves Saunier, « L'urbanisme au début du siècle, De la réforme urbaine à la compétence technique », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°64, octobre-décembre 1999, p.25-39

BAILLY ; PLOUVIER, 2000 - Xavier Bailly, « Panorama de la ville d'Amiens au XXe siècle », Martine Plouvier « Inventaire et protection du patrimoine du XXe siècle en

Picardie », *Echanges & Patrimoine : Architecture et Habitat du XXe siècle,* novembre 2000

OLIVIER-VALENGIN, 2004 – Elyne Olivier-Valengin, « Le financement de la reconstruction de la ville de Saint-Quentin après la première guerre mondiale », *Aéronautique, Marchés, Entreprises : Mélanges en mémoire d'Emmanuel Chadeau, Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion*, 2004 (en ligne)

QUENNOUELLE-CORRE, 2006 – Laure Quennouëlle-Corre, « Dette publique et marchés de capitaux au XXe siècle : le poids de l'Etat dans le système financier français », *La dette publique dans l'histoire, Institut de la gestion publique et du développement économique*, 2006, p.445-472

GARNERO, 2007 - Stéphane Garnero, « La doctrine de la restauration en France entre les deux guerres : quelques considérations sur la mise à jour de la discipline », A*rchitectures des établissements d'enseignement supérieur*, n°13, 2007 (en ligne)

MONNIER, 2007 – Gérard Monnier, « La place de l'automobile dans l'architecture domestique », *Vieilles Maisons Françaises*, n°217, 2007, p.28-30

TELLIER ; HARDY-HEMERY, 2008 – Thibault Tellier, "L'habitat collectif septentrional au premier XXe siècle : une histoire en chantier » ; Odette Hardy-Hémery, « Les cités-jardins de la Compagnie du chemin de fer du Nord : un habitat ouvrier aux marges de la ville », dans « L'Habitat collectif en Europe du Nord-Ouest, des origines à la veille de la Seconde Guerre Mondiale », *Revue du Nord*, n°374, 2008

CAPPRONNIER, 2010 - Jean-Charles Cappronnier, « Louis Duthoit, acteur de la Reconstruction », *Vieilles Maisons Françaises*, n°234, 2010, p.50-54

BAUER, 2011 – Caroline Bauer, « L'architecture postale au XXe siècle en France », *Cafés de l'Histoire, Comité pour l'Histoire de la Poste*, décembre 2011

DANCHIN, 2014 - Emmanuelle Danchin, « De la protection à la valorisation du patrimoine dévasté : penser la valorisation des ruines pendant la guerre *», In Situ : Le patrimoine dans la Grande Guerre*, n°23, 2014 (en ligne)

REAL, 2015 - Emmanuelle Real, « Reconversions, l'Architecture industrielle réinventée *», In Situ : La reconversion des sites et bâtiments industriels*, n°26, 2015 (en ligne)

TEXIER (2), 2015 - Simon Texier, « La Naissance du « style » Reconstruction », *AMC*, n°240, mars 2015, p.61-68

DUHAU, LESTIENNE ; LEMAITRE SABATIER, 2017 - Isabelle Duhau et Cécile Lestienne, « Introduction » ; Capucine Lemaître et Benjamin Sabatier, « Les hôpitaux de Rennes : histoire, architecture et patrimoine » Cécile Lestienne « Lutter contre la tuberculose et la mortalité infantile : les Dispensaires en France », *In Situ : Patrimoines de la santé : essais de définition et enjeux de conservation*, n° 31, 2017

VILLAIN, 2018 - Véronique Villain, « L'Art Déco et le Courrier Picard », *Le Courrier Picard : Hier, Aujourd'hui, Demain*, hors-série, mai 2018, p.51-58
CAPPRONNIER, 2019 - Jean-Charles Cappronnier, « Les concours de façades amiénois dans la première moitié du XXe siècle », *Quadrilobe*, 2019, n°6, p.7-33

URBANISME, 2019 - Sylvie-Elisabeth Grange [et.al.], « Hauts-de-France, la Première Reconstruction (1919-1939) », Urbanisme, Hors-série, n°70, novembre 2019

TRAVAUX UNIVERSITAIRES

POTIER, 1929 – Alfred Potier, sous la direction de M. Duez, *L'application par la ville de Lille des Lois du 14 mars 1919 et du 19 juillet 1924 relatives au plan d'aménagement, d'extension et d'embellissement*, thèse de doctorat en Droit, Lille, Faculté de Droit, 1929

NDINGA, 1981 - Maurice Ndinga, sous la direction de Adeline Daumard*, Les Oisifs entre les deux guerres (1921-1936) d'après les listes nominatives, l'exemple d'Henriville*, mémoire d'étude, Amiens, UPJV, 1981

FEDELICH, 1992 - Olivier Fedelich, sous la direction de Mme Chaline, *La reconstruction économique et sociale dans le département de la Somme après la Première Guerre Mondiale (1918-1926),* mémoire d'étude, Amiens, UPJV, 1992

PESTRE, 2001 - Elise Pestre, sous la direction de Mme. Chaline et M.Chélini, *La reconstruction des commerces amiénois 1940-1956,* mémoire de maîtrise, Amiens, UPJV, 2001

ROUTIER, 2004 - Nicolas Routier, sous la direction de Stéphane Audoin Rouzeau, *Albert et sa reconstruction,* mémoire d'étude, Amiens, UPJV, 2004

SOCKEEL, 2014 – Marie Sockeel, sous la direction du Professeur Henri Sevestre, *L'Hôpital Nord d'Amiens : du projet à la fermeture*, thèse de doctorat de médecine, Amiens, UPJV, 2014

MASSIRE, 2017 – Hugo Massire, sous la direction de Jean-Baptiste Minnaert, *Pierre Dufau architecte (1908-1985) : un libéral discipliné, Parcours, postures, produits,* thèse de doctorat en histoire de l'art contemporain, Tours, Université François Rabelais de, 2017

COLLOQUES, CONFERENCES, DOSSIERS DE SEMINAIRES

Ministère de l'équipement, du logement et des transports (et.al.), *Quels dess(e)ins pour les villes ? de quelques objets de planification pour l'urbanisme de l'entre-deux-guerres*, Dossier des séminaires TTS n°20-21, Paris, Direction de la recherche et des affaires scientifiques et techniques, 1992

Archives communautaires et municipales d'Amiens, « 1918 et la fin de la guerre à Amiens », conférence présentée par Christian Sutcliffe, Amiens : Espace Dewailly, 5 novembre 2018

Amiens Métropole et le Printemps de l'Art Déco, « Art Déco et Typographie », conférence présentée par Sébastien Morlighem, Amiens : CIAP, 19 mars 2019

Société des Antiquaires de Picardie, « Les architectes Edmond et Louis Duthoit », présentée par Monique Dondin-Payre, Estelle Fremaux, Pierre Foucart, Camille Paget, Amiens : bibliothèque municipale, 13 avril 2019

SITES INTERNET ET BASES DE DONNEES

AGORHA

Inventaire des Hauts-de-France, dossiers consultables en ligne (Monuments aux morts, place du Maréchal Foch / Académie des Beaux-Arts et Conservatoire de Musique / Hôtel Tourtier, ancienne imprimerie Yvert et Tellier / Usine Saint-Frères, rue Colbert / Usine Barbet-Massin, avenue Louis Blanc / Garage Gueudet / Garage Citroën..)

Mérimée

Encyclopaedia Universalis (Simon Texier, « Urbanisme – L'urbanisme en France » ; Bruno et Laurent Chanetz, « Patrimoine industriel en France »)

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS 1
AVANT-PROPOS 2
SOMMAIRE 3
AVERTISSEMENT 5
INTRODUCTION 6

CHAPITRE I. Guérir la ville : Amiens et son Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension 10
A. La création d'un outil au service des villes 11
1) L'état des villes à la veille et au lendemain du conflit mondial 11
- Les XVIIIe et XIXe siècles
- Le XXe siècle
2) Création et législation 13
- Les précurseurs
- La législation
3) Constituer un PAEE 16
B. Le projet amiénois 19
1) Le programme 19
- L'étude du 25 août 1919
- L'étude du 21 février 1920
- La circulaire de 1920
- Les évolutions
2) Louis Duthoit, l'Homme de l'Art désigné 26
- Le choix
- Précisions sur l'architecte
3) Un véritable travail de collaboration 28
- Les comités
- L'administration municipale
C. Les ambitions et les aboutissements 32
1) Les espaces publics 32
- Voirie
- Places et parcs
- Panthéon interallié de la Somme

2) Les équipements publics 39

- Hôtel des PTT
- L'hôpital public
- École des Beaux-Arts et Conservatoire de Musique
- Théâtre Municipal
- Logements sociaux

CHAPITRE II. Développer la ville après la Grande Guerre : la création architecturale et urbanistique amiénoise 48

A. Les esthétiques de l'époque 49

1) Les styles architecturaux significatifs 49

- Régionalisme
- Art déco

2) Le rapport aux édifices historiques 52

- Reconstruction, reconstitution ou rénovation
- Théâtre Municipal

3) L'urbanisme amiénois 55

- Esthétique des plans
- Esthétique des voies
- Esthétique des rues
- Esthétique des quartiers

B. Favoriser l'économie locale 61

1) L'accueil des touristes et le divertissement 61

- Abris de la gare
- Hôtels
- Loisirs et divertissements
- Le *Picardy*
- Le Grand Cinéma
- Théâtre de l'Union
- Activités sportives

2) Le quartier commercial et ses grandes vitrines 68

- Les Nouvelles Galeries
- Rue Ernest Cauvin

3) La place de l'Automobile 73

- Palais de l'Automobile des frères Gueudet
- Grands Garages de Picardie
- Garage Citroën
- Les garages dans l'architecture domestique

4) La place de l'industrie 78

C. Améliorer la condition de vie des amiénois 81

1) L'empreinte de l'Hygiénisme sur la ville....81
- Hygiénisme
- Architecture pavillonnaire

2) L'essor des logements sociaux....84
- Cités ouvrières
- Logements collectifs
- Cités-jardins

CHAPITRE III. Le devenir d'une ville de l'entre-deux-guerres....92

A. Le PAEE, un « échec » à nuancer....93

1) Le Bilan du PAEE de la ville d'Amiens....93
- Moyens financiers
- Cas de la Place Centrale
- Politique municipale
- Réception

2) Le rapport à la France et aux autres villes....97
- Économie de l'État
- Les Hommes de l'Art en question

B. La Première Reconstruction face à la Seconde....102

1) La concordance des projets....102
- Projet de Dufau
- Mêmes volontés urbanistiques
- Difficultés similaires

2) Regard sur le rejet de la Première Reconstruction....105
- Législation
- Critiques

C. Questions actuelles de conservation du patrimoine architectural de l'entre-deux-guerres....108

1) Conservation et valorisation....108
- Difficultés
- Charte d'Aalborg
- Label ACR
- Le Progrès de la Somme
- Villa rue Edmond Lebel
- Halle Freyssinet

2) Redonner noblesse à la Première Reconstruction amiénoise....115

CONCLUSION....118

BIBLIOGRAPHIE....121

UNIVERSITÉ de Picardie Jules Verne

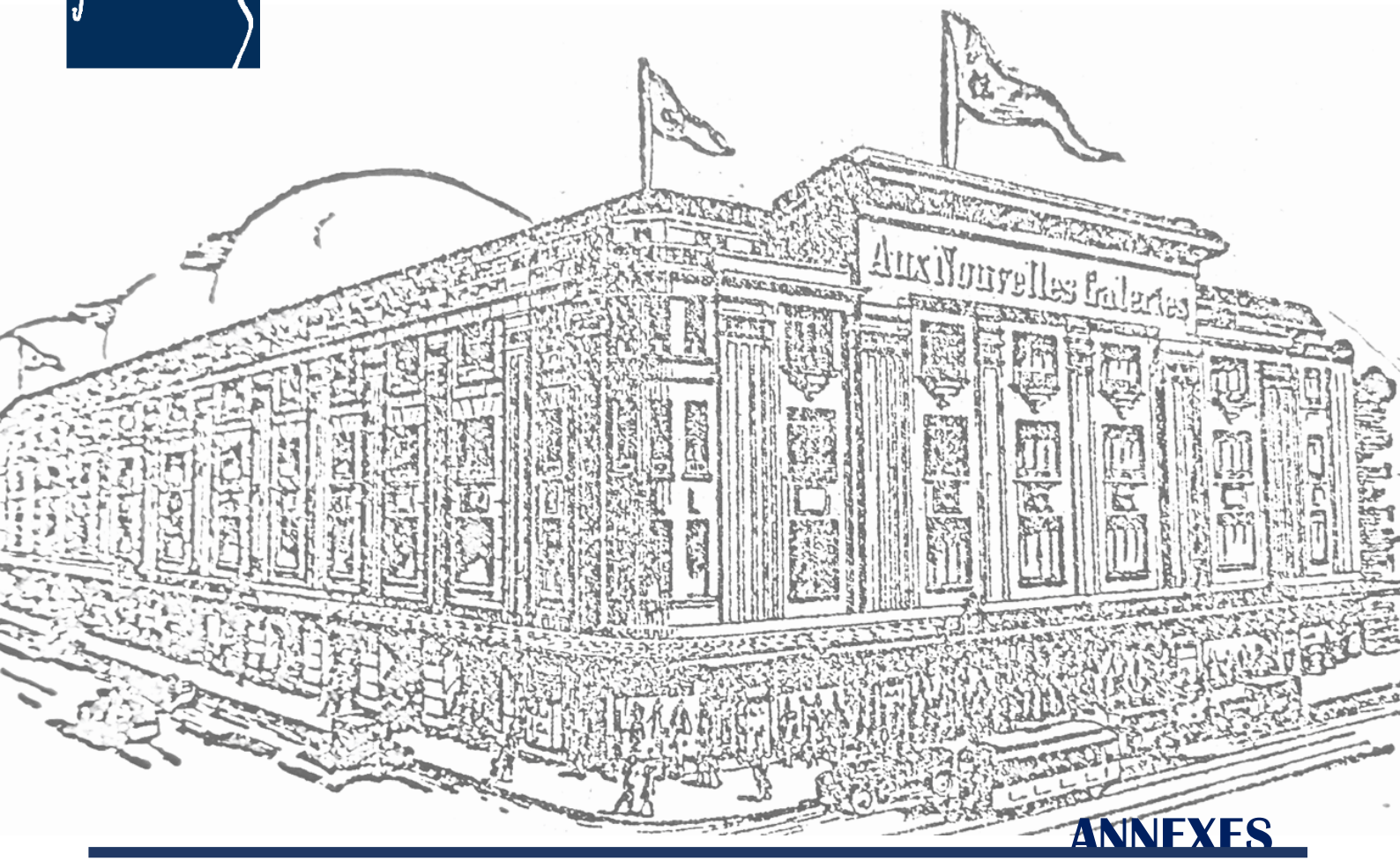

ANNEXES

URBANISME ET ARCHITECTURE DURANT L'ENTRE-DEUX-GUERRES :

Aménager, Embellir et Agrandir la ville d'Amiens

CHLOE LEGRIS

PRE-MEMOIRE DE MASTER 1 HISTOIRE DE L'ART – 2018/2019

SOUS LA DIRECTION DE M. SIMON TEXIER

Table des matières

A. Annexes écrites 4

1. Textes juridiques 4

a) Loi du 14 mars 1919 4

b) Loi du 19 juillet 1924 8

c) Circulaire du 10 juin 1920 13

2. Tableau-guide 15

3. Rapport de Louis Duthoit pour le PAEE, 25 août 1919 19

4. Rapport de Louis Duthoit, modification du PAEE, 21 février 1920 25

5. Rapport adressé à Louis Duthoit, s.n., s.d. 27

6. Liste de la Commission consultative ou extra-municipale 29

7. Rapport de Louis Duthoit, projet du Panthéon interallié de la Somme 30

8. Coupures de presse 31

a) Extrait du dossier 3D2-2, AMCA, [s.n.], [s.d] 31

b) Extrait du dossier 3D2-2, AMCA, [s.n.], [s.d] 32

c) Extrait du dossier 3D2-2, AMCA, « Une Nouvelle Rue à Amiens, [s.d.] 32

9. Extraits de la brochure du Gala du 6 avril 1919 33

a) Les plans 33

b) Les programmes 40

10. Liste des architectes œuvrant à Amiens durant l'entre-deux-guerres 50

B. Annexes cartographiques 53

1. Plan d'Amiens en 1906 53

2. Louis Duthoit, Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension d'Amiens 54

a) Détail des légendes 55

b) Détail du centre-ville 56

c) Reproduction du plan, format A3, deux exemplaires, Amiens, AMCA, 13Fi102 et 13Fi103 57

3. Plans du Fonds Duthoit (archives privées) 58

a) Plan de Louis Duthoit 58

b) Plan bleu (projet de théâtre devant l'hôtel de ville) 59

c) Plan avec fenêtre (manque le centre-ville) 60

d) Plan « Avant-projet » avec légende et détails 61

e) Calque, plan du projet de Place Centrale 63

f) Plan, daté de février 1919, projet de Place Centrale 64

g) Plan de Louis Duthoit, février 1920 65

4. Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension, 1926 66

C. Annexes photographiques et illustratives 67
1. Louis Duthoit 67
2. Le projet de Panthéon interallié de la Somme 68
3. Les équipements publics 73
a) L'Hôtel des Postes 73
b) L'hôpital public, de Daniel Beylard 75
c) L'Ecole des Beaux-Arts, de Louis Duthoit 81
d) Théâtre municipal 92
e) Logements 93
4. Les esthétiques de la ville 95
a) Régionalisme 95
b) L'Art déco 97
c) Edifices historiques 102
d) Edifices modernisés 103
e) Lotissements 104
f) Rues du quartier Henriville 105
g) Maisons aux abords de la cathédrale 108
h) Villa, n°42 rue Edmond Lebel 109
5. Accueillir et divertir grâce aux architectures 111
a) La gare du Nord et ses abris 111
b) Hôtel Normandie 114
c) Style villégiature 115
d) Le *Picardy* 116
e) Le Grand Cinéma 118
f) Théâtre de l'Alhambra 119
g) Vélodrome 119
h) Théâtre de l'Union 120
6. Architecture commerciale 122
a) Les Nouvelles Galeries 122
b) Rue Ernest Cauvin 128
c) Le Progrès de la Somme 137
7. Architecture Automobile 143
a) Garage Gueudet 143
b) Grands Garages de Picardie (rue Ernest-Cauvin) 146
c) Garage Citroën (place Alphonse Fiquet) 147
d) Amiénoises et portes de garages 149
8. Architecture des Industries 150

a) Usine Delaroière 150
b) Usine Cocquel, Dauchin et Lechevalier 150
c) Usine Saint-Frères 151
d) Imprimerie Yvert et Tellier 152
e) Halle Freyssinet 153
9. Logements sociaux 154
a) Amiénoises, rue de Conty 154
b) Amiénoises, rues Narcisse Lebel et Terral 155
c) L'immeuble HBM, quai de la Passerelle 156
d) Immeuble HBM, rue Charles Dubois 158
e) Cité-jardin du Château Tourtier, Longueau 159

A. Annexes écrites

1. Textes juridiques

a) Loi du 14 mars 1919

Extrait de l'ouvrage de V.Claude, 1990, Annexe 1.

LOI

du 14 mars 1919

concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes.

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Toute ville de 10,000 habitants et au-dessus, sans préjudice du plan général d'alignement et de nivellement imposé à toutes les communes par l'article 136,13°, de la loi du 5 avril 1884, est tenue d'avoir un projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension.

Ce projet, qui devra être établi dans un délai maximum de trois ans, à compter de la promulgation de la présente loi, comprend :

1° Un plan qui fixe la direction, la largeur et le caractère des voies à créer ou à modifier, détermine les emplacements, l'étendue et les dispositions des places, squares, jardins publics, terrains de jeux, parcs, espaces libres divers, et indique les réserves boisées ou non à constituer, ainsi que les emplacements destinés à des monuments, édifices et services publics ;

2° Un programme déterminant les servitudes hygiéniques, archéologiques et esthétiques ainsi que toutes les autres conditions y relatives et, en particulier, les espaces libres à réserver, la hauteur des constructions, ainsi que les prévisions concernant la distribution d'eau potable, le réseau d'égouts, l'évacuation et la destination finale des matières usées, et s'il y a lieu, l'assainissement du sol;

3° Un projet d'arrêté du maire, pris après avis du conseil municipal et réglant les conditions d'application des mesures prévues au plan et au programme.

Les mêmes obligations s'appliquent :

1° A toutes les communes du département de la Seine ;

2° Aux villes de moins de 10,000 habitants et de plus de 5,000 dont la population a augmenté de plus de 10 0/0 dans l'intervalle de deux recensements quinquennaux consécutifs ;

3° Aux stations balnéaires, maritimes, hydrominérales, climatiques, sportives et autres dont la population, quelle qu'en soit l'importance, augmente de 50 0/0 ou plus à certaines époques de l'année ;

4° Aux agglomérations, quelle qu'en soit l'importance, présentant un caractère pittoresque, artistique ou historique, et inscrites sur une liste qui devra être établie par les commissions départementales des sites et monuments naturels instituées par la loi du 21 avril 1906;

5° Aux groupes d'habitations et aux lotissements créés ou développés par des associations, des sociétés ou des particuliers.

Art. 2. — Lorsqu'une agglomération, quel que soit le chiffre de sa population, a été totalement ou partiellement détruite, par suite de faits de guerre, d'incendie, de tremblement de terre ou de tout autre cataclysme, la municipalité est tenue de faire établir, dans le délai de trois mois, le plan général d'alignement et de nivellement des parties à reconstruire, prévu par la loi du 5 avril 1884, accompagné d'une étude sommaire du projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension prévu à l'article 1er de la présente loi.

Un arrêté du préfet, pris après avis de la

Commission instituée par l'article 4 de la présente loi, décide si l'agglomération rentre dans les conditions prévues au premier alinéa ci-dessus et fixe le point de départ du délai.

Tant que le plan d'alignement et de nivellement n'est pas approuvé, aucune construction, sauf d'abris provisoires, ne peut être effectuée sans autorisation du préfet donnée après avis de la Commission instituée à l'article 4 ci-après.

Art. 3. — Les frais des plans et projets prévus aux articles précédents sont à la charge de l'Etat en ce qui concerne les communes visées à l'article 2 ci-dessus, par dérogation au principe posé par l'article 136, 13°, de la loi municipale du 5 avril 1884.

Il en est de même pour les agglomérations visées au 4° de l'énumération contenue à l'article 1er de la présente loi.

Pour les autres communes, des subventions peuvent être accordées par décision du ministre de l'Intérieur, rendue sur la proposition du préfet du département, sur les crédits inscrits à cet effet au budget du ministère de l'Intérieur et dans une proportion qui sera fixée par un décret rendu en la forme des règlements d'administration publique.

Art. 4. — Il est institué à la préfecture de chaque département, sous la présidence du préfet ou de son représentant, une Commission dite : « Commission départementale d'aménagement et d'extension des villes et villages », composée du Conseil départemental d'hygiène, de la Commission départementale des sites et monuments naturels, du Conseil départemental des bâtiments civils et de quatre maires désignés par le Conseil général.

Cette Commission entend les délégués des sociétés d'architecture, d'art, d'archéologie, d'histoire, d'agriculture, de commerce, d'industrie et de sport et des compagnies de transport du département, ainsi que les maires des villes ou communes intéressées et les représentants des divers services publics de l'Etat qu'elle croit devoir convoquer ou qui demandent à présenter leurs observations.

Elle peut s'adjoindre des rapporteurs qui ont voix délibérative dans les affaires qu'ils rapportent.

Cette Commission groupe tous les documents nécessaires de nature à faciliter aux communes la préparation de leurs projets et à les guider.

Elle donne son avis :

1° Sur les projets établis par les municipalités;

2° Sur les dérogations qui, en raison de difficultés spéciales ou de besoins locaux, peuvent être apportées aux principes posés par la Commission supérieure instituée à l'article 5 ci-après;

3° Sur les servitudes esthétiques ou hygiéniques résultant des projets qui lui sont soumis;

4° Sur toutes les affaires que le préfet juge utile de lui soumettre.

Art. 5. — Il est institué au ministère de l'Intérieur, sous la présidence du ministre ou de son délégué et la vice-présidence du ministre chargé des Régions libérées ou de son délégué, une Commission supérieure d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes, ainsi composée :

Deux sénateurs élus par le Sénat;

Quatre députés élus par la Chambre des Députés;

Deux conseillers d'Etat en service ordinaire désignés par leurs collègues;

Quatre maires dont trois désignés par le ministre de l'Intérieur et un par le ministre chargé des Régions libérées, à raison de deux pour les communes de 20,000 à 50,000 habitants et deux pour les communes au-dessus de 50,000 habitants;

Le directeur de l'Administration départementale et communale au ministère de l'Intérieur;

Le directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques au ministère de l'Intérieur;

Quatre membres du Conseil supérieur d'hygiène publique, désignés par leurs collègues;

Quatre membres du Conseil supérieur des Beaux-arts désignés par leurs collègues;

Quatre membres du Conseil général des bâtiments civils désignés par leurs collègues;

Quatre membres choisis parmi les urbanistes, architectes et autres personnes particulièrement qualifiées, désignés : deux par le ministre chargé des Regions libérées et deux par le ministre de l'Intérieur.

Elle peut s'adjoindre des rapporteurs qui ont voix délibérative dans les affaires qu'ils rapportent.

Cette Commission est chargée d'établir les règles générales de nature à guider les muni-

cipalités dans l'application de la présente loi et donne son avis sur toutes les questions et tous les projets qui lui sont renvoyés par le ministre de l'Intérieur ou le ministre chargé des Régions libérées, soit d'office, soit sur la demande de la Commission elle-même, par une délibération motivée.

Art. 6. — Lorsque le projet n'intéresse qu'une seule commune, et sauf le cas prévu au cinquième paragraphe de l'article 1er régi par l'article 8 ci-après concernant les groupes d'habitations, le Conseil municipal, sur la proposition du maire, désigne l'homme de l'art ou la société qu'il charge de l'étude et de la confection des plans et projets.

Si, dans le délai de deux mois, à partir de la promulgation de la présente loi, cette désignation n'a pas été faite, le préfet met le Conseil municipal en demeure d'y procéder dans un délai d'un mois, passé lequel il fait lui-même d'office la désignation nécessaire.

Lorsque le plan n'a pas été établi dans les délais prévus aux articles 1er et 2 ci-dessus, le préfet fait procéder d'office à ce travail aux frais de la commune et celle-ci est déchue de son droit aux subventions prévues à l'article 3, paragraphe 3, de la présente loi. -

Art. 7. — Dès que les plan, programme et arrêté prévus à l'article 1er ont été établis, ils sont soumis, après avis du bureau d'hygiène et, à son défaut, de la Commission sanitaire de la circonscription :

1° A l'examen du Conseil municipal ;

2° A une enquête dans les conditions de l'ordonnance du 23 août 1835 ;

Et 3° à l'examen de la Commission prévue à l'article 4.

Le Conseil municipal ensuite est appelé à donner son avis définitif

Si le Conseil municipal refuse ou néglige d'examiner le plan, le préfet lui adresse une mise en demeure et lui impartit un délai ne pouvant excéder un mois, passé lequel il examine lui-même le plan.

Il en est de même dans le cas où le Conseil municipal refuse ou néglige de donner son avis définitif

Le préfet transmet le dossier accompagné de son avis motivé au ministre de l'Intérieur qui consulte, s'il le juge utile, la Commission supérieure et les travaux à exécuter par application du plan sont déclarés d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une agglomération rentrant dans les cas prévus par l'article 2 de la présente loi, la déclaration d'utilité publique est prononcée par arrêté du préfet, sur avis conforme de la Commission instituée par l'article 4, sauf en ce qui concerne les agglomérations énumérées à l'article 1er pour lesquelles un décret en Conseil d'Etat est toujours nécessaire.

Art. 8. — Les associations, sociétés ou particuliers qui entreprennent la création ou le développement de groupes d'habitations sont tenus de déposer à la mairie un plan d'aménagement comprenant le raccordement avec les voies publiques et, s'il y a lieu, avec les canalisations d'eau potable et les égouts de la commune.

Dans les vingt jours qui suivent ce dépôt, le plan est soumis à l'examen du bureau d'hygiène ou, à son défaut, de la Commission sanitaire de la circonscription, au Conseil municipal, puis à une enquête dans les formes prescrites par la circulaire du ministre de l'Intérieur du 20 août 1825.

Un mois après une mise en demeure dûment constatée, adressée par le propriétaire au maire et restée sans résultat, le préfet peut prescrire l'enquête.

Le plan est ensuite soumis à la Commission prévue à l'article 4 ci-dessus et approuvé, s'il y a lieu, par arrêté préfectoral.

La décision du préfet doit intervenir dans le mois qui suivra l'enquête A défaut de décision dans ce délai, le plan est réputé approuvé.

Lorsque le plan est approuvé, aucune construction ne peut être édifiée sans la délivrance, par le maire, d'un permis de construire dans les conditions prévues par l'article 11 de la loi du 15 février 1902.

Art. 9. — Lorsque le projet de reconstruction, d'aménagement, d'embellissement et d'extension est de nature à intéresser plusieurs communes du département, le préfet peut provoquer une étude d'ensemble de ce projet de la part des municipalités intéressées et instituer, même d'office, des conférences intercommunales en vue de la constitution de syndicats de communes, conformément aux prescriptions des articles 116 et 169 de la loi du 5 avril 1884.

Le projet est instruit et déclaré d'utilité publique dans les formes indiquées par les articles 6 et 7 de la présente loi.

Si le plan doit dépasser les limites du

département, il est dressé dans une conférence interdépartementale suivant les dispositions des articles 89, 90 et 91 de la loi du 10 août 1871 et soumis ensuite, dans chaque commune, aux formalités prévues aux articles 6 et 7 de la présente loi.

Il est déclaré d'utilité publique par une loi qui fixera les mesures nécessaires à son application.

Art. 11. — A dater de la publication de l'acte portant déclaration d'utilité publique d'un plan de reconstruction, d'aménagement, d'embellissement et d'extension, ou de l'arrêté préfectoral approuvant les plans relatifs aux groupes d'habitations prévus à l'article 8, les propriétaires de terrains en bordure des voies et places projetées devront se conformer aux règles édictées par la législation sur l'alignement et ne pourront édifier des constructions nouvelles sans avoir obtenu, au préalable, un permis de construire délivré par le maire. Et il ne pourra plus être édifié de constructions nouvelles, en bordure des voies ou places projetées, que suivant les alignements fixés.

A cet effet, aucune construction ne pourra être édifiée sans la délivrance par le maire d'un permis de construire.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des Députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 mars 1919.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'Intérieur,

J. PAMS.

Le ministre des Régions libérées,

A. LEBRUN.

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts,

L. LAFFERRE.

Le ministre des Travaux publics et des Transports,

A. CLAVEILLE.

394. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1919.

b) Loi du 19 juillet 1924

Extrait de l'ouvrage de V.Claude, 1990, Annexe 2.

LOI DU 14 MARS 1919

CONCERNANT LES PLANS D'EXTENSION ET D'AMÉNAGEMENT DES VILLES

COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 19 JUILLET 1924.

ARTICLE PREMIER. — Toute ville de 10 000 habitants et au-dessus, sans préjudice du plan général d'alignement et de nivellement imposé à toutes les communes par l'article 136, 14°, de la loi du 5 avril 1884, est tenue d'avoir un projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension.

Ce projet, qui devra être établi dans un délai maximum de trois ans (1), à compter de la promulgation de la présente loi, comprend :

1° Un plan qui fixe la direction, la largeur et le caractère des voies à créer ou à modifier, détermine les emplacements, l'étendue et les dispositions des places, squares, jardins publics, terrains de jeux, parcs, espaces libres divers, et indique les réserves boisées ou non à constituer, ainsi que les emplacements destinés à des monuments, édifices et services publics ;

2° Un programme déterminant les servitudes hygiéniques, archéologiques et esthétiques ainsi que toutes les autres conditions y relatives et en particulier les espaces libres à réserver, la hauteur des constructions ainsi que les prévisions concernant la distribution d'eau potable, le réseau d'égouts, l'évacuation et la destination finale des matières usées et, s'il y a lieu, l'assainissement du sol ;

3° Un projet d'arrêté du maire, pris après avis du Conseil municipal et réglant les conditions d'application des mesures prévues au plan et au programme.

Les mêmes obligations s'appliquent :

1° A toutes les communes du département de la Seine ;

2° *Aux communes en voie d'accroissement dont la liste aura été établie par le Conseil général du département, sur proposition de la Commission départementale d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes et villages et approuvée par le préfet, ainsi qu'à celles qui auront demandé leur assujétissement à la présente loi et leur inscription sur cette liste, par délibération du Conseil municipal, approuvée par le préfet, après avis favorable de la Commission départementale d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes et villages ;*

3° Aux stations balnéaires, maritimes, hydrominérales, climatiques, sportives et autres, *soumises à la taxe de séjour*, dont la population, quelle qu'en soit l'importance, augmente de 50 p. 100 ou plus à certaines époques de l'année, *et dont la liste sera établie par le préfet dans chaque département* ;

4° Aux agglomérations, quelle qu'en soit l'importance, présentant un caractère pittoresque, artistique et historique, et inscrites sur une liste qui devra être établie par les Commissions départementales des sites et monuments naturels, instituées par la loi du 21 avril 1906 (2) *et revisée par la Commission supérieure d'aménagement ;*

5° Aux groupes d'habitations et aux lotissements créés ou développés par des associations, des sociétés ou des particuliers.

Les communes tenues d'avoir un plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension, pourront être autorisées par le préfet, après avis favorable de la Commission départementale d'aménagement et d'extension des villes et villages, à n'établir qu'un plan directeur pour les parties de l'extension et de l'aménagement non susceptibles d'être réalisées à brève échéance. Toutefois, le projet devra comprendre, même dans ce cas, le programme des servitudes et le projet d'arrêté du maire visés au second paragraphe du présent article.

Le projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension (plan, programme et arrêté) peut être revisé ou modifié suivant la procédure fixée pour l'établissement du projet primitif, conformément à la présente loi.

Les dispositions de la présente loi relatives aux groupes d'habitations et aux lotissements sont applicables immédiatement, nonobstant la prolongation du délai de trois ans accordée aux communes par la loi du 3 décembre 1923 pour l'établissement du projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension, et resteront en vigueur nonobstant l'expiration de ce délai.

Les dispositions des articles 11 et 27, paragraphe 2, de la loi du 15 février 1902 concernant le permis de construire, sont applicables de plein droit et dans toutes les communes, quel que soit le chiffre de leur population, tenues d'avoir un plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension, ainsi qu'aux groupes d'habitations et aux lotissements visés au troisième paragraphe du présent article premier.

L'interdiction d'habiter, édictée à l'article 12 de la loi du 15 février 1902, sera appliquée de droit pour toute construction édifiée sans ledit permis jusqu'au moment où celui-ci sera accordé.

ART. 2. — Lorsqu'une agglomération, quel que soit le chiffre de sa population, a été totalement ou partiellement détruite, par suite de faits de guerre, d'incendie, de tremblement de terre ou de tout autre cataclysme, la municipalité est tenue de faire établir, dans le délai de trois mois, le plan général d'alignement et de nivellement des parties à reconstruire, prévu par la loi du 5 avril 1884, accompagné d'une étude sommaire du projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension prévu à l'article premier de la présente loi.

(1) Ce délai de trois ans a été prorogé, à deux reprises différentes, pour des périodes de trois ans, et a pris fin le 14 mars 1928 (lois du 3 décembre 1923 et du 11 juin 1926). Les préfets seraient donc en droit de faire dresser d'office les projets d'aménagement (art. 6, troisième alinéa).

(2) Loi abrogée et remplacée par la loi du 2 mai 1930.

Un arrêté du préfet, pris après avis de la Commission instituée par l'article 4 de la présente loi, décide si l'agglomération rentre dans les conditions prévues au premier alinéa ci-dessus et fixe le point de départ du délai.

Tant que le plan d'alignement et de nivellement n'est pas approuvé, aucune construction, sauf d'abris provisoires, ne peut être effectuée sans autorisation du préfet donnée après avis de la Commission instituée à l'article 4 ci-après.

ART. 3. — Les frais des plans et projets prévus aux articles précédents sont à la charge de l'État, en ce qui concerne les communes visées à l'article 2 ci-dessus, par dérogation au principe posé par l'article 136, 14°, de la loi municipale du 5 avril 1884.

Il en est de même pour les agglomérations visées au 4° de l'énumération contenue à l'article premier de la présente loi.

Pour les autres communes, des subventions peuvent être accordées par décision du ministre de l'Intérieur, rendue sur la proposition du préfet du département, sur les crédits inscrits à cet effet au budget du ministère de l'Intérieur et dans une proportion qui sera fixée par un décret rendu en la forme des règlements d'administration publique (1).

ART. 4. — Il est institué à la préfecture de chaque département, sous la présidence du préfet ou de son représentant, une Commission dite : « Commission départementale d'aménagement et d'extension des villes et villages », composée du Conseil départemental d'hygiène, de la Commission départementale des sites et monuments naturels, du Conseil départemental des bâtiments civils, *du directeur départemental des domaines*, de quatre maires désignés par le Conseil général, *de deux délégués du Comité de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale et de quatre délégués des offices publics d'habitations à bon marché du département, dont deux par l'office public départemental, lorsque cet office existe, et de dix membres nommés par le préfet en raison de leurs fonctions ou de leur compétence.*

Cette Commission entend les délégués des sociétés d'architecture, d'art, d'archéologie, d'histoire, d'agriculture, de commerce, d'industrie et de sport et des compagnies de transport du département, ainsi que les maires des villes ou communes intéressées et les représentants des divers services publics de l'État qu'elle croit devoir convoquer ou qui demandent à présenter leurs observations.

Elle peut s'adjoindre des rapporteurs qui ont voix délibérative dans les affaires qu'ils rapportent.

Cette Commission groupe tous les documents nécessaires de nature à faciliter aux communes la préparation de leurs projets et à les guider.

Elle donne son avis :

1° Sur les projets établis par les municipalités ;

2° Sur les dérogations qui, en raison de difficultés spéciales ou de besoins locaux, peuvent être apportées aux principes posés par la Commission supérieure instituée à l'article 5 ci-après ;

3° Sur les servitudes esthétiques ou hygiéniques résultant des projets qui lui sont soumis ;

4° Sur toutes les affaires que le préfet juge utile de lui soumettre.

Pour le département de la Seine, la Commission prévue au présent article prend le titre de : « Commission d'aménagement et d'extension du département de la Seine ».

Elle est composée de 98 membres, savoir :

Le préfet de la Seine, le préfet de police, les secrétaires généraux des deux préfectures ;

10 membres du Conseil d'hygiène publique et de salubrité de la Seine, désignés par le Conseil ;

Les 10 membres de la Commission départementale des sites et monuments naturels ;

10 maires de la banlieue, désignés par le Conseil général de la Seine ;

10 membres du Conseil général de la Seine, désignés par le Conseil ;

10 membres du Conseil municipal de Paris, désignés par le Conseil ;

2 membres désignés par les Conseils d'arrondissement de Sceaux et de Saint-Denis (1 par Conseil) ;

30 membres désignés par le préfet de la Seine, en raison de leurs fonctions ou de leur compétence ;

5 membres désignés par le préfet de police, en raison de leurs fonctions ou de leur compétence ;

2 membres désignés par le Comité de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale ;

4 membres désignés par les offices publics d'habitation à bon marché du département, dont deux par l'Office public départemental des habitations à bon marché ;

Le directeur des domaines de la Seine.

ART. 5. — Il est institué au ministère de l'Intérieur, sous la présidence du ministre ou de son délégué et la vice-présidence du ministre chargé des Régions libérées ou de son délégué, une Commission supérieure d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes, ainsi composée :

2 sénateurs élus par le Sénat ;

4 députés élus par la Chambre des députés ;

2 conseillers d'État en service ordinaire, désignés par leurs collègues ;

4 maires, dont 3 désignés par le ministre de l'Intérieur et 1 par le ministre chargé des Régions libérées, à raison de 2 pour les communes de 20 000 à 50 000 habitants et 2 pour les communes au-dessus de 50 000 habitants ;

Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'Intérieur ;

Le directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques au ministère de l'Hygiène ;

Le directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre ;

4 membres du Conseil supérieur d'hygiène publique, désignés par leurs collègues ;

4 membres du Conseil supérieur des beaux-arts, désignés par leurs collègues ;

4 membres du Conseil général des bâtiments civils, désignés par leurs collègues ;

10 membres choisis parmi les urbanistes, architectes, techniciens et autres personnes particulièrement qualifiées, désignés : 7 par le ministre de l'Intérieur et 3 par le ministre chargé des Régions libérées.

Elle peut s'adjoindre des rapporteurs qui ont voix délibérative dans les affaires qu'ils rapportent.

(1) Ce décret a été pris le 2 septembre 1919 (*J. O.*, 5 octobre 1919).

Cette Commission est chargée d'établir les règles générales de nature à guider les municipalités dans l'application de la présente loi et donne son avis sur toutes les questions et tous les projets qui lui sont renvoyés par le ministre de l'Intérieur ou le ministre des Régions libérées, soit d'office, soit sur la demande de la Commission elle-même, par une délibération motivée.

ART. 6. — Lorsque le projet n'intéresse qu'une seule commune, et sauf le cas prévu au cinquième paragraphe de l'article premier régi par l'article 8 ci-après concernant les groupes d'habitations, le Conseil municipal, sur la proposition du maire, désigne l'homme de l'art ou la société qu'il charge de l'étude et de la confection des plans et projets.

Si, dans le délai de deux mois à partir de la promulgation de la présente loi, cette désignation n'a pas été faite, le préfet met le Conseil municipal en demeure d'y procéder dans un délai d'un mois, passé lequel il fait lui-même d'office la désignation nécessaire.

Lorsque le plan n'a pas été établi dans les délais prévus aux articles premier et 2 ci-dessus, le préfet fait procéder d'office à ce travail aux frais de la commune, et celle-ci est déchue de son droit aux subventions prévues à l'article 3, paragraphe 3, de la présente loi.

Les dépenses résultant de l'application de la présente loi sont obligatoires pour les communes; elles pourront faire l'objet, le cas échéant, d'une inscription, d'une imposition ou d'un mandatement d'office dans les conditions prévues aux articles 149 et 152 de la loi du 5 avril 1884.

ART. 7. — Dès que les plan, programme et arrêté prévus à l'article premier ont été établis, ils sont soumis, après avis du Bureau d'hygiène et, à son défaut, de la Commission sanitaire de la circonscription :

1° A l'examen du Conseil municipal;

2° A une enquête dans les conditions de l'ordonnance du 23 août 1835;

Et 3° à l'examen de la Commission prévue à l'article 4.

Le Conseil municipal ensuite est appelé à donner son avis définitif.

Si le Conseil municipal refuse ou néglige d'examiner le plan, le préfet lui adresse une mise en demeure et lui impartit un délai ne pouvant excéder un mois, passé lequel il examine lui-même le plan.

Il en est de même dans le cas où le Conseil municipal refuse ou néglige de donner son avis définitif.

Le préfet transmet le dossier accompagné de son avis motivé au ministre de l'Intérieur, qui consulte, s'il le juge utile, la Commission supérieure, et les travaux à exécuter par application du plan sont déclarés d'utilité publique par décret en Conseil d'État.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une agglomération rentrant dans les cas prévus par l'article 2 de la présente loi, la déclaration d'utilité publique est prononcée par arrêté du préfet, sur avis conforme de la Commission instituée par l'article 4, sauf en ce qui concerne les agglomérations énumérées à l'article premier pour lesquelles un décret en Conseil d'État est toujours nécessaire.

ART. 8. — Lorsque le projet de reconstruction d'aménagement, d'embellissement et d'extension est de nature à intéresser plusieurs communes du département, le préfet *provoque* une étude d'ensemble de ce projet de la part des municipalités intéressées et *institue* même d'office, des conférences intercommunales en vue de la constitution des syndicats de communes, conformément aux prescriptions des articles 116 et 169 de la loi du 5 avril 1884.

Le projet est instruit et déclaré d'utilité publique, dans les formes indiquées par les articles 6 et 7 de la présente loi.

ART. 9. — Si le plan doit dépasser les limites du département, le projet est dressé dans une conférence interdépartementale, suivant les dispositions des articles 89, 90, 91 de la loi du 10 avril 1871 (1), *après avis des communes touchées par le plan, des Commissions départementales de l'aménagement, de l'embellissement et de l'extension des villes et villages de chacun des départements intéressés.* Il est soumis ensuite, dans chaque commune, aux formalités prévues aux articles 6 et 7 de la présente loi. Le projet est déclaré d'utilité publique par une loi qui fixera les mesures nécessaires à son application.

ART. 10. — *A dater de la publication de l'acte portant déclaration d'utilité publique d'un projet de reconstruction, d'aménagement, d'embellissement et d'extension, les propriétaires et locataires des immeubles atteints par l'exécution totale ou partielle du plan approuvé seront tenus, avant d'édifier de nouvelles constructions ou d'effectuer des travaux confortatifs aux bâtiments existants, de demander la permission de construire à l'autorité administrative compétente, et ils devront se conformer aux alignements fixés par application dudit plan.*

Toutefois, lorsqu'il s'agira d'une construction à édifier en bordure de voies ou places non encore ouvertes ou simplement projetées dans le plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension approuvé, la demande sera soumise au Conseil municipal, qui décidera si la commune est en mesure d'effectuer dans le délai de quinze ans les travaux prévus ou la partie de ces travaux nécessaires pour que le tronçon de voie amorcé au droit de la construction à édifier soit relié au réseau des voies publiques environnantes. Dans l'affirmative, le Conseil municipal votera les ressources qu'il entend affecter à ces travaux, et le constructeur devra se conformer aux alignements approuvés.

Dans le cas où le Conseil municipal déciderait que la commune n'est pas en mesure d'effectuer lesdits travaux dans le délai de quinze ans, le Conseil général devra être appelé à décider, s'il y a lieu, pour le département, d'effectuer les travaux dans le même délai et de voter les crédits nécessaires.

Si la commune et le département ne sont pas en mesure d'effectuer lesdits travaux, l'autorité compétente devra délivrer aux intéressés les permissions demandées. Toutefois, le Conseil municipal ou, à son défaut, le Conseil général aura la faculté de voter les ressources nécessaires à l'acquisition immédiate de l'immeuble, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

La décision du Conseil municipal devra intervenir dans la session ordinaire qui suivra le dépôt de la demande et celle du Conseil général dans la session ordinaire qui suivra la décision du Conseil municipal.

L'interdiction de construire s'exercera sans réserve

(1) Articles abrogés et remplacés par la loi du 9 janvier 1930 relative aux ententes et institutions interdépartementales.

pendant trente ans à dater de la publication de l'acte portant déclaration d'utilité publique du projet sur les parcelles ou parties de parcelles de terrain nu compris dans les alignements projetés et situé en dehors de l'agglomération lorsqu'il s'agira de parcelles n'ayant pas d'accès direct à une voie publique faisant partie du réseau des voies urbaines de la commune. La permission de construire sera accordée suivant l'alignement projeté.

Aussi bien en bordure de voies ou places non encore ouvertes et simplement projetées que de voies ou places existantes à modifier, il sera tenu compte au propriétaire ou locataire de la valeur du terrain nu qu'il aura abandonné à la voie publique et, dans le cas où l'aménagement prévu par le projet approuvé interdirait complètement toute construction sur la partie restante de l'immeuble, ou si cette partie était impropre à recevoir une construction salubre conformément aux règlements en vigueur, la permission de construire sera refusée, et la commune devra, si l'intéressé le requiert, procéder à l'acquisition de l'immeuble soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. Faute de quoi, la permission de construire serait accordée sans observer l'alignement.

Au cas où le plan d'alignement prévu par l'article 136, paragraphe 14, de la loi du 5 avril 1884, n'aurait pas été dressé, ce plan sera établi, tout au moins au droit des immeubles du demandeur, dans le délai de deux mois.

La permission visée aux paragraphes précédents est indépendante du permis de construire prévu par l'article 11 de la loi du 15 février 1902, qui devra être demandé conformément aux règles en vigueur.

ART. 11. — Les associations, sociétés, particuliers ou établissements publics qui entreprennent ou qui poursuivent la création ou le développement de groupes d'habitations ou de lotissements, que la commune de la situation de l'immeuble soit ou non assujettie à la présente loi, sont tenus de déposer à la mairie, préalablement à toute mise en vente ou en location et à toute publicité, un projet en double exemplaire concordant avec le projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la commune, lorsque ce projet existe, et comportant :

1° Un plan d'aménagement comprenant le raccordement avec les voies publiques, et, s'il y a lieu, avec les canalisations d'eau potable et les égouts de la commune ;

2° Un programme indiquant les conditions dans lesquelles le groupe ou lotissement sera établi (voies, distribution d'eau potable, évacuation des eaux et matières usées, éclairage, etc.) ;

3° Le cahier des charges des ventes ou locations stipulant les servitudes hygiéniques, archéologiques et esthétiques du groupe ou du lotissement.

Dans les vingt jours qui suivent ce dépôt, le projet est soumis à l'examen du bureau d'hygiène, ou, à son défaut, de la Commission sanitaire de la circonscription, au Conseil municipal, et fait ensuite l'objet d'une enquête dans les formes prescrites par la circulaire du ministre de l'Intérieur du 20 août 1825.

Un mois après une mise en demeure dûment constatée adressée par le propriétaire au maire et restée sans résultat, le préfet peut prescrire l'enquête.

Le projet est ensuite soumis à la Commission prévue à l'article 4 ci-dessus et approuvé, s'il y a lieu, par arrêté préfectoral.

La décision du préfet doit intervenir dans le mois qui suivra l'enquête. A défaut de décision dans ce délai, le projet est réputé approuvé.

Le maire ou, à son défaut, le préfet pourra exiger la réserve d'espaces libres (places, terrains de jeux, etc.) et d'emplacements destinés à des édifices et services publics.

Les terrains réservés pour les édifices et services publics donneront lieu à indemnité. Ceux réservés pour les espaces libres et les voies donneront également lieu à indemnité lorsque leur ensemble présentera une surface supérieure à celle qui résulterait de l'application des règlements et du projet d'aménagement et d'extension de la commune. Cette surface ne pourra être inférieure au quart de la surface totale du lotissement. Ces indemnités seront fixées, soit à l'amiable, soit suivant les règles des expropriations ordinaires.

Le maire ou à son défaut le préfet, après avis de la Commission départementale, pourra interdire le lotissement si le terrain est impropre à l'habitation, si le lotissement porte atteinte à une réserve boisée, à un site, s'il est dans une zone réservée à une destination autre que l'habitation.

ART. 12. — La vente ou la location des terrains compris dans un lotissement ainsi que l'édification des constructions ne pourront s'effectuer qu'après l'approbation des projets d'aménagement visés à l'article 11 ci-dessus et la réalisation des travaux d'aménagement, de viabilité et d'assainissement indiqués au projet. Toutefois, le préfet pourra autoriser les ventes, locations et édifications avant la réalisation desdits travaux sous la garantie certaine de leur exécution. Il pourra, le cas échéant, autoriser leur exécution par section.

Aucune construction ne pourra être édifiée dans un groupe d'habitaions ou un lotissement sans la délivrance par le maire de l'alignement conforme au plan approuvé et d'un permis de construire dans les conditions prévues par l'article 11 de la loi du 15 février 1902.

ART. 13. — Le projet (plan et programme) du lotissement ou du groupe d'habitations, approuvé conformément à l'article 11, ainsi que le cahier des charges de la vente ou de la location du groupe ou du lotissement, resteront déposés et seront mis à la disposition du public à la mairie de la situation du groupe ou du lotissement. Les conditions du cahier des charges du groupe ou du lotissement pourront être affichées par le maire dans l'étendue de la commune et sur les lieux du lotissement. Ces conditions devront figurer, ainsi que la date de la décision approbative, sur tous actes et promesses de vente et sur tous engagements de location ou de location-vente. Les affiches, annonces, tracts et tous moyens de publicité devront faire connaître le dépôt du projet à la mairie ainsi que la date de la décision approbative et ne devront porter aucune indication non conforme aux stipulations du cahier des charges ou susceptibles d'induire les acquéreurs en erreur, sous peine d'une amende de 500 à 5 000 francs. Seront passibles des mêmes peines toute publicité qui aura été entreprise avant l'arrêté d'approbation, ainsi que l'omission, dans les engagements de location et les actes et promesses de ventes, des indications prescrites par le présent article.

ART. 14. — En vue de tout acte de vente d'immeuble ou de location du sol relatif à la création d'un lotissement ou d'un groupe d'habitations, il sera délivré par le maire, sur papier libre sans frais, en double exemplaire, à la

requête et sous la responsabilité du vendeur ou bailleur, un certificat mentionnant l'accomplissement des formalités prévues aux articles 11, 12 et 13 ci-dessus. Mention de ce certificat figurera dans l'acte; un exemplaire y demeurera annexé, l'autre sera remis à l'acquéreur ou locataire.

Du fait de l'inobservation des dispositions de la présente loi relatives aux groupes d'habitations et aux lotissements, la nullité de l'acte pourra être poursuivie à la requête de l'acquéreur ou locataire, ou, à son défaut, de la commune ou du département, aux frais et dommages du vendeur ou bailleur, et ce sans préjudice des réparations civiles, s'il y avait lieu.

ART. 15. — *Sans préjudice des dispositions relatives aux groupes d'habitations et aux lotissements contenues dans les articles premier, 2, 12, 13, 14 et 16 de la présente loi, la commune ou, à son défaut, le département, pourra requérir l'expropriation, par décret en Conseil d'État, des lotissements dont les terrains seraient mis en vente sans que le projet d'aménagement ait été préalablement soumis à l'instruction et à l'approbation prévues à l'article 11 et sans que les travaux prescrits pour l'assainissement et la viabilité aient été exécutés. Les lotissements dont les communes ou le département auraient ainsi poursuivi et obtenu l'expropriation seront aménagés et revendus conformément à la loi du 31 octobre 1919* (1).

Les communes et les départements auront la faculté de confier aux offices publics d'habitations à bon marché l'exécution des opérations faites conformément aux dispositions précédentes.

ART. 16. — *Tous travaux afférents au lotissement, effectués contrairement aux dispositions qui précèdent, feront l'objet d'un procès-verbal qui pourra être dressé par tous les officiers ou agents de police judiciaire requis, à cet effet, par le maire ou, en cas de négligence ou de refus du maire, par un délégué spécial désigné, à cet effet, par le préfet, en vertu de l'article 85 de la loi du 5 avril 1884.*

Copie du procès-verbal sera transmise au préfet et au maire; la commune et le département pourront, s'il y a lieu, se porter partie civile.

Le procès-verbal sera déféré au tribunal de simple police du lieu du lotissement qui, indépendamment des peines prévues par l'article 471 du Code pénal, fera application des dispositions de l'article 161 du Code d'instruction criminelle (2) *et condamnera, le cas échéant, le contrevenant, sous peine d'une astreinte par jour de retard, au profit de la commune ou du département, à dresser les projets et plans exigés par la présente loi et à les appliquer après leur approbation régulière.*

Tous vendeurs ou bailleurs seront tenus, nonobstant toute stipulation contraire dans l'acte, pour responsables des condamnations prononcées; toutefois, celle des parties qui apporterait la preuve qu'elle a été sciemment induite en erreur pourra obtenir décharge de la solidarité.

Nota. — Les deux articles suivants, qui auraient dû porter les nos 17 et 18 dans la loi de 1919 complétée, ont conservé le numérotage spécial de la loi de 1924.

ART. 7. — *Les infractions aux dispositions de l'article 2 de la loi du 14 mars 1919, et de l'article 10 nouveau créé par l'article 6 de la présente loi, seront poursuivies, déférées aux tribunaux judiciaires et réprimées conformément aux lois et règlements applicables aux contraventions d'alignement.*

ART. 8. — *Il est créé dans chaque département une caisse d'avances aux communes, sous le nom de caisse départementale de l'aménagement et de l'extension des villes et villages. Le mode de fonctionnement de cette caisse sera déterminé par une loi spéciale.*

(1) Loi autorisant les départements et les communes à acquérir des terrains et des domaines ruraux, à les lotir et à les revendre, en vue de faciliter l'accession à la petite propriété des travailleurs et des personnes peu fortunées (*J. O.*, 1er novembre 1919).

(2) ART. 161 du Code d'instruction criminelle. — Si le prévenu est convaincu de contravention de police, le tribunal prononcera la peine et statuera par le même jugement sur les demandes en restitution et en dommages-intérêts.

c) Circulaire du 10 juin 1920

Extrait du dossier 3D2-2, Embellissement de la ville, AMCA.

Ministère des régions libérées
Secrétariat général
Services d'Architecture et de la Reconstitution Foncière
Circulaire N°338
Objet : Détermination des « Parties à reconstruire »
Délivrance des « Permis de bâtir » dans les localités
dévastées visées par l'article 2 de la loi du 14 mars 1919

Paris le 10 juin 1920,

Le ministre des régions libérées
à MM. Les Préfets des Départements dévastés.

Les dispositions de l'article 2 de la loi du 14 mars 1919 ont pour but d'éviter tout retard injustifié dans la reconstruction des localités dévastées, tout en réservant la possibilité des études générales, indispensables à l'exécution rationnelle de leur reconstruction.

Il y a lieu d'en préciser l'application conformément aux indications ci-après :

I. <u>Détermination des « Parties à reconstruire ».</u>

Le Législateur en imposant, dans un délai très court, la rédaction du plan d'alignement et de nivellement des « parties à reconstruire » a entendu désigner, par ces mots, des zones suffisamment étendues pour que l'importance des opérations de voirie qui peuvent y être envisagées, motive une étude d'ensemble préalable (étude sommaire du projet d'aménagement) et la rédaction d'un nouveau plan d'alignement et de nivellement. Il s'en suit que les voies, en bordure desquelles sont détruites quelques immeubles, isolés ou non, mais en quantité négligeable par rapport au nombre des immeubles restés intacts, ne peuvent faire partie de ces zones : l'opportunité d'un plan d'alignement et la possibilité de son application immédiate, par l'acquisition de terrains nus, ou de bâtiments gravement endommagés résultant justement de l'état de destruction de la totalité ou du grand nombre des immeubles compris dans ces zones.

D'autre part, il est à remarquer que les mots « partiellement détruits » s'appliquent à l'état de la localité et non à celui des immeubles qui la composent, et que, par conséquent, la proportion d'immeubles endommagés, mais facilement réparables, ne parait pas devoir, en général, être prise en considération pour la détermination des « parties à reconstruire ».

Tenant compte de ces observations, suivant les exigences spéciales de chaque localité, vous aurez à compléter votre arrêté établissant la liste des localités dévastées de votre département auxquelles les prescriptions de l'article 2 sont applicables, par une décision, prise après avis de la Commission départementale, déterminant dans chacune de ces localités « les parties à reconstruire », c'est-à-dire celles pour lesquelles le plan d'alignement et de nivellement est immédiatement imposé.

Cette détermination présentera les avantages suivants :

1°.- Limiter le champ des études, toujours assez longues nécessitées par l'établissement des plans d'alignement, en en excluant, par voie de conséquence, les zones qui restent soumises au droit commun.

2°.- Fixer les zones où l'application immédiate de ces plans est à envisager et permettre ainsi de préciser les dépenses de réalisation, pour lesquelles une subvention peut être accordée, en conformité des prescriptions de l'article 61 de la loi du 17 avril 1919.

Pour ces raisons, il y a urgence à ce que cette détermination soit faite dans le plus bref délai. A cet effet, il apparaitrait utile d'inviter la Commission départementale à nommer dans son sein, des sous-commissions auxquelles elle délèguerait ses attributions dans une région déterminée (arrondissement ou canton) :

a) Pour recueillir sur place tous renseignements nécessaires à délimiter les zones à reconstruire.
b) Pour donner l'approbation provisoire prévue dans mes circulaires 135 du 13 mars 1920 et 171 du 29 mars 1920.

Et en général pour procéder à toute enquête et à tout examen préalable, au sujet des questions soulevées par l'application de la loi du 14 mars 1919.

Enfin, vous pourrez profiter des recherches faites en vue de cette détermination, pour apprécier, après avis des Municipalités, des Services compétents (Ponts et Chaussées, Service vicinal, Service d'Architecture), et des sous-commissions précitées, si l'étude sommaire du plan d'aménagement et le plan d'alignement et de nivellement de certaines localités, non visées à l'article 1 de la loi du 14 mars, ne peut se réduire à la mise à jour des anciens alignements déjà approuvés et étudiés.

II. Délivrance des permis de bâtir avant le dépôt ou l'approbation régulière des plans.

Si les circonstances n'ont pas permis à la plupart des municipalités de présenter dans le délai très court imparti par la loi, les projets demandés, les municipalités avaient tout au moins le devoir de s'en préoccuper et il est permis de penser qu'actuellement les études, qui ont dû être entreprises, sont suffisamment avancées pour déterminer les voies où des alignements seraient à prévoir.

Une procédure simple et expéditive peut donc être appliquée pour la délivrance des permis de bâtir avant le dépôt de l'approbation régulière des plans.

1).- Pour les immeubles sis en dehors des zones à reconstruire.

Les permis de bâtir doivent être délivrées par l'autorité compétente, conformément au droit commun, auquel restent naturellement soumises les parties non détruites, et sans qu'il y ait lieu de se préoccuper, dans ce cas, de l'application de la loi du 14 mars 1919.

2).- Pour les immeubles sis dans la zone à reconstruire.

a). Reconstruction.

Toute demande d'autorisation de bâtir qui vous sera adressée devra être accompagnée de l'avis du Maire.

Si cet avis est défavorable, le Maire sera tenu de le motiver par un rapport explicatif sur lequel vous statuerez après avis de la Commission départementale.

La seule condition matérielle nécessaire est qu'il reste, sur la voie visée, un nombre suffisant de vestiges pour que la délivrance de l'alignement ne puisse soulever de contestations ultérieures.

b). Réparations.

Ce cas rentre dans le cas précédent, mais les autorisations doivent être délivrées de la façon la plus large.

Il importe, en effet, en présence de la pénurie des moyens d'habitation dans les régions dévastées, de ne réduire ces moyens qu'en cas de nécessité reconnue, et de remettre en état d'habitabilité tous les immeubles susceptibles de l'être.

Si l'immeuble à réparer doit être touché par un alignement nouveau, il restera, conformément au droit commun, frappé d'une servitude de reculement ; l'économie générale du projet ne saurait être comprise par cette réparation, sauf cas exceptionnel à apprécier : l'autorisation de réparer devra en effet être refusée, - et l'expropriation poursuivie sans délai-, dans le cas où la démolition de l'immeuble serait imposée par la réalisation de la partie du projet dont l'application immédiate a été reconnue nécessaire.

Les seules travaux à interdire, d'une façon absolue, sont les travaux confortatifs à un mur de face frappé d'une servitude de reculement . / .

Signé : E. OGIER

Reconstitution Foncière et Cadastre
Pour copie conforme P. le Chef de la 5me Section
Signé : Illisible

2. Tableau-guide

Document extrait du dossier 3D2-2, Embellissement de la ville, AMCA.

Titre Premier : Conditions naturelles de l'agglomération

Position géographique de l'agglomération. Influence de cette position sur sa formation et sur son développement
Nature, durée, fréquence des vents régnants et leurs inconvénients constatés.
Température moyenne et extrême.
Degré de fréquence des pluies. (Les renseignements sur ce point doivent être en corrélation avec l'étude raisonnée du réseau d'égouts à prévoir)
Degré d'humidité de l'atmosphère, brouillards locaux, chutes de neige.

Renseignements géologiques généraux, à compléter par les résultats connus des sondages, forages de puits, etc., qui auront pu être effectués dans l'agglomération, de même que par les fouilles et les exploitations de carrières, mines, etc.
Régime des eaux souterraines, leur nature, leur profondeur. Ces eaux peuvent donner lieu à un drainage du sol ou bien être utilisées éventuellement comme eaux potables.
Ressources de la région en matériaux de construction.

Débit des cours d'eau, crues, sécheresses. Utilisation pour l'alimentation et l'industrie.
Moyens déjà employés pour combattre les conditions naturelles défavorables.

1° situation géographique générale
2° Climat, température, conditions atmosphériques
3° Géologie
4° Hydrographie, cours d'eau, fleuves, rivières, canaux, étangs, etc.

Titre II. Documentation historique et archéologique

Origine et développement de l'agglomération, traditions locales, mœurs et coutumes particulières, marchés, foires, industries et commerces locaux.
Monuments historiques, classés ou non classés, édifices publics ou privés présentant un intérêt au point de vue de l'histoire de l'art et – s'il en existe dans la localité – lieux historiques ou légendaires, en y comprenant ceux qui ont été témoins de faits mémorables survenus au cours de la guerre 1914-1918.
Nota – On réunira, autant que possible, les documents graphiques et photographiques se rapportant à ce chapitre.

1° Histoire de l'agglomération
2° Archéologie

Titre III. État de l'agglomération avant la guerre

Chiffre de la population avant la guerre
Recensement divers
Natalité et mortalité
Accroissement et décroissement de la population
Population permanente et flottante
Population ouvrière ou agricole
Densité de la population par quartiers ou zones
Inconvénients d'un excès de densité dans tel ou tel quartier

S'il existe un casier sanitaire, en faire connaître les résultats en les marquant sur un plan général de l'agglomération.
Causes locales qui produisent les maladies fréquentes ou qui sont propices au développement des épidémies et des maladies contagieuses, notamment de la fièvre typhoïde. Signaler particulièrement le développement de la tuberculose.
Maisons et ilots de l'ancienne agglomération particulièrement désignés comme insalubres.
Zones surpeuplées, c'est-à-dire celles où la population vit dans un nombre de pièces insuffisant.

Sur la question d'assainissement général, il importe de dire comment se faisait l'évacuation des eaux usées et celle des immondices. Existait-il un réseau d'égouts, général ou partiel ? son état actuel, pentes, sections.
Utilisait-on des champs d'épandage, ou bien les eaux souterraines étaient-elles envoyées à la rivière avec ou sans épuration préalable etc. ?
Alimentation en eau potable ?

Quelle quantité était, par jour, mise à la disposition des habitants ? Moyens d'approvisionnement : sources captées, réservoirs, puits communaux et particuliers ? Ressources probables à envisager pour un accroissement à prévoir en eau potable ?
Mêmes questions pour les eaux de lavage ?
Espaces libres existants : promenades, parcs, squares, cours et jardins privés.

Leur importance dans l'ancienne agglomération. La proportion désirable d'accroissement en surface, et s'il y a lieu, la nécessité d'une nouvelle et meilleure répartition.

Existait-il un bureau sanitaire, un service de désinfection ? comment fonctionnaient-ils ?
Réglementation sur l'hygiène et la voirie des constructions.

Causes d'insalubrité particulières à l'agglomération : fumées et poussières industrielles, stagnation des eaux de pluies, mares, marais, inondations périodiques, cimetières trop voisins des habitations.

Caractère général de l'agglomération : agricole, industriel, commerçant ou mixte. Caractère particulier des divers quartiers ou faubourgs, localisation des industries ou du commerce, densité des constructions, nombre d'étages habituellement adopté.
Tendances manifestées avant la guerre en matière de constructions.
Développement de ces constructions au cours des dix dernières années qui ont précédé la guerre.

Valeur des terrains et de la propriété bâtie. Prix des loyers. Échelle de ces valeurs et prix pour les diverses parties de l'agglomération.
Fluctuations remarquables qui ont pu se produire au cours des dix années précédant la guerre.
Causes de ces fluctuations.

Voies plus particulièrement fréquentées, largeur de ces voies, points d'encombrement, intensité de la circulation dans les divers quartiers.
Renseignements généraux sur le trafic local : par route, par chemins de fer, par voies navigables.
Noter les inconvénients constatés : insuffisance de largeur des voies, excès de pente, défaut de largeur des ponts, passage à niveau, etc. Mentionner le degré d'intensité de la circulation par tramways, automobiles, charrois industriels. Etranglements de la voie publique à faire disparaître.
Trottoirs et bas-côtés de largeur suffisante pour que la circulation des véhicules de tout genre, sur la chaussée, ne soit pas un danger pour les piétons.

Développement ou décadence économique de l'agglomération. Causes avérées ou présumées.
Importance de l'industrie et du commerce locaux. Classification des établissement industriels et commerciaux : grande et petite industrie, commerce de gros et de détail.
Moyens d'approvisionnement des usines et du commerce, les moyens d'écoulement et de vente, modes de transport généralement employés, raccordements industriels aux voies de toute nature.
Exploitation locale de ressources naturelles, industries électriques, force motrice employée.

Moyens généraux d'approvisionnement alimentaire. Importance locale de l'agriculture et de la culture maraîchère, de l'élevage, etc.
Conditions de l'approvisionnement en matériaux de construction.
Nota : il y a avantage à condenser ces renseignements sous la forme statistique.

Travaux publics déjà projetés : alignements déjà approuvés, élargissement ou redressement de rues ou de routes, suppression de passages à niveau, construction envisagée de ponts, canaux, ports, chemins de fer d'intérêt local, lignes de tramways, agrandissement de gares à voyageurs ou de marchandises, etc.

Emplacement et importance des édifices publics, défauts et avantages de ces édifices, leur adaptation plus ou moins parfaite aux besoins de la population ; déclassements ou désaffectations possibles, transformations déjà projetées, etc.

Edifices d'administration publique : hôtel de ville ou mairie, préfecture ou sous-préfecture, caisse d'épargne, hôtel ou bureau de poste, télégraphe, téléphone…
Edifices religieux : Eglises, temples etc.
Edifices judiciaires : palais de justice, justice de paix, tribunal de commerce…
Edifices commerciaux : Bourse, Chambre de commerce.
Edifices d'instruction publique : Ecoles primaires, lycée, collège… écoles spéciales : Beaux-Arts, Conservatoire, professionnelles…
Facultés, universités… Musées d'art et de science, bibliothèque….
Edifices hospitaliers : hôpital, hospice, maternités, orphelinat, dispensaire…
Edifices divers : Théâtres, gare de voyageurs, Bourse du travail…

Services publics existant avant la guerre ; ceux à créer ou à transformer, leur mode de gestion par l'Etat, le département, la ville ou les institutions privées.
Services de l'alimentation publique : Abattoir, marchés aux bestiaux, halles, marchés divers…
Services de la voie publique : bains publics, piscines, bains de rivière, usines élévatoires des eaux, de traitement des vidanges, d'équarrissage…
Services de la voie publique : Nettoiement, dépôt de matériel, usines d'incinération des immondices et de traitement des gadoues…
Services de l'éclairage : usines à gaz et d'électricité…
Service de la voie publique : caserne de gendarmerie, de sapeurs-pompiers, prisons…
Cimetières et fours crématoires….

Promenades et jardins publics, établissements destinés aux divertissements de la population ; leur degré de suffisance ou d'insuffisance, la convenance des emplacements.
Promenades, parcs, jardins publics, terrains de jeux ou de sport, sites naturels visités… cinémas, théâtres, cirques, concerts… fêtes locales, foires, expositions diverses…

Œuvres sociales, de fondation publique ou privée, existant avant la guerre, fonctionnement, améliorations et extensions désirables : écoles spéciales, asiles, refuges, orphelinats, crèches…
Colonies de jardins ouvriers, patronages, terrains de récréation, sanatoria…
Œuvres de sociétés coopératives… habitations ouvrières à bon marché.

Titre IV. Observations d'ordre général à introduire dans le programme

L'élaboration du plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension doit correspondre et se limiter aux désirs et possibilités exprimés par la Municipalité.

Le programme doit, en conséquence, déterminer celles des améliorations ayant un caractère obligatoire et indiquer en même temps la mesure dans laquelle les suggestions de l'urbaniste peuvent être accueillies.

On doit indiquer à celui-ci le chiffre approximatif de population auquel le plan d'extension doit faire face. Il est admis généralement que ce chiffre doit correspondre à l'accroissement possible pour une période de 25 à 30 années.

Tous les perfectionnements envisagés doivent être basés sur les possibilités de réalisation à plus ou moins long terme. Une étude économique spéciale et un plan d'étapes d'exécution peuvent être demandés au technicien.

Titre V. Documents à fournir au technicien pour l'étude du projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension de l'agglomération.

La Municipalité recherchera et réunira tous les plans dont elle dispose pour définir l'état ancien.

Copie du plan cadastral avec indication des destructions.

(Cette indication pourra être demandée aux agents locaux du Ministère des Régions Libérées.)

Cartes régionales, géologiques, plans anciens, gravures, dessins, documents photographiques.

Pour les régions voisines de l'ancien front, le Ministère des Régions Libérées pourra mettre à la disposition des communes qui en feront la demande, les documents établis par les armées, notamment des plans à 1/5,000^{e} ou à 1/ 10,000^{e} avec courbes de niveau approximatives et les photographies aériennes de certaines communes particulièrement détruites.

Paris, le 15 mars 1919.

1° Renseignements démographiques
2° Etat sanitaire, conditions générales d'hygiène
3° Caractères dominants de l'agglomération
4° Evaluations
5° circulation locale et trafic urbain
6° Développement économique
7° travaux publics
8° édifices publics
9° services publics
10° promenades et divertissements publics
11° œuvres sociales

3. Rapport de Louis Duthoit pour le PAEE, 25 août 1919

Document conservé dans le dossier PAEE Amiens, 3D2-4, Embellissement de la ville, AMCA.

Les numéros en rouge font référence au plan en annexe.

Exposé Général

La ville d'Amiens quoique fortement endommagée par les obus et les raids d'avions, n'a cependant pas été, fort heureusement, suffisamment détruite pour qu'il s'agisse de créer un plan de toutes pièces ni même d'opérer un bouleversement total dans la disposition du plan actuel.

Tirer le meilleur parti des zones détruites ou très endommagées, créer quelques voies nouvelles qui paraissent indispensables, même dans des endroits non touchés par les obus, rectifier certains alignements ou élargir certaines rues pour améliorer l'assainissement de la ville et assurer le trafic, prévoir l'extension de la ville possible en certains points, voilà ce à quoi j'ai cru devoir borner le travail que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui.

A ce plan sommaire, il sera ajouté dans un délai très court l'étude à plus grande échelle des parties intéressantes accompagnée de croquis perspectifs qui permettront de mieux se rendre compte du but poursuivi et de l'effet obtenu.

Veuillez agréer […]

Signé : Duthoit

La gare

(N°1)

Amiens donne aux voyageurs qui débarquent à la gare du Nord, une impression absolument indigne de cette grande ville industrielle et commerçante ; cette gare mesquine par elle-même et mal plantée fait face à une série de petits immeubles sans caractère. C'est en vain que ses constructeurs se sont efforcés d'orienter sa façade de manière à diriger le voyageur vers la rue de Noyon, cette solution bâtarde n'est pas heureuse et doit être abandonnée. Il faut en prendre son parti : jamais la rue de Noyon ne pourra faire suite à la gare, jamais la gare ne pourra se trouver dans le prolongement de la rue de Noyon

Il est vrai que nous parlons là d'un domaine qui n'est pas le nôtre ; que la Compagnie du Nord nous permette seulement de lui soumettre les idées que nous ne nous reconnaissons pas le droit de lui imposer.

Soit que le sol très en contre-bas de la gare actuelle soit ramené au niveau de celui de la Ville, soit qu'il conserve sa déclivité actuelle, il nous semble que la façade de la gare doit, en tous cas être redressé parallèlement aux maisons qui lui font face. De plus, pour donner à cette façade toute l'ampleur que comporte une station aussi importante, le petit jardin public et celui du chef de gare devront être supprimés de manière à former une vaste cour d'accès avec une rampe pour l'entrée des voitures et l'autre pour la sortie. Dans le milieu une sorte de terre-plein en rotonde, entouré de balustrades en pierre supporterait un monument qui contribuerait à l'ornement et frapperait agréablement le regard du voyageur à son arrivée. Dans le socle du terre-plein pourraient se dissimuler les WC. Et lavabos indispensables aux abords d'une gare. A droite et à gauche de la cour de la gare, de larges escaliers de pierre permettraient aux piétons de s'épargner les rampes à monter et de gagner directement la rue Jules Barni et la rue Paul Tellier. On pourra nous objecter qu'il est facile de faire ainsi de beaux projets sur le terrain d'autrui, aussi ne sont-ce là que de simples vœux que nous formulons espérant que la Compagnie du Nord les prendra quelque jour en considération.

A gauche de la gare se trouve l'hôtel Moderne presque entièrement détruit par les obus et que l'on verra volontiers disparaître pour agrandir les petits jardins.

Comme nous l'avons dit plus haut, face à la gare se trouve une série de petits immeubles tout à fait indignes de l'entrée d'une grande cité ; la plupart d'ailleurs ont été fortement endommagés par le bombardement et il serait vraiment fâcheux que les restaurations déjà commencées puissent se continuer

de manière à redonner le triste aspect du passé. Au contraire, toutes les maisons de la place Alphonse Fiquet, comprises entre la rue de Noyon et la rue Alexandre Fatton devront être démolies sur une profondeur de 12 mètres en moyenne pour permettre l'établissement de grands immeubles modernes avec, à rez-de-chaussée, de brillants cafés-restaurants qui impressionneraient favorablement le voyageur arrivant à Amiens.
L'angle droit de la rue de Noyon devrait recevoir le pendant de l'hôtel de Belfort élevé sur le côté gauche et Amiens se trouverait ainsi doté d'une entrée digne de son importance.

Entrainés par ce bon exemple, les propriétaires de la rue de Noyon en viendraient peu à peu à moderniser leurs immeubles et à faire de cette voie imposante par sa largeur une rue très belle par son architecture.

La place René Goblet avec son square est suffisante ; cependant elle gagnerait à voir disparaître l'immeuble très endommagé par les obus qui fait l'angle de la rue des Trois-Cailloux et de la rue Allart.

La rue des Trois-Cailloux, la place Gambetta, la rue des Jacobins

(N°2,3,4)

La rue des Trois-Cailloux trop étroite, serait portée à 15 mètres sur tout son parcours, largeur qu'elle ne possède en aucun point. EN suivant cette rue nous arrivons à l'emplacement des « Nouvelles Galeries » et du « Passage du Commerce ». Cet ilot d'immeubles entièrement détruits par les obus incendiaires ennemis n'est plus aujourd'hui qu'un vaste terrain complètement nu et déjà on peut se rendre compte du parti qu'il est possible d'en tirer.

Jamais occasion plus favorable, semble-t-il, ne s'est présentée de doter la Ville d'Amiens de la place véritable qu'il lui manque, qui deviendrait un nouveau centre pour le commerce, un lieu agréable et facile pour la circulation et contribuerait à améliorer l'hygiène de tout ce quartier. Pour obtenir cette place, nous proposons de prolonger d'un côté la rue Lamarck dans la direction de la rue Porion, et de l'autre la rue Robert de Luzarches.

En supprimant toute construction entre ces deux nouvelles voies, la place est toute faite.

Dans le fond de la place serait établi un ilot de constructions pour la clore. Ce pourrait être un grand hôtel ou une série d'immeubles avec boutiques à rez-de-chaussée et appartements aux étages.

De larges passages voûtés à droite et à gauche de cet ilot au -dessus desquels des constructions se continueraient, donneraient accès aussi bien aux voitures qu'aux piétons de la rue des Jacobins.

De l'autre côté de la rue des Trois-Cailloux et juste en face se trouve un grand terrain qui depuis longtemps est destiné d'une manière ou d'une autre à contribuer à l'embellissement de ce quartier d'Amiens. Sur ce terrain le nouveau théâtre serait placé sensiblement à l'endroit qu'il lui était assigné lors du dernier concours fait par la Ville d'Amiens, gardant devant lui un espace libre suffisant pour faire pendant à la place située de l'autre côté de la rue. Cette nouvelle place serait bordée d'un côté par la rue Robert de Luzarches et de l'autre par le prolongement de la rue Porion ; le petit joyau qu'est la tour du « Logis du Roy » se trouverait ainsi dégagé.

En continuant la rue des Trois-Cailloux, nous arrivons devant l'ancienne « Halle au bled » que les obus allemands n'ont pas davantage épargnée.

Que ce bâtiment soit restauré ou démoli, qu'on en fasse une bourse de commerce ou une salle de fêtes ou encore qu'on y établisse de grands magasins, une chose reste indispensable, c'est l'élargissement de la rue des Corps-Nuds-sans-Teste, portée à 12 mètres.

Nous arrivons alors à la place Gambetta dont l'exiguïté actuelle est encore accentuée par la réunion des têtes de lignes de tous les tramways. Sur cette place, dont l'importance est capitale, la circulation est impossible.

Là encore, les Allemands ont travaillé, détruisant presque entièrement l'hôtel Périgord, détériorant gravement tous les ilots de maisons compris entre les rues Duméril, Delambre et des Vergeaux. Il faut sans hésiter tirer parti de ces catastrophes pour agrandir largement la place, en supprimant l'hôtel Périgord et même bien au-delà et en abattant également toutes les têtes d'ilots de maisons comprises entre la rue Duméril, la rue Delambre et la rue des Vergeaux. Un bâtiment pour la Bourse et la Chambre de Commerce pourrait s'élever à l'extrémité de la place du côté de l'ancien hôtel Périgord, ainsi la rue des Jacobins aurait un accès presque direct à la place Gambetta.

Aussi avant d'aller plus loin, je veux revenir en arrière par cette rue facile à prendre désormais et regagner le boulevard de Belfort à proximité de la gare en prolongeant la rue Caudron, pour bien montrer le rôle qu'est destinée à jouer cette rue, ainsi percée presque parallèle à la rue des Trois-Cailloux et à la rue de Noyon, partant et aboutissant aux mêmes points. La rue des Jacobins ainsi prolongée sera le déversoir naturel de la rue des Trois-Cailloux dans laquelle la circulation à certaines heures est totalement impraticable.

Rue Delambre, rue Gresset, rue de la Hotoie, Avenue Louis Blanc et route d'Abbeville

(N°5)

Mais revenons à la place Gambetta. Nous en sortirons facilement par la rue Delambre largement élargie (portée à 12 mètres), qui par la rue Gresset prolongée au-delà de la rue Saint-Jacques, à travers la rue des Francs-Muriers, la rue de la Hotoie, la Hotoie et l'Avenue Louis Blanc prolongée, va mettre en communication directe la gare, la rue Jules Barni et les au-delàs avec la route d'Abbeville ; ce sera la grande voie de communication traversant toute la ville de l'est à l'ouest

Rue Duméril, Rue de Beauvais, rue Frédéric Petit et Gare Saint-Roch

(N°6,7)

En élargissant la rue Duméril à 12 mètres également, on formera avec la rue de Beauvais rectifiée comme alignement et la rue Frédéric Petit élargie une voie d'accès facile jusqu'à la gare Saint-Roch. L'extrémité de l'usine Kuhlmann en face de cette gare dans laquelle actuellement vient se buter la rue Frédéric Petit sera supprimée et mise à l'alignement de cette rue de manière à dégager entièrement l'entrée du boulevard Thiers.

La rue de Beauvais dont certaines parties ont été complètement détruites par les obus allemands ne semble pas devoir être modifiée dans son parcours. On pourra néanmoins prévoir dans cette rue la construction du poste des pompiers (supprimé place de l'Hôtel de Ville), en face de la rue Frédéric Petit. Il serait intéressant également de prolonger le lycée de manière à lui donner une façade sur la rue de Beauvais.

Rue de la Vallée, rue Gloriette, rue de l'Oratoire, rue Adéodat Lefebvre,

(N°8,9,10)

rue Cormont, rue Henri IV, rue Saint-Martin, rue au Lin, rue de la Hotoie, route d'Abbeville.

Dégagement de la place du Marché derrière l'Hôtel de Ville.

Pour assurer le trafic de la Petite Vitesse et éviter la rampe trop raide de la rue Paul Tellier, il est indispensable d'ouvrir largement la rue de la Vallée (portée à 12 mètres). Nous obtiendrons ensuite une voie presque droite traversant toute la ville jusqu'à la Hotoie, en élargissant, comme l'indique le plan, les rues Gloriette, de l'Oratoire, Adéodat Lefebvre, Cormont, Henri IV, Saint-Martin et au Lin.

En passant, nous rencontrons la place au Fil qu'il sera bon de dégager pour les besoins du marché en prenant comme alignement la façade de l'hôtel des Postes jusqu'à la rue des Chaudronniers. Le passage Gossart si malsain, serait élargi ou supprimé et les vieilles façades intéressantes qu'il renferme serviraient à faire un ensemble avec le bâtiment de la Malmaison à l'autre extrémité de la place de l'Hôtel de Ville. Ce bâtiment, d'un véritable intérêt artistique, serait dégagé par la suppression du corps de garde et du magasin des pompes qui y sont si malencontreusement accolés. Les maisons formant l'angle de la place de l'Hôtel de Ville qui masquent la partie la plus intéressante de la Malmaison seraient également démolies. Tous ces bâtiments seraient remplacés par un peu de verdure et une grille sur la rue de « la Malmaison » et dans le prolongement de la rue « des Jeunes-Mâtins ».

Dégagement de l'Eglise Saint-Germain

(N°11)

Pour dégager l'église Saint-Germain, les rues Saint-Germain et des Sœurs-Grises seraient portées à 10 mètres et du côté de la place Fauvel, l'église serait entièrement débrassée de tous les bâtiments qui la masquent ; la rue Jean Godris serait portée à 10 mètres et l'ilot entre les rues Jean Godris et du Moulin du Roi serait aligné du côté de la place Fauvel dans le prolongement de l'église Saint-Germain.

Nouvelle voie faisant communiquer le port d'Aval avec le port d'Amont

(N°12)

La nécessité de faire communiquer le port d'Aval avec le port d'Amont s'impose depuis de longues années. Pour cela, une nouvelle voie serait à créer. Elle partirait de la place Vogel, à l'angle de la rue des Trois-Sausserons et aboutirait rue Saint-Leu, à l'angle de la rue Fernel. Au carrefour de cette nouvelle rue, avec les rues Saint-Leu, des Huchers, des Majots, serait établie une place qui dégagerait en même temps la rue Saint-Leu

Cité ouvrière sur l'emplacement de l'ilot démoli compris entre la rue Degand et la rue Blanquetaque (N°16)

Tout cet ilot serait démoli ; des maisons ouvrières modernes seraient établies en bordure de la rue Degand et de la rue Blanquetaque donnant sur une place centrale bordée à chaque extrémité par un petit ilot de maisons ouvrières. A l'extrémité de la rue Dame Jeanne élargie, se trouverait une petite place, obtenue par la suppression de l'extrémité de l'ilot entre la rue de la Dodane et le boulevard du Cange. La rue de la Dodane serait rectifiée à 7 mètres jusqu'à l'école

Cité ouvrière sur l'emplacement des rues de la Veillière

(N°13)

Pour établir cette cité, l'ilot compris entre la rue du bout de la Veillière et la rue du milieu de la Veillière serait démoli. Des maisons ouvrières s'élèveraient en bordure du côté subsistant de ces deux rues et aux extrémités de la nouvelle place.

Alignements divers

Ce projet serait complété par une série d'alignements adoptés déjà par le Conseil Municipal pour assainir et améliorer certains quartiers en tenant compte des immeubles détruits ou endommagés par les obus.

Citons :

Rectification de l'alignement de la rue Frédéric Petit pour lui donner 14 mètres sur tout son parcours.
Elargissement de la rue des Corroyers jusqu'au boulevard Carnot ; cette rue portée à 10 mètres.
Donnant dans cette rue :

Rectification de la rue des Faux-Timons, passe à 10 mètres
Rectification de la rue Martin-Bleu-Dieu, passe à 10 mètres
Suppression de la rue du cheval Blanc, par suite du prolongement de la rue Gresset
Elargissement de la rue de l'Amiral Lejeune, passe à 10 mètres

Dans la rue Saint-Germain dont il a été parlé plus haut :

Elargissement de la rue des Doubles-Chaises, passe à 10 mètres
De la rue du Chapeau-de-Violettes, passe à 10 mètres
(Quoique non touchée par les obus), de la rue Jeanne Natière, passe à 10 mètres
Entre la place Parmentier et la rue du Hocquet, la rue des Hautes Cornes, sera portée à 10 mètres
La rue de Metz sera portée à 10 mètres
Entre la rue de l'Union et la rue Guermond, la rue des Huguenots sera portée à 10 mètres
L'élargissement de la rue des Lombards à 12 mètres (quoique non endommagée) rendrait plus facile la circulation entre la rue des Sergents et la place de l'Hôtel de Ville
Elargissement de la rue Saint-Roch portée à 10 mètres (N°14)
Prolongement du boulevard des Célestins jusqu'au boulevard de Beauvillé et, perpendiculairement, prolongement de la rue des Archers jusqu'à la rue des Bonnards
Elargissement des passages des Coches et des Clairons
Elargissement du passage des Capucins
Prolongement de la rue Pagès jusqu'à la route de Paris
Prolongement de la rue Vulfran Warmé
Agrandissement de la rue Gaudissart et reconstruction à envisager de la crèche faisant partie du groupe scolaire
Elargissement de la rue de l'Union à 10 mètres

Elargissement de la rue du Blamont, à 10 mètres, en reculant le mur de la caserne
Création d'un pont sur la Somme, dans le prolongement du boulevard du Port et agrandissement du pont Saint-Michel, pour mieux desservir le quartier Saint-Maurice
Création d'un marché couvert à bestiaux (N°15)
Obligation de bâtir en reculement de 5 à 6 mètres dans la rue Abladène

Enfin quelques modifications d'alignement dans les quartiers suburbains, La Neuville, Montières, Renancourt, Petit-Saint-Jean, ces rectifications indiquées sur les plans.

Modification du Jardin de la Préfecture

En vue de supprimer le mur interminable clôturant le jardin de la préfecture sur la rue Lamarck, il sera établi en son lieu et place une grille monumentale. De plus, une partie de ce jardin inutile à la Préfecture serait transformée en promenade publique et relierait la rue Lamarck à la rue de la République. Le public aurait accès dans ce jardin par une porte se trouvant dans l'axe de la rue Duthoit

Aérodrome

Suivant les précisions de la loi du 14 mars 1919, un terrain d'aviation est à prévoir à proximité de la Ville d'Amiens.

Cet aérodrome pourrait être situé entre les routes d'Albert et d'Allonville. Pour répondre aux conditions indispensables exigées par le service aéronautique, l'entrée de ce terrain de 800 mètres sur 800 mètres, devrait se trouver à l'endroit où l'écartement des deux routes est suffisant pour donner un espace libre sans aucune construction ni aucun poteau télégraphique à moins de 500 mètres du périmètre du terrain.

Extension de la Ville

Le projet actuel prévoit l'extension possible de la ville au Nord entre les routes d'Albert et le cimetière de la Madeleine. Cette extension serait limitée au Nord par un nouveau boulevard de 40 mètres de large faisant suite au boulevard de Beauvillé et faisant retour sur Amiens par la rue Terral, la rue de Vignacourt, la rue et le pont Cagnard, une rue nouvelle à créer (toutes ces voies portées à 20 mètres) débouchant dans la rue du faubourg de la Hotoie, juste en face de l'allée transversale de la Hotoie.

Au carrefour du nouveau boulevard et de la rue Terral, ce nouveau boulevard se continuerait par une voie de 20 mètres jusqu'au cimetière de la Madeleine se reliant à la rue Saint-Maurice. Cette voie, par suite de la grande différence de niveau, serait établie partie en tranchée à son arrivée près du cimetière.

L'extension prévue comprendrait, d'une part, autour de la citadelle, une cité de jardins pour les ouvriers des quartiers industriels avoisinant, avec terrain de jeux, jardins publics, bains, piscine, coopérative, salle de réunion, bibliothèque, crèche à l'hôpital à proximité donnant sur les grands boulevards.

Le boulevard du Jardin des Plantes, la rue Montesquieu, etc… donneraient accès à cette cité. Cette extension comprend, d'autre part, un lotissement pour l'agrandissement proprement dit de la ville avec une place centrale réunissant l'église, le groupe scolaire et un marché couvert.

Ce lotissement comporte de nombreuses voies aboutissant au point central. Il est relié à la ville actuelle par le prolongement de la route de Doullens, la rue Saint6leu, la rue Vauban, la rue Bélidor , etc… On y aménagerait également des places libres pour jardins publics.

Au sud de la Ville, un autre lotissement est prévu entre la route de Paris et la rue Louis Thuillier, jusqu'aux boulevards de Dury et de Saint-Quentin.

Création d'égouts

1° A la Neuville, il sera créé un égout partant de la rue de l'Agrapio, traversant la place de la Neuville, suivant la rue Saint-Acheul et tournant chaussée Périgord jusqu'à la rue dite Camus.

2° Au centre, des égouts seront créés :

a) Suivant la rue des Sergents et la rue Flatters, depuis la rue des Orfèvres jusqu'à la rue des Crignons ;
b) Suivant la rue des Chaudronniers, entre le marché de Lanselles et la rue du Chapeau-de-Vioettes ;

c) Place Louis Dewailly, entre la rue au Lin et la rue de la Hotoie ;
d) Rue du Grand-Vidame, entre la rue de la Hotoie et la rue Mondain ;
e) Rue de Beauvais, entre la rue des Cordeliers et la rue Duméril ;
f) Rue Lamartine, tournant ensuite rue Gloriette, puis boulevard de Beauvillé, depuis la rue de Noyon jusqu'à la rue Delambre ;
g) Toute la rue Saint-Fuscien et rejoignant par la place Montplaisir le boulevard Jules Verne.
h) Route de Paris, un peu au Nord du boulevard de Châteaudun qu'il traverse pour prendre ensuite le chemin du Fond Frennelet.

Monument aux Morts de la France et des Nations Alliées

La ville d'Amiens, qui fut le rempart où vint se briser l'effort des ennemis, se doit à elle-même d'élever à ses défenseurs un monument digne de leur héroïque courage.

A l'extrémité du boulevard de Beauvillé, sera un grand carrefour qui serait aménagé à cet effet ; il pourrait être élevé une sorte de Panthéon de la Gloire avec péristyle circulaire où seraient inscrits les noms des batailles de la grande guerre ainsi que les noms des héros français et alliés qui, arrêtant l'ennemi, sauvèrent la France.

Dressé par l'architecte soussigné
Paris, le 25 août 1919
Signé : Duthoit

4. Rapport de Louis Duthoit, modification du PAEE, 21 février 1920

Extrait d'une délibération, du 21 février 1920, AMCA.

« La nouvelle Municipalité d'Amiens ayant décidé de reprendre sur certains points de détail l'étude du plan d'embellissement et d'extension de la ville adopté par le précédent Conseil municipal et approuvé par la Commission départementale, a constitué, à cet effet, une Commission extra-municipale.

Celle-ci composée de compétences qui, aux termes de la loi du 14 mars 1919, doivent être consultées en vue de l'examen de ce plan, se subdivisa elle-même en trois sous-commissions d'urbanisme, d'embellissement et de circulation.

Ses rapports déposés par les trois sous-commissions concluent tous les trois, au maintien des grandes lignes du plan, en proposant toutefois certaines modifications et en émettant certains vœux.

C'est afin de tenir compte de ces différents desiderata que nous vous proposons aujourd'hui quelques modifications aux alignements et transformations déjà adoptés par le Conseil municipal ainsi que quelques transformations et alignements nouveaux.

1. *Rues sillonnées par des lignes de tramways*

Toutes les rues où passent des lignes de tramways seront portées à 16 mètres.

Toutes les autres seront prévues à des largeurs qui, en aucun cas, ne devront, conformément aux règlements, être inférieures à 10 mètres avec des pans coupés de trois mètres.

Il ne faut pas se dissimuler que c'est là une transformation complète de toutes les principales artères de la ville, transformation qui ne peut être que l'œuvre des années pour ne pas dire des siècles. Et pourtant il paraît nécessaire de l'envisager dès maintenant afin d'empêcher, chaque fois que l'occasion s'en présentera, la reconstruction ou la consolidation d'immeubles qui seraient un obstacle à la réalisation de ce programme.

Dans le même ordre d'idées, le vœu a été aussi émis de voir étudier pour les lignes de tramways d'autres terminus que la place Gambetta toujours trop encombrée si agrandie qu'elle puisse être, comme aussi étudier pour les tramways la possibilité de se servir de boucles pour revenir à leur point de départ ce qui diminuerait le nombre des doubles voies dans les rues.

C'est à la Société des tramways que ce vœu s'adresse tout particulièrement afin qu'elle reprenne et fasse aboutir diverses études qu'elle a faites en ce sens ou qui lui ont été proposées par le service de voirie.

2. *Gare du Nord*

Le plan primitif prévoyait l'expropriation de toute une bande d'immeubles sur une profondeur de 12 à 15 mètres, entre la rue de Noyon et la rue Alexandre Fatton, en vue de faire disparaître les lamentables bâtisses qui font face à la sortir de la gare du Nord, malheureusement la plupart de ces immeubles qui avaient été très abîmés par le bombardement se trouvant maintenant réparés, il semble bien difficile de réaliser ce projet en son entier.

En tout cas, il est une chose à laquelle il convient de s'opposer avec la dernière énergie, c'est au projet de la Compagnie du Nord qui veut étendre ses services de grande vitesse jusqu'à la hauteur des boulevards en poursuivant ses constructions sur le terrain du jardin dit du chef de gare.

L'étude de la gare proprement dite, qui sera probablement déplacée, devra être poursuivie d'un commun accord avec la Compagnie du Nord et l'architecte du plan chargé de représenter la Municipalité.

Il serait aussi urgent de se préoccuper de l'expropriation, déjà prévue d'ailleurs dans le plan primitif, des immeubles détruits en haut de la rue Contrescarpe et dont les terrains serviraient à l'agrandissement des petits jardins.

3. *Hospices*

La Commission départementale ayant réclamé la construction de nouveaux hospices, ceux-ci ont été indiqués rue Louis Thuillier sur l'emplacement des terrains appartenant à l'administration des hospices.

4. Suppression de la rue projetée traversant l'usine du gaz français en prolongement de la rue Lescouvé.
5. *Marais de Saint-Pierre.*

Aménagement du marais de Saint-Pierre en un parc pouvant servir de promenade publique et suppression de la voie primitive prévue traversant et prolongeant le boulevard des Célestins jusqu'au boulevard Beauvillé.

Pour faciliter l'accès de cette promenade du côté de la ville, il paraitrait nécessaire de jeter un pont sur le canal, par exemple en prolongement de la rue des Archers.

6. Place Centrale

Celle-ci est maintenue dans son ensemble telle qu'elle a été tracée sur le plan primitif, il y a lieu néanmoins de prévoir l'expropriation des immeubles situés à l'ouest (imprimerie Yvert et Tellier, pharmacie Rattel).

7. Cathédrale

Dans le but de compléter l'élargissement de la rue Dusevel, il paraitrait utile de tracer une nouvelle voie partant de la rue des Sergents, face à l'entrée de la rue des Lombards élargie pour aboutir au parvis de la Cathédrale. Pour le moment, cette rue serait seulement amorcée en partant du parvis de la Cathédrale, pour profiter de la démolition des maisons touchées par le bombardement.

Prévoir l'expropriation des immeubles de la rue Cormont, (côté sud de la Cathédrale) pour créer une servitude d'embellissement afin de former un cadre digne de cet édifice.

8. Passage Gossart

Celui-ci ne serait pas démoli mais élargi à son extrémité pour l'assainir et en rendre l'accès plus facile.

9. La largeur de la grande artère entre la petite vitesse et la Hotoie portée à 16 mètres.

10. Réunion des deux ports d'Amont et d'Aval

Le projet du plan primitif est abandonné. Les deux ports seraient reliés par l'élargissement à 16 mètres de la rue des Majots et de la rue Fernel

11. Artère de la place Gambetta à la rue Frédéric Petit – Pompiers et Marché couvert

Une grande artère partirait de la rue Frédéric Petit pour aboutir place Gambetta à travers les terrains actuellement dévastés par le bombardement.

Une caserne des pompiers et un marché couvert pourraient être construits soit en bordure de cette voie, soit encore sur les terrains des immeubles entièrement détruits entre la rue de Beauvais et la rue Desprez.

12. Rue Gresset

Le prolongement de la rue Gresset élargie à son entrée pour prendre l'alignement de l'Hôtel de Ville et portée à la largeur de la rue des Trois-Cailloux et de la rue Delambre aboutirait directement à la Hotoie, au carrefour de la rue de la Hotoie et du boulevard Faidherbe.

Des vœux ont été aussi formulés demandant qu'il soit fourni à l'industrie, avec des logements de ses ouvriers, des terrains reliés en même temps au canal de la Somme et aux lignes de chemin de fer rayonnant autour d'Amiens. Il faut envisager le raccordement des usines aux gares en utilisant les voies de tramways.

Ce sont là des études urgentes dont dépend l'avenir industriel d'Amiens et qu'il faut entreprendre sans le moindre retard, d'accord avec la Chambre de Commerce et la Compagnie du Nord. Un bureau technique pourrait être constitué à cet effet. Le problèmes à envisager sont : l'extension et l'aménagement des gares de voyageurs, **messageries** et petite vitesse du Nord, Saint-Roch et Montières, leur jonction au canal de la Somme, la création de deux ports fluviaux sur les deux rives du canal. »

5. Rapport adressé à Louis Duthoit, s.n., s.d.

Rapport adressé à Louis Duthoit, [s.n., Lamy ?], [s.d., entre le premier projet de Duthoit et la délibération du 21 février 1920], 3D2-5, Embellissement de la ville, AMCA :

Note pour Monsieur Duthoit

La nouvelle municipalité a décidé de reprendre sur certains points de détail l'étude du plan d'embellissement et d'extension de la Ville adopté par le précédent Conseil Municipal et approuvé en principe par la Commission départementale.

Elle a constitué une Commission extra-municipale composée des compétences qui, aux termes de la loi du 14 mars 1919, doivent être consultées sur l'élaboration de ce plan. Cette Commission s'est elle-même subdivisée en trois sous-commissions d'urbanisme, d'embellissement et de circulation, et c'est en s'inspirant de ses travaux que la Municipalité soumet à l'examen de la Commission quelques modifications des plans et projets primitifs, se proposent, si son avis est favorable de consulter à nouveau le Conseil municipal sur les changements proposés.

La ville ayant trois ans pour élaborer son plan d'embellissement et d'aménagement, et n'ayant à produire en ce moment, pour les parties non sinistrées, qu'un avant-projet, il convient de se borner à l'étude des plans et projets des parties sinistrées dont l'adoption est urgente pour permettre la reconstitution des quartiers ou immeubles détruits. Il ne sera donc question de l'avant-projet que dans la mesure où les décisions prises pour les parties sinistrées auraient leur répercussion sur celles à prendre ultérieurement.

Le souci de la Municipalité est le plan en première ligne, avant toute préoccupation d'embellissement, d'extension et d'aménagement de la Ville, pour favoriser son essor économique et assurer sa salubrité, notamment par la construction de maisons ouvrières modernes.

Avant tout, il faut songer à fournir à l'industrie, avec les logements de ses ouvriers, des terrains reliés en même temps au canal de la Somme et aux lignes de chemins de fer rayonnant autour d'Amiens. Il faut envisager le raccordement des usines aux gares, en utilisant les voies des tramways.

Ce sont là des études urgentes dont dépend l'avenir industriel d'Amiens et qu'il faut entreprendre sans le moindre retard, d'accord avec la Chambre de Commerce et la Compagnie du Nord. Un bureau technique pourrait être constitué à cet effet. Les problèmes à envisager sont :

L'extension et l'aménagement des gares de voyageurs, messageries et petite vitesse du Nord, Saint-Roch et Montières, leur jonction au Canal de la Somme, la création de ports fluviaux sur les deux rives du canal.

Pour l'embellissement de la Ville et la facilité de la circulation dans Amiens, la directive suivante paraît devoir être adoptée :

Ménager les espaces libres, en créer dans les quartiers qui en sont dépourvus, aménager, à l'usage du public, les jardins enclos de murs (jardin de la Préfecture, jardin de l'ancien Evêché) après entente avec l'Etat qui en est propriétaire.

Pour toutes les voies d'accès à Amiens, prévoir des alignements suffisants pour que les arbres puissent subsister sans gêner les riverains, et là où ils ont été détruits, les rétablir.

Prévoir, partout où passent des lignes de tramways, que les rues seront portées à une largeur de 20 mètres au moins, 22 mètres quand il sera possible.

Il serait très souhaitable de voir étudier d'autres terminus, pour les lignes de tramways, que la place Gambetta trop encombrée, et la possibilité, pour les voitures, d'emprunter une boucle pour revenir à leur point de départ. Diverses études ont été faites en ce sens par les services de Voirie et communiquées à la Société des Tramways. Elles sont à reprendre et à faire aboutir.

Le projet de M. Duthoit prévoyait l'expropriation d'immeubles aux environs de la Gare, pour y agrandir d'un côté les petits jardins et d'autre part pour faire tomber les lamentables bâtisses édifiées en face de la sortie des voyageurs.

Tous ces immeubles sont maintenant réparés et la réalisation de ce projet devient bien plus difficile. Il n'a d'ailleurs plus le même intérêt si la gare des voyageurs, comme on le prévoit, doit être déplacée. L'étude de tout ce quartier est à reprendre et il n'y a plus d'urgence, le mal étant fait. Toutefois, il convient de s'opposer avec la dernière énergie au projet de la Compagnie du Nord qui veut utiliser le jardin dit du Chef de gare pour l'extension de ses services de grande vitesse et continuer un hall dont la toiture, venant à la hauteur du boulevard, sera d'un aspect horrible. Il est urgent de faire connaître de suite à la Compagnie l'opposition irréductible de la Ville, à la réalisation de ce plan.

Quelques immeubles détruits au haut de la rue Contrescarpe pourraient servir à agrandir les petits jardins. Il faut s'en préoccuper de suite.

Les nouveaux hospices sont à situer rue Louis Thuillier, sur les terrains appartenant aux Hospices.

Le projet de rue traversant l'usine du Gaz Français est à abandonner.

Il faut aussi se préoccuper, dès maintenant, de dessiner un parc autour du Marais de Saint-Pierre (avec la collaboration de M. Choquart, du Service de Voirie, et de M. Sprécher, du service des Plantations) et s'organiser pour que la décharge publique, établie à cet endroit, serve à la consolidation du sol, sans dénaturer le caractère de ce site, où se créera une promenade qui pourra être pour Amiens, une sorte de Bois de Boulogne.

Si l'on pénètre en ville, l'élargissement de la rue des Trois Cailloux doit se faire d'abord du côté sud et ensuite du côté nord, pour redresser la rue et l'amener à un nouvel alignement prévu pour la rue Delambre, créant ainsi une grande voie, en ligne droite, de la gare à l'Hôtel de Ville, d'une largeur de 20 mètres.

Il faut prévoir, pour réaliser le projet de place centrale, l'expropriation des immeubles situés à l'ouest (imprimerie Yvert et autres). L'élargissement de la rue Lamarck est à envisager plus tard, du côté du jardin de la Préfecture. La place, en face le Palais de Justice, devra être mise au même alignement.

Il convient de prévoir le dégagement de l'Eglise Saint-Rémi, rendu, hélas, plus difficile par l'aliénation des immeubles contigus appartenant aux Hospices et au Bureau de Bienfaisance.

Dans ce quartier, prévoir la disparition d'alignements singuliers rues Lesueur, Robert de Luzarches, Sire Firmin Leroux. Revoir le projet de la ville pour l'élargissement de la rue Dusevel et l'améliorer.

Prévoir l'expropriation des immeubles entourant le parvis de la Cathédrale pour créer une servitude d'embellissement des immeubles à rebâtir sur le même emplacement, afin de former un cadre digne de la Cathédrale. Ne pourrait-on pas faire classer l'ensemble des immeubles du côté Nord, qui par leur ancienneté présentent un certain intérêt. De même pour les maisons du marché de Lanselles. Ne toucher qu'avec circonscription au passage Gossart.

La grande artère entre la petite vitesse et la Hotoie devra avoir 20 mètres également.

Le problème de la réunion des deux ports d'Amont et d'Aval est à reprendre. A défaut de la grande percée en ligne droite, l'Administration se rallierait volontiers à un projet modeste d'aménagement des rues des Majots et Fernel, ou encore des rues du Don, des Rinchevaux, Haute et Basse des Tanneurs.

Une grande artère de la place Gambetta à la rue Frédéric Petit est à étudier.

La rue Gresset élargie d'abord du côté Nord pour prendre l'alignement de l'Hôtel de ville doit être redressée par des alignements nouveaux et se continuer par une rue aboutissant directement au boulevard et laissant au Nord, les pavillons qui forment l'entrée de la rue de la Hotoie.

L'édification d'une caserne des pompiers et d'un marché couvert sont à prévoir sur les terrains dévastés des rues de Beauvais et Frédéric Petit, ou sur les emplacements qui vont devenir libres par suite de la percée de la nouvelle voie Place Gambetta – rue Frédéric Petit.

6. Liste de la Commission consultative ou extra-municipale

Extrait du dossier 3D2-2, Embellissement de la ville, AMCA.

1e sous-commission (Circulation)
M. le Président de la Chambre de Commerce, Hôtel de Ville.
M. le Président de l'Union commerciale, rue Victor Hugo, 52.
M. l'Inspecteur principal de la compagnie du Nord, rue Jules Barni, 433.
M. le Directeur des Tramways, chaussée Périgord, 252.
M. Thorel, Directeur de la Maison Dobelle, rue Paul Tellier, 85.

2e sous-commission (Urbanisme)
M. le Président du Syndicat des Propriétaires, rue Porion, 9.
M. Douillet, architecte, rue Henri Iv, 19.
M. Mercier, Président de la section urbaine du groupe « Amiens », boulevard du Cange, 39 à 47.
M. Legueur, ancien entrepreneur, rue Saint-Fuscien, 66.
M. le Président du Sport d'Amiens, place Longueville, 21.

3e sous-commission (Embellissement)
M. le Président de la Société des Antiquaires, rue Emile Zola, 18.
M. le Président de la Société des Amis des Arts.
M. le Président de la Société des Architectes du département de la Somme, rue d'Alger, 2.
M. le Président de la Société des Rosati, rue Gribeauval, 15.
M. le Président de la société d'horticulture, rue Le Nôtre, 60.

7. Rapport de Louis Duthoit, projet du Panthéon interallié de la Somme

Panthéon Interallié, s.d, Archives privées, Fonds Louis Duthoit

« A l'aube du 21 Mars 1918, sept divisions allemandes, sous les ordres de Marwitz et de Hutier, s'élançaient de Fontaine-lès-Croisilles à Farguies, sur les quatorze divisions anglaises qui gardaient ce secteur, Le front fut ébranlé et les masses ennemies se précipitèrent comme un torrent sur Amiens.

Les Allemands voulaient, en s'emparant de la Ville, séparer l'armée française de l'Armée anglaise, rejeter la première vers le sud et la seconde sur la Manche. S'ils réussissaient, c'était à bref délai la catastrophe.

Le Maréchal Foch, nommé généralissime des Armées alliées prescrivit immédiatement à toutes ses troupes de couvrir Amiens et d'empêcher, coûte que coute, l'ennemi de s'infiltrer entre les Anglais et les Français, la destruction d'Amiens pouvant être la rançon du salut du pays. La Ville accepta courageusement la destinée.

Dans un élan admirable, les Armées britanniques et les Armées françaises se jetèrent alors dans la large brèche ouverte sur le front pour arrêter le flot ennemi qui menaçait de tout submerge.

Elles défendirent pied à pied chaque motte de la terre sacrée. Des combats furieux s'engagèrent aux portes d'Amiens. – Les allemands ne passèrent pas.

L'offensive de la délivrance partit des avancées d'Amiens, par une belle journée du commencement d'Août, Français, Anglais et Australiens, fraternellement unis dans l'attaque, comme ils l'avaient été dans la défense, reprirent le Santerre, enlevèrent Bapaume, Nesle, Péronne et rejetèrent les Allemands sur la ligne Hindunberg.
Avant les premiers jours d'octobre ; la ligne était emportée et le drame s'achevait un mois après par la défaite de nos agresseurs.

A nos héroïques défenseurs tombés sur les champs de bataille, Français, Anglais, Australiens, Canadiens, Néozélandais, Américains, Italiens, Belges, le Conseil général de la Somme et la Ville d'Amiens ont voulu élever un monument commémoratif digne de leur vaillance et de leur sacrifice...
Par lui, ils veulent sceller entre la France et ses alliées l'union du souvenir et de la reconnaissance.

Amiens fut le rempart contre lequel vint se briser la ruée allemande. C'est cette idée que veut symboliser ce monument: à la croisée des routes par où les masses ennemies voulaient déboucher, un mur circulaire s'élèvera, arc-bouté par des contreforts au pied desquels veillera un soldat français ou de l'une des nations alliées. Entre chaque contrefort des bas-reliefs sculptés rappelleront les principales phases de la terrible lutte, la Marne, la Somme, l'Isère, Verdun etc… Au centre de ce mur s'élèvera une sorte de Panthéon, surmonté d'un victoire ailée ; ce Panthéon flanqué de sept absidioles réservées à chacune des nations alliées est destiné à recevoir à l'intérieur, sur ses murs, les noms de tous les morts français et alliés tombés glorieusement dans tous les combats de la Somme qui sauvèrent la France.

Au seuil de chaque absidiole, un guerrier appuyé sur une épée montera la Garde d'Honneur, autour du motif central représentant un héros tombé au champ d'honneur et porté sur les épaules de ses camarades.

La largeur totale de l'ensemble est de 97 mètres, le diamètre du Panthéon est de 25 mètres et sa hauteur est de 35 mètres, compris la statue.

Construit tout en pierre et revêtu de mosaïques à l'intérieur, ce monument aura toute l'ampleur que doit comporter une œuvre destinée à glorifier à jamais, les Héros morts pour la défense de la liberté du monde.
. »

8. Coupures de presse

a) Extrait du dossier 3D2-2, AMCA, [s.n.], [s.d]

« Chronique locale : DONNEZ DES ORDRES
Le précédent Conseil a pris une décision
sur un plan Duthoit. Pourquoi n'exécute-t-on
pas ce plan ? Ainsi, on a décidé la création
d'une place centrale facile à réaliser. Il suffit
d'acheter quelques bicoques rue Albert-Dauphin.
Pourquoi ne l'a-t-on pas encore fait ?

Qui donc interpelle ainsi la municipalité ? Un conseiller de l'opposition ? M. Dutilloy, peut-être ?

Non pas. Les comptes-rendus concordants de la presse en font foi, c'est M. le Maire lui-même !

Nous nous garderons bien de contredire l'honorable M. Caumartin, plus à même que quiconque d'apprécier l'œuvre de l'administration qu'il préside. Il est certain que l'opinion publique commence à s'étonner des retards apportés à la restauration d'Amiens.

Voilà trop long que des visionnaires élucubrent des projets lunaires.

Ce qu'il faut actuellement ce n'est point démolir Amiens, pour la rebâtir d'après un plan idéal. Les canons allemands ont amoncelé assez de ruines.

Avant d'élargir la place Gambetta, par exemple, il vaudrait mieux rebâtir la rue de Beauvais et utiliser l'emplacement de la Halle au blé.

La création d'une place centrale est tout à la fois souhaitable et facile dit M. Caumartin. Oui sans doute, mais à la condition que lui-même admet, c'est-à-dire en renonçant aux projets de destructions nouvelles qui ont été envisagés.

M. le Maire semble avoir une vue juste des possibilités du moment. Qu'il fasse donc prévaloir sa volonté. Il trouvera au Conseil une majorité pour le soutenir.

A vrai dire, le spectacle offert actuellement au public par la municipalité est tout à fait inédit. Jamais nous n'avions vu encore un adjoint soumettre à l'assemblée municipale, au nom de l'administration, des projets qui n'aient reçu préalablement l'approbation de tous les membres de cette administration.

Vous aimez, M le Maire, à évoquer le souvenir de M. Fiquet. Soyez persuadé que jamais il n'aurait toléré de la part de ses collaborateurs cette politique personnelle et particulariste que certain de vos adjoints pratique à vos côtés.

Ce ne sont pas des questions que vous devez poser. Ce sont des ordres que vous devez donner. Pour que le char municipal avance, il faut que tous les chevaux tirent dans le même sens »

b) Extrait du dossier 3D2-2, AMCA, [s.n.], [s.d]

« Echos d'Amiens et d'ailleurs »

« La place centrale est enterrée.

Il y a dix mois, tout Amiens applaudissait au plan de la place centrale.

C'était, tous le comprenaient, la base de l'Amiens nouveau.

De beaux immeubles, un cadre superbe et les voisins auraient été forcés, avec les années, de se mettre à l'unisson. Amiens devenait une grande et belle ville.

Mais ce plan gênait certaines combinaisons. Il gênait surtout les petits esprits qui n'ont jamais vu grand. Le président de la Chambre de Commerce ne s'y opposa-t-il pas et ne proposa-t-il pas tout une série de bicoques sur ce terrain unique au centre de la ville, que nous a donné le bombardement.

L'ancienne municipalité avait approuvé le plan.

C'était chose facile à réaliser. On expropriait par zone tout le carré et on revendait avec obligation de rebâtir suivant le plan Duthoit.

La construction coûte cher, mais quand on pense aux prix qui sont payés par des cessions de baux et des appartements, les bâtisseurs s'en seraient facilement tirés.

Crac ! le pot au lait est brisé !

Certains intéressés ont formé un consortium contre la place centrale et surtout contre l'ensemble de bâtisses qui auraient déprécié les leurs, voisines dans la rue des Trois Cailloux, et une contre-offensive se prépare pour revenir sur le plan adopté.

De gros et puissants sinistrés du secteur sont entrés dans le cartel…

Le comité permanent, n'est-il plus permanent, et attend-il les prochaines élections pour le redevenir. »

c) Extrait du dossier 3D2-2, AMCA, « Une Nouvelle Rue à Amiens, [s.d.]

« C'est celle qui va partir de la place Gambetta pour mener directement au coin de la rue Frédéric Petit.
Il y a peu d'expropriations à faire. La plupart des immeubles qu'elle traversera sont atteints par les bombardements.
Elle empruntera sur une grande partie de son tracé les cours de l'ancienne école des Jésuites.
Elle aboutira au grand marché couvert qui sera le centre d'Amiens et qu'une société construira sans qu'il en coûte un sou à la ville, en se faisant rembourser par un droit de péage sur les marchands.
Les tramways ne suivront plus les courbes des rues Duméril et de Beauvais.
Ce sera beau, mais… plus tard. »

9. Extraits de la brochure du Gala du 6 avril 1919

a) Les plans

Bibliothèque Municipale, Amiens, Cote 70458, « Ville d'Amiens, Union des comités, soirée du 6 avril MCMXIX, par Alfred et Pierre Ansart, et Eugène Lamy » ; brochure du gala avec divers projets écrits et illustrés

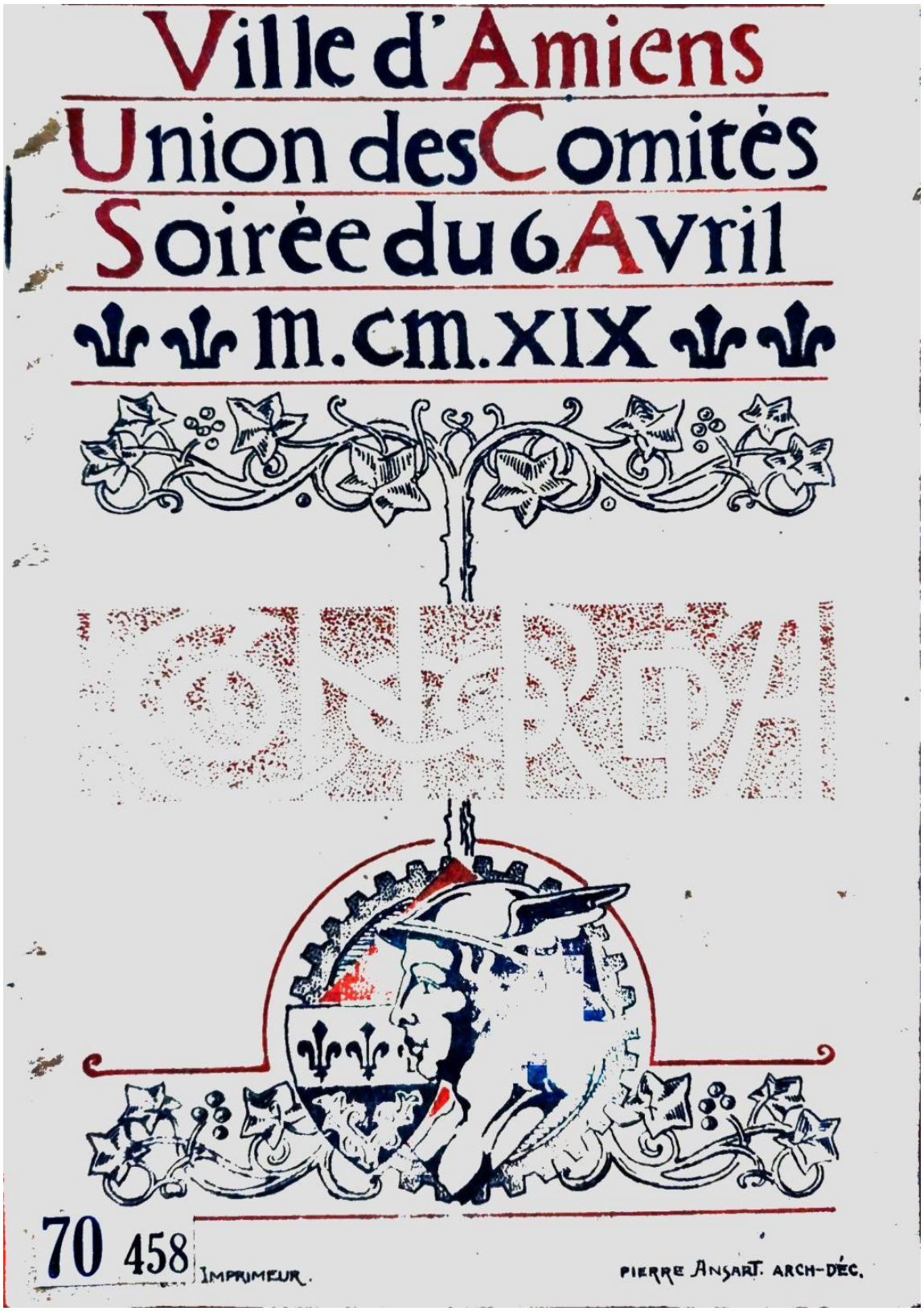

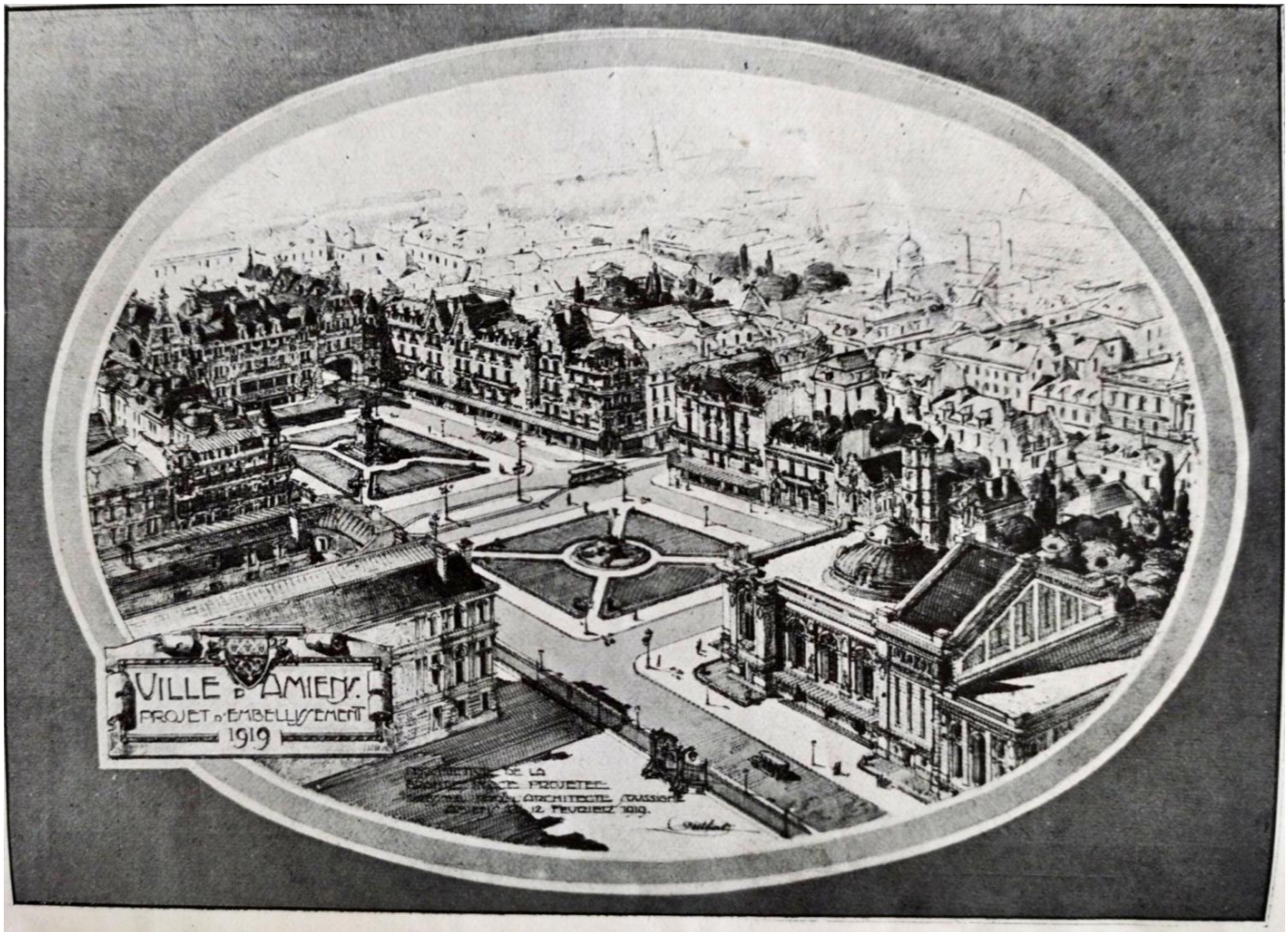

Plan élaboré par MM. Ansart, Duthoit et Mallet. Dressé par M. Louis Duthoit.

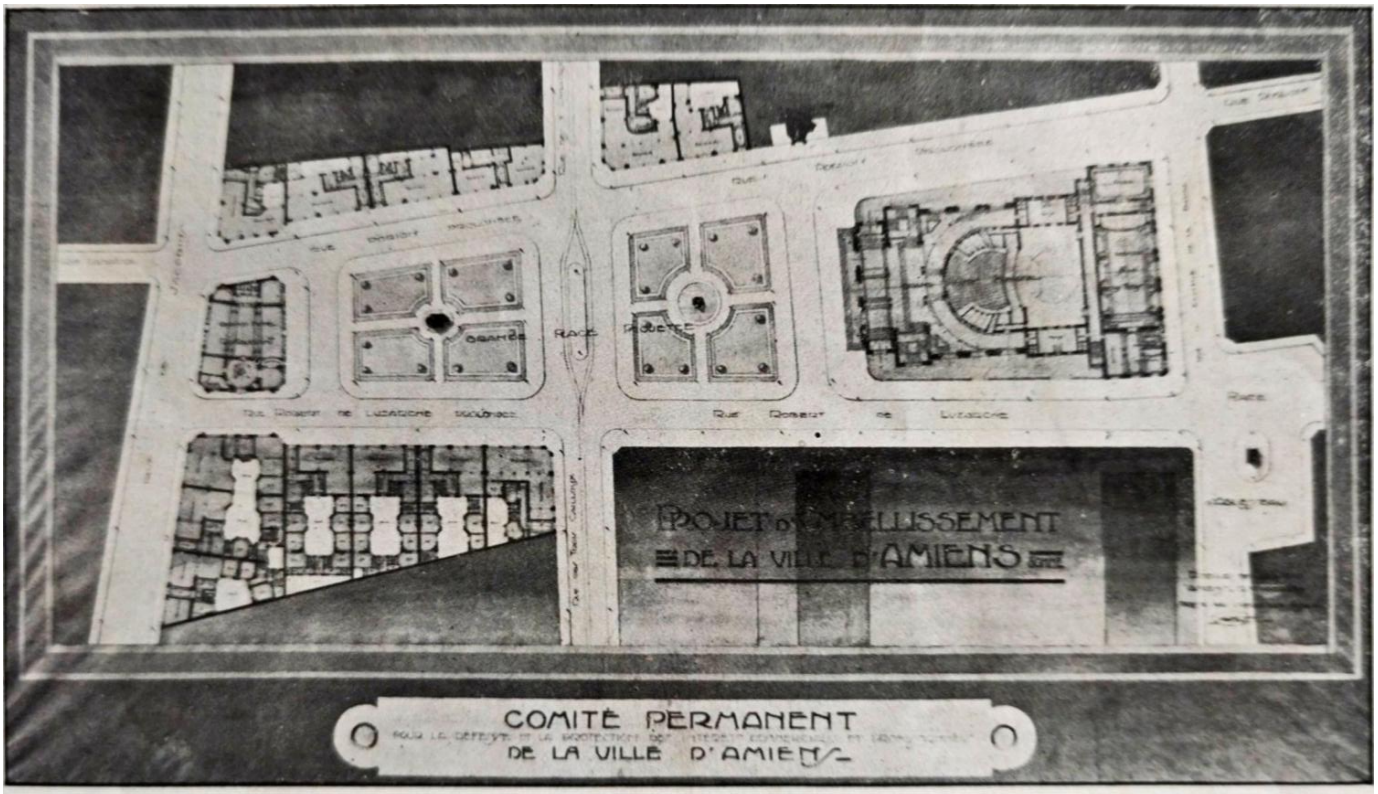

Plan élaboré par MM. Ansart, Duthoit et Mallet Dressé par M. Louis Duthoit.

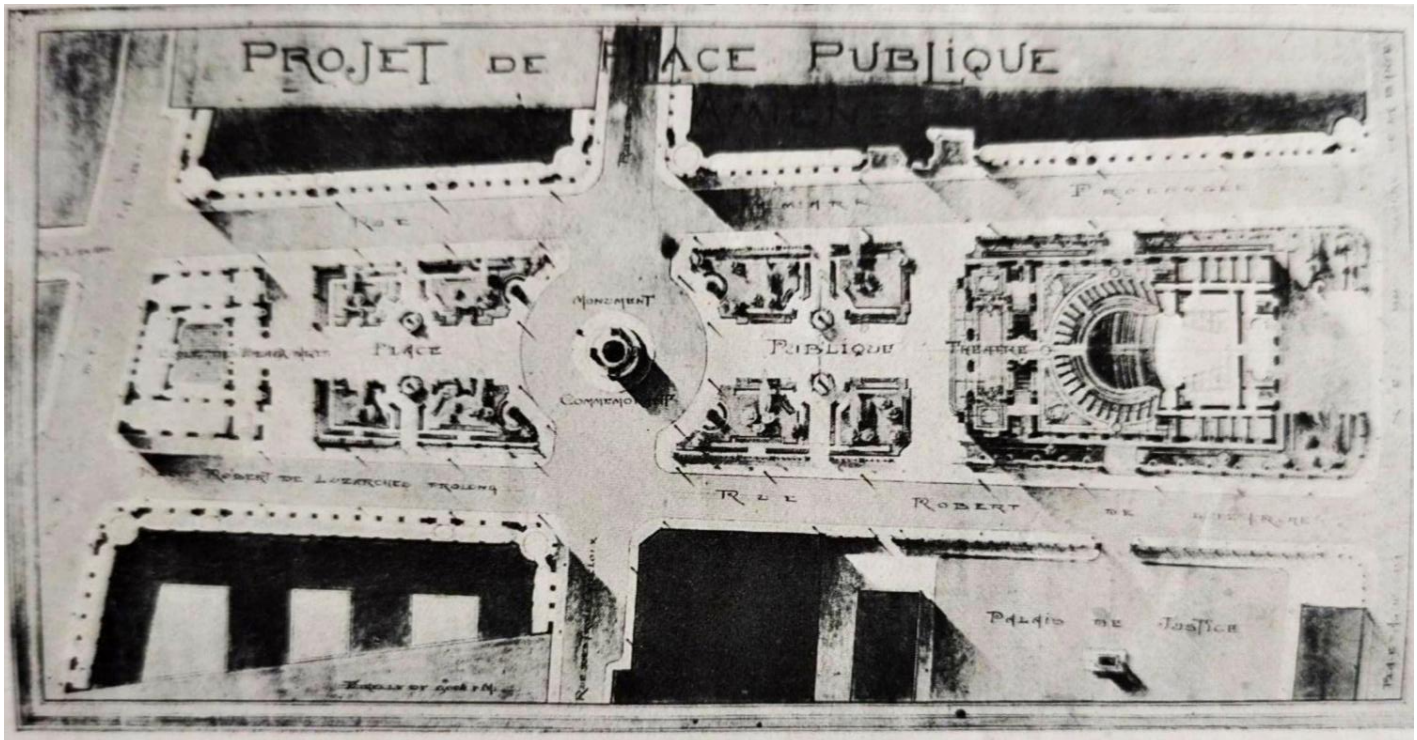

Plan de M. Brasseau.

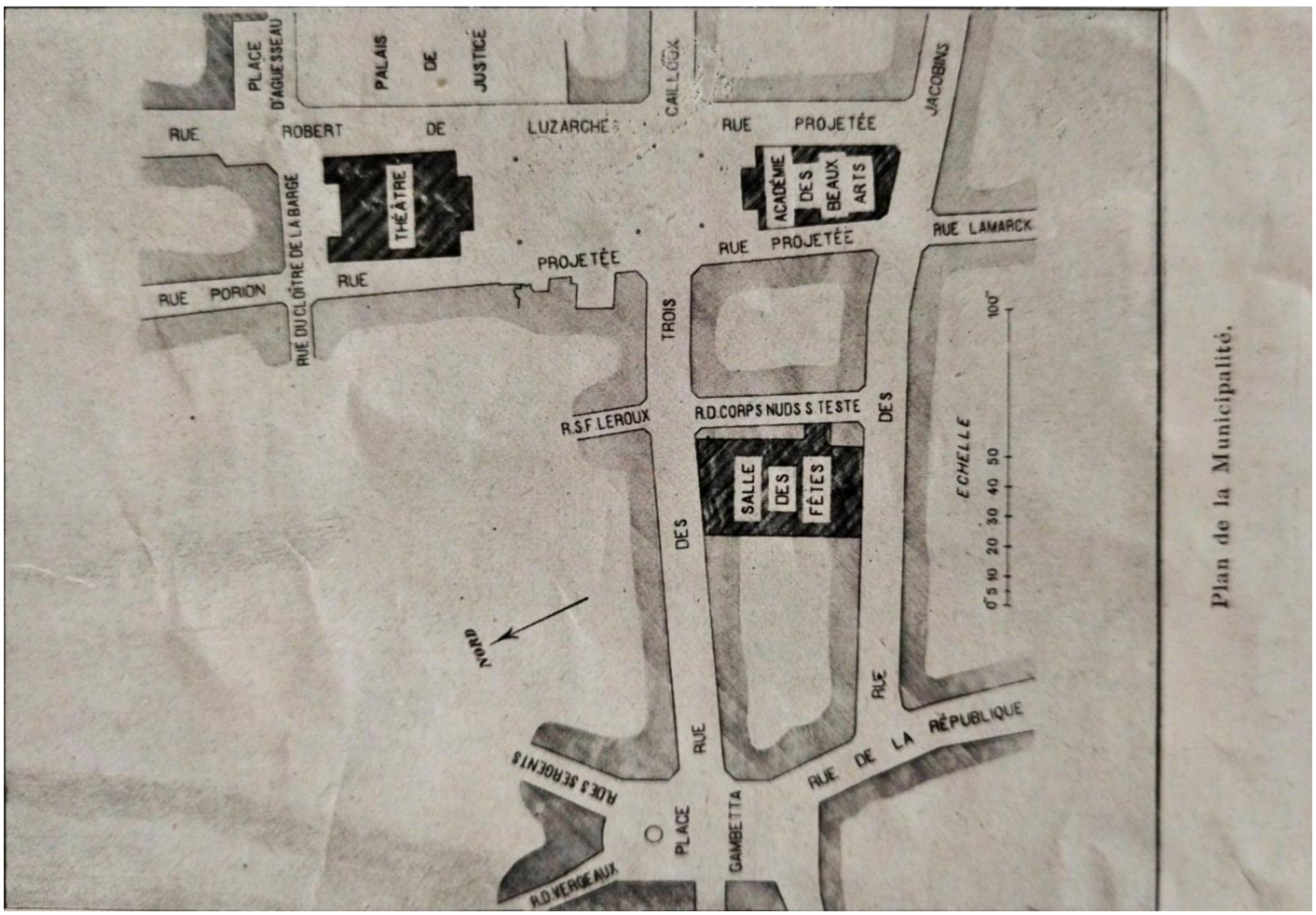

Plan de la Municipalité.

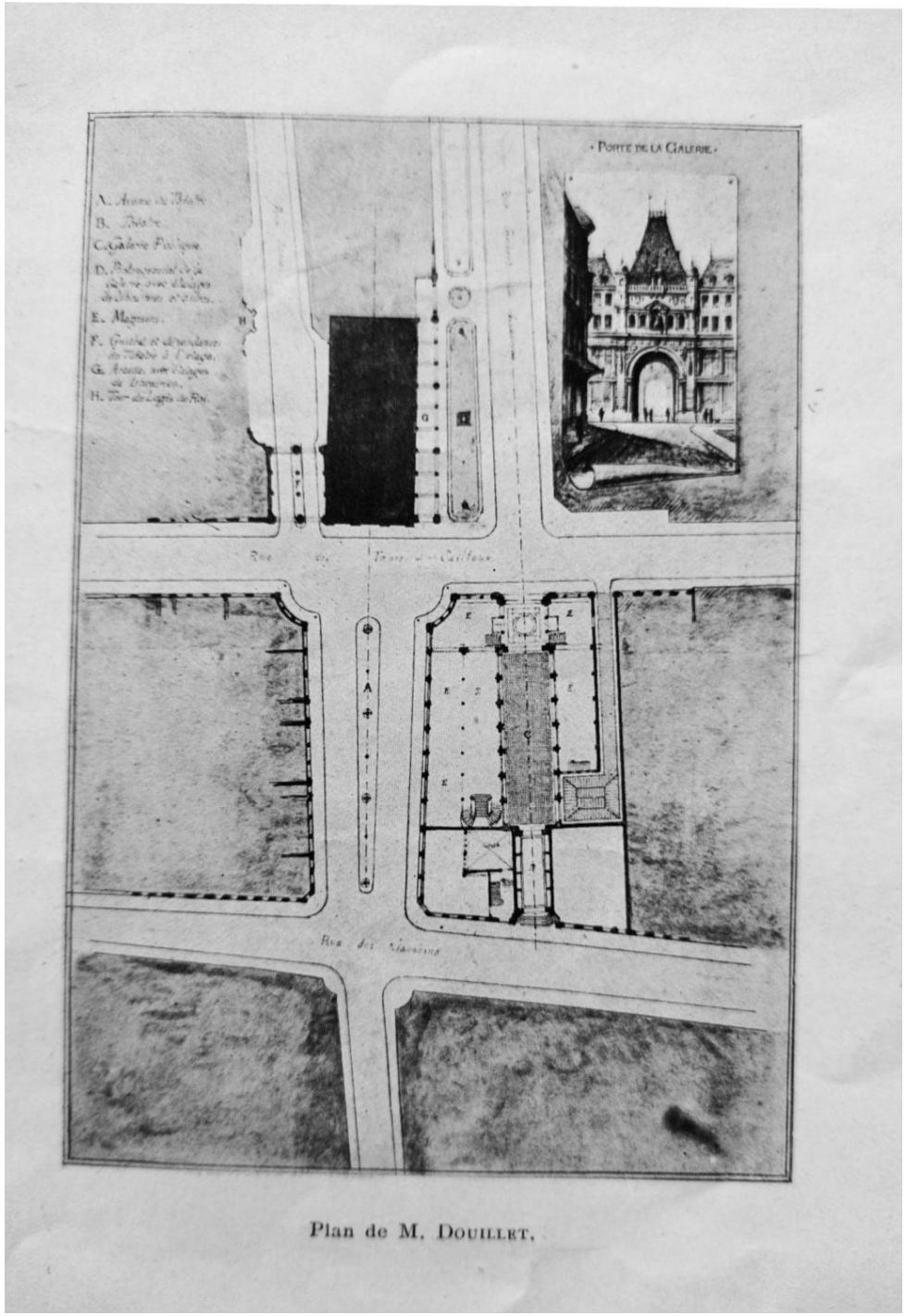

Plan de M. Douillet.

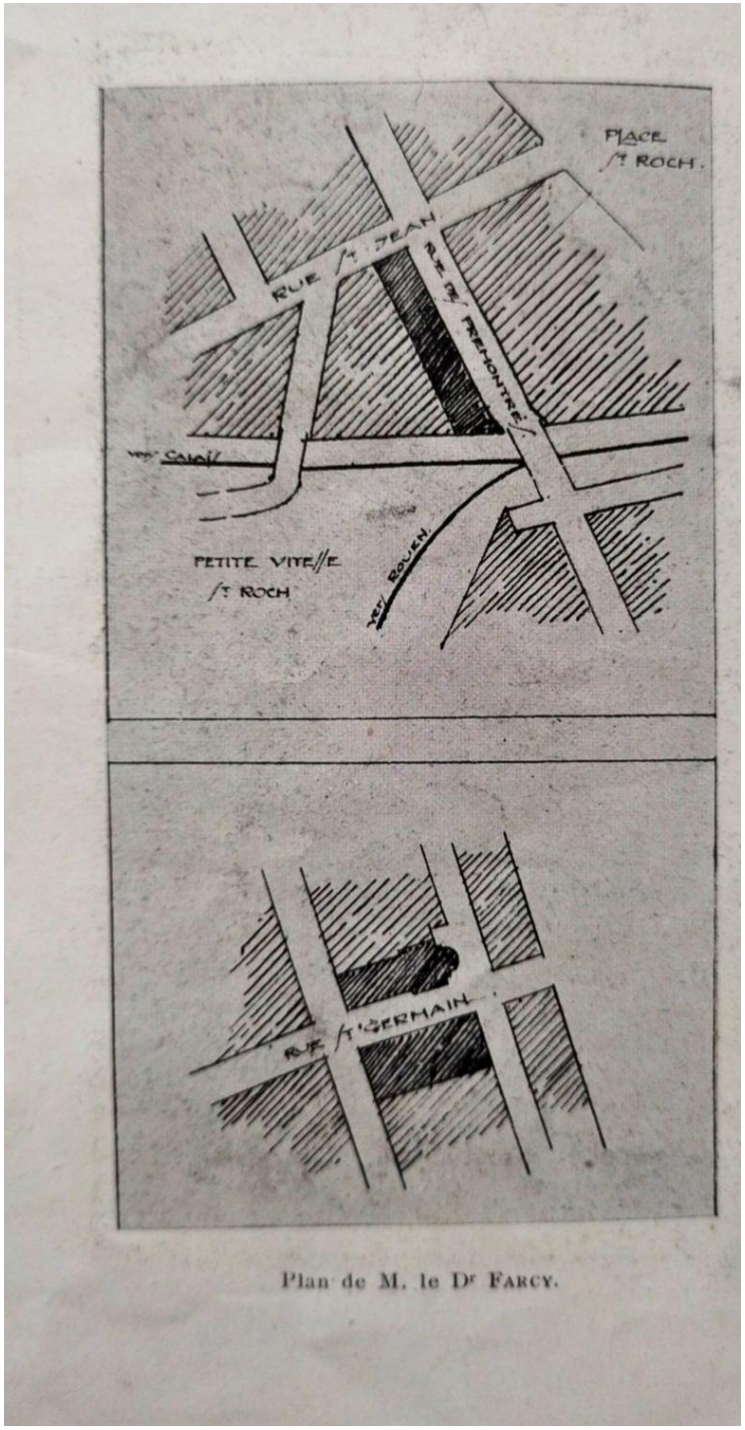

Plan de M. le Dr Farcy.

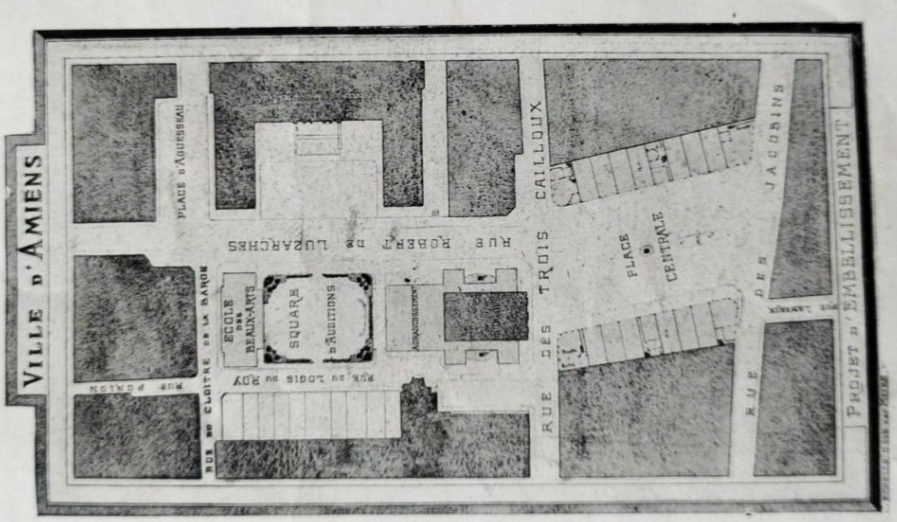

Plan de M. Favray.

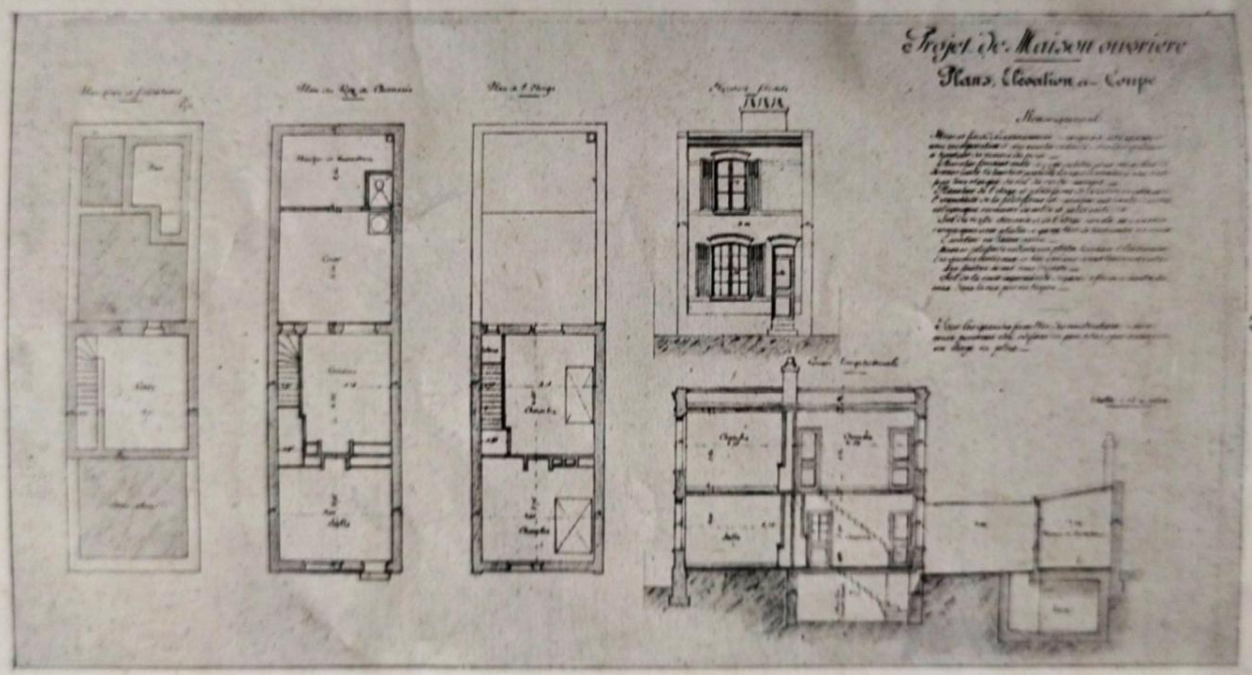

Plan de M. Mercier.

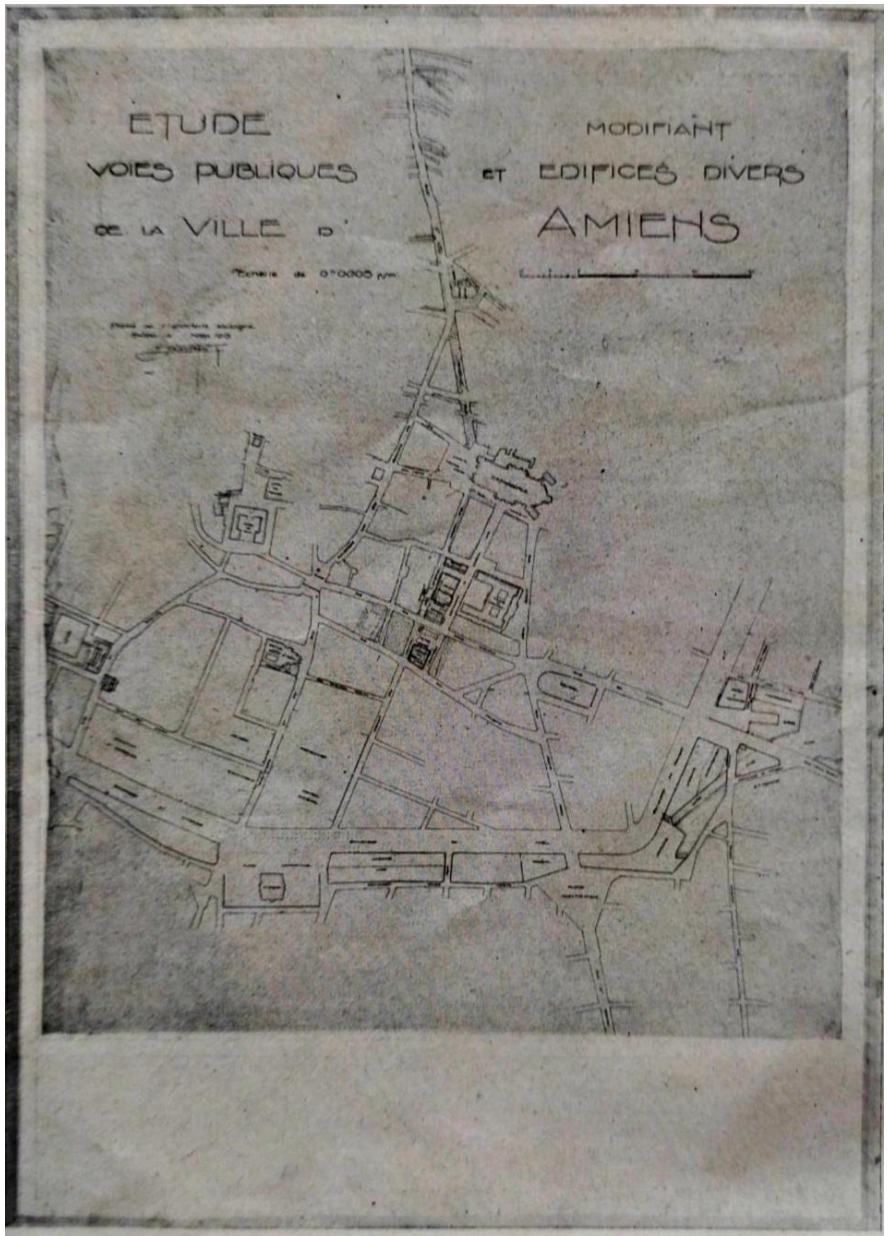

Plan de M. Saxer.

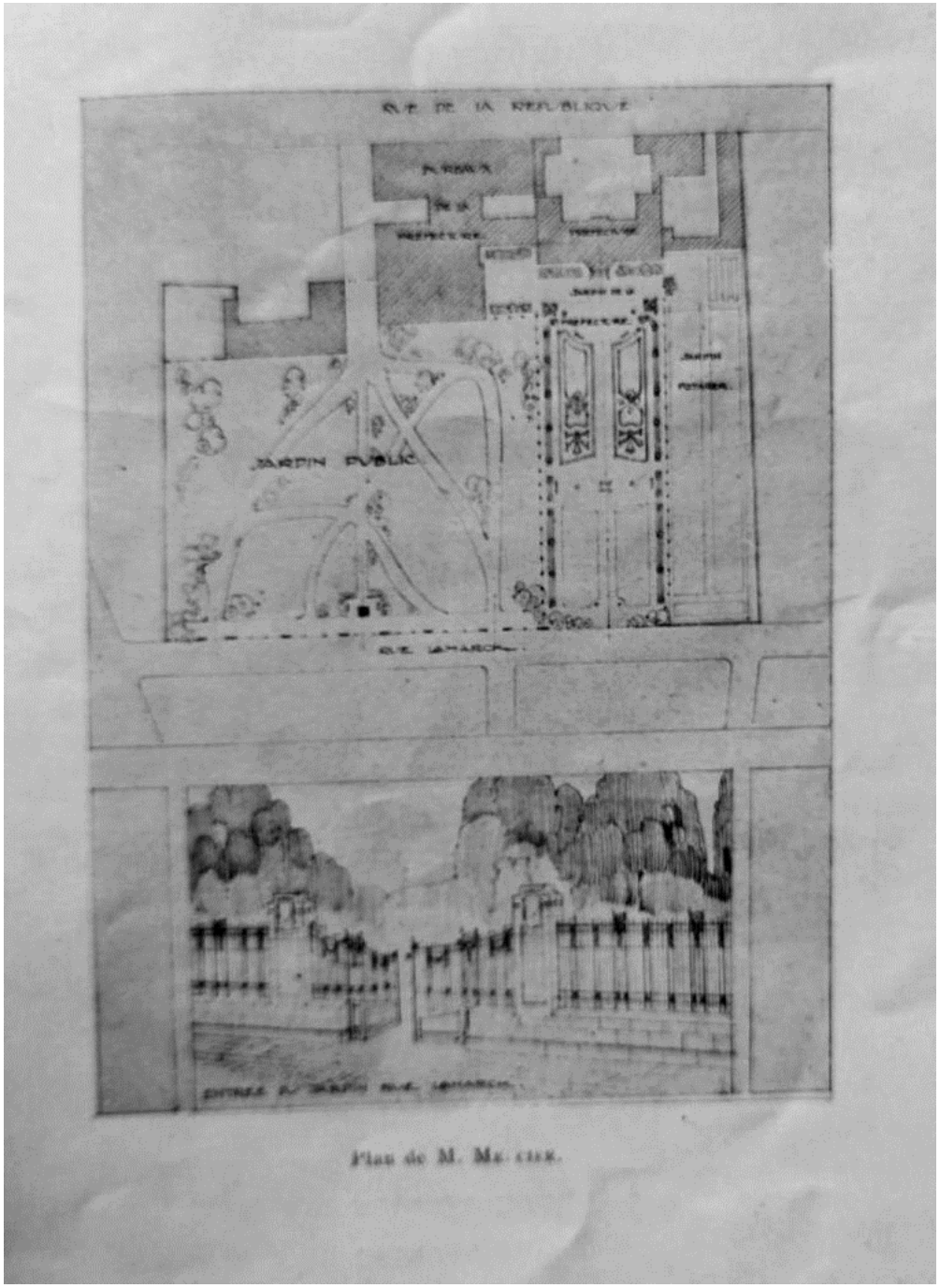

Plan de M. Ma[illegible].

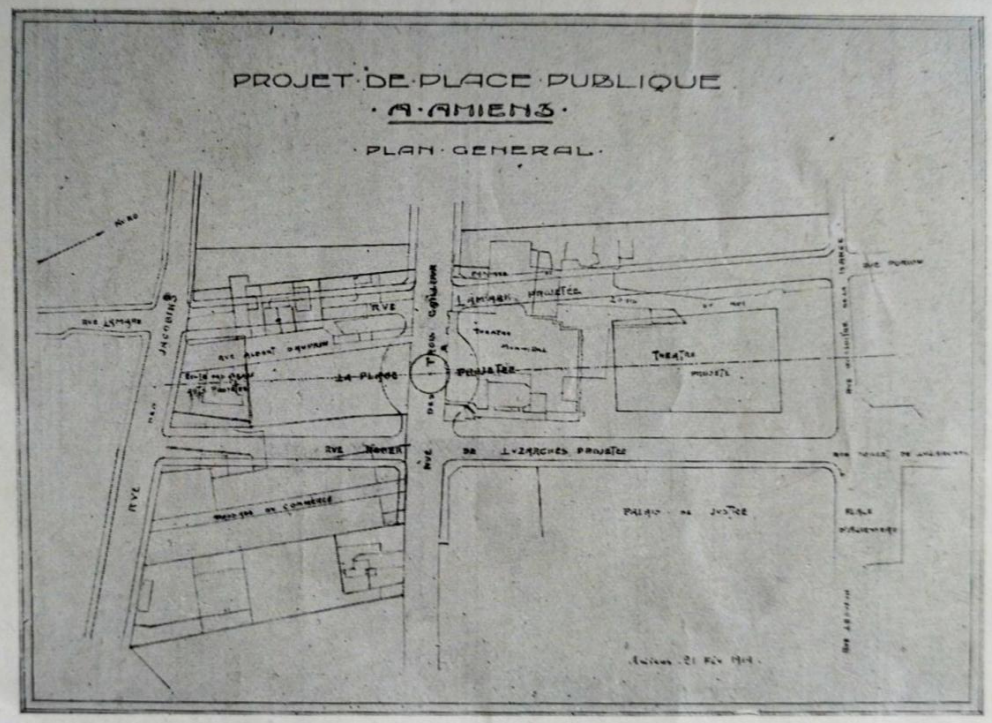

Plan de M. Saxer.

b) Les programmes

PROJETS
de l'Administration municipale de la Ville d'Amiens

AMÉLIORATIONS. — EMBELLISSEMENTS

L'Administration municipale a déposé dans la séance du 26 février 1919, pour être soumis à l'examen du Conseil, divers projets d'élargissement et rectifications d'alignements des quartiers de la Ville particulièrement atteints par le bombardement.

Parmi les projets figurent :

1° La transformation du quartier du Théâtre ;

2° La rectification du tracé de la place Gambetta.

Quartier du Théâtre. — Le projet comporte dans ses grandes lignes :

Le prolongement de la rue Robert-de-Luzarches à quinze mètres de largeur, jusqu'à la rue des Jacobins.

Le prolongement de la rue Lamarck à dix mètres de largeur, jus'qu'à la rue des Trois-Cailloux et la rectification de l'alignement de la rue du Logis-du-Roi, se raccordant à la rue Porion également portée à dix mètres de largeur jusqu'à la Cathédrale.

L'espace libre limité, au nord et au sud par les rues des Trois-Cailloux, et des Jacobins, à l'est et à l'ouest par les nouvelles rues à créer et appelées à être bordées de constructions modernes et appropriées à l'emplacement, serait réservé pour une partie formant fond vers la rue des Jacobins à l'édification de l'Académie des Beaux-Arts, et pour la seconde partie à la création d'une place, qui assurerait au Théâtre actuel un dégagement appréciable.

L'Administration municipale, soucieuse de ne pas compromettre, pour l'avenir, l'achèvement de l'embellissement de ce quartier, n'a pas jugé profitable d'abandonner le projet de reconstruction du Théâtre, qui a fait l'objet, en 1906, d'un concours public, auquel prirent part d'éminents architectes et qui fut, à l'époque, très favorablement accueilli par l'opinion publique.

La première partie de cet ensemble, au sud de la rue des Trois-Cailloux, est réalisable dans un délai très rapproché.

Quant à la seconde partie, au nord, sa réalisation ne dépend que des circonstances et des ressources dont la Ville pourra disposer dans un délai plus ou moins éloigné.

Place Gambetta. — La destruction totale d'une moitié de l'immeuble

Louis XVI, situé au sud de la place, permet d'en envisager, bien qu'à regret, la démolition complète, et de redresser l'alignement au profit du dégagement des rues Duméril et de la République, où la circulation se trouve, dans les conditions actuelles, très resserrée et même dangereuse.

L'alignement de la rive ouest de la place est projeté par une ligne droite partant sensiblement de l'angle actuel de la rue Duméril pour aboutir au débouché de la rue des Vergeaux.

L'amélioration de la circulation des voies d'accès à la place serait complétée par une rectification d'alignement, qui aurait pour but de dégager le débouché de la rue des Sergents en faisant disparaître, dans l'avenir, les quelques immeubles qui étranglent le départ de cette artère très fréquentée.

PROJET DU COMITÉ PERMANENT

POUR LA

Défense et la Protection des Intérêts Commerciaux et Professionnels de la Villle d'Amiens

Élaboré par MM. ANSART, DUTHOIT et MALLET, Architectes.

Ce projet peut se diviser en deux parties très distinctes. La première comprend le terrain entre la rue des 3 Cailloux et la rue des Jacobins, terrain sur lequel s'amoncellent encore aujourd'hui les ruines qui seules peuvent subsister partout et toujours où les Allemands ont passé.

Voici donc un espace libre. — Allons-nous encore une fois couvrir toute sa surface de constructions et ramener la rue des 3 Cailloux à son ancien alignement ? — Allons-nous commettre l'erreur de refaire cette voie dont le moins qu'on en puisse dire est qu'elle est plutôt un peu étroite et bien peu digne d'une grande cité ?

A l'unanimité, notre Comité a pensé que jamais occasion plus favorable ne s'était présentée de doter la ville d'Amiens de la place véritable qui lui manque, qui deviendrait un nouveau centre pour le commerce, un lieu agréable et facile pour la circulation, et contribuerait à améliorer l'hygiène de tout un quartier.

Pour obtenir cette place nous vous proposons donc de prolonger d'un côté la rue Lamarck dans la direction de la rue Porion, et de l'autre la rue Robert de Luzarches.

En supprimant toute construction entre ces deux nouvelles voies, la place est toute faite.

C'est ici que se pose la question de savoir si le fond de cette place doit être tout simplement formé par les maisons de la rue des Jacobins qui font suite à la Gendarmerie ?

J'y vois, pour ma part, deux gros inconvénients : Au point de vue artistique je crois pouvoir dire, sans blesser personne, que comme fond de place, ces quelques petites maisons qui vont se trouver en face de l'espace vide ne sont pas d'un aspect monumental bien.... merveilleux. De plus, la place elle-même aurait plutôt l'aspect d'une large rue qui ne serait en rien justifiée par un trafic intense entre la rue des Trois-Cailloux et la rue des Jacobins.

Je sais bien que d'aucuns diront que c'est précisément pour faire naître le commerce dans la rue des Jacobins qu'ils demandent ce percement; mais outre que je ne crois pas à la transformation commerciale de cette rue, comme le disait très justement un de nos bons chroniqueurs locaux, je suis persuadé, d'autre part, qu'un accès beaucoup moins important entre les deux rues obtiendrait le même résultat.

Conclusion : Etablissement en fond de place d'un îlot de constructions pour la clore.

Ce pourrait être ou un grand hôtel, ou un service public, ou une série d'immeubles avec boutiques à rez-de-chaussée et appartements aux étages.

Mais ceci est une question de détail à discuter plus tard et qui n'intéresse pas pour le moment le parti général.

Les faces latérales seraient formées d'immeubles de rapport.

Pour ces constructions j'ai émis le vœu, qui m'a valu déjà des critiques formulées d'une façon d'ailleurs très aimables, qu'elles soient traitées non pas sur un modèle imposé et uniforme (manière de faire contre laquelle je ne saurais trop m'élever) mais dans une note générale qui se tienne. J'aurais même souhaité qu'elles aient un certain caractère régional et, puisque nous n'avons pas d'architecture picarde proprement dite, qu'on aille chercher ce caractère dans le pays le plus proche; peut-être dans l'Artois et dans les Flandres, dont l'influence artistique s'est déjà fait sentir jusque dans notre ville, témoins certains immeubles du vieil Amiens.

Et cette obligation n'est pas une servitude pour un artiste, car j'estime qu'un architecte peut donner sa note personnelle, et bien personnelle à son œuvre, quel que soit le style qu'il prenne pour point de départ. Cette manière de faire aurait seulement l'avantage de donner à notre future place une certaine unité malgré la diversité des constructions.

Je n'insiste pas d'ailleurs davantage, cette question pouvant aussi être traitée un peu plus tard.

Dans le fond de la place, à droite et à gauche, de larges passages voûtés, au-dessus desquels les constructions se continueraient, donneraient largement accès, aussi bien aux voitures qu'aux piétons, dans la rue des Jacobins.

Les immeubles latéraux à trois étages et un comble comprendraient des appartements confortables et très modernes. Au rez-de-chaussée, obligatoirement des boutiques très luxueuses attireraient les visiteurs, et leurs marquises vitrées ininterrompues, à l'instar de bien des villes d'eaux, permettraient aux promeneurs de circuler à l'abri.

Au centre s'élèverait un monument qui rappellerait l'origine de la place et conserverait, pour les temps futurs, le souvenir de la barbarie *des Allemands*, en même temps qu'il serait un hommage aux malheureuses victimes de ces sauvages !

Quant aux expropriations nécessitées par ce projet elles se limiteraient aux constructions anéanties avec quelques petites emprises du côté du prolongement de la rue Lamarck.

C'est maintenant, en abordant la seconde partie du projet, que je vais me heurter à des idées déjà émises et très habilement défendues.

De l'autre côté de la rue des Trois-Cailloux et juste en face se trouve ce grand terrain que vous connaissez tous et qui depuis bien longtemps est destiné, d'une manière ou d'une autre, à contribuer à l'embellissement de ce quartier d'Amiens.

Aussi, en étudiant la première partie du projet, l'idée venait tout naturellement de jumeler ce nouveau terrain à la première place pour en faire un ensemble véritablement intéressant.

La chose irait toute seule s'il n'y avait pas un obstacle,... un gros obstacle : Le théâtre, dont la façade délicieuse du XVIIIe siècle, avec ses bas-reliefs de Carpentier, nous tient à tous tant au cœur, mais qui se trouve aussi mal placé que possible dans tous les sens.

Certains diront : « Il y a un obstacle, tournons-le. » et c'est ce qu'ont fait très facilement les auteurs de certains projets;

Notre Comité, lui, a dit : (Ne criez pas au scandale, je vous en prie) « Il y a un obstacle, déplaçons-le. » Déplaçons-le avec tout le soin et tout le respect que nous lui devons. Déplaçons la façade du théâtre pour la mettre à la place qui lui convient, pour lui donner toute sa valeur, pour lui éviter, dans un avenir plus ou moins prochain, une destruction qu'il ne serait peut-être plus facile d'empêcher.

En la déplaçant nous lui donnons une situation définitive; nous la sauvons.

Certes, ce n'est pas une chose aisée, mais qu'on n'aille pas dire qu'elle est impossible; assez d'exemples, à Amiens même, nous prouvent le contraire.

Avec le théâtre mis à la place que nous vous proposons, laissant devant lui un terre-plein où pourraient circuler les voitures, nous n'assisterions plus à ces entrées et à ces sorties, les jours de représentations, qui rendent, dans la rue des Trois-Cailloux, toute circulation impossible. En adjoignant les annexes nécessaires, il sera un ensemble assez imposant pour pouvoir être mis en face et dans l'axe même de la façade du Palais

de Justice. C'est dans cet esprit et pour augmenter son importance que l'idée nous est venue d'y adjoindre la Salle des Fêtes qui aurait là un emplacement tout trouvé.

Cet obstacle une fois aplani (et l'on peut admettre que ce n'est pas une impossibilité), la suite du projet devient facile. L'alignement est obtenu tout naturellement d'un côté par la rue Robert-de-Luzarches et de l'autre par le prolongement de la rue Porion, en direction avec le côté correspondant de la première place.

En passant, cette trouée arrive juste à point pour dégager le petit joyau qu'est la tour du Logis-du-Roi. Le local qu'occupent actuellement les « Rosati » ne pourra qu'y gagner. Les bâtiments qui en dépendent et que l'on est obligé de démolir sont de peu d'importance et les parties intéressantes qu'ils contiennent, corniche et pignon, pourraient être utilisées pour faire un entourage à la tour elle-même.

Pour cela, du côté du Palais de Justice, aucune expropriation ne serait nécessaire. Par contre, un certain nombre de petites propriétés se trouveraient touchées du côté du Logis-du-Roi et en prolongement de la rue Porion, car il faudrait prévoir le terrain nécessaire à la construction de nouveaux immeubles en bordure de cette voie. Mais c'est là une objection qui, si elle doit être prise en considération, ne doit pas cependant nous arrêter dans un projet d'ensemble comme celui qui nous occupe.

Reste le côté financier de l'affaire et l'on ne peut pas dire qu'il ne soit pas préoccupant, mais beaucoup moins peut-être qu'on ne le pourrait croire. La Ville, qui aura à exproprier et à payer des indemnités en rapport avec la valeur des terrains suivant leur situation antérieure, bénéficiera de la plus-value considérable qu'ils vont acquérir par leur nouvelle situation. S'il est nécessaire, elle pourra avoir recours, pour le surplus, à une loterie dans les régions favorisées qui n'ont pas eu à souffrir de la dévastation allemande. D'autres, plus autorisés, traiteront cette question plus complètement et la résoudront certainement.

Pour nous, qui avons une même idée, celle de réaliser l'idéal que nous avons conçu pour l'embellissement de notre cité, sachons profiter entièrement de l'occasion qui nous est offerte.

L'heure n'est pas aux atermoiements et aux demi-mesures. Que de la catastrophe qui s'est abattue sur elle, notre ville sorte plus jeune et plus belle que jamais, et que bientôt, demain, nous puissions montrer aux Allemands que là où ils avaient cru semer la mort, ils ont fait germer la vie.

LOUIS DUTHOIT,

Architecte diplômé par le Gouvernement.

Projet de M. A. BRASSEAU, Architecte.

La place projetée serait créée sur les terrains compris entre la rue des Jacobins et la rue du Cloître-de-la-Barge, d'une part, et les rues Lamarck et Robert-de-Luzarches prolongées parallèlement à son grand axe, d'autre part.

Elle serait limitée dans son grand axe par une Ecole des Beaux-Arts vers la rue des Jacobins; par un théâtre, sur la rue du Cloître-de-la-Barge, qui se situerait dans l'axe du Palais de Justice.

Sur les côtés parallèles au grand axe, il serait édifié des immeubles de rapport constitués à rez-de-chaussée par des portiques ouverts sur lesquels des boutiques prendraient jour.

A l'axe de la place projetée et de la rue des Trois-Cailloux se situerait un refuge sur lequel serait édifié un Monument commémoratif rappelant les crimes du Boche. La rue des Trois-Cailloux contournerait ce refuge.

Le Théâtre actuel serait démoli, sa façade en étant conservée précieusement afin d'être réédifiée à ce nouvel emplacement.

Sous le sol de la place seront réservés les W. C., lavabos et des bains publics avec piscine.

Les avantages de la création de cette place pour la Ville sont multiples. Entre autres, elle constituerait une amélioration de voirie et pourrait devenir le Joyau de la Ville d'Amiens et sa PRINCIPALE PROMENADE.

A. BRASSEAU, *Architecte.*

Projet de M. DOUILLET, Architecte.

La composition de ce projet est basée sur l'hypothèse de la conservation du Théâtre, mais elle serait aussi bien motivée si la reconstruction de cet édifice devait se faire sur le même axe avec un recul modéré par rapport à l'alignement de la rue des Trois-Cailloux, de telle sorte que sa façade appartienne encore à cette rue et qu'elle en reste l'ornement.

Cette composition converge donc vers la façade du Théâtre. Elle a pour but de bien mettre en valeur cette œuvre justement renommée. Elle la place dans un cadre qui la met au large et en même temps l'isole d'un voisinage écrasant pour la finesse de ses lignes ; elle lui ménage un espace et une ambiance proportionnés à l'échelle du monument.

Cette « *Avenue du Théâtre* » atteignant une largeur de 24m50 permet à l'œil d'embrasser toute la largeur de la façade et de ses annexes projetées, savoir : à rez-de-chaussée, arcades promenoirs abritant des librairies, guichet donnant entrée à la rue Porion prolongée devant la Tour du Logis du Roi et à l'étage sur ces arcades, des dépendances du Théâtre.

Cette avenue serait un prolongement élargi de la rue Lamarck dont elle formerait en quelque sorte l'embouchure. Je me sers de ce mot par analogie avec l'issue élargie d'un fleuve. Elle donnerait dans les deux sens

une perspective agréable sans irrégularité visible, mais seulement une certaine souplesse de lignes s'écartant un peu de la froide et inflexible rigidité qui semble de règle trop absolue de nos jours.

Comme conséquence, le parti de cette large avenue écarte l'idée du prolongement de la rue Robert-de-Luzarches qui en serait trop rapprochée et aurait le grave inconvénient de rester toujours une rue tronquée aboutissant après une contre-pente d'un nivellement aussi fâcheux que forcé à se heurter à une maison quelconque de la rue des Jacobins.

Ce grave défaut de point de vue, du côté sud, trouverait son remède dans l'aboutissement de cette belle voie partant du portail de la Vierge dorée à un point intéressant de la rue des Trois-Cailloux qui ne serait plus un fond d'impasse mais l'arc monumental d'une entrée de Galerie publique ne rappelant en aucune façon notre vieux Passage du Commerce et faisant mieux que lui fonction d'abri et de promenoir couvert si utile dans nos climats pluvieux.

Cette Galerie serait ménagée au centre de beaux magasins analogues aux Nouvelles Galeries ou aux grands magasins de Paris sans qu'aucun logement y prenne jour et air. Son pavage en verre couvrirait un vaste sous-sol utilisé par ces magasins.

L'entrée monumentale qui ferait le point de vue côté sud de la rue Robert-de-Luzarches demanderait à être traitée avec l'ampleur d'une Porte de Ville, plus ample même que celles dont les dessins du Vieil Amiens ont fixé le souvenir pittoresque mais un peu vieillot et désuet. N'en conservant que la physionomie en la modernisant, son architecture garderait un caractère bien régional et même local, sans rien pourtant de l'aspect défensif et fermé de nos vieilles poternes mais au contraire, une porte large et accueillante qui invite à entrer dans une brillante salle d'exposition, pleine de soleil le jour, étincelante le soir des feux électriques, pleine d'attraits de toutes sortes pour la curiosité et offrant par surcroît l'avantage de se promener, de converser, de s'attendre au sec, en somme un centre et un foyer de vie urbaine.

Je regrette et je m'excuse de n'avoir pu trouver le temps de faire une perspective intérieure. L'imagination de ceux qui savent lire un plan peut y suppléer et leur faire voir par la pensée cette grande nef vitrée large de 10 mètres avec un pourtour de balcons formant galerie à l'étage et son grand arc d'entrée encadrant l'incomparable point de vue de notre Cathédrale.

E. DOUILLET.

Projet de M. le Dr FARCY.

Ce tracé du voisinage de l'église Saint-Germain et de la rue des Prémontrés est simplement destiné à objectiver l'idée de la construction de maisons ouvrières hygiéniques dans les quartiers populeux de la ville.

Projet de M. FAVRY, Architecte.

Pour donner à la vie commerciale, toute l'étendue qu'elle exige dans le quartier le plus fréquenté de la ville, nous estimons qu'il est indispensable que la rue des Trois Cailloux soit reliée à la rue des Jacobins par une Place Centrale.

Cette place serait située à l'emplacement des magasins des " Nouvelles Galeries " et des passages du Commerce et de la Comédie (tous détruits).

De chaque côté seraient construits des immeubles commerciaux de quatre ou cinq étages, dont neuf sur le côté gauche et dix sur le côté droit, étant donnée la configuration du terrain respectée.

La largeur de cette place serait environ de 48 mètres, et la profondeur des immeubles de 17 mètres.

Une toiture vitrée de 4 mètres de largeur serait ménagée en façade des magasins, permettant l'abri ou l'arrêt devant les vitrines des commerçants.

Le projet ne comprend que l'expropriation indispensable des propriétés endommagées par le bombardement. En ce qui concerne l'emplacement des " Nouvelles Galeries ", un échange de terrain serait fait par la Ville d'Amiens en cédant à cette Société celui de la Halle au Bled dont les constructions sont détruites.

Les deux étages de sous-sol des " Nouvelles Galeries " seraient utilisés pour l'aménagement de lavabos, water-closets, magasins de réserves pour les commerçants. L'accès se ferait par les côtés latéraux.

Il serait indispensable que les façades soient construites sur un plan d'ensemble imposé, afin de donner une unité parfaite à cette place. De cette place, on aurait l'avantage de découvrir en son entier, la rue Robert de Luzarches, et la Cathédrale. La façade du Théâtre Municipal (qui pourrait être dégagée dans l'avenir) prendrait toute la valeur artistique que possède son architecture, qui a toujours été mal appréciée, faute de recul.

Il est à remarquer que ce plan ne compromet pas le projet d'une reconstruction future du théâtre.

Le complément de ce projet comporte l'étude du dégagement possible de la façade du théâtre municipal.

Il ne faut pas que cette façade disparaisse : ce serait un beau joyau de notre trésor artistique qui se détacherait.

La dépose, qui a maintes fois été envisagée, serait un massacre auquel nous espérons qu'aucun artiste amiénois ne voudrait s'associer.

Nous estimons que la coquette salle de spectacle est suffisante pour contenir le public qui s'intéresse aux œuvres artistiques qui y sont représentées ; elle peut être facilement agrandie dans les côtés latéraux, pour donner des dégagements plus étendus et augmenter la largeur des places de secondes.

Elle serait flanquée de quatre pavillons en ailes, donnant accès facile pour l'entrée et la sortie du public. Les deux premiers pavillons seraient construits en retrait sur l'alignement de la rue des Trois Cailloux de manière à dégager la façade. Les deux autres seraient réservés aux artistes. Au fond, aménagement des magasins de décors, loges d'artistes et foyer.

Toutes ces modifications seraient comprises sur le terrain appartenant à la Ville d'Amiens, puisqu'elle possède les immeubles sur l'emplacement desquels les constructions nouvelles d'agrandissement seraient édifiées.

École des Beaux Arts. — Au fond du terrain libre, en bordure sur la rue du Cloître de la Barge, et retour sur la rue Robert de Luzarches, la place se trouve tout indiquée pour la construction de l'école de dessin et de musique dont les bâtiments, aménagés dans l'ancienne Halle au Bled, ont été détruits.

Seraient ainsi réunis les édifices affectés à l'étude et à la représentation des œuvres artistiques.

Entre le Théâtre et l'École des Beaux-Arts, le terrain pourrait être utilisé (réserve faite du passage pour la manutention des décors) à l'établissement d'un square d'auditions qui se trouverait axé en face le Palais de Justice.

Tour du Logis du Roi. — La Tour historique du Logis du Roi présenterait un intérêt à être dégagée ; elle compléterait l'ensemble des monuments.

L'alignement en prolongement de la rue Porion rectifié permettrait la construction d'immeubles de rapport qui seraient recherchés.

L'assainissement de ce quartier serait une grande amélioration à apporter au centre de notre Ville.

RENÉ FAVRY,
Architecte des monuments historiques de la Somme.

Projets de M. G. MERCIER.

Cette maison est construite selon les données de l'hygiène la plus moderne (murs et façade en briques, plancher, escalier et couverture en béton armé). Les murs et plafonds sont enduits au plâtre. Les sols du rez-de-chaussée et du 1er étage sont carrelés en carreaux clairs. Les pièces sont aérées par des fenêtres sans impostes. Les papiers sont remplacés par des teintes de chromine, sorte de peinture non toxique. Dans l'ensemble de cette construction ne peut se loger aucun parasite. L'appropriation du logement, après le départ du locataire, est d'une extrême facilité.

Selon toutes prévisions, le prix de location annuelle de cette maison sera voisin de 450 francs.

Le monotone mur du jardin de la Préfecture, rue Lamarck, a vécu; une grille en fer forgé doit le remplacer.

Ce jardin devra être divisé en deux parties : l'une faisant suite aux bureaux, transformée en jardin public, donnant un nouvel accès à la Préfecture et évitant le long détour par la rue Alphonse-Paillat ou le boulevard Longueville.

Le monument des Illustrations Picardes, trop ignoré des habitants, trouvera là un emplacement tout indiqué.

La seconde partie du jardin, derrière l'hôtel de M. le Préfet, pourrait être divisée en deux parties : le jardin d'agrément et le potager.

G. MERCIER, *Entrepreneur.*

Projet de M. SAXER. Architecte.

1° Prolongement de la rue Saint-Leu (entre l'église Saint-Leu et le parvis Notre-Dame) nécessité par dégagement de la place Gambetta déjà engorgée par les multiples voies y aboutissant. Cette nouvelle voie raccourcit le chemin vers la partie judiciaire et artistique de la Ville en venant des quartiers de la Citadelle. Elle permet d'apercevoir la Cathédrale dès la Citadelle.

2° Dégagement de la Cathédrale : par la rue Saint-Leu prolongée, la rue Cormont et la rue Porion, ces deux voies aux alignements rectifiés.

3° Théâtre actuel et ses abords sinistrés : Nouveau théâtre sur nouvelle place créée en utilisant la façade actuelle déplacée. Par prolongement de la rue Lamarck, dégagement du Logis du Roi et abords. Démolition de la bande étroite de vieilles constructions entre Logis du Roi et place actuelle côté rue Robert-de-Luzarches. Prolongement de la rue Robert-de-Luzarches jusqu'à la rue des Jacobins. Création derrière nouveau théâtre (et à proximité du Palais de Justice et du centre commercial) de l'Hôtel de la Chambre de Commerce. Nouvel emplacement de l'école des Beaux-Arts, salles d'expositions artistiques, musée professionnel et école de musique en un bâtiment donnant sur place nouvelle et rue des Jacobins.

4° Dégagement de l'Hôtel du Baillage et de la place (derrière l'Hôtel-de-Ville) par démolition de l'angle actuel enserrant la caserne des pompiers désaffectée, ainsi que de l'îlot de constructions près de l'Hôtel des Postes sur place actuelle.

5° Agrandissement réservé pour Lycée de garçons, lequel irait jusqu'à la rue de Beauvais sur terrains partiellement sinistrés.

6° Nouvel emplacement de la caserne des pompiers rue de Beauvais face rue Frédéric-Petit ou à l'angle de la rue Desprez et Frédéric-Petit.

7° Dégagement de l'église Saint-Remi par voie nouvelle prolongeant la rue Alphonse-Paillat.

8° Gare du Nord : création d'une voie prolongeant la rue du Vivier et donnant un îlot (jardin public et chef de gare), à utiliser éventuellement comme hôtel pour voyageurs.

9° Jardins publics : Démolition de l'Hôtel Milléquant et des abords au profit de l'entrée des jardins moins enserrée — ainsi que de l'allée au droit de l'entrée du tunnel par un plancher en porte à faux au-dessus du dit — (6 à 7 mètres au lieu de 3 mètres).

L. SAXER, *Architecte.*

10. Liste des architectes œuvrant à Amiens durant l'entre-deux-guerres

Antoine, Georges (1852-1940, architecte, député et maire d'Amiens de 1910 à 1912)
- Magasin pour torréfaction de cafés du Comptoir amiénois de l'épicerie, 30 rue Frédéric Petit, 1920 (détruit)

Antoine, Jacques (fils de Georges)
- Immeuble du Journal Le Télégramme, place René Goblet, primé en 1924 (détruit)
- Immeuble pour M. Yvert, 27 rue des Jacobins, Amiens, 1927-1931 (détruit)
- Banque Dupont &Cie, 21 rue de la République, Amiens, 1927
- Immeuble d'habitation pour M. Gérony, angle rue des Trois-Cailloux et rue Ernest-Cauvin, Amiens, 1929
- Immeuble Tembouret, devanture de magasin, place René Goblet, primé en 1931 (détruit)
- « Grand Paris », magasin, primé en 1931 (détruit)
- Immeuble pour la mairie, angle sud-est rue Ernest Cauvin et des Jacobins, vers 1930
- Immeuble pour les magasins généraux rue Legrand-d'Aussy, 1935 (détruit)
- Pharmacie pour les Etablissements Marrel, 2 place Gambetta, Amiens, 1935 (détruit)

Ballereau, Jacques (1884-1963, architecte en chef de la Somme) :
- Centre de formation de la Société Industrielle d'Amiens, 29 rue de Noyon et 16 rue Alexandre Fatton (atelier de mécanique automobile, salle de conférence, salles de classes), 1926 (aujourd'hui détruit, emplacement de la Tour Perret).
- 114bis rue Vulfran Warmé, primée en 1927
- Rénovation entreprise Fabrique de chaussures A. Hunebelle, 18 place Parmentier, 1930
- Cercle Militaire, rue Ernest-Cauvin, 1929, avec Herdhebaut
- 5 rue du Pinceau, primée en 1931

Beylard, Daniel (1873-1955) :
- Hôpital place Pauchet

Blangy, jean :
- 27 place Notre-Dame, embellissement de façade antérieure, 1931 (détruite)
- 298 rue Saint-Fuscien , 1931

Bouffet, Georges :
- 1 rue François-Meusnier, 1924
- Boutique 18 rue des Vergeaux, primée en 1924 (détruite)
- Magasin d'exposition pour M. Corroyer, rue des Trois-Cailloux, Amiens, 1928
- Immeuble de rapport et brasserie pour M. Corroyer, rue Ernest-Cauvin, Amiens, 1929
- Garage pour M. Corroyer, 2 place Alphonse Fiquet, 1931
- Plusieurs maisons, 66 boulevard Saint-Quentin, 1931
- Immeuble d'habitation pour M. Fournier, rue Camille Desmoulins, Amiens, 1933
- Bâtiment pour M. Devisme, 19-20 rue des Vergeaux, Amiens, 1935 (détruit)

Chauvet, Raymond :
- Villa pour M. Fusilier, rue Jules Lefebvre, 1930
- Entrepôt et bureau pour M. Vitoux, rue Frédéric Petit (?), 1931
- Maison de rapport pour M. Masclet, angle de rue Camille Desmoulins et rue nouvelle, 1933

Dastugue et Viard, Marcel et Paul (architectes parisiens, œuvrent au palais de Tokyo, NG de Bourges) :
- Nouvelles Galeries d'Amiens, rue des Trois-Cailloux, 1926-1927

Debat-Ponsan, Jacques (1882-1942) : diplômé à Amiens, cabinet à Paris, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux

- Collège des filles à Péronne, 1920-1930
- 1e prix pour concours de l'Abattoir municipal d'Amiens
- Immeuble pour M. Richard, rue Jules Lefebvre, Amiens, 1929
- 196 boulevard Bapaume, primée en 1931

Devillers, Edouard :

- Maison d'habitation pour M. Troussel, 111 et 113 rue de Beauvais, Amiens, 1924-1927 (détruit)
- Immeuble de rapport pour M. Lenoir-Fayard, rue Ernest-Cauvin, Amiens, 1929
- Maison d'habitation pour M. Gaillard, sans localisation (?), Amiens, 1929
- Transformation et création d'une chapelle dans la maison de Mme Trancart, 124 rue de Rouen, Amiens, 1929
- 97-99 route de Paris, primée en 1927
- Maison, 70 boulevard des Fédérés, 1927

Duthoit, Louis :

- Hôtel Bouctot-Vagniez, rue des Otages
- 92 Rue Boucher de Perthes
- Projet du Panthéon Interallié
- Boutique Maeght, rue des Trois Cailloux

Favry, René : architecte des Monuments Historiques ET DES HOSPICES

- Dortoirs et réfection à l'Hospice Saint-Charles, Amiens, 1924-1931 (détruit)

Herdhebaut, Pierre joseph :

- Usine de M.Dupetit-Grillois, sans localisation, Amiens, 1926
- Banque Nationale du Commerce et de l'Industrie, rue des Trois-Cailloux, Amiens, 1928, primée en 1931
- Living-room d'une maison d'habitation de M. Delaroière, sans localisation (?), Amiens, 1929
- Cercle Militaire, rue Ernest-Cauvin, 1929, avec Ballereau
- Magasin, 16 rue Allart, primé en 1931 (détruit)
- Manufacture de chaussures Mulliez (magasin, bureaux et logement du concierge), 16 rue des Cordeliers, Amiens, 1932 (détruit ?)
- Le Picardy, immeuble pour M. de Fesquet, rue Ernest-Cauvin, Amiens, 1932, avec Paul Dubreuil

Mallet et Carpentier, Joseph et Zénobe

- Maison 7 rue Beauregard, primée en 1924
- Maison 36 rue de la Contrescarpe, primée en 1924
- 14 place au Feurre, primée en 1924, restauration de façade antérieure à 1789
- Garage pour M. Vandal, rue Basse-des-Tanneurs, Amiens, 1926 (détruit)
- Banque Lenoir et Bernard, rue des Jacobins, Amiens, 1926-1928 (détruit)
- Union de la Boucherie, actuelle rue Claudius-Antoine Serrassaint, 1931
- Magasin et garage pour M. Mairesse, sans localisation (?), Amiens, 1927
- Poste de transformation pour la Société artésienne de force et lumière, sans localisation (?), Amiens, 1927
- 23 rue Lamarck, ajout d'un bow-window, primée en 1927
- Immeuble de rapport pour Mme Courtray, rue Ernest-Cauvin, Amiens, 1929
- Immeuble de rapport pour Mme Capart, 7 rue Ernest-Cauvin, Amiens, 1929
- Immeuble d'habitations pour l'OPMHLM, quai de la passerelle, Amiens, 1929 (avec Maurice Thorel)
- Atelier pour M. Vion, rue Gresset, Amiens, 1929 (détruit)
- Immeuble et bureaux pour Le Progrès de la Somme, rue de la République, Amiens, primé en 1931
- Maison d'habitation pour M. Queulain, Amiens, sans localisation (?), 1931

Montenot

- Hôtel-restaurant, Amiens, s.l, 1926

Thérasse, E :

- Villa pour M. Dugardin, avenue Général Foy, 1931
- 79-85 boulevard Saint-Quentin, groupe de quatre maisons, primé en 1931

Thorel, Maurice :

- Bains-douches pour la Caisse d'Epargne d'Amiens, 1914 et 1935 (détruit ?)
- Maison 26 rue Caumartin, 1924 (détruite)
- Groupe de maison, 39-45 rue Chevalier, primé en 1924
- Immeuble d'habitations pour l'OPMHLM, quai de la passerelle, Amiens, 1929 (avec Mallet et Carpentier)
- Immeuble d'habitations pour la Société régionale d'habitations salubres à bon marché de la Somme, 164 rue Charles Dubois, 1933
- Transformation, dallage dans la salle de tissage de l'usine textile Barbet-Massin, Rue Robert Le Coq et avenue Louis Blanc, 1933
- Maisons ouvrières, rue de Conty
- Maisons ouvrières rue Narcisse Lebel
- Stade Moulonguet, tribunes et vestiaires

Vivien, Narcisse :

- Abattoir, Amiens, sans localisation (?), 1926
- Passage du Logis du Roy, 1931

B. Annexes cartographiques

1. Plan d'Amiens en 1906

Plan dressé par Pinsard, 1906, Amiens, AMCA, 13Fi1241

2. Louis Duthoit, Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension d'Amiens

Daté du 2(août 1919, 49,5 x 60 cm, papier contrecollé sur carton, crayon, encore et lavis, Amiens, Archives municipales et communautaires, cote 19Fi170.
© Amiens, AM.

a) Détail des légendes

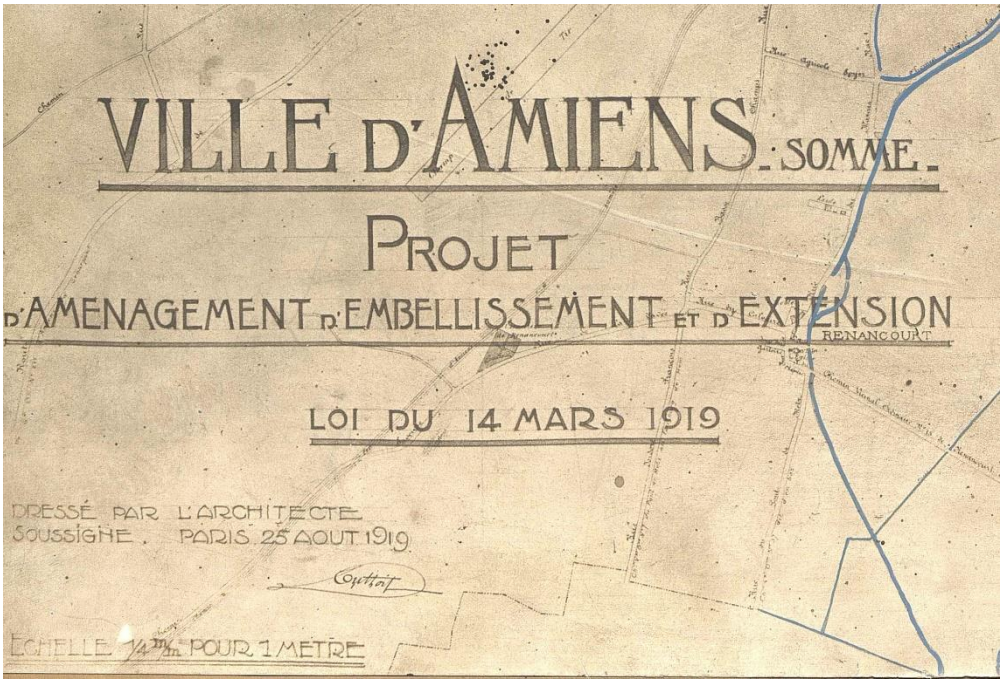

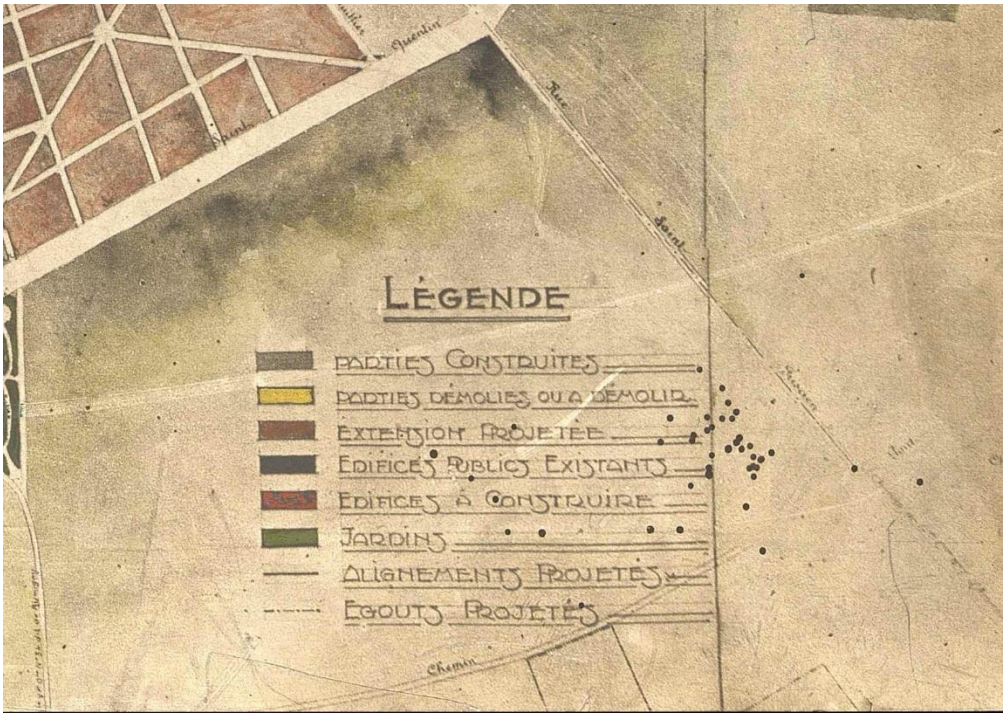

b) Détail du centre-ville

Voir Le Projet d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension, rapport de Louis Duthoit, 25 août 1919, Annexe I. Les numérotations indiquées sur la carte correspondent à chaque proposition évoquée par Louis Duthoit dans le projet.

c) Reproduction du plan, format A3, deux exemplaires, Amiens, AMCA, 13Fi102 et 13Fi103

3. Plans du Fonds Duthoit (archives privées)

a) Plan de Louis Duthoit

Grandes dimensions, s.d. (avant août 1919)

b) Plan bleu (projet de théâtre devant l'hôtel de ville)

Signé (?), pas de Louis Duthoit

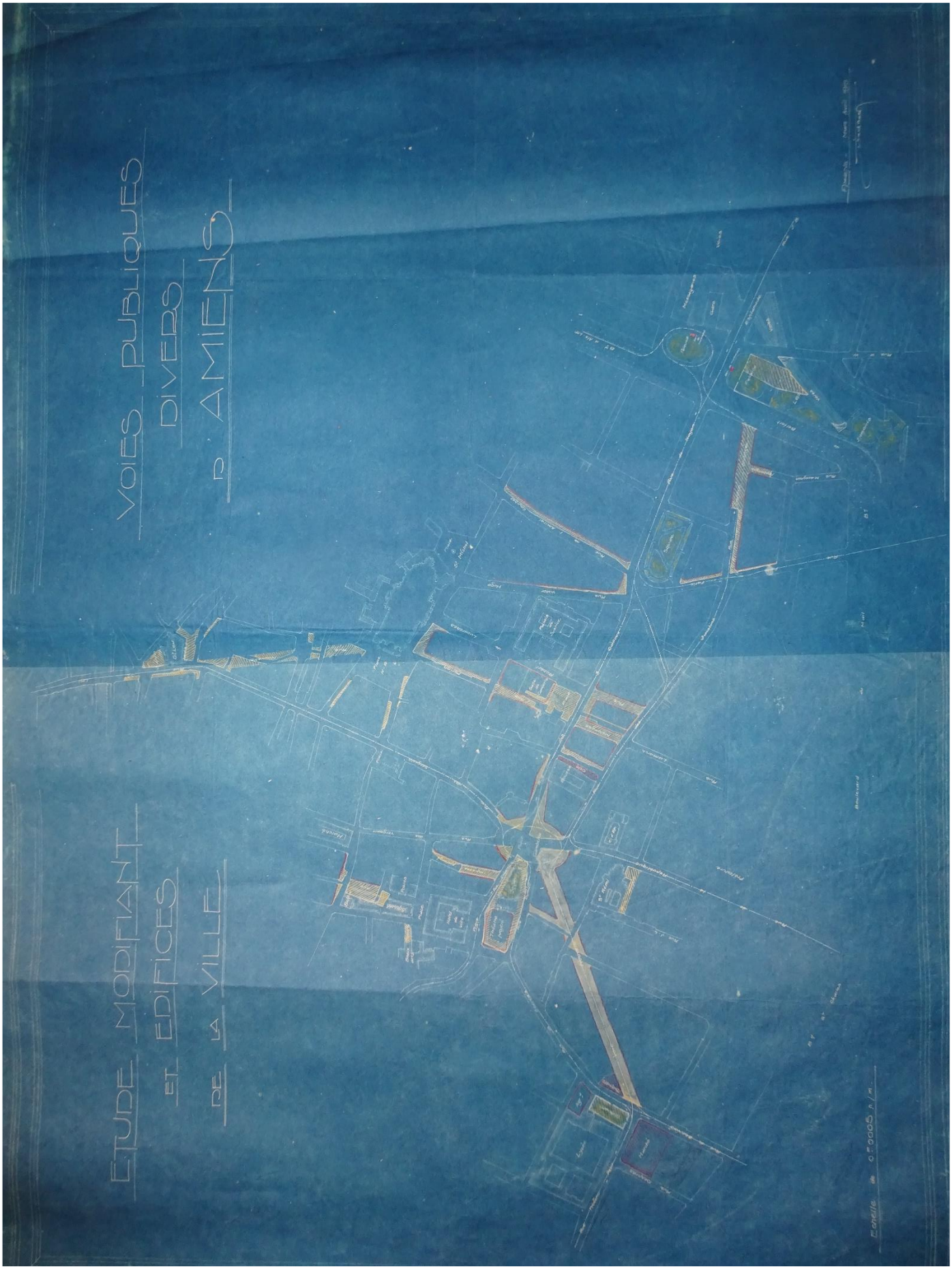

c) Plan avec fenêtre (manque le centre-ville)

s.n., s.d.

d) Plan « Avant-projet » avec légende et détails

s.n., s.d. (avant août 1919 puisqu'il y a le projet d'aménagement de voie à travers le marais Saint-Pierre)

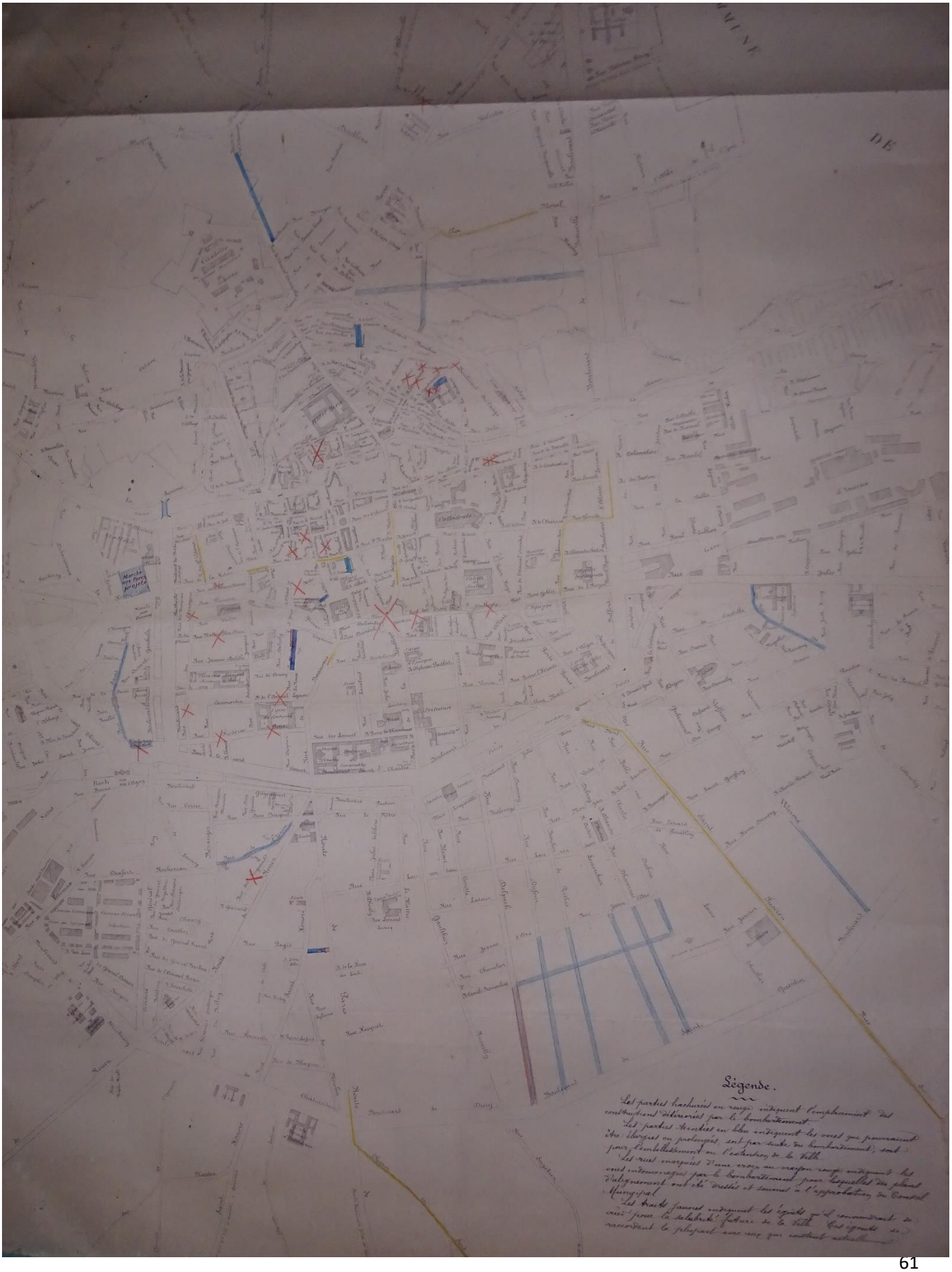

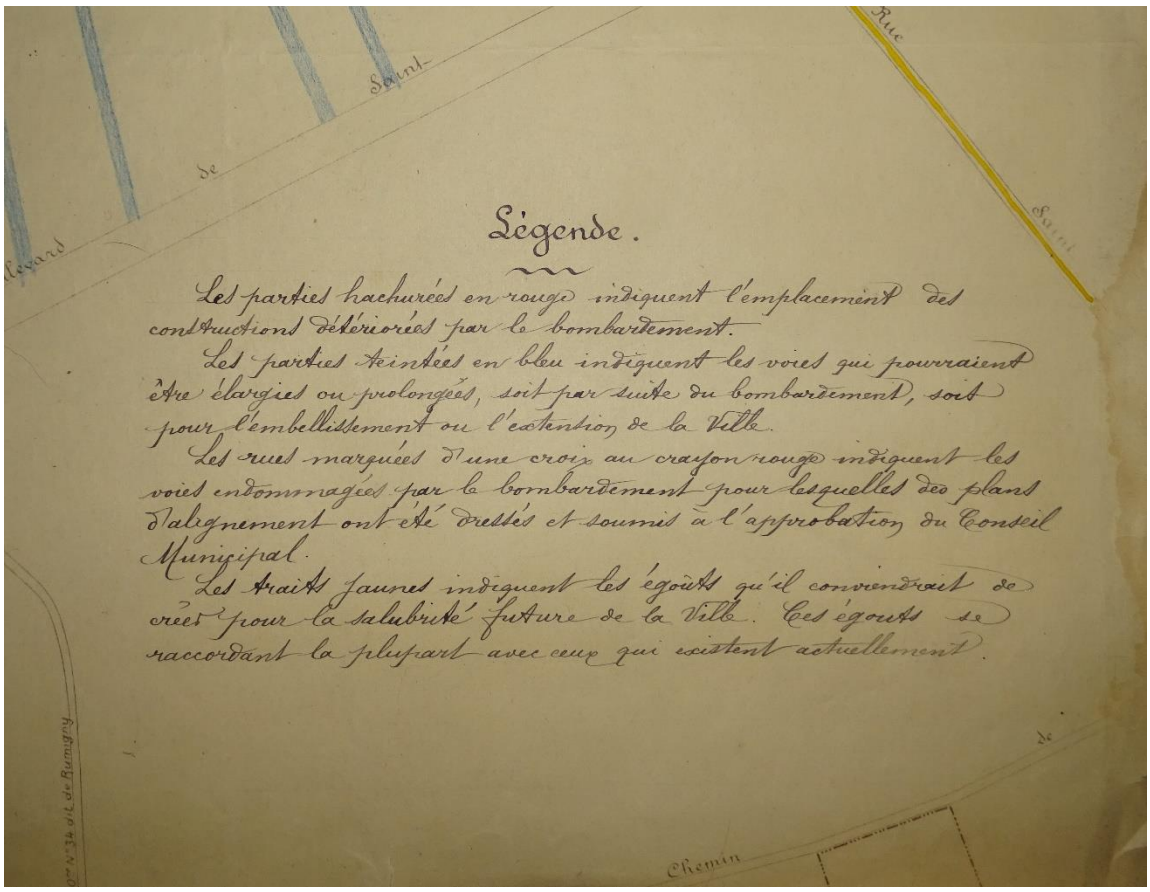

Légende.

Les parties hachurées en rouge indiquent l'emplacement des constructions détériorées par le bombardement.

Les parties teintées en bleu indiquent les voies qui pourraient être élargies ou prolongées, soit par suite du bombardement, soit pour l'embellissement ou l'extention de la Ville.

Les rues marquées d'une croix au crayon rouge indiquent les voies endommagées par le bombardement pour lesquelles des plans d'alignement ont été dressés et soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les traits jaunes indiquent les égouts qu'il conviendrait de créer pour la salubrité future de la Ville. Ces égouts se raccordant la plupart avec ceux qui existent actuellement.

e) Calque, plan du projet de Place Centrale

s.n. (de Louis Duthoit), s.d.

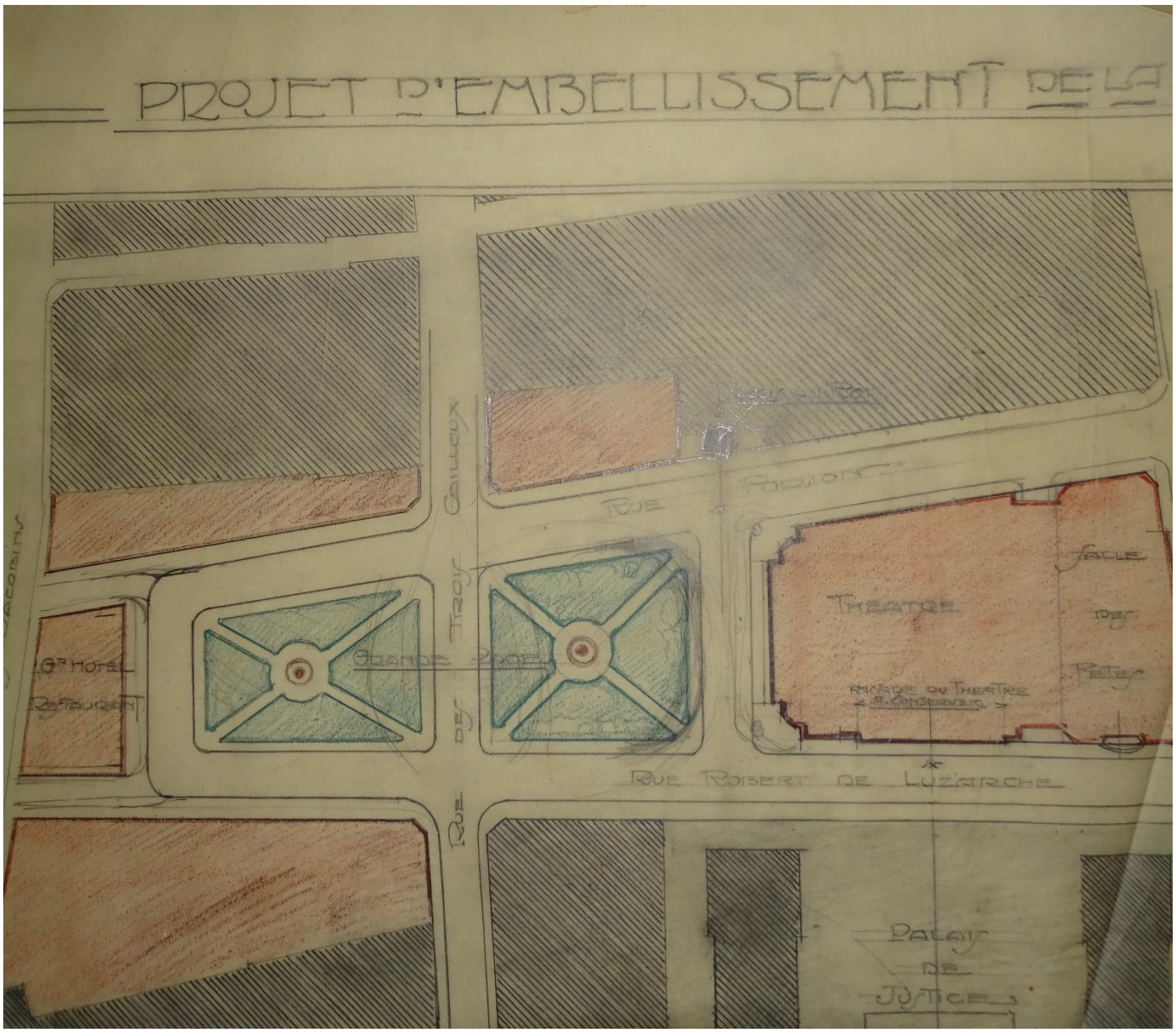

f) Plan, daté de février 1919, projet de Place Centrale

s.n., de Louis Duthoit, Reproduit dans la Construction Moderne (?)

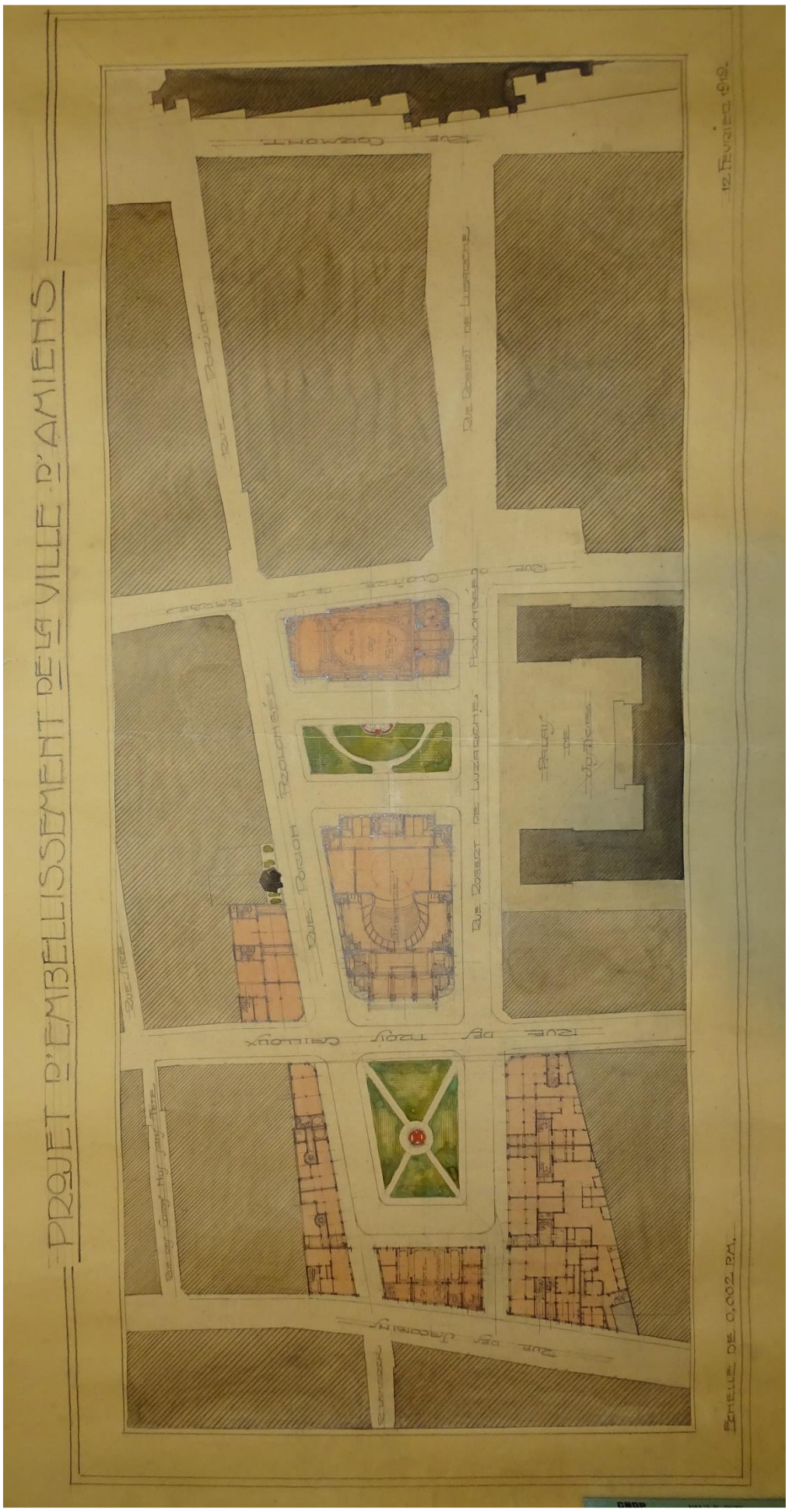

g) Plan de Louis Duthoit, février 1920

Signé et daté, deux morceaux manquants

4. Plan d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension, 1926

Dressé par le service de voirie le 30 mars 1926, AMCA, Amiens, 18Fi3542

C. Annexes photographiques et illustratives

1. Louis Duthoit

Affiche réalisée avec Pierre Ansart pour le comité © Extrait de : *Amiens 1900-2000*, 2003, p.83

Hôtels Leplat et Moderne, Orléans, par Louis Duthoit, vers 1900-1905 © Foucart, 1994

2. Le projet de Panthéon interallié de la Somme

Brochures de souscriptions, © AD80, KZ939 ; aussi reproduites dans Roy, T.XI

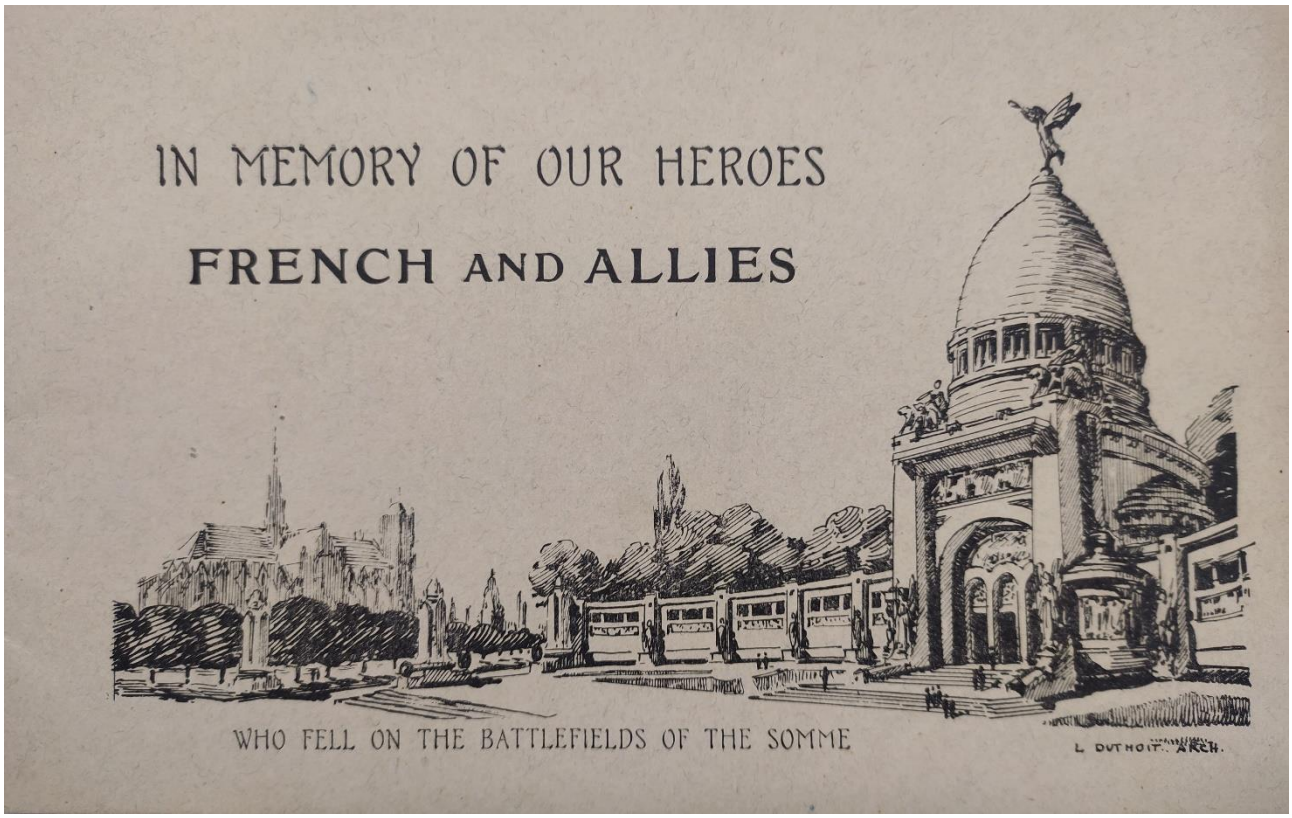

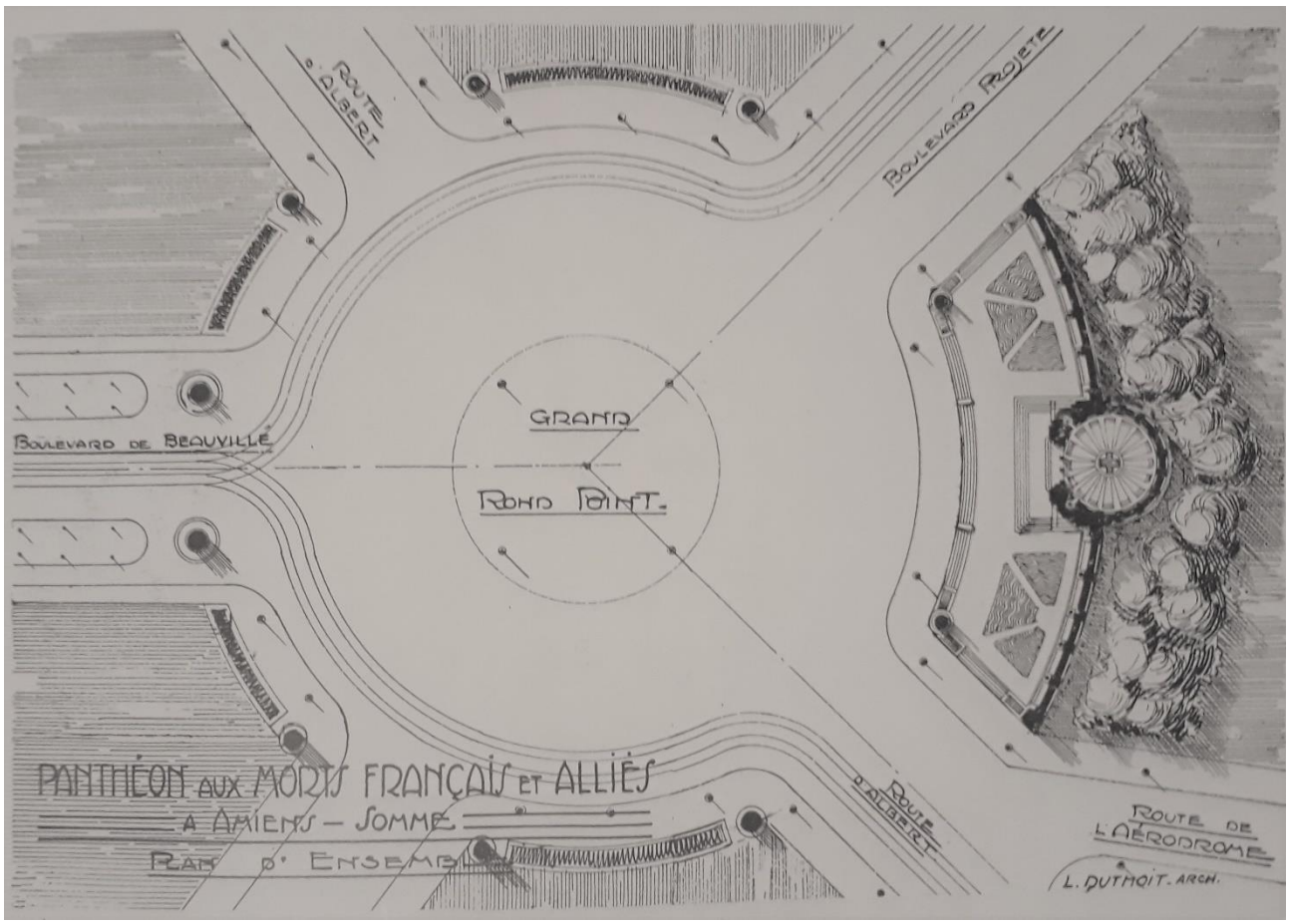
ROUTE D'ALBERT
BOULEVARD PROJETE
GRAND
ROND POINT.
BOULEVARD DE BEAUVILLE
PANTHÉON AUX MORTS FRANÇAIS ET ALLIÉS
A AMIENS — SOMME.
PLAN D'ENSEMBLE
ROUTE D'ALBERT
ROUTE DE L'AÉRODROME
L. DUTHOIT. ARCH.

PANTHÉON AUX MORTS FRANÇAIS ET ALLIÉS
A AMIENS.
L. DUTHOIT. ARCH.
. LES BATAILLES DE LA SOMME.

Un Panthéon de la Reconnaissance & du Souvenir

A AMIENS

A l'aube du 21 Mars 1918, trente-sept divisions allemandes, sous les ordres de Marwitz et de Hutier, s'élançaient de Fontaine-lès-Croisilles à Fargnies sur les quatorze divisions anglaises qui gardaient ce secteur. Le front fut ébranlé et les masses ennemies se précipitèrent comme un torrent sur Amiens.

Les Allemands voulaient, en s'emparant de la Ville, séparer l'Armée française de l'Armée anglaise, rejeter la première vers le sud et la seconde sur la Manche. S'ils réussissaient, c'était à bref délai la catastrophe.

Le Maréchal Foch, nommé généralissime des Armées alliées, prescrivit immédiatement à toutes ses troupes de couvrir Amiens et d'empêcher, coûte que coûte, l'ennemi de s'infiltrer entre les Anglais et les Français, la destruction d'Amiens pouvant être la rançon du salut du pays. La Ville accepta courageusement sa destinée.

Dans un élan admirable, les Armées britanniques et les Armées françaises se jetèrent alors dans la large brèche ouverte sur le front pour arrêter le flot ennemi qui menaçait de tout submerger.

Elles défendirent pied à pied chaque motte de la terre sacrée. Des combats furieux s'engagèrent aux portes d'Amiens. Les Allemands ne passèrent pas.

L'offensive de la délivrance partit des avancées d'Amiens, par une belle journée du commencement d'août. Français, Anglais et Australiens, fraternellement unis dans l'attaque, comme ils l'avaient été dans la défense, reprirent le Santerre, enlevèrent Bapaume, Nesle, Péronne, et rejetèrent les Allemands sur la ligne Hindenburg.

Avant les premiers jours d'octobre, la ligne était emportée et le drame s'achevait un mois après par la défaite de nos agresseurs.

A nos héroïques défenseurs tombés sur les champs de bataille, Français, Anglais, Australiens, Canadiens, Néo-Zélandais, Américains, Italiens, Belges, le Conseil général de la Somme et la Ville d'Amiens veulent élever un monument commémoratif, digne de leur vaillance et de leur sacrifice. Sur le bronze et sur la pierre, ils veulent inscrire l'histoire de cette lutte de géants. Ils veulent sceller entre la France et ses Alliés l'union du souvenir et de la reconnaissance.

Construit à la croisée des routes par où les masses ennemies pensaient déboucher, d'un sévère et grandiose aspect architectural, ce Panthéon recevra sur ses murs les noms de tous les soldats français et alliés qui tombèrent glorieusement dans les combats de la Somme (1914-1918) et qui sauvèrent la France,

Il aura l'ampleur que doit comporter une œuvre destinée à glorifier à jamais, les Héros morts pour la défense de la liberté du monde.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'AMIENS — DÉPT DE LA SOMME

PANTHÉON

AUX MORTS FRANÇAIS ET ALLIÉS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

: : : MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : : :
S. M. LE ROI D'ANGLETERRE
: MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DES ÉTATS-UNIS :
S. M. LE ROI D'ITALIE = S. M. LE ROI DES BELGES

: MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES :
MONSIEUR LE MINISTRE DE LA GUERRE
MONSIEUR LE MINISTRE DE LA MARINE
MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

: MARÉCHAL FOCH = MARÉCHAL DOUGLAS-HAIG = MARÉCHAL JOFFRE :
MARÉCHAL PÉTAIN = GÉNÉRAL PERSHING

COMITÉ D'ORGANISATION

VICE-PRÉSIDENT
M. ERNEST CAUVIN, O. ❋
Sénateur de la Somme

PRÉSIDENT
M. L.-L. KLOTZ
Député de la Somme, Ancien Ministre
Président du Conseil général

VICE-PRÉSIDENT
M. R. CAUMARTIN, ❋, ⚓
Maire de la Ville d'Amiens

SECRÉTAIRE
M. ED. MEAU, O. ❋, ⚓
Commandant en retraite

COMMISSAIRE GÉNÉRAL
M. GASTON BÉNARD. ❋
Membre de la Chambre de Commerce

TRÉSORIER
: : M. A. DUVETTE : :
Banquier à Amiens

COMMISSAIRE GÉNÉRAL, DÉLÉGUÉ A LA PROPAGANDE
M. J. COUDURIER DE CHASSAIGNE, ❋, C.B.E.

COMMISSAIRE-ADJOINT, DÉLÉGUÉ A LA PROPAGANDE
M. DANIEL POIRÉ

MEMBRES

MM. ALLARD, O. I., Inspecteur primaire des Écoles communales.
BELLEMÈRE, Avoué, Conseiller municipal.
J. BOQUET, ❋, Artiste peintre, Président des Rosati picards.
Pierre DUBOIS, Président de la Société des Antiquaires de Picardie.
DELEFORTERIE, Membre de la Commission municipale des Fêtes.
DESMARQUEST, ⚓, Consul de Belgique.
DURAND, ❋, Membre de l'Académie d'Amiens.
DUSEVEL, ❋, ⚓, Conseiller général.
DUTHOIT, Notaire, Secrétaire-Adjoint.
DUTILLOY, Vice-Président du Conseil général, Conseiller municipal.
DE FRANQUEVILLE, Président des Amis des Arts.
DE LISLE, Agent consulaire d'Italie.

MM. DE VILLENEUVE, ❋, Conseiller général, Maire de Davenescourt.
HUYEZ, Conseiller municipal.
JUMEL, ❋, Conseiller général, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.
LAMY, ❋, Président du Tribunal Civil de Péronne, Vice-Président des Rosati picards.
LEGRAND, Avocat, Président du Souvenir Français.
PARMENTIER, Professeur d'anglais.
PIFRE, ❋, Conseiller général, Maire d'Albert.
RENAUDEAU, ⚓, Professeur d'anglais au Lycée d'Amiens.
ROZE, ❋, Sculpteur, Directeur de l'École régionale des Beaux-Arts.
SUTCLIFFE, Vice-Consul britannique.

COMITÉ DE PATRONAGE

MM. GOUGE, THUILLIER-BURIDARD et PIERRIN, Sénateurs.
MM. JOVELET, TERNOIS, ANTOINE, DES LYONS, GONTRAND GONNET et DUBOIS, Députés.

M. ALFRED MORAIN, O. ❋
Préfet de la Somme

MGR LECOMTE
Évêque d'Amiens

GÉNÉRAL PHILIPOT, C. ❋
Commandant le 2e Corps d'Armée

M. DONALD BRUCE
Pasteur de l'Église réformée évangélique d'Amiens

SOUSCRIPTION INTERNATIONALE

POUR QUE LE NOM DES VAILLANTS HÉROS TOMBÉS SUR LES CHAMPS DE BATAILLE DE LA SOMME SOIT A JAMAIS PERPÉTUÉ,

SOUSCRIVEZ

LES SOUSCRIPTIONS SONT REÇUES :

Dans toutes les Succursales de la BANQUE DE FRANCE et les ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT FRANÇAIS
Dans toutes les BANQUES D'ÉTATS et les ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DES NATIONS ALLIÉES
Chez M. DUVETTE, Banquier à Amiens, rue des Jacobins, n° 30, Trésorier du Comité

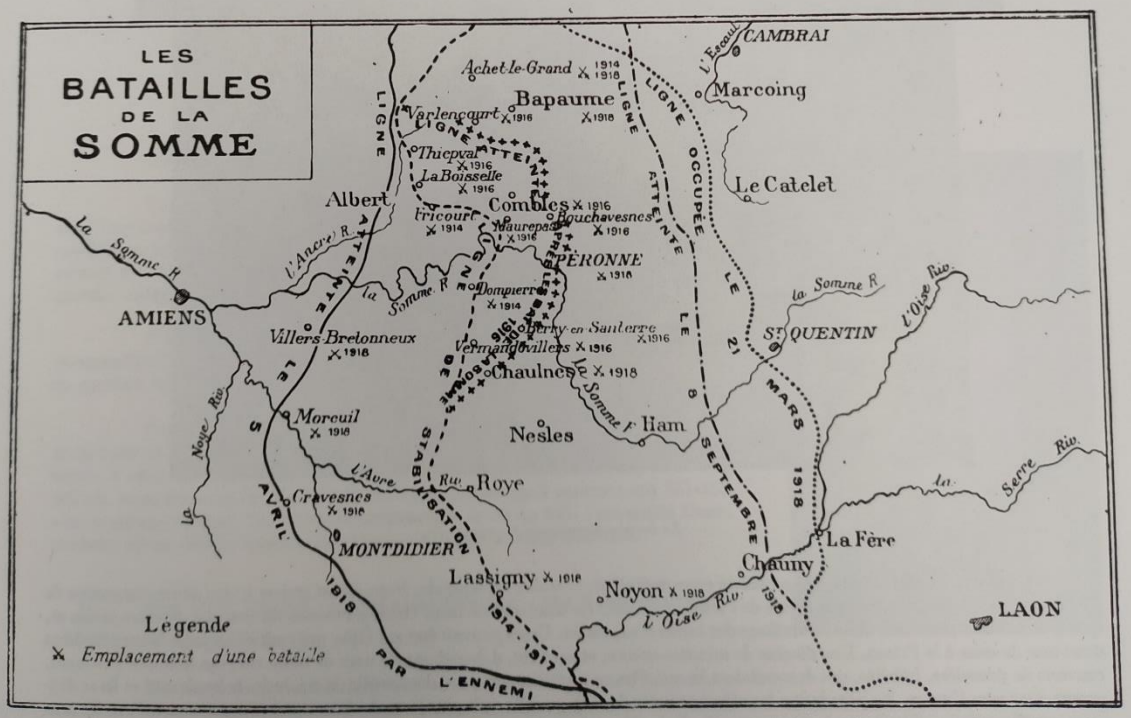

v

Photographies de la maquette, Bibliothèque Municipale, Amiens

3. Les équipements publics

a) L'Hôtel des Postes

Carte postale, [s.d], avant 1914, AD80, 8Fi953

Hôtel des Postes, aujourd'hui ©PP

Détail des ferronneries de la porte ©PP

b) L'hôpital public, de Daniel Beylard

Plans de l'hôpital place Pauchet, s.n., s.d. vers 1930 © AMCA, Amiens, 13FI838, 839 et 840

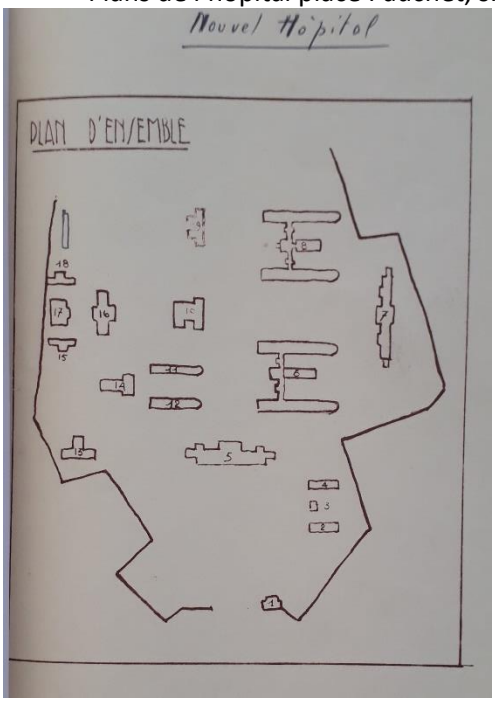

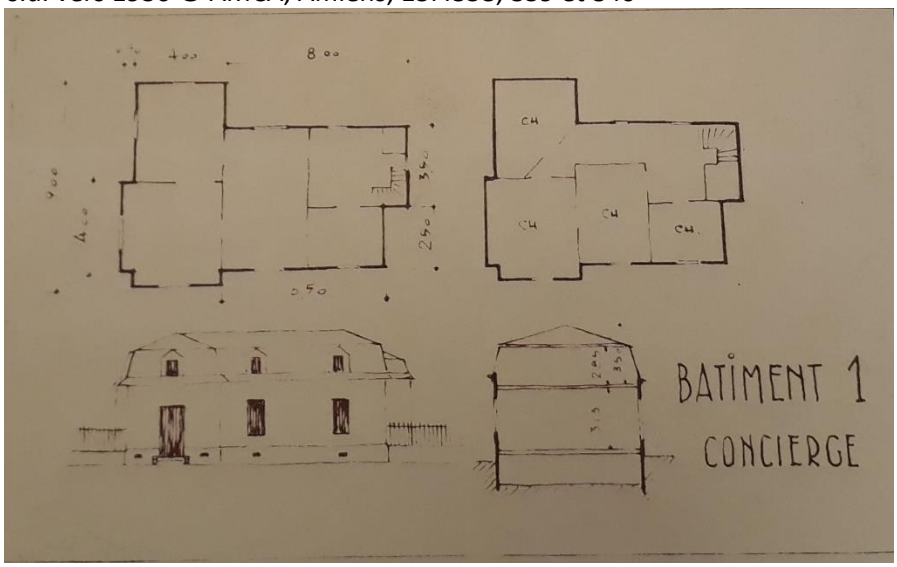

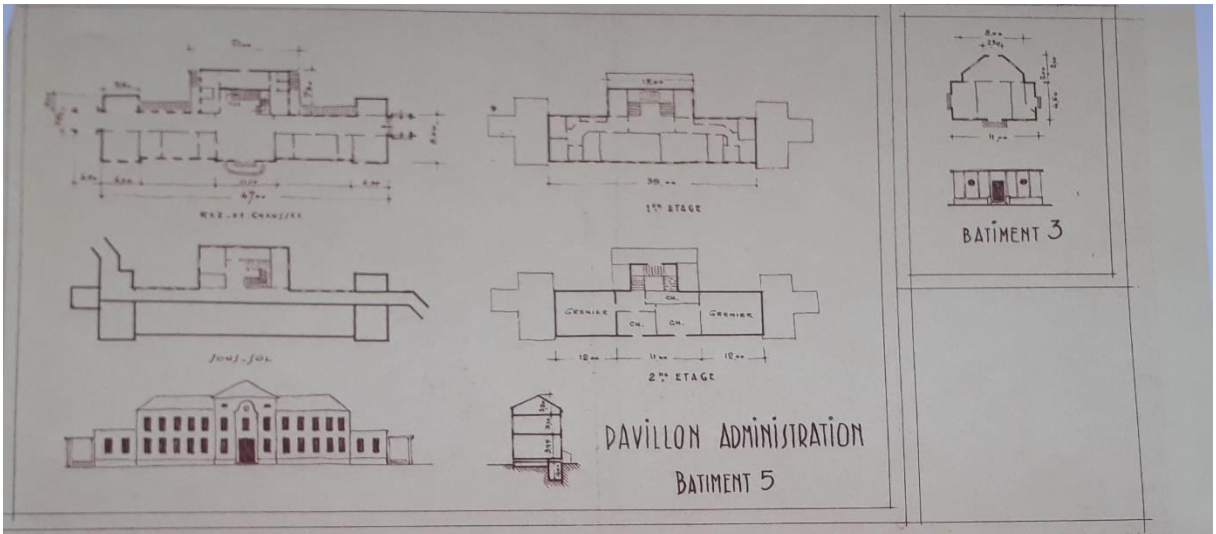

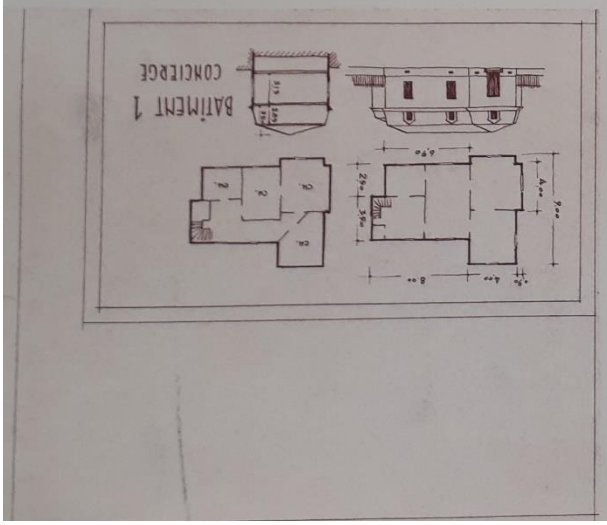

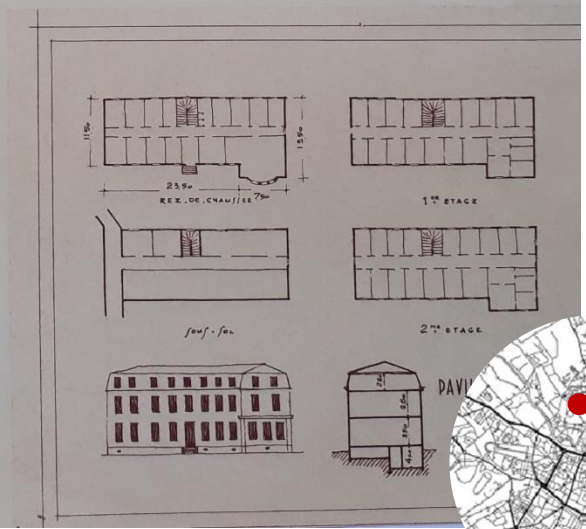

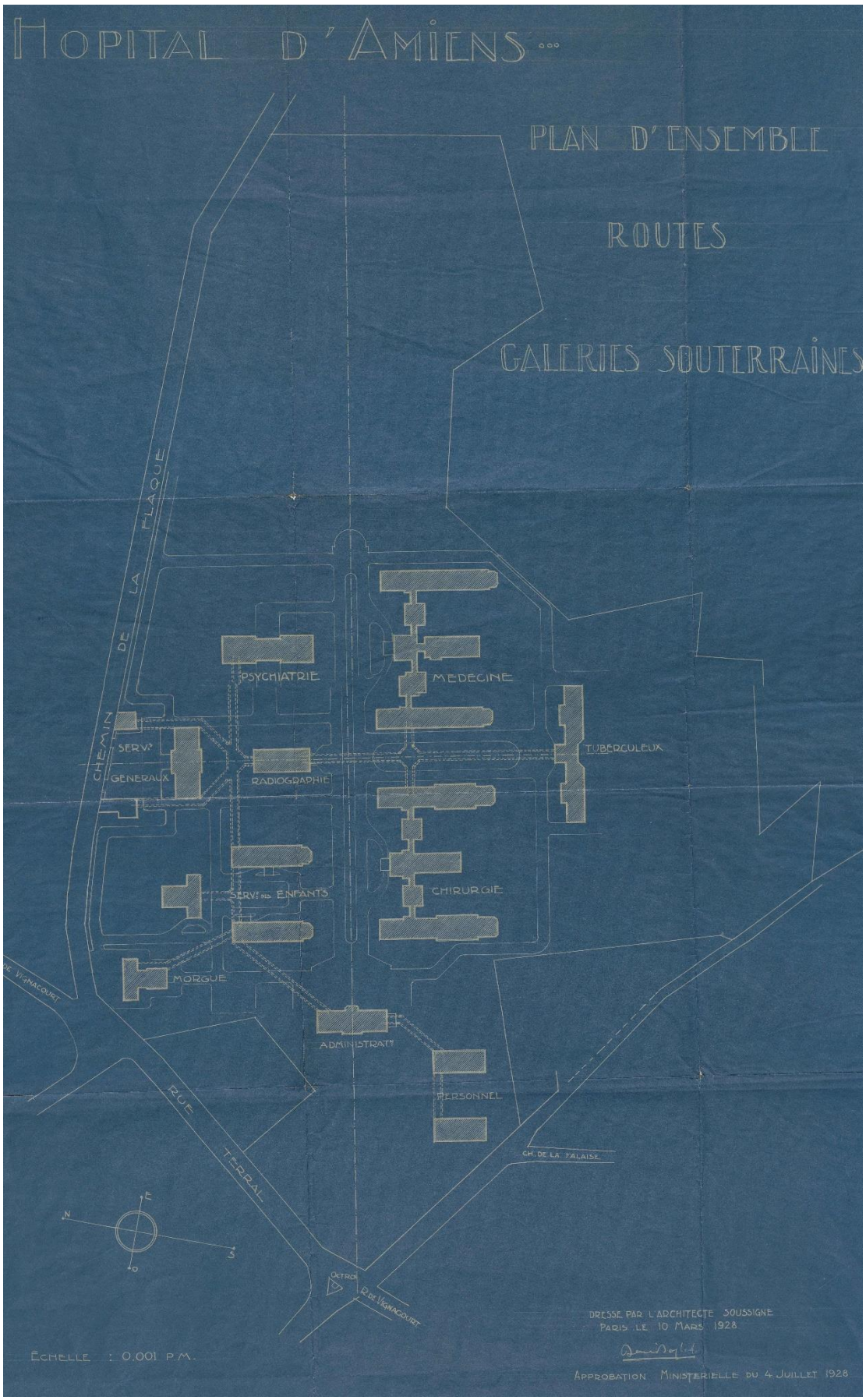

©AMCA, Amiens, 13Fi842

Photographies de l'Hôpital Nord actuellement, bâtiment principal, et bâtiments à rotonde, Amiens ©googlemaps

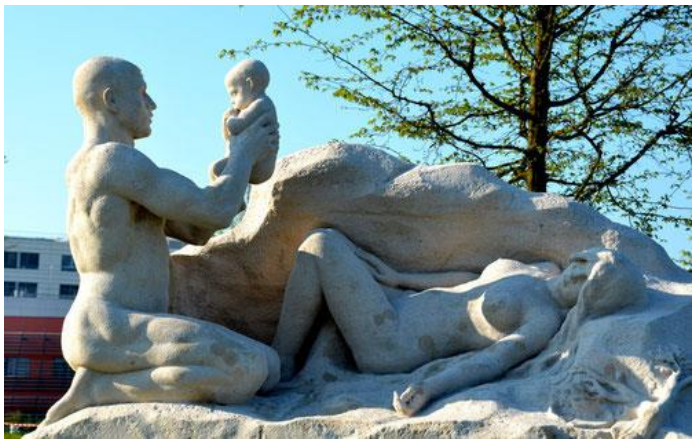

Albert Roze, Le *Nouveau-Né*, désormais exposé au CHU Picardie, Amiens ©Richesse-en-somme

Photographies de l'hôpital, vers 1950 ©Sockeel, 2014

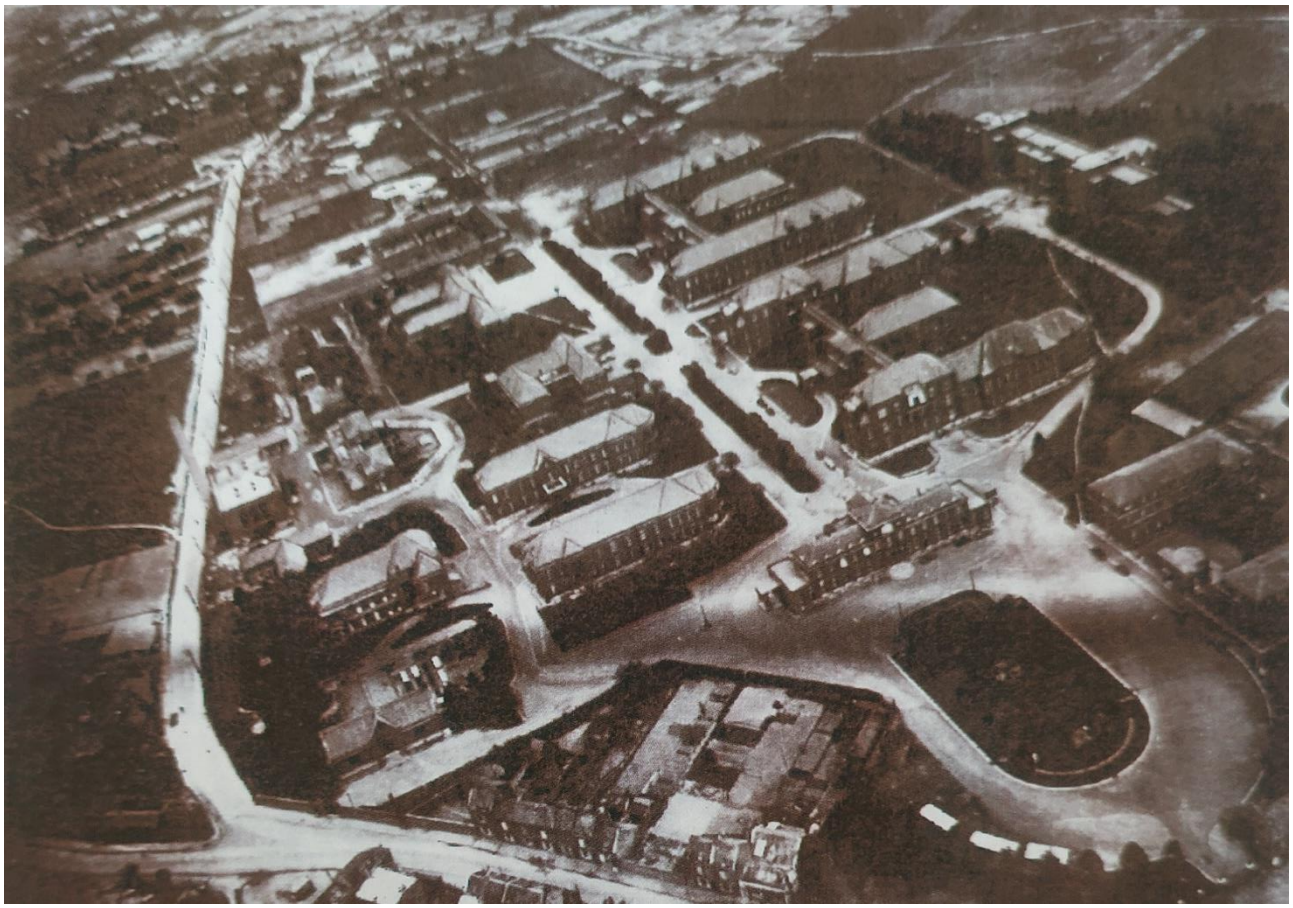

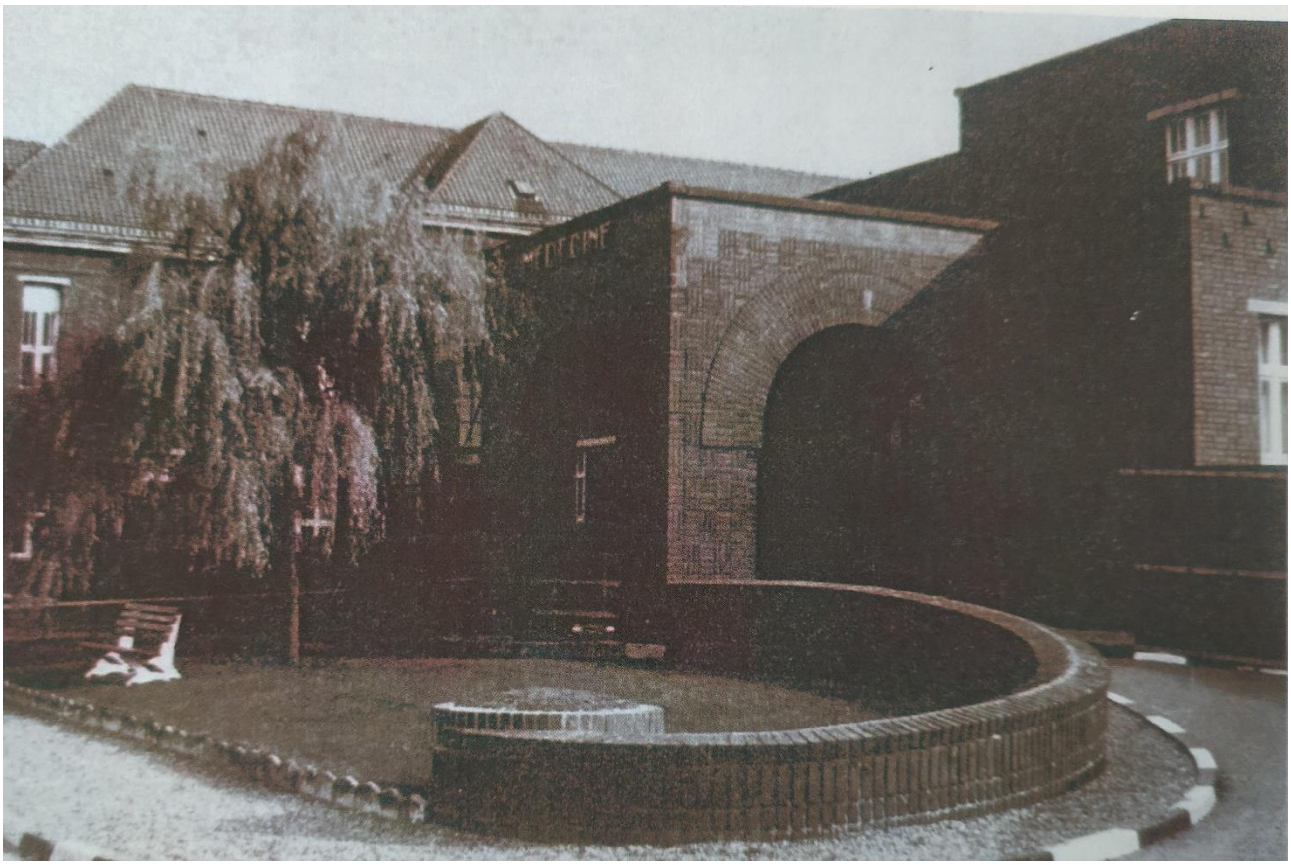

Photographie du sanatorium de l'hôpital, vers 1976 ©Sockeel, 2014

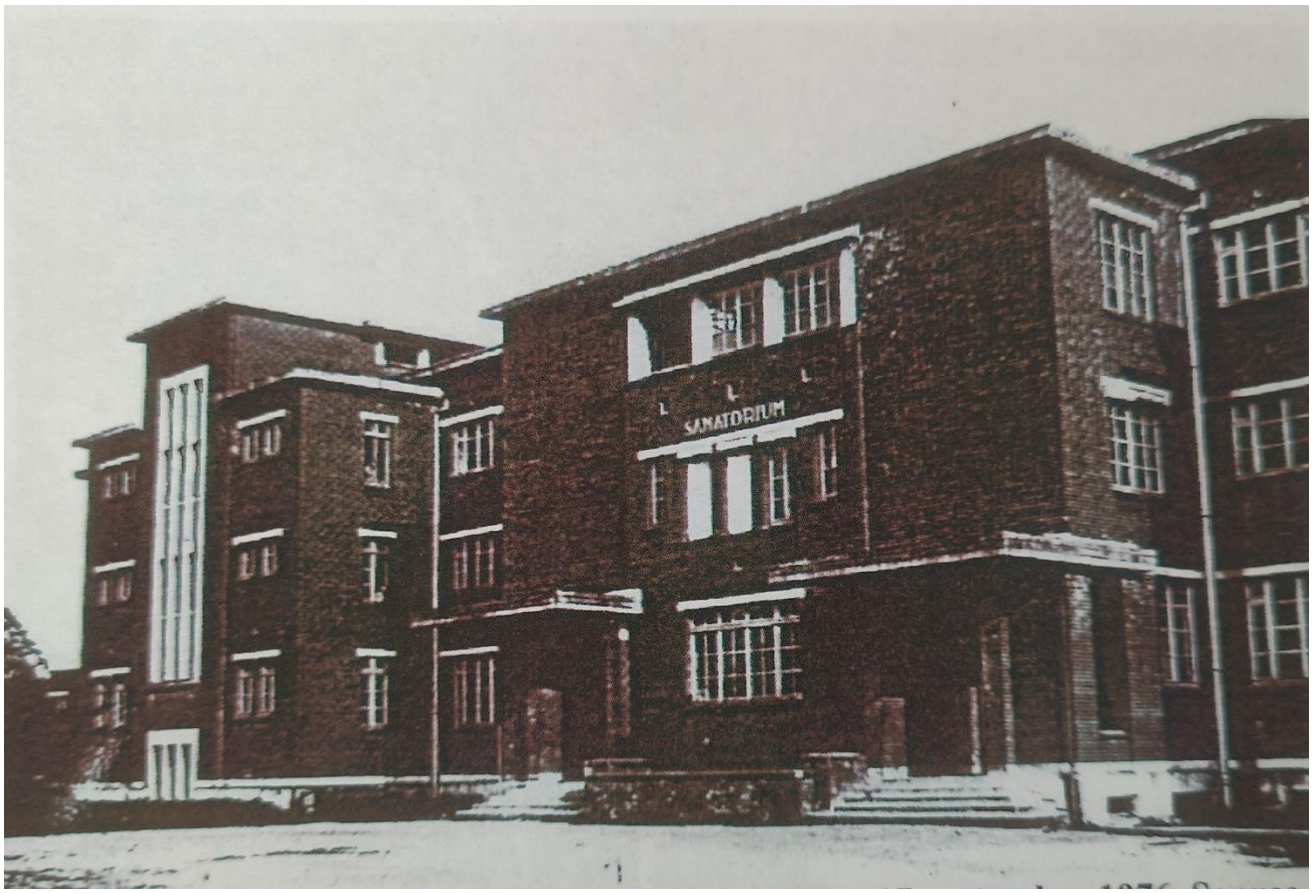

Photographie de l'Hôpital, vers 1935 ©BM80

Hôpitaux picards :

Hôpital de Chauny, 1924-1928 ©Requillart 2009

Hôpital d'Albert, 1932 ©Requillart, 2009

c) L’Ecole des Beaux-Arts, de Louis Duthoit

Réalisé par Louis Duthoit, 1927-1931, L’édifice aujourd’hui ©PP

©PP

Plan, signé par Louis Duthoit, façade arrière vers la rue Frédéric Petit, mai 1926 (projet non-retenu, avec une tour-horloge) ©AMCA, dossier 1M11-7

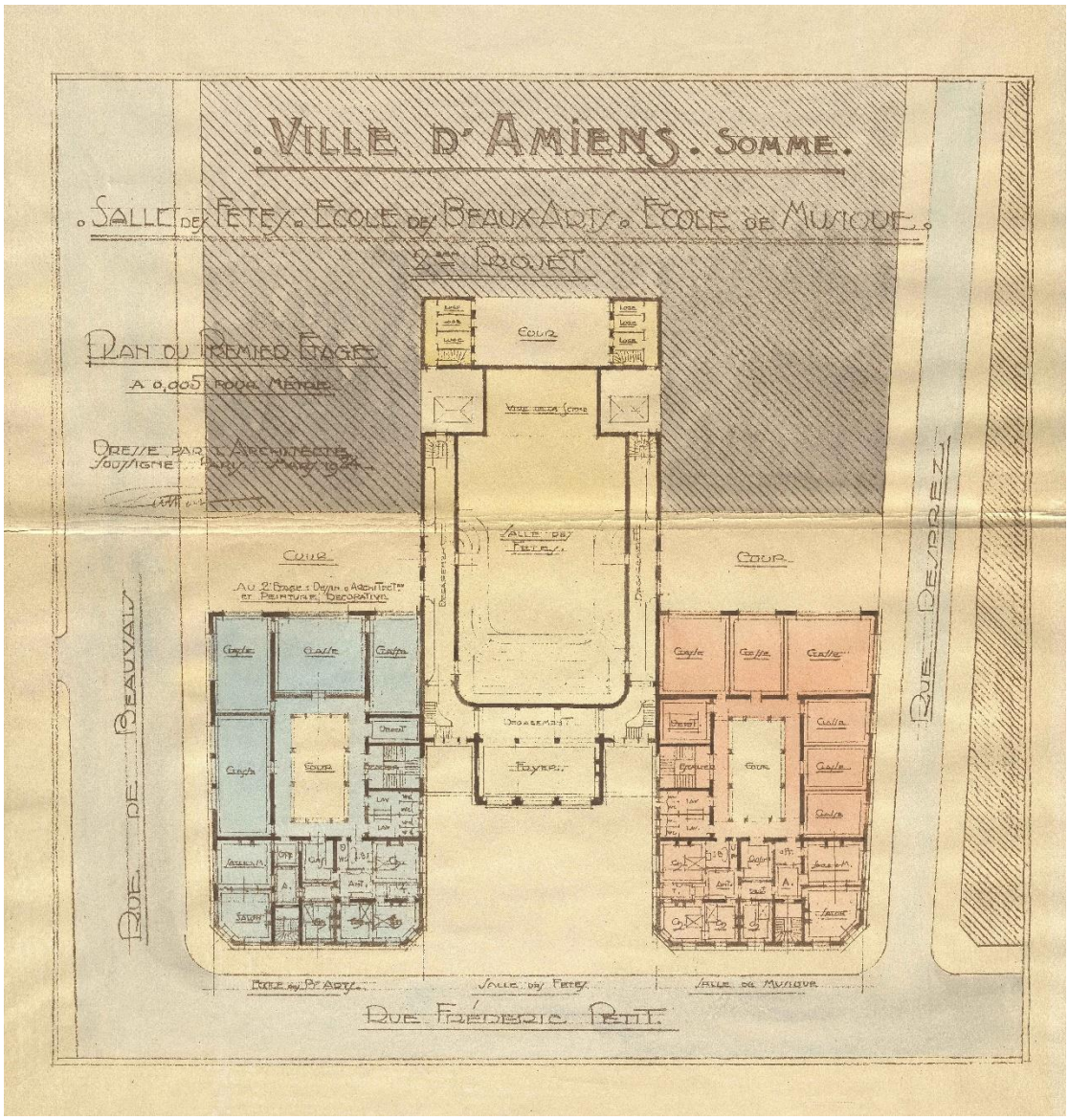

Plan, projet non-retenu avec trois édifices distincts ©AMCA, 19Fi1166

Projet retenu ©AMCA, 19Fi1180

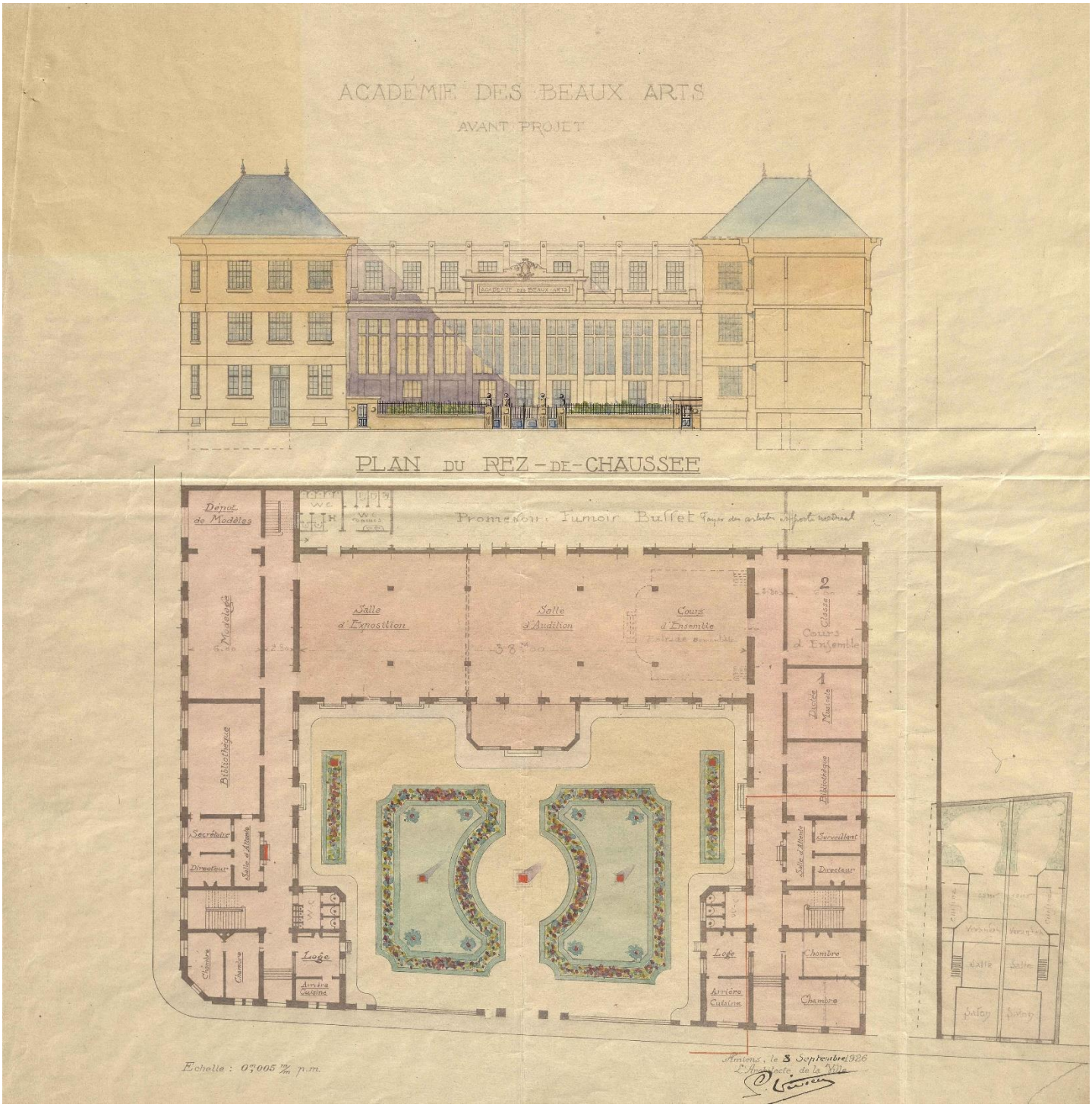

Plans : coupe transversale et façade de l'Ecole de Musique, depuis l'impasse ©AD80, 99O3888

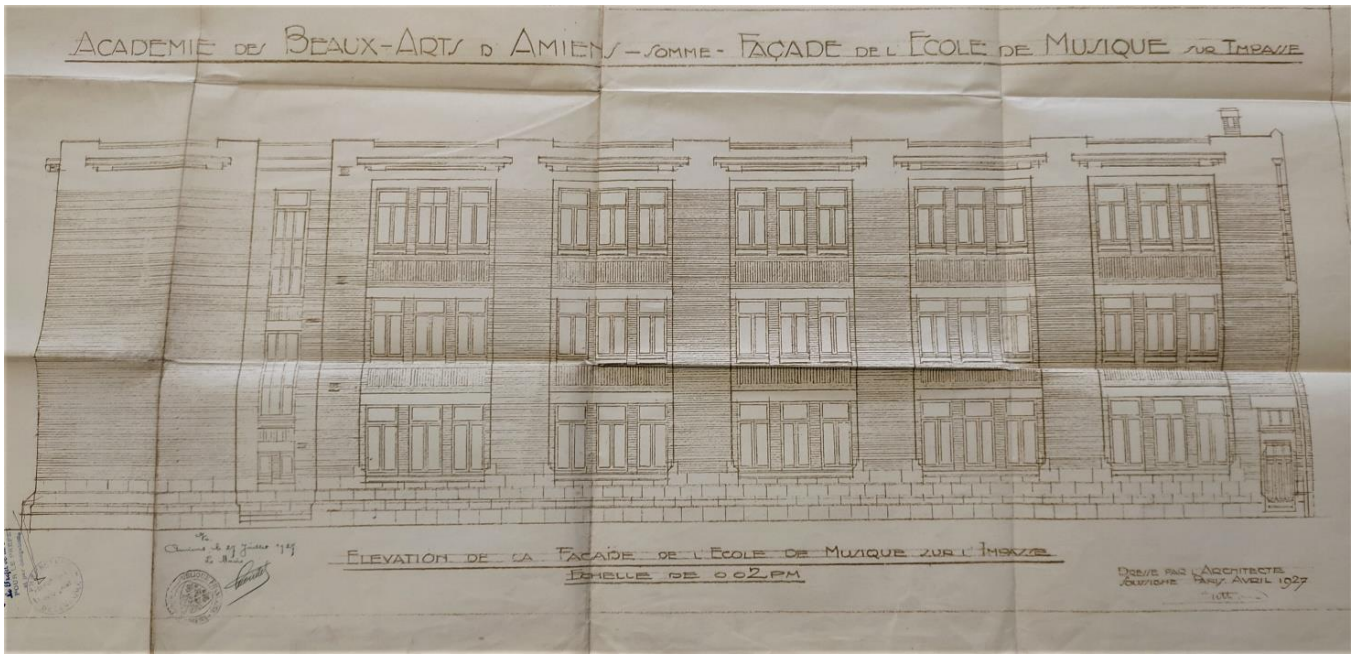

Plans : façades de l'Ecole de Musique, depuis la rue Frédéric Petit et rue Desprez ©AD80, 99O3888

Plan de l'entrée Nord @AD80, 99O3888 et photographie ©PP

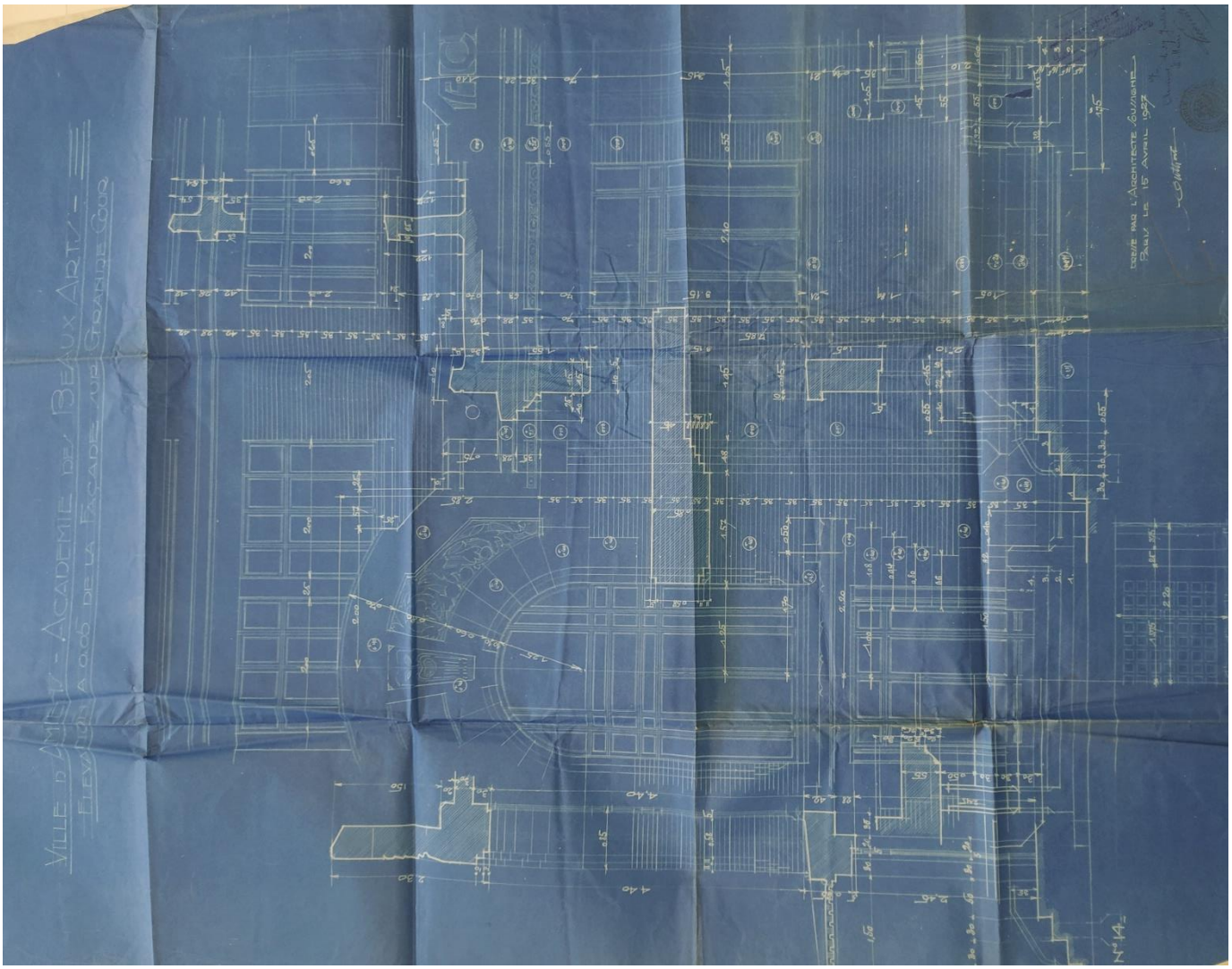

Détails des plans (blason de la ville, lyre et bas-relief de trois allégories ©AD80, 99O3888

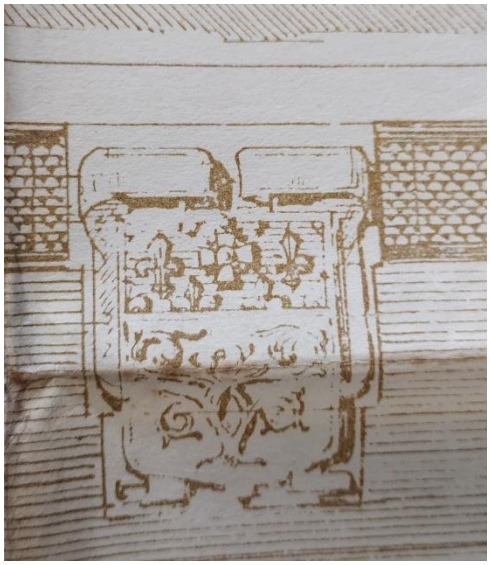

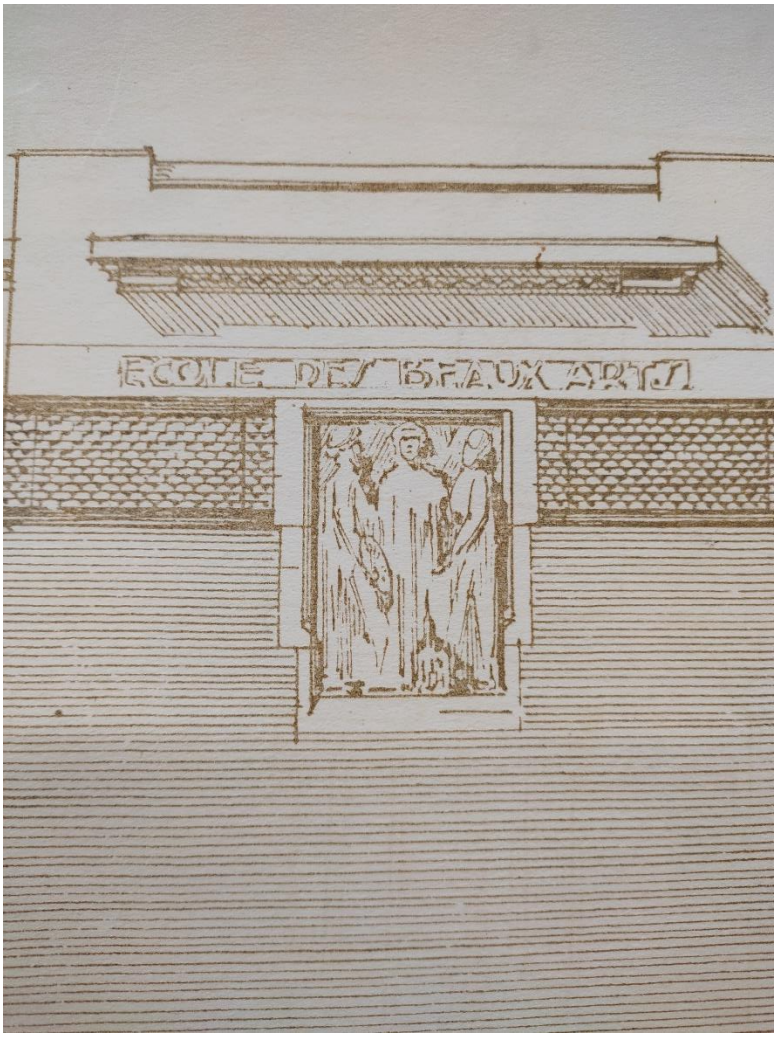

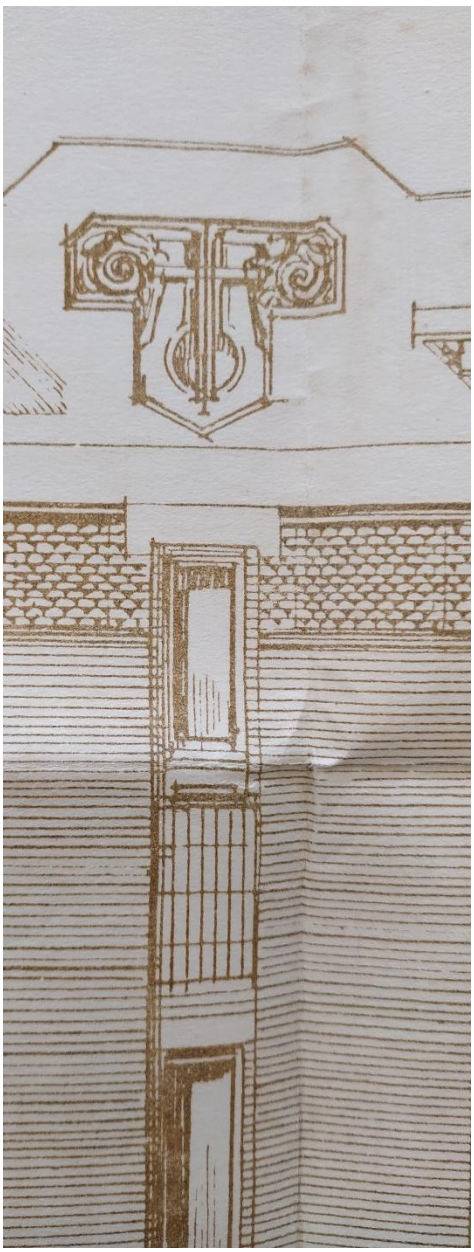

Monument aux morts, conservé au sein de l'Ecole des Beaux-Arts ©PP

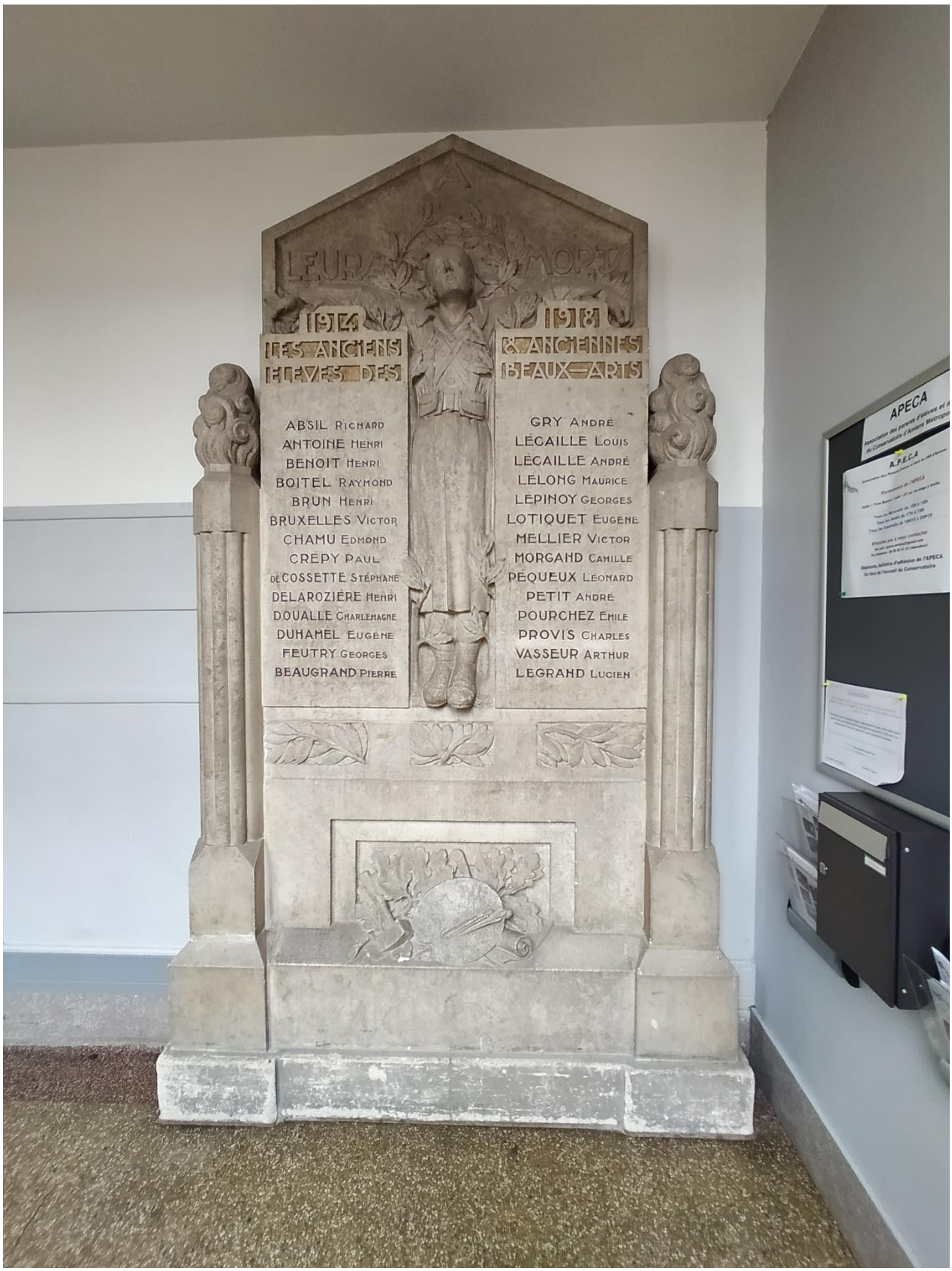

Photographie du décor restant du fond de scène ©Rachel Visse ; et détail des pilastres et chapiteaux ©PP

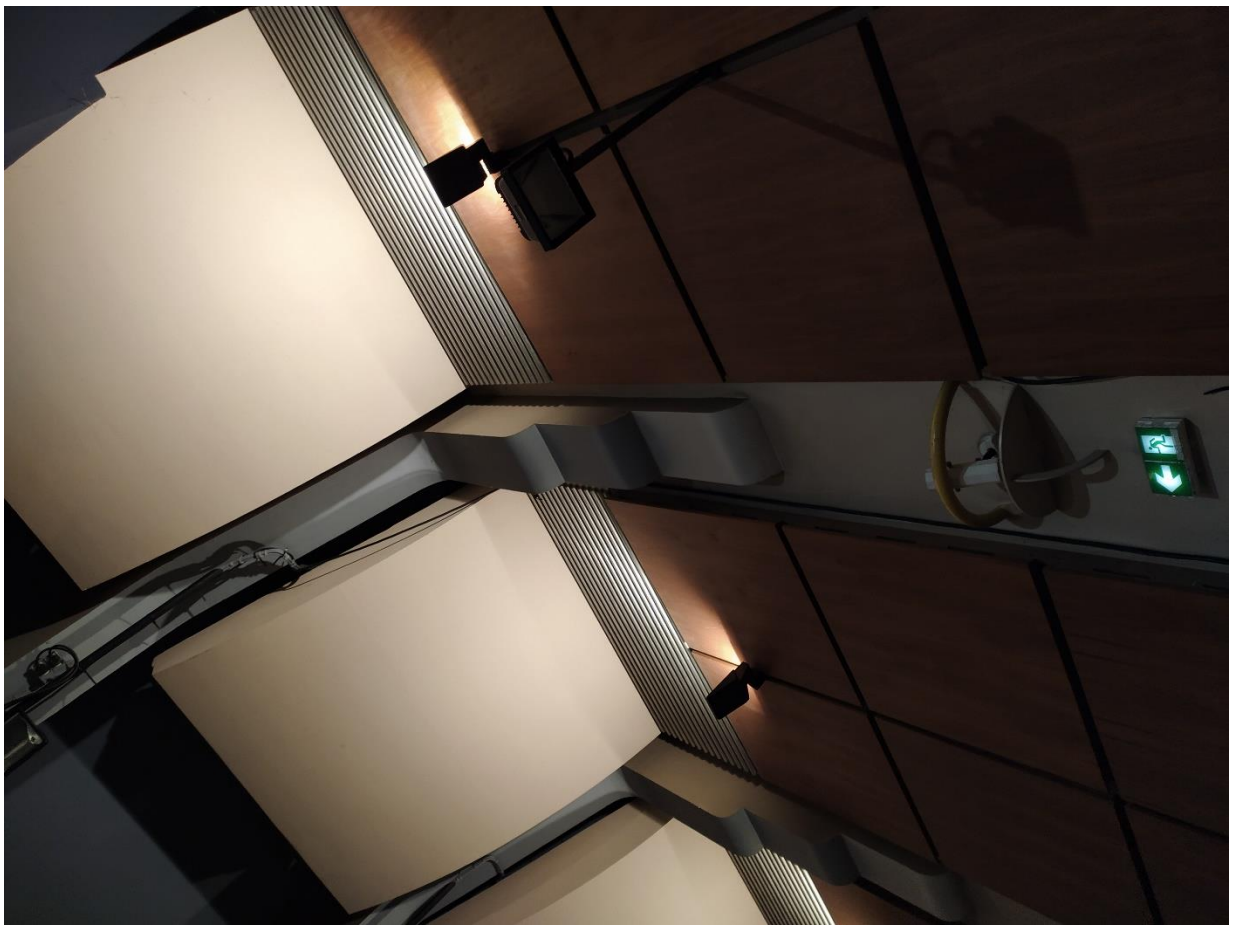

Détails des groupes des bas-reliefs ©Rachel Visse

d) Théâtre municipal

Plan, s.d., projet de théâtre entre l'Hôtel de ville et la place Gambetta, AMCA, 3D2-2 ©PP ; photographie du théâtre (1919-1939) ©AD80, 8Fi278

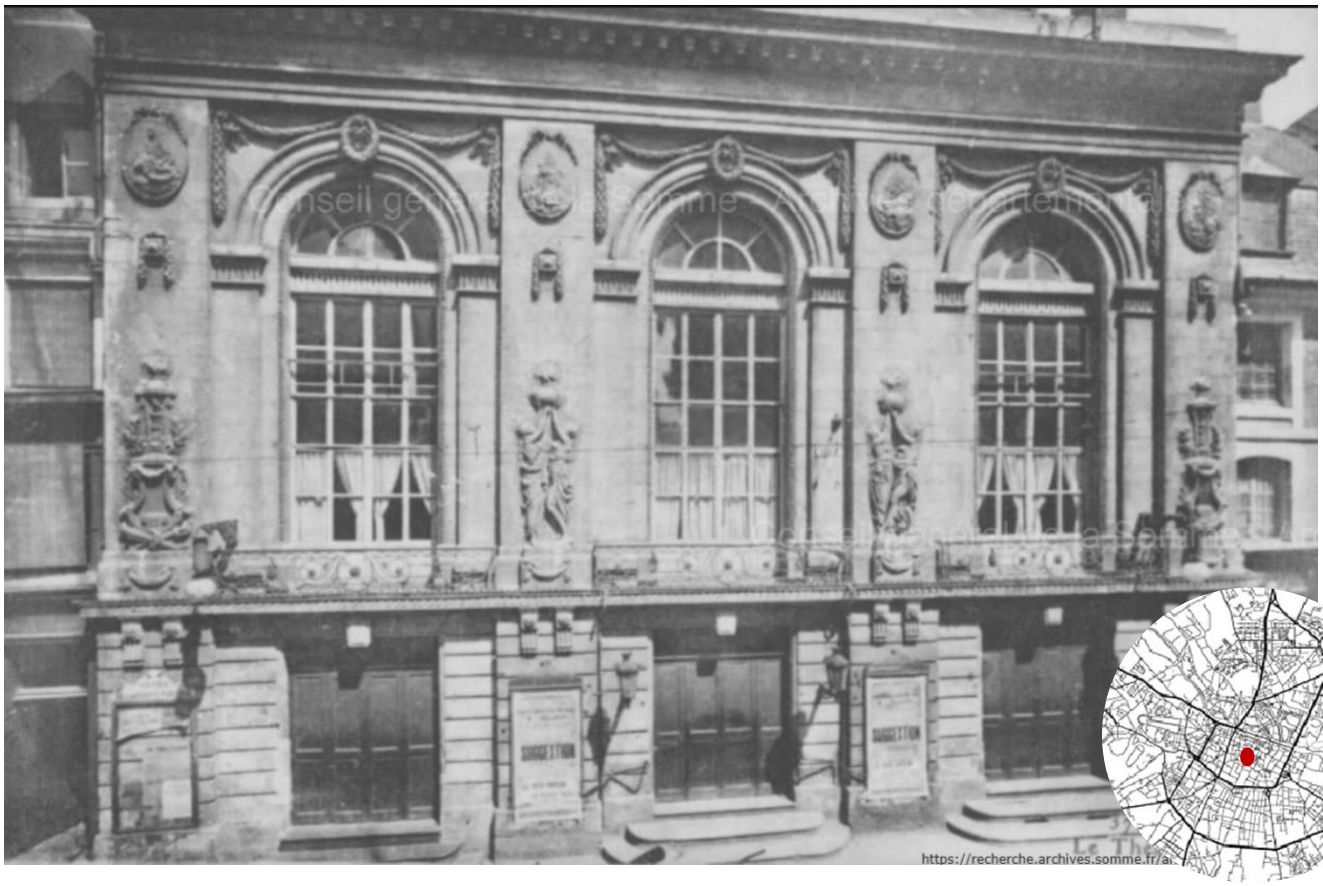

e) Logements

Habitations, quartier de La Veillière ©PP

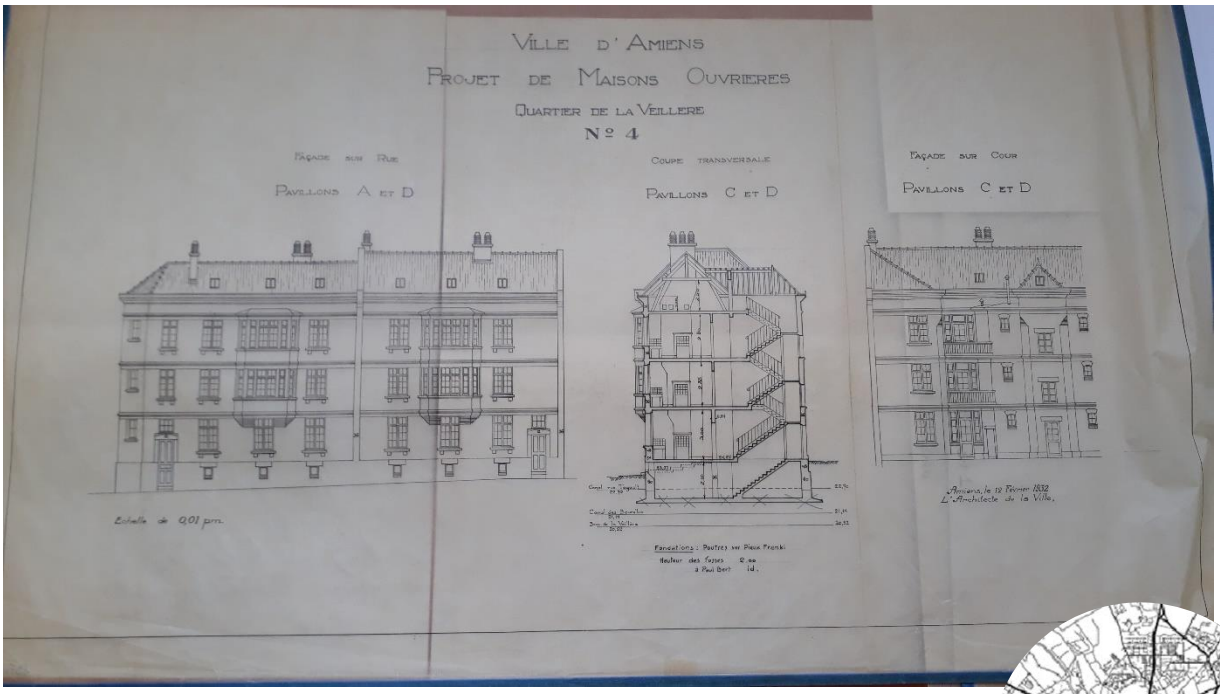

Photographie du lotissement du quartier de la Veillière, Amiens ;
Plan, signé de l'architecte de la ville Vivien, 1932 © AMCA, 13Fi551

Quartier d’habitations, rue Paul Bert

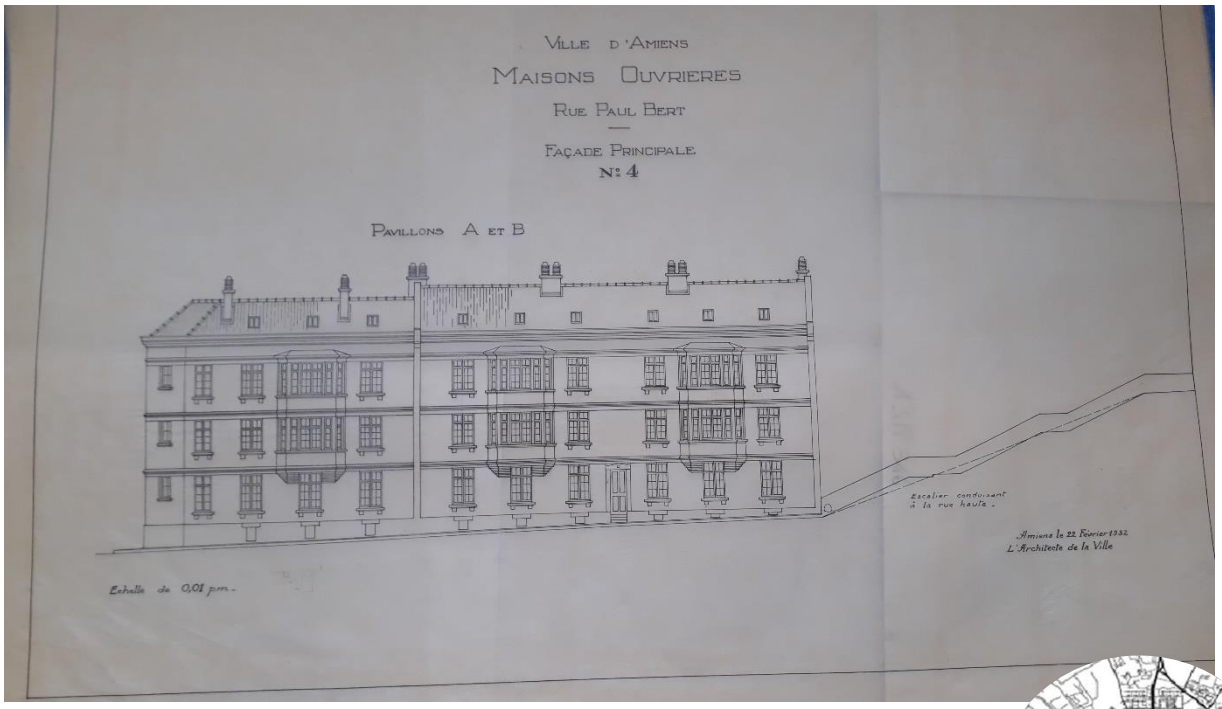

Photographie du lotissement du quartier rue Paul Bert, Amiens ; Plan, signé de l’architecte de la ville Vivien, 1932 © AMCA, 13Fi369

4. Les esthétiques de la ville

a) Régionalisme

Maison avec pignon à créneaux, 7 rue Beauregard, primée en 1924, architectes : Mallet et Carpentier

Maison avec pignons à créneaux, 39 rue Robert de Luzarches, primée en 1924, arch. : Léon Saxer ©PP

Maison 393 rue de Rouen, primée en 1927, arch. Pruvost et Philippe ©PP

Les formes de l'amiénoise :

Rue Cyrille Werbrouck, quartier Saint-Acheul ©PP

Boulevard Saint-Quentin, quartier Henriville @PP

Rue Jules Lefebvre, quartier Henriville @PP

Rue Abladène, quartier Saint-Acheul @PP

b) L’Art déco

Ferronnerie :

191 rue Charles Dubois, Henriville ©PP

Rue Jules Lefebvre, Henriville ©PP

47 rue Frédéric Petit ©PP

Exotisme :

Détail, vitraux avec perroquet,
42 rue Edmond Lebel©PP

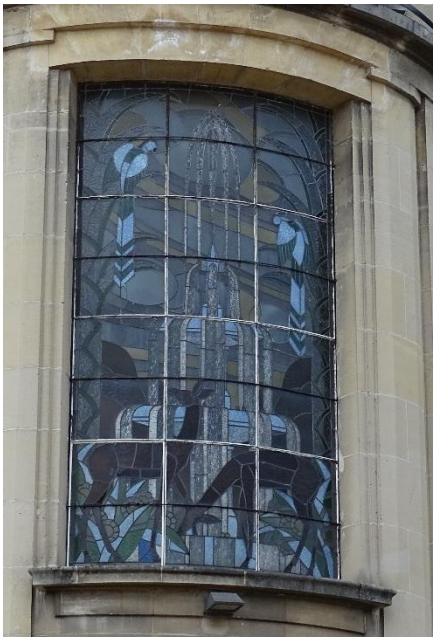

Détails motif d'ananas,
Rue Ernest Cauvin et rue Saint-Hubert©PP

Motifs de quinconce
Boulevard Saint-Quentin ©PP

Mosaïque,
Rue des Cordeliers
©PP

Bow-window :
Place Longueville et rue Saint-Fuscien ©PP

Fenêtres à pans coupés :
Rue Edmond Lebel et rue Camille Desmoulins ©PP

Béton :
Rue Delpech, architectes : Mallet et Carpentier (inscription) ©PP

Brique silico-calcaire : rue de Rouen (1925)
et rue Lemerchier ©PP

Modernisme :

Exemple de projet d'aéroport par l'architecte Herdhebaut dans un style moderniste, vers 1930 ©Antoine [et.al], 1930 (?)

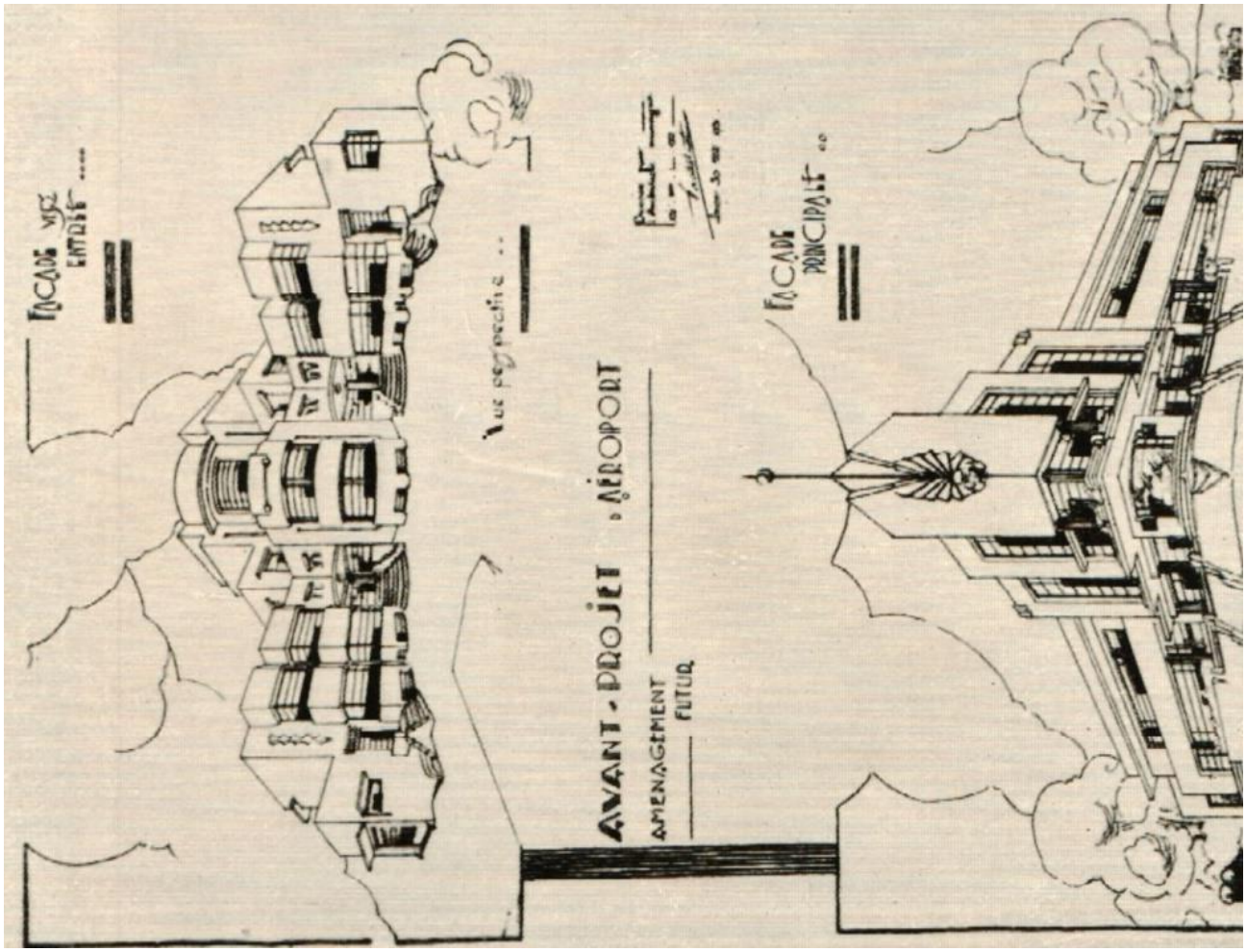

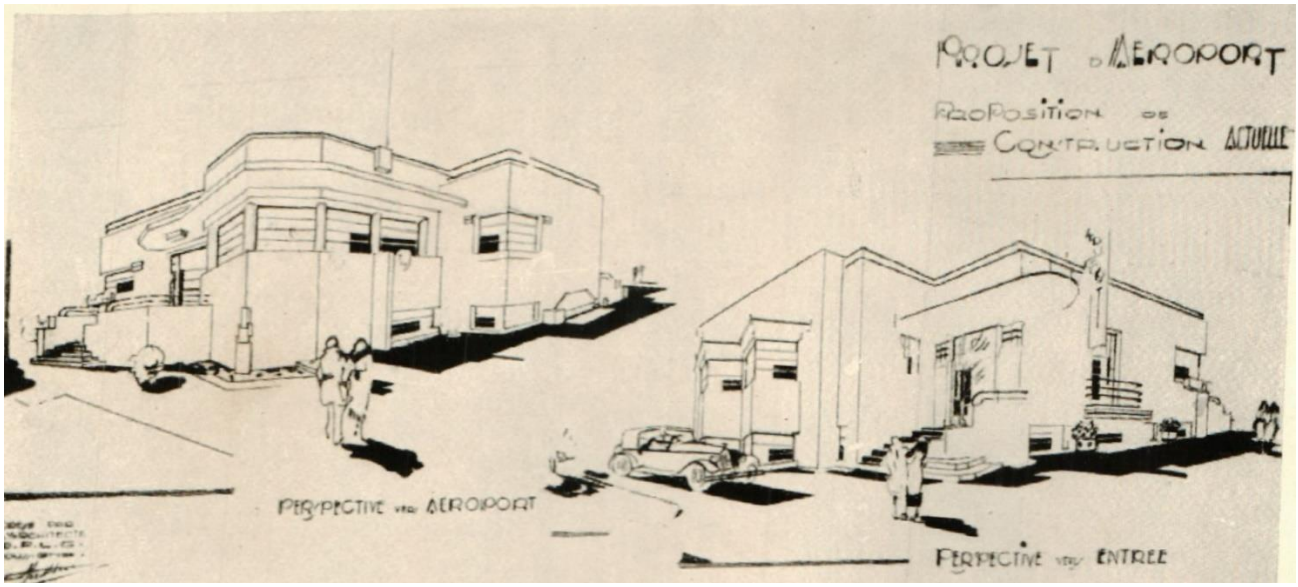

c) Edifices historiques

Hôtel Périgord en 1919 ©AD80, collection privée ; Maison Blanc-Pignon restaurée en 1930 ©Roy, 1981

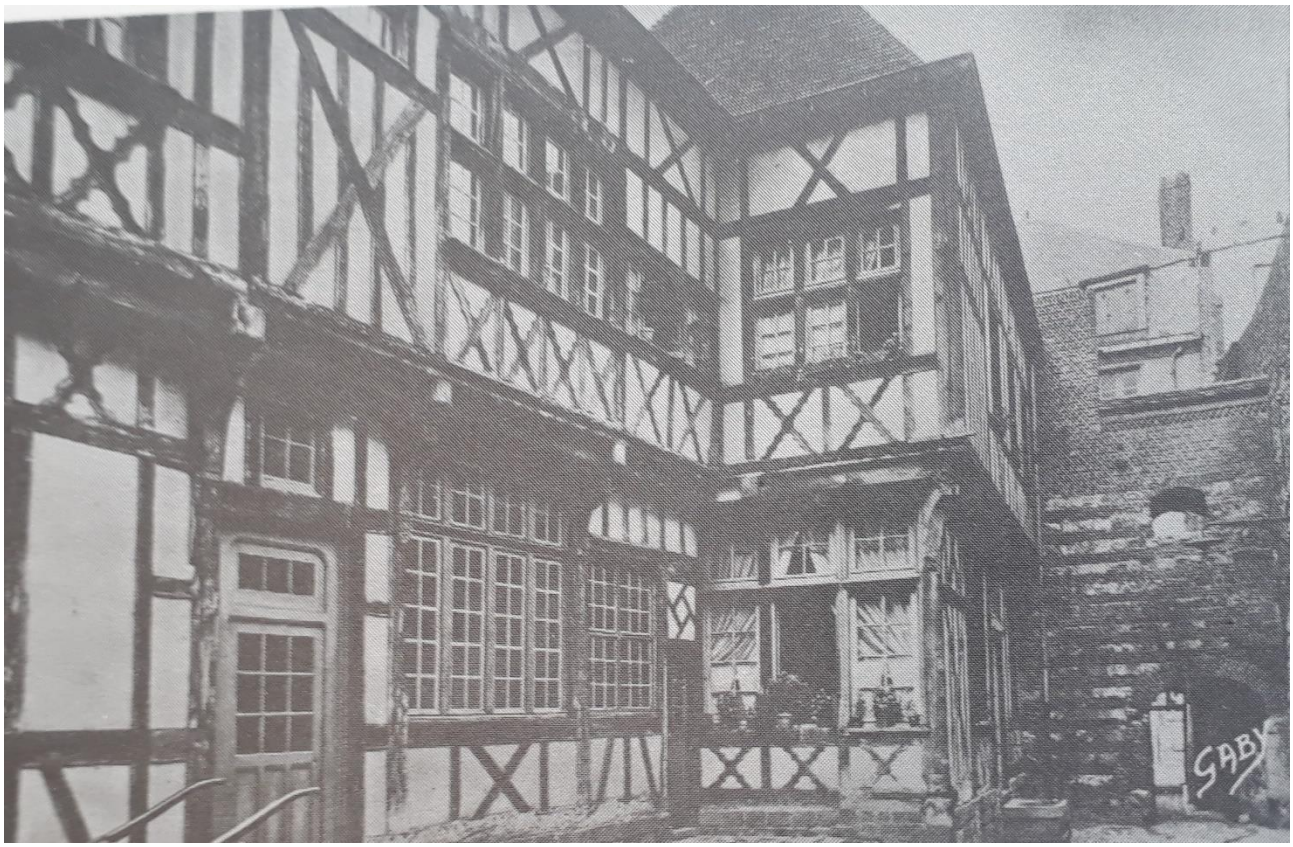

d) Edifices modernisés

Maison, 23 rue Lamarck, ajout d'un bow-window par Mallet et Carpentier, primée en 1927 ©PP

e) Lotissements

Plan ©AD8099O308 et photographie du lotissement rue Saint-Roch ©PP

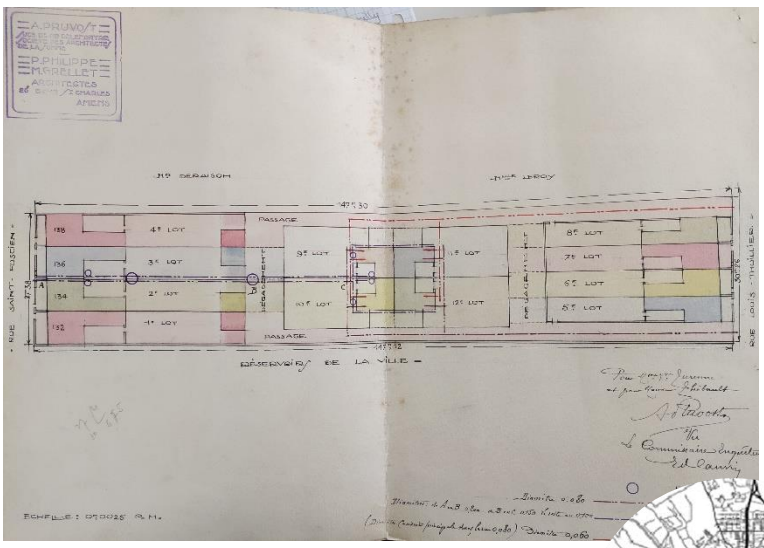

Plan ©AD80, 99O340 et photographie d'un lotissement, rue Saint-Fuscien

f) Rues du quartier Henriville

Rues Delpech, D'Havernas et Charles Dubois ©PP

Maison 92 rue Boucher de Perthes, réalisée et primée en 1924, par Louis Duthoit ©PP

Maisons rue Gaulthier de Rumilly, Amiens

N°40 et 148, rue Gaulthier de Rumilly, quartier Henriville ©PP

g) Maisons aux abords de la cathédrale

39 rue Robert de Luzarches (Léon Saxer, avant 1924) et 32 rue Victor Hugo (Jean Blangy, avant 1927) ©PP

h) Villa, n°42 rue Edmond Lebel

Villa construite à l'origine pour l'un des frères Gueudet, architecte : Benjamin Maneval, 1935 ©PP

Photographies du jardin et du vitrail ©DRAC Picardie

5. Accueillir et divertir grâce aux architectures

a) La gare du Nord et ses abris

Photographies de l'intérieur du hall d'entrée, vers 1935-1937 ©Rotonde 80

Photographies des abris pour voyageurs, vers 1935 ©Rotonde 80

Extraits de l'article sur les abris ©Cambourgnac, 1936, p.33-41

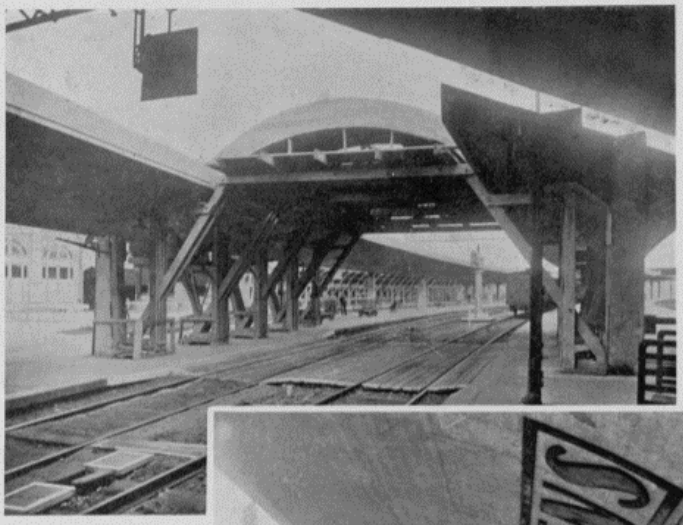

Fig. 8
Passages planchéiés sous cintres

NOTE SUR LES CALCULS ET ESSAIS

M. l'ingénieur en chef Cambournac a décrit plus haut les particularités de cet ouvrage, constitué essentiellement par deux voûtes minces ou coquilles, formant noue à leur ligne de jonction, et constituant d'ensemble un V très ouvert, posé sur des poteaux espacés de 15 m.

Les calculs ont été conduits suivant la méthode habituelle de calcul des voûtes minces, c'est-à-dire, travaillant en membrane sans flexion.

Nous donnons ci-dessus un aperçu de cette méthode.

Voûte

Appelons :

ψ_0 l'angle d'ouverture de la voûte ;

$2\,l$ la portée de la voûte entre axes des piliers ;

clarté, et l'atmosphère s'y libère beaucoup plus rapidement qu'autrefois des fumées des locomotives.

Fig.

Vues générales sous quai 4

Fig. 16

Fig. 3. — Coupe en travers courante

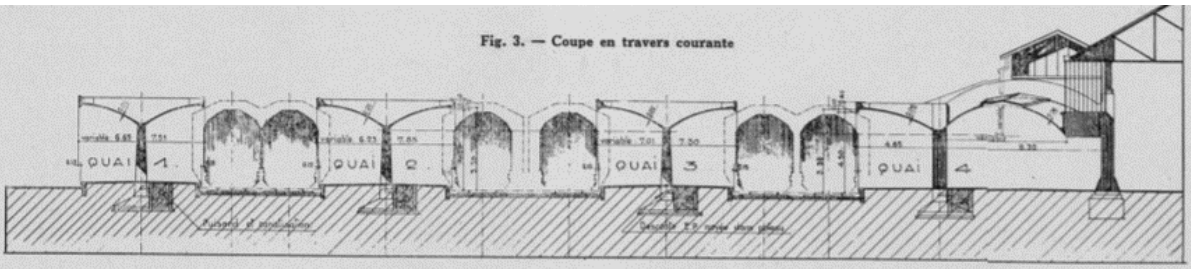

Les travaux ont été effectués de mai à décembre 1935. Ils ont nécessité des précautions particulières. Les échafaudages ont dû être disposés pour la plus grande partie, en porte à faux, de manière à ménager le gabarit des trains et à permettre à toute époque la libre circulation des voyageurs et des chariots à bagages. Le coffrage qui devait donner au béton laissé brut une surface lisse et unie a été réalisé en contre-plaqué approprié de 5 mm d'épaisseur : on a pu réaliser ainsi, d'une manière entièrement satisfaisante, et particulièrement économique, les surfaces gauches continues que comportait le projet. Le ferraillage était délicat ; il fallait donner aux barres d'armature leur courbure exacte et les disposer à leur place avec une très grande exactitude, en raison de l'épaisseur très mince de la voûte (5 cm) dans laquelle se croisent par endroit, jusqu'à 3 barres de 10 mm de diamètre.

Le bétonnage a été rendu difficile

gauche des surfaces, était pratiquement impossible à réaliser.

Les figures 6, 7, 8, 9, et 10 permettent de se rendre compte de l'aspect des nouveaux portiques. Par la courbure régulière de leurs bandeaux de rive, moulée sur celle des voies, par la variation continue de leurs surfaces gauches, ils accusent une adaptation parfaite de la construction au problème à résoudre,

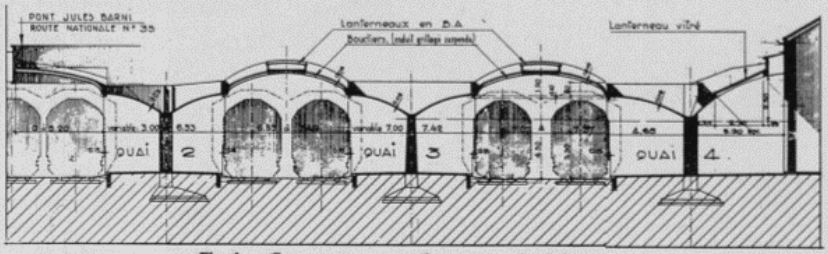

Fig. 4. — Coupe en travers par les passages planchéiés

b) Hôtel Normandie

L'Hôtel Normandie, rue Lamartine, vers 1927 car primé à cette date, architecte : Gabriel Tendé ©PP et détail des vitraux du bow-window ©site de l'hôtel

c) Style villégiature

Rue Jules Lefebvre et rue Lemerchier ©PP

Boulevard Saint-Quentin et rue Henri Daussy ©PP

d) Le *Picardy*

Rue Ernest Cauvin, par les architectes Paul Dubreuil et Pierre-Joseph Herdhebaut, vers 1935 ©PP

Détail de la façade du Picardie © PP

Façades de l'Eldorado et du Secrétan Palace de Paul Dubreuil © ouvrage de Meusy, 2017, p.70 et 73

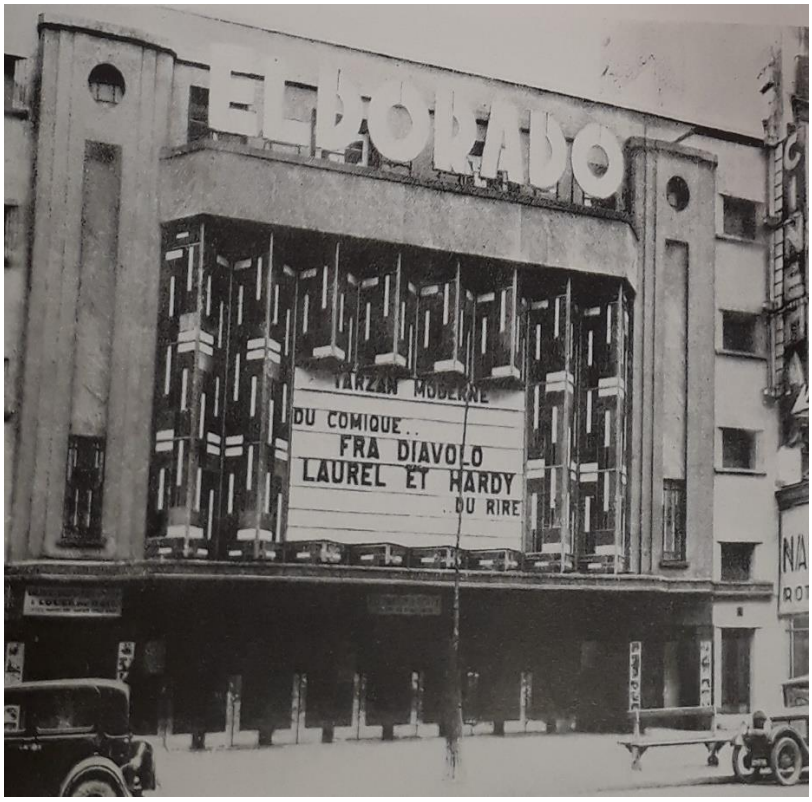

e) Le Grand Cinéma

Pour M. Boulet , plan de la façade du Grand Théâtre, s.d ©AMCA, 1I49-1bis et ©AD80, 4T13

f) Théâtre de l'Alhambra

Redécorée par Gérard Ansart © dossier Cinémas du Pôle Patrimoine de la ville d'Amiens

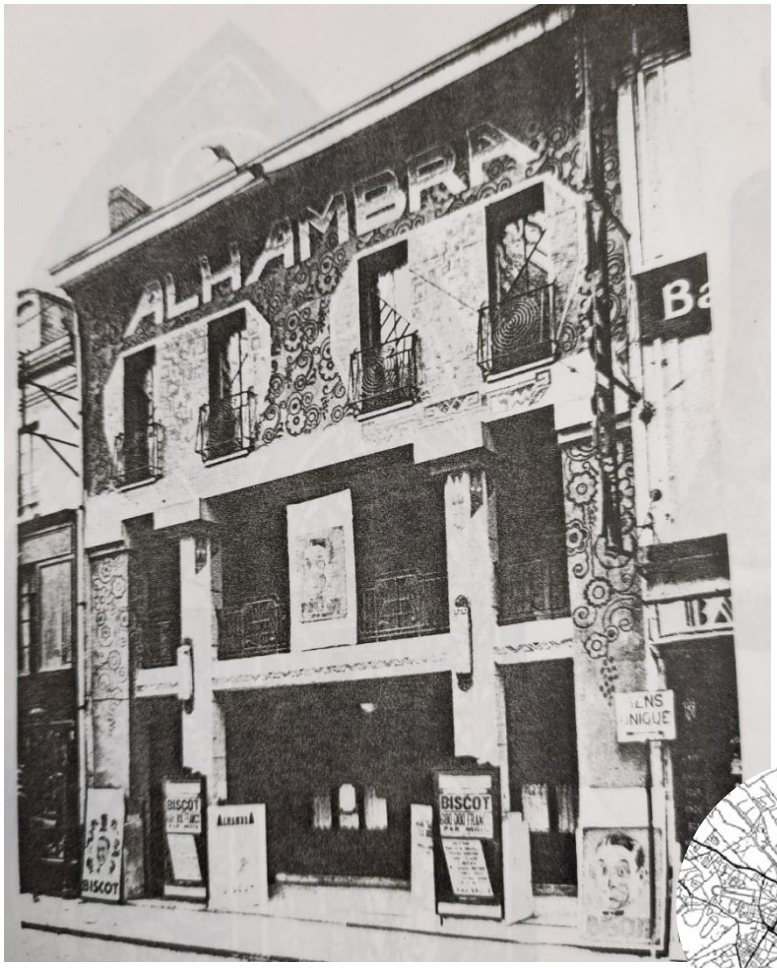

g) Vélodrome

h) Théâtre de l'Union

Plans des façades et coupe, 1922, signé par l'architecte Vinsous ©AMCA, Amiens, 1I49-1bis

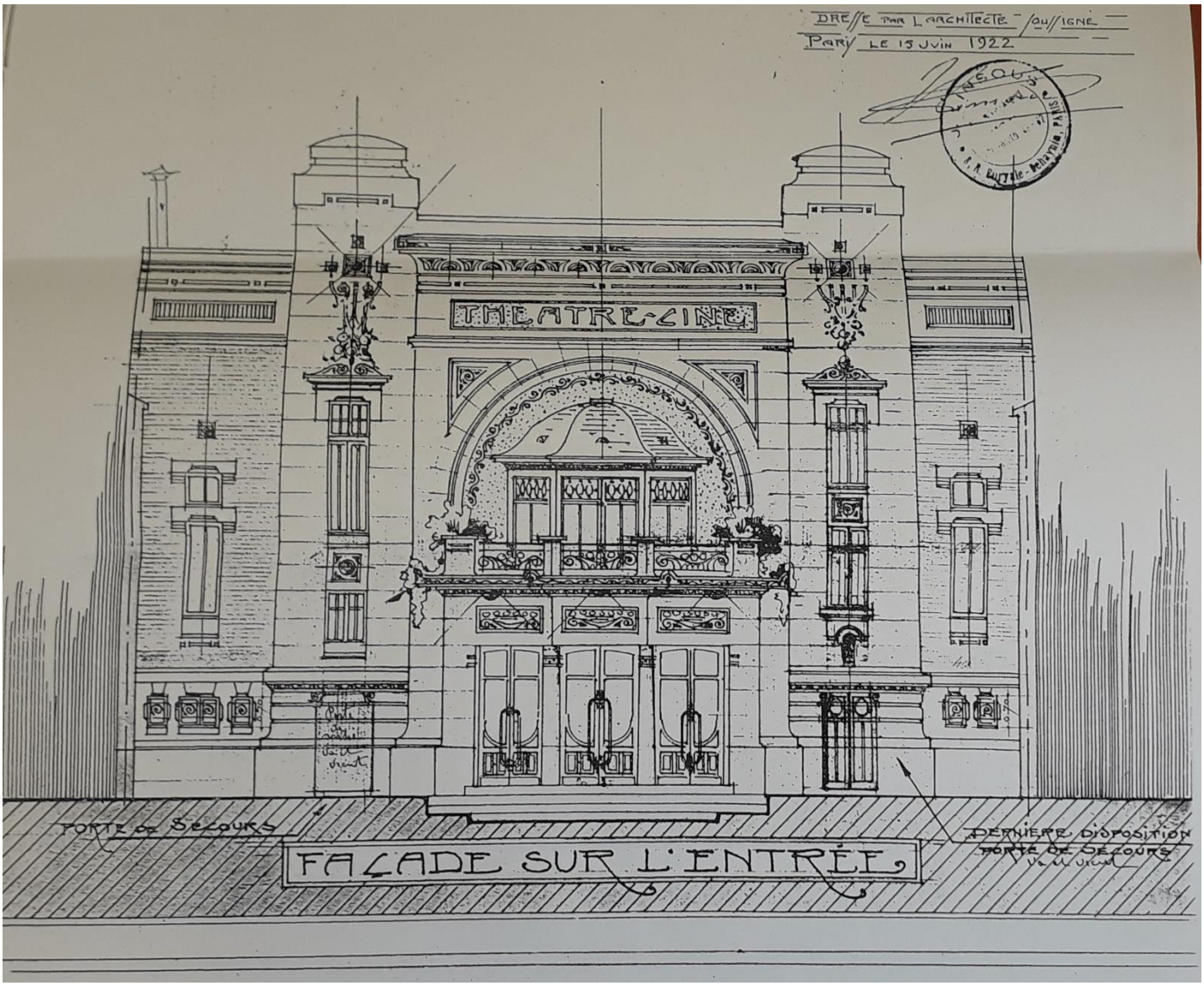

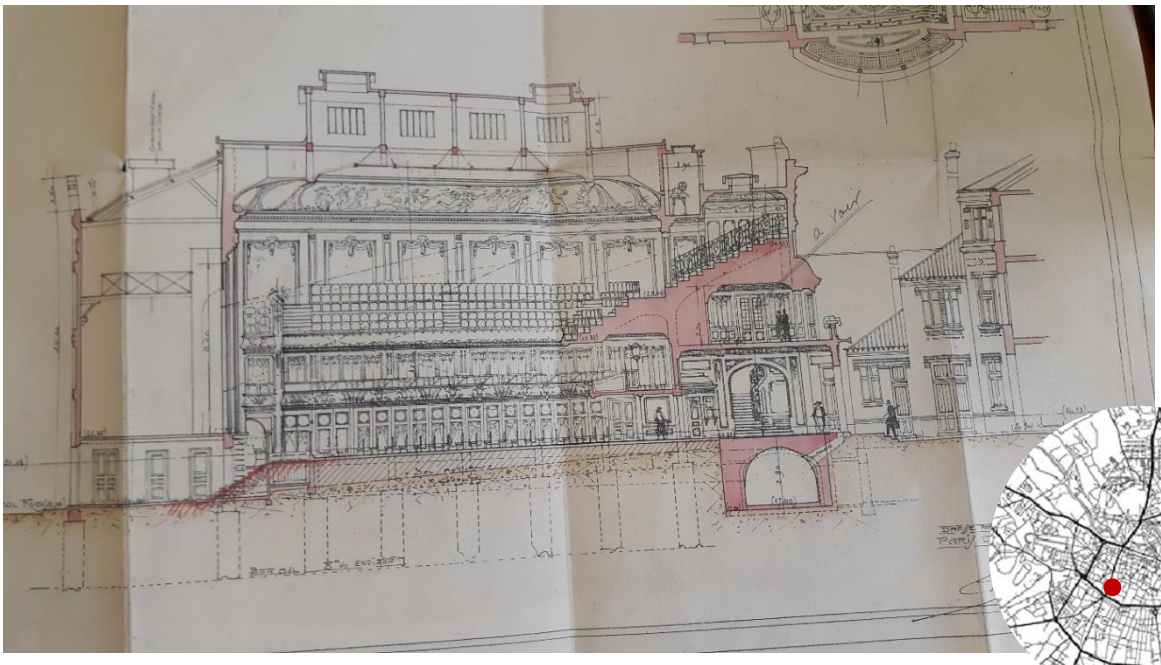

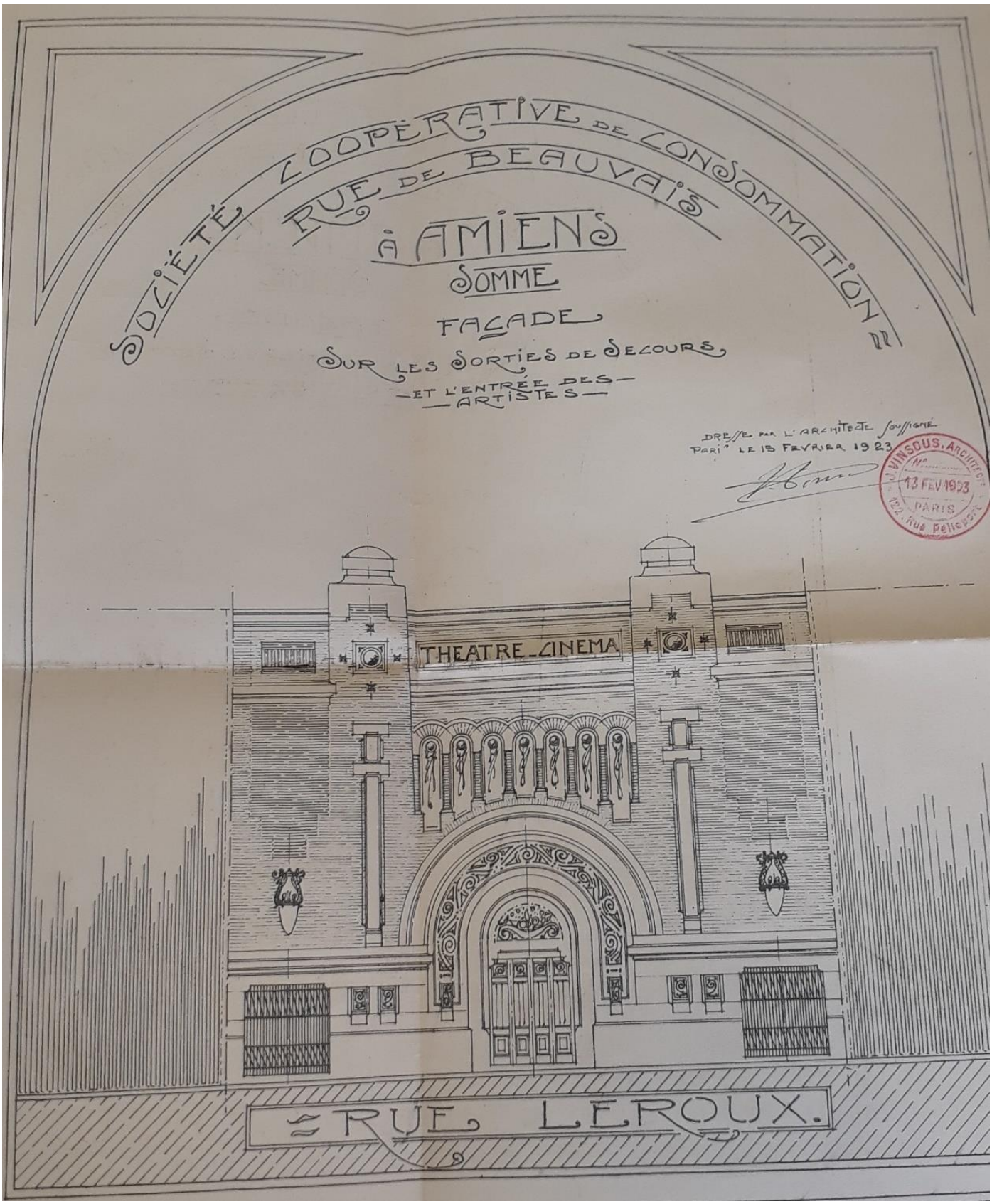
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION
RUE DE BEAUVAIS
À AMIENS
SOMME
FAÇADE
SUR LES SORTIES DE SECOURS
ET L'ENTRÉE DES ARTISTES
DRESSÉ PAR L'ARCHITECTE SOUSSIGNÉ
PARIS LE 15 FÉVRIER 1923
VINSOUS, ARCHITECTE
Nº
13 FEV 1923
PARIS
222, Rue Pelleport
THEATRE-CINEMA
RUE LEROUX.

6. Architecture commerciale

a) Les Nouvelles Galeries

Extrait du journal *Le Progrès de la Somme*, 17 mars 1930, AD80, Amiens, AD80, 259PER170 ; photographies personnelles (ci-dessous) ©PP

Photographies : Anciennes Nouvelles Galeries, vers 1900 ©AD80, collection privée

Rue des Trois-Cailloux, vers 1930-1939 ©AD80, 8Fi4908

GALERIES LAFAYETTE
GALERIES LAFAYETTE

GALERIES
Lafayette

b) Rue Ernest Cauvin

Plan des lots de terrains, rue Ernest Cauvin ©AMCA, 2O6-83

Angle sud-est : terrain appartenant à la mairie, construction d'un immeuble par Jacques Antoine, vers 1930, primé en 1931 © Antoine [et.al], 1930 (?) et photographie actuelle ©PP

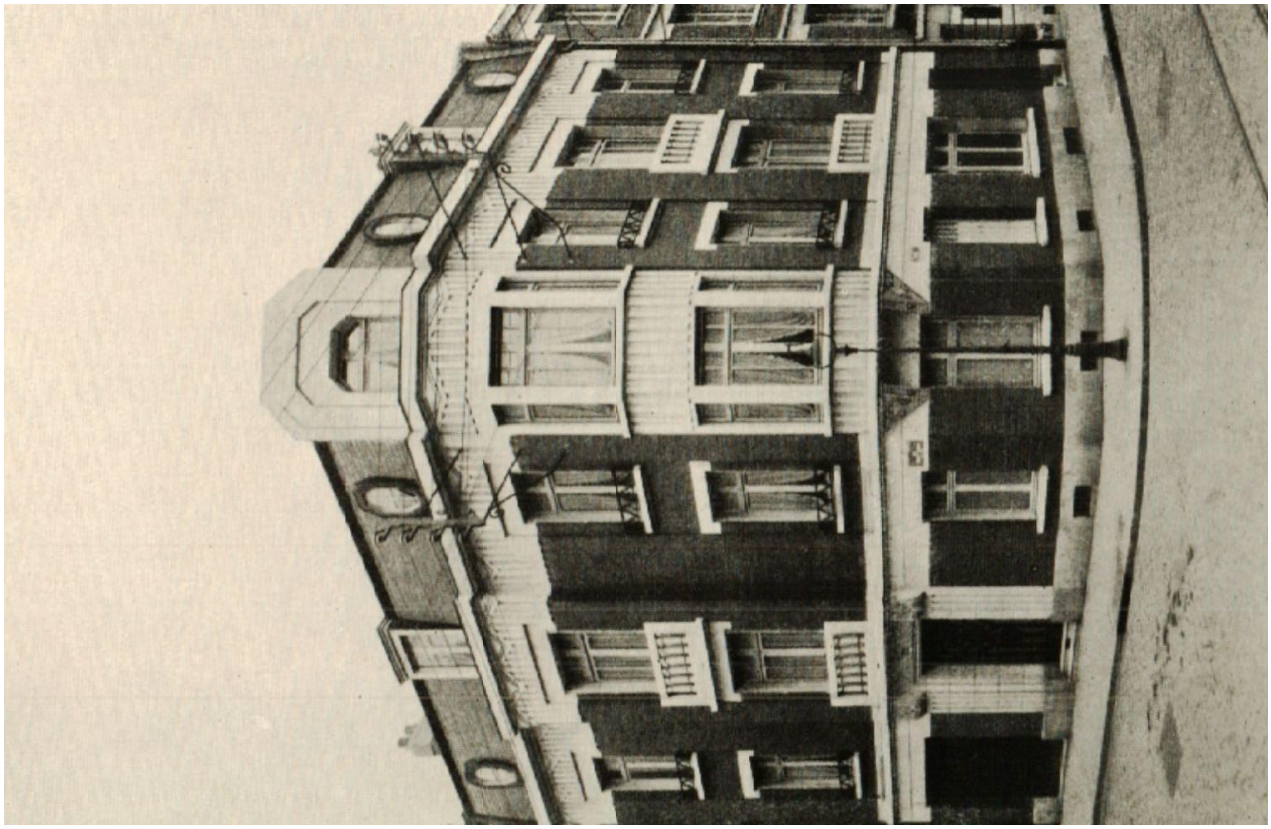

Lot n°II, rue des Trois-Cailloux : Banque Nationale du commerce et de l'industrie, par Pierre-Joseph Herdhebaut, avant 1930 ©Antoine [et.al], 1930 (?)

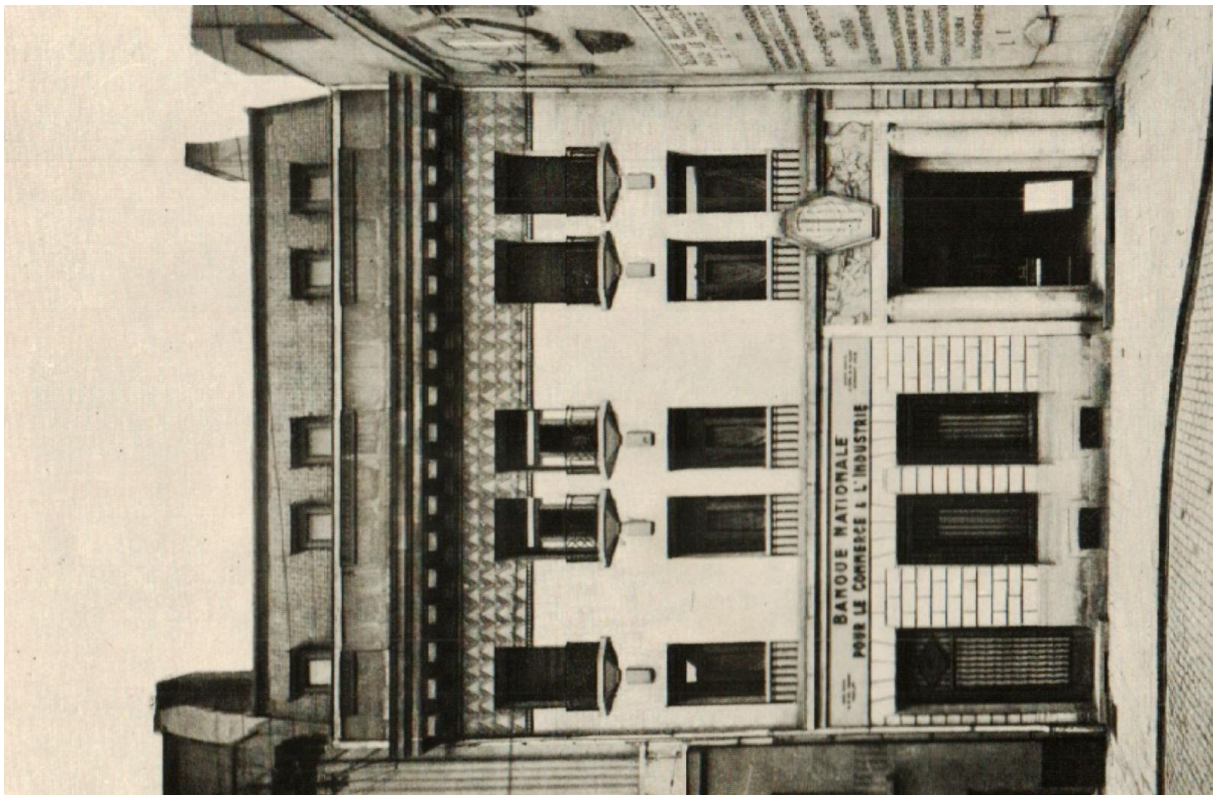

Lot n°III : Immeuble appartenant à M. Corroyer, pour accueillir son magasin d'exposition et un restaurant, Le Royal, angle nord-ouest, par Georges Bouffet ©AD80, collection particulière et photographie ©PP

Lot n°V : rue des Jacobins, pour Maurice Despreaux ©PP

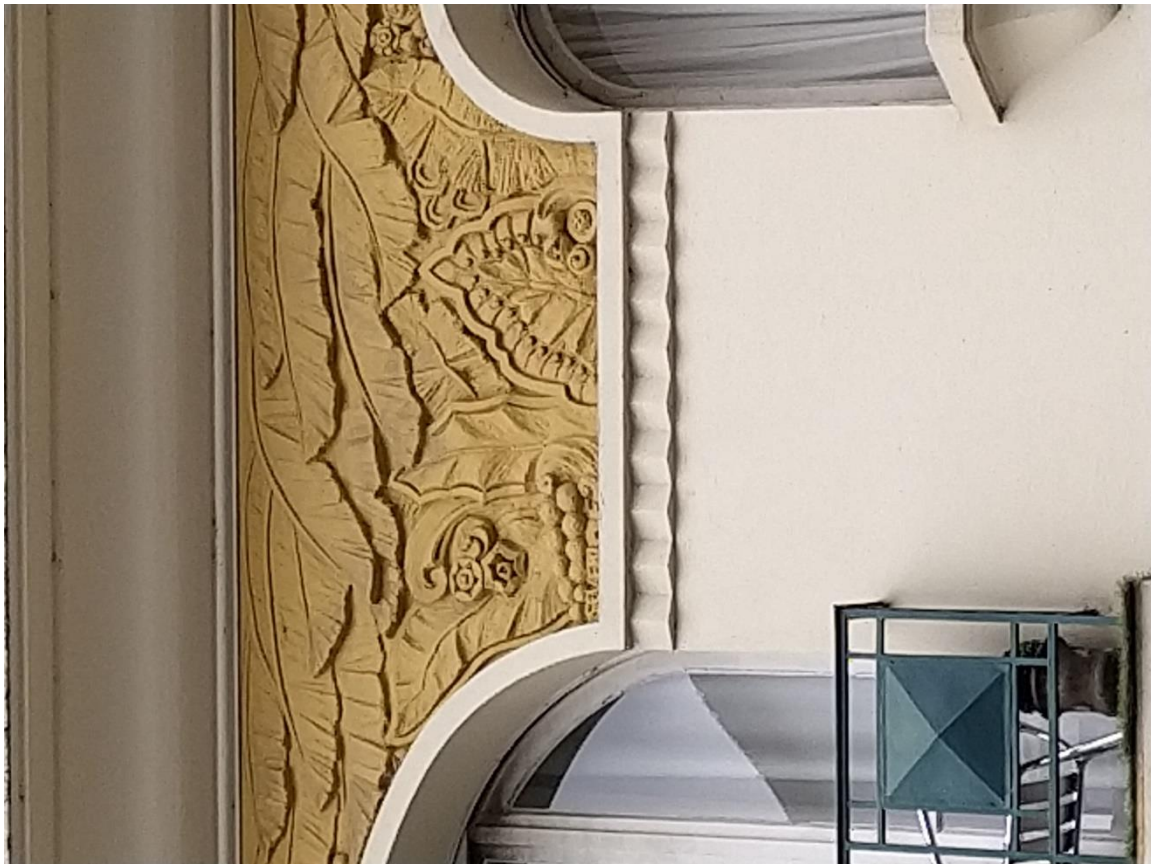

Lots n°VI et VII : rue des Jacobins, pour M. Vandal, photographie @PP et plan signé ©AMCA, 2O4-83

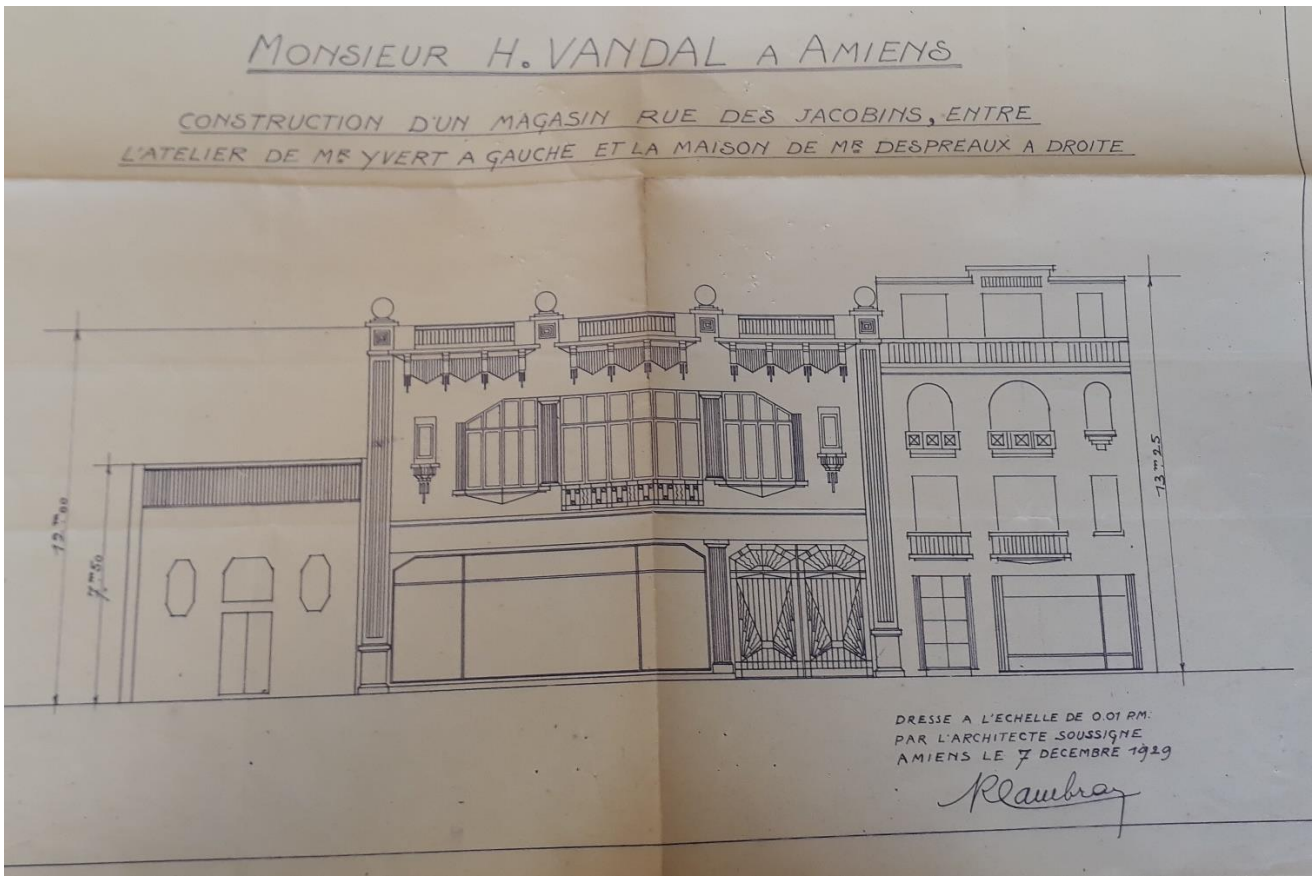

Lot n°VIII : Photographie, 5 rue Ernest Cauvin, par l'architecte Jacques Antoine, 1929 ©PP

Lot n°IX : pour M. Maeght, bijoutier, par Louis Duthoit, vers 1928, ©PP

Lots X et XI : 7 rue Ernest Cauvin, par les architectes Mallet et Carpentier, pour Madame Capart, 1930 ©PP

Lots XII, XIII, XIV : 9-11 rue Ernest Cauvin, par l'architecte Edouard Devillers, façade primée en 1931 ©PP

Lots XV, XVI, XVII : 15-17 rue Ernest-Cauvin, propriété du Cercle Militaire d'Amiens, par les architectes Ballereau et Herdhebaut ©PP

c) Le Progrès de la Somme

Ensemble des photographies du bâtiment ©PP

Plan élévation de la façade principale, Le Progrès de la Somme, signé et daté par Mallet et Carpentier, 1931, AMCA, Amiens, 13Fi2458 ©PP

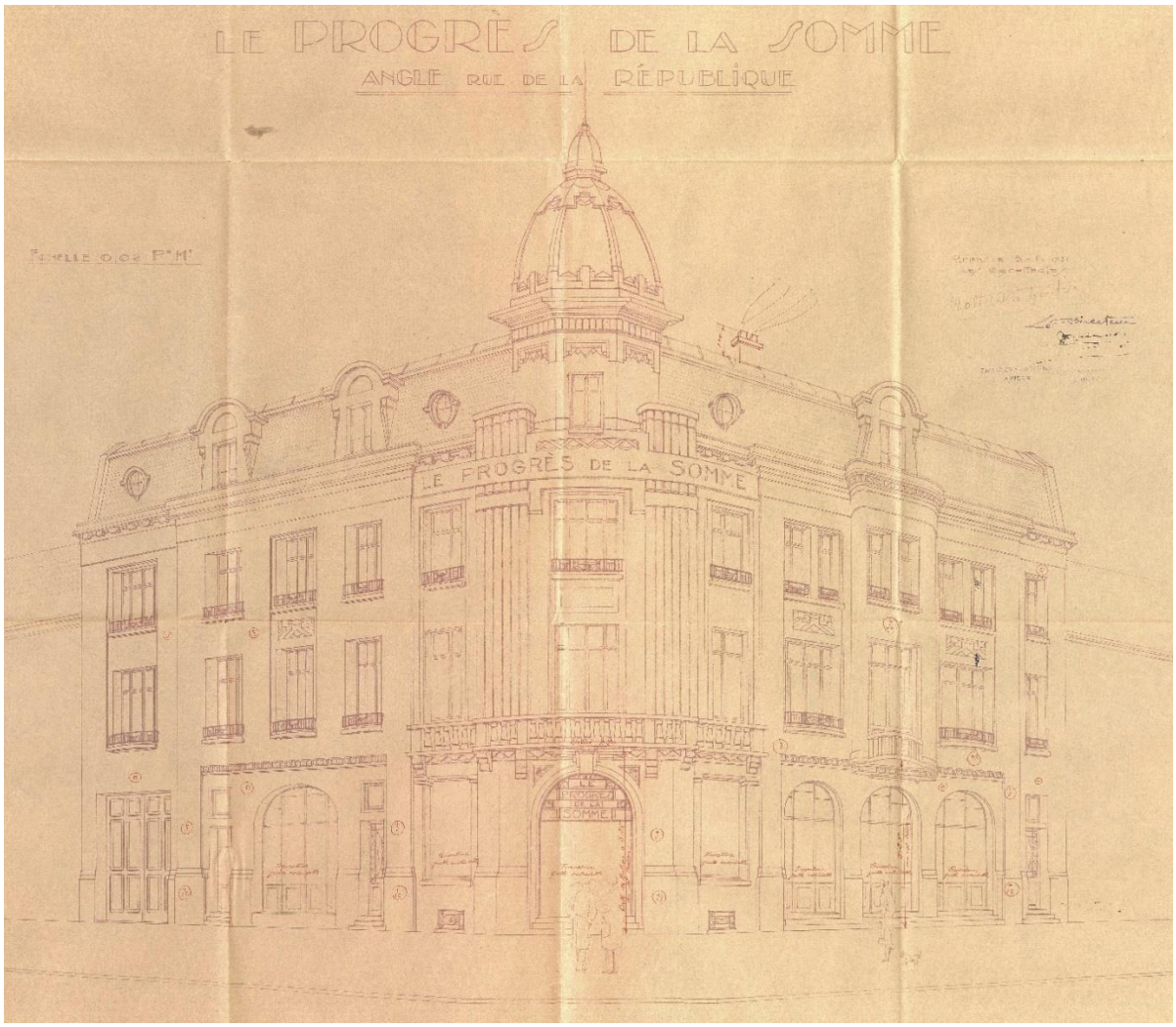

J. MALLET &
Z. CARPENTIER
ARCHITECTES

7. Architecture Automobile

a) Garage Gueudet

Photographie du bâtiment ©PP

Publicité de Pierre Ringard, s.d.

Publicité, avec illustration des succursales de Gueudet Frères, s.d. ©collection privée

b) Grands Garages de Picardie (rue Ernest-Cauvin)

c) Garage Citroën (place Alphonse Fiquet)

Photographies de l'édifice dans les années 1990 ©Inventaire Hauts-de-France

ETS LUCIEN CORROYER

d) Amiénoises et portes de garages

Exemples de portes de garage ©PP

Rues Lemerchier, Charles Dubois, Edmond Lebel et Boulevard Saint-Quentin

8. Architecture des Industries

a) Usine Delaroière

Usine Delaroière et Leclerc, rue Riolan, avant 1930, architectes : Herdhebaut ©Antoine [et.al], 1930 (?)

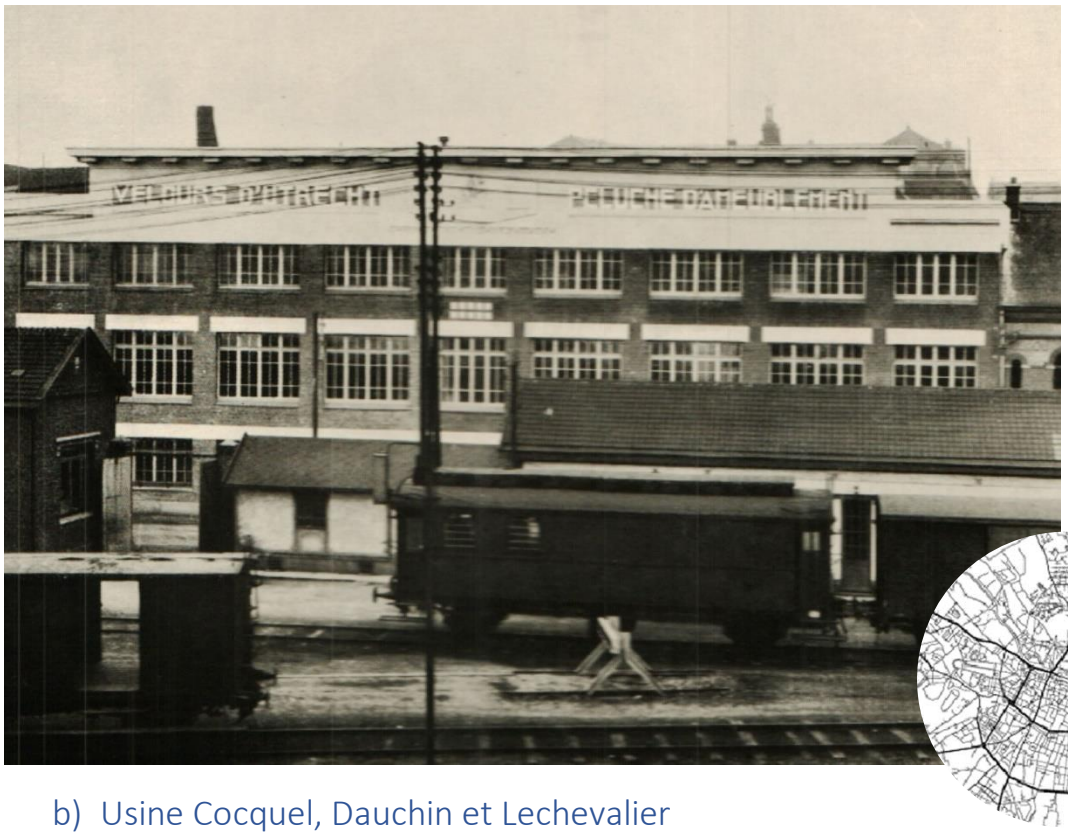

b) Usine Cocquel, Dauchin et Lechevalier

Usine de Tissage, Cocquel, Dauchin et Lechevalier, rue des Cannettes, construit par Jacques Debat-Ponsan (inscription sur l'édifice) ©PP

c) Usine Saint-Frères

Usine Saint-Frères, rue Colbert, inscription « 1927 » ©PP

d) Imprimerie Yvert et Tellier

Imprimerie Yvert et Tellier, rue des Jacobins, par Jacques Antoine, 1930 ©Antoine [et.al], 1930 (?) et Inventaire Hauts-de-France, dossier ancienne imprimerie Yvert et Tellier et Hôtel Tourtier

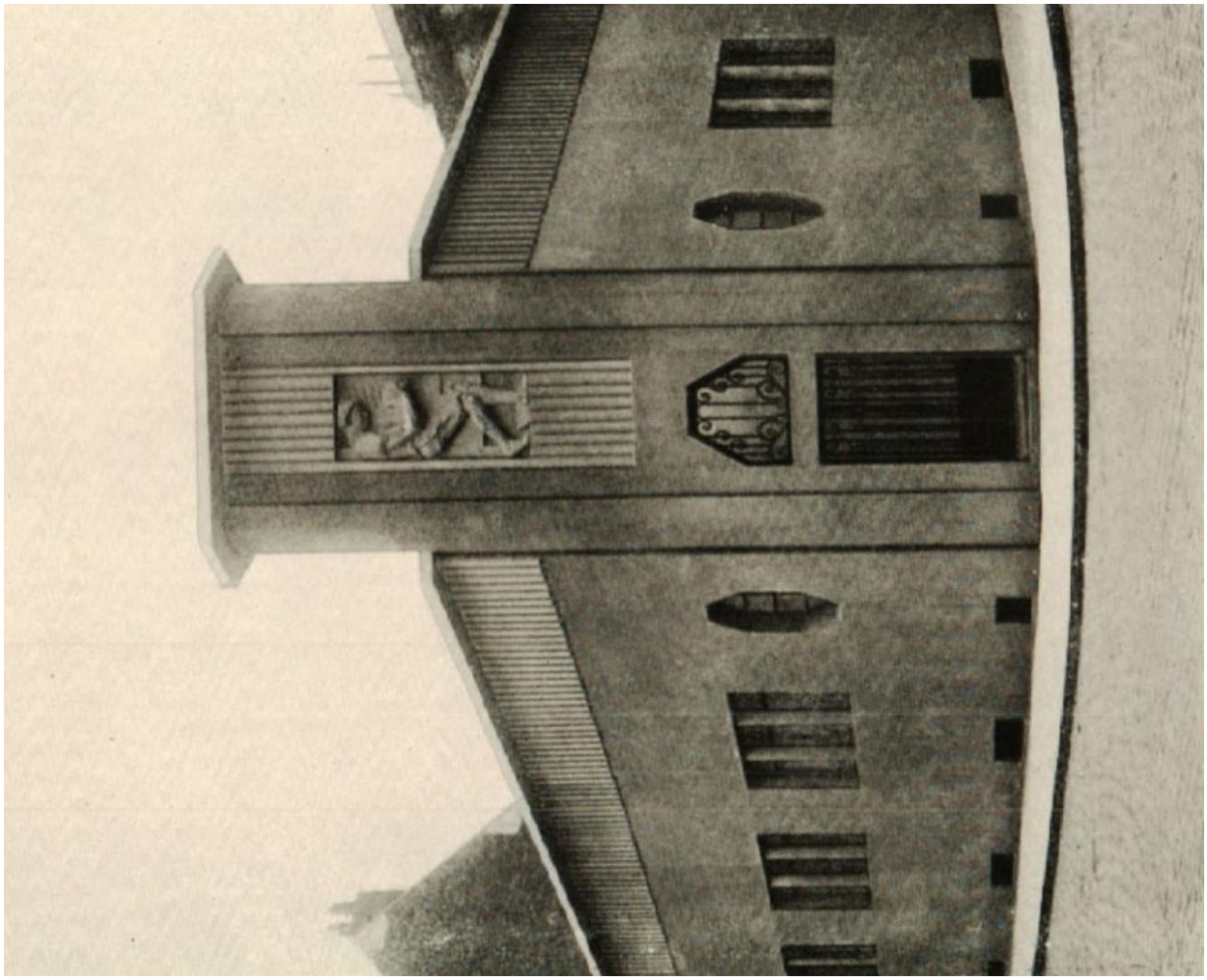

e) Halle Freyssinet

Bâtiment construit par l'ingénieur Eugène Freyssinet, vers 1925-1926 ©Amiens Aménagement

9. Logements sociaux

a) Amiénoises, rue de Conty

Rue de Conty (actuellement rue Jean Moulin), 34 logements de type amiénoise, par Maurice Thorel, 1932-1935 © plan, AD80, 99O308 ; et photographies contemporaines ©PP

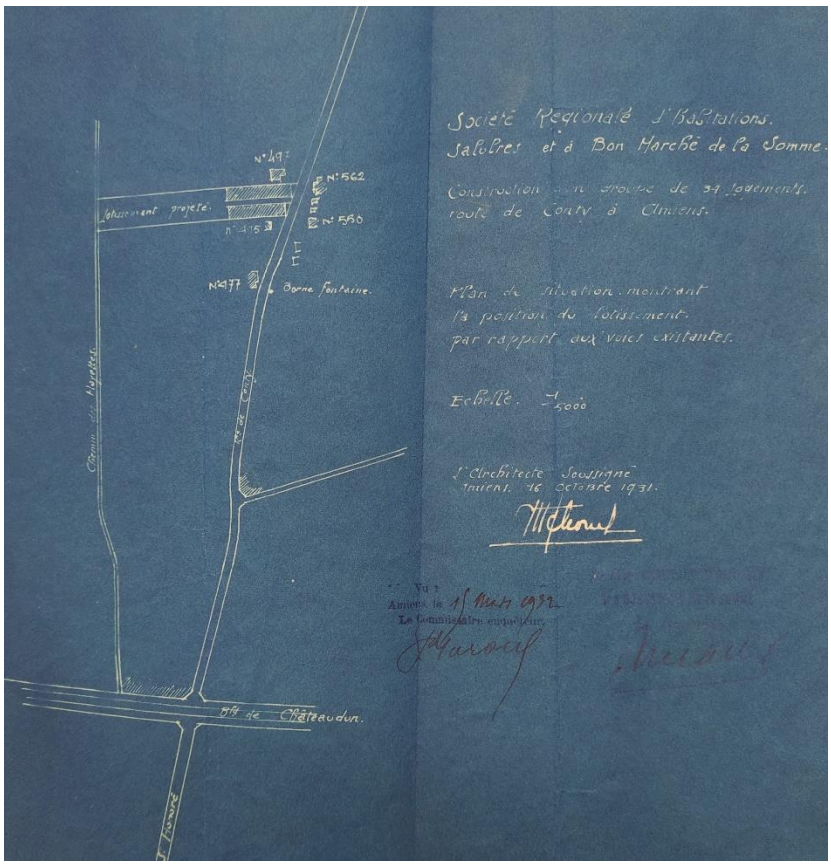

b) Amiénoises, rues Narcisse Lebel et Terral

Rues Terral (quartier Saint-Maurice) et Narcisse Lebel (quartier Faubourg de Hem)

c) L’immeuble HBM, quai de la Passerelle

Par les architectes Morel, Ballereau et l’agence de Mallet et Carpentier, 1932 ©PP

Photographies des années 1930, avec les grilles d'origines © Antoine [et.al], 1930 (?)

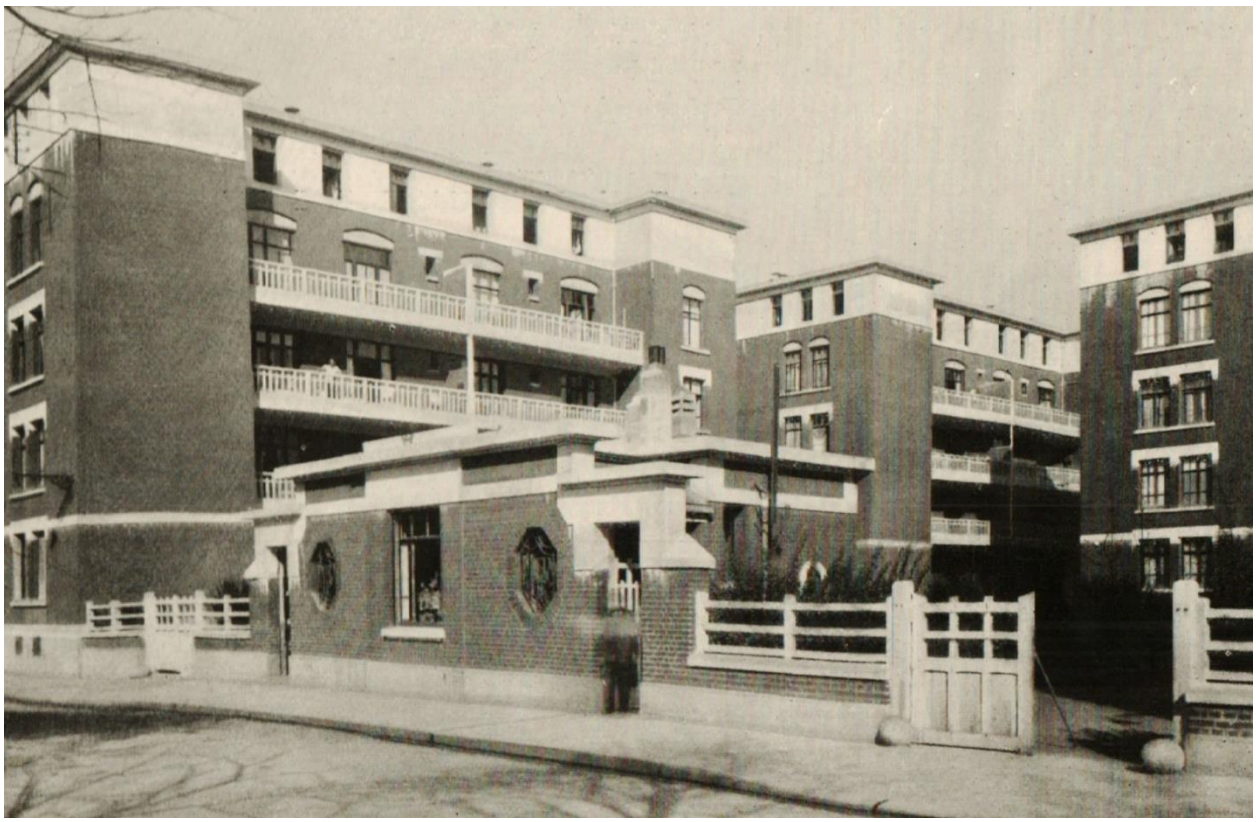

Façade des immeubles rue Lebas.

HBM à Petit-Quevilly, Normandie, 1933, architecte : Daniel Boulanger © Croguennec, 2010

d) Immeuble HBM, rue Charles Dubois

Immeuble de l'Office Régionale des Habitations Salubres à Bon Marché, 165 rue Charles Dubois, Maurice Thorel, 1933 ©PP et Antoine [et.al], 1930 (?)

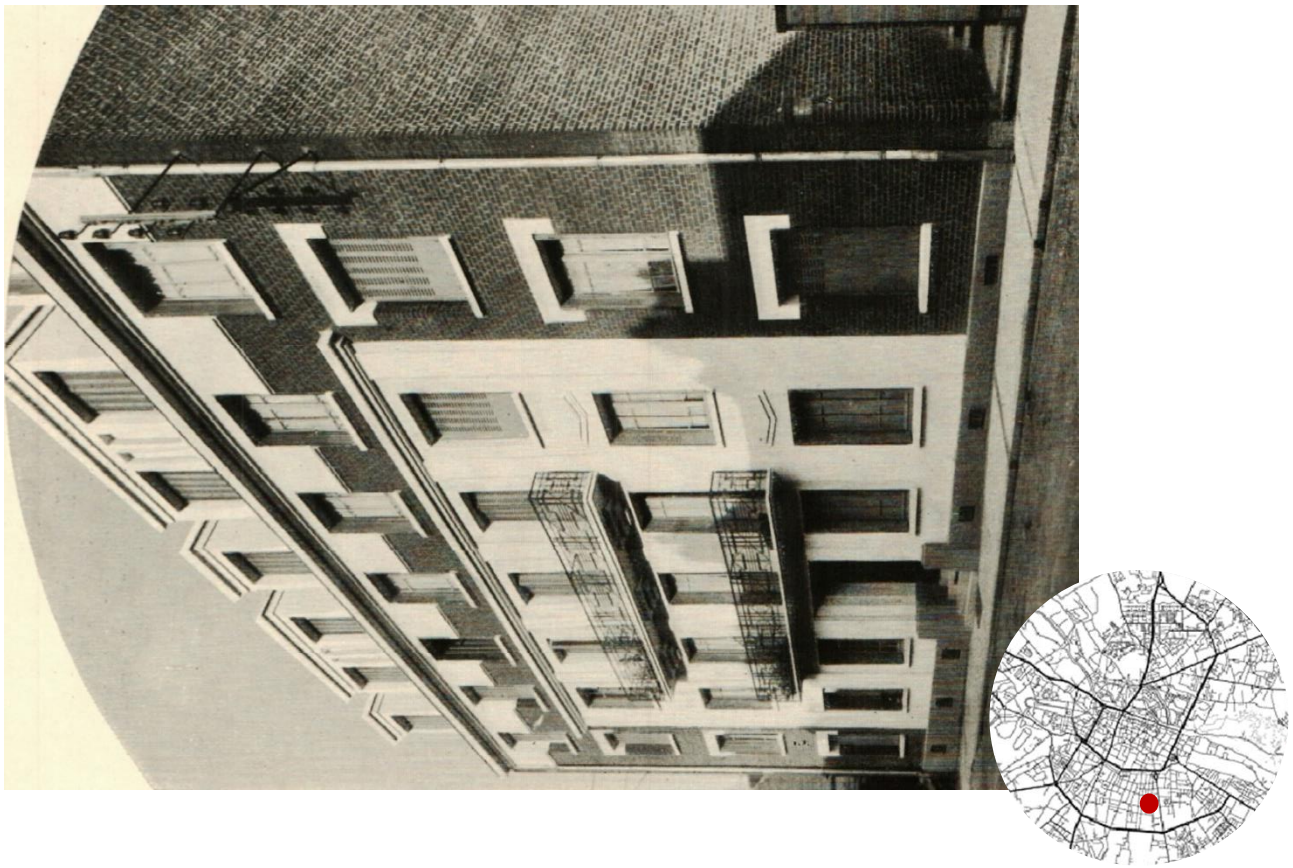

e) Cité-jardin du Château Tourtier, Longueau

Cité-jardin du Château-Tourtier à Longueau, réalisé par la Compagnie des Chemins de fer du Nord, vers 1925 ©Goissaud, 1926

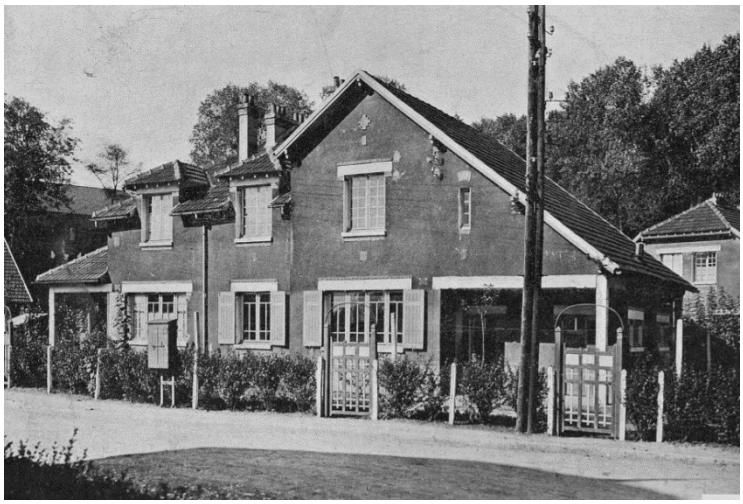

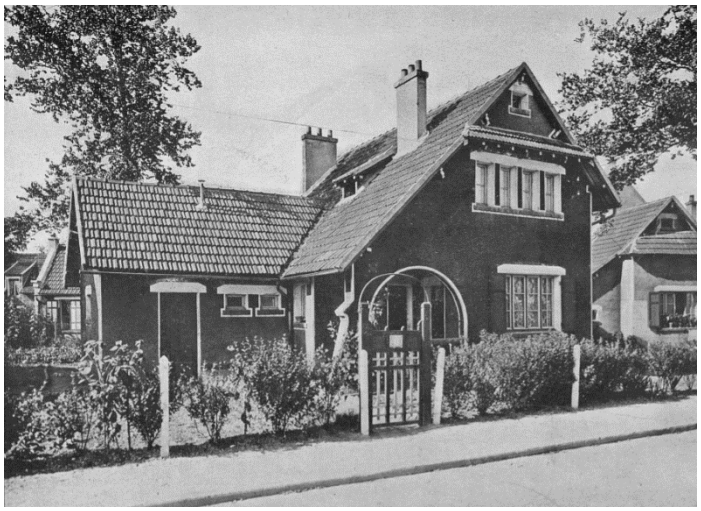

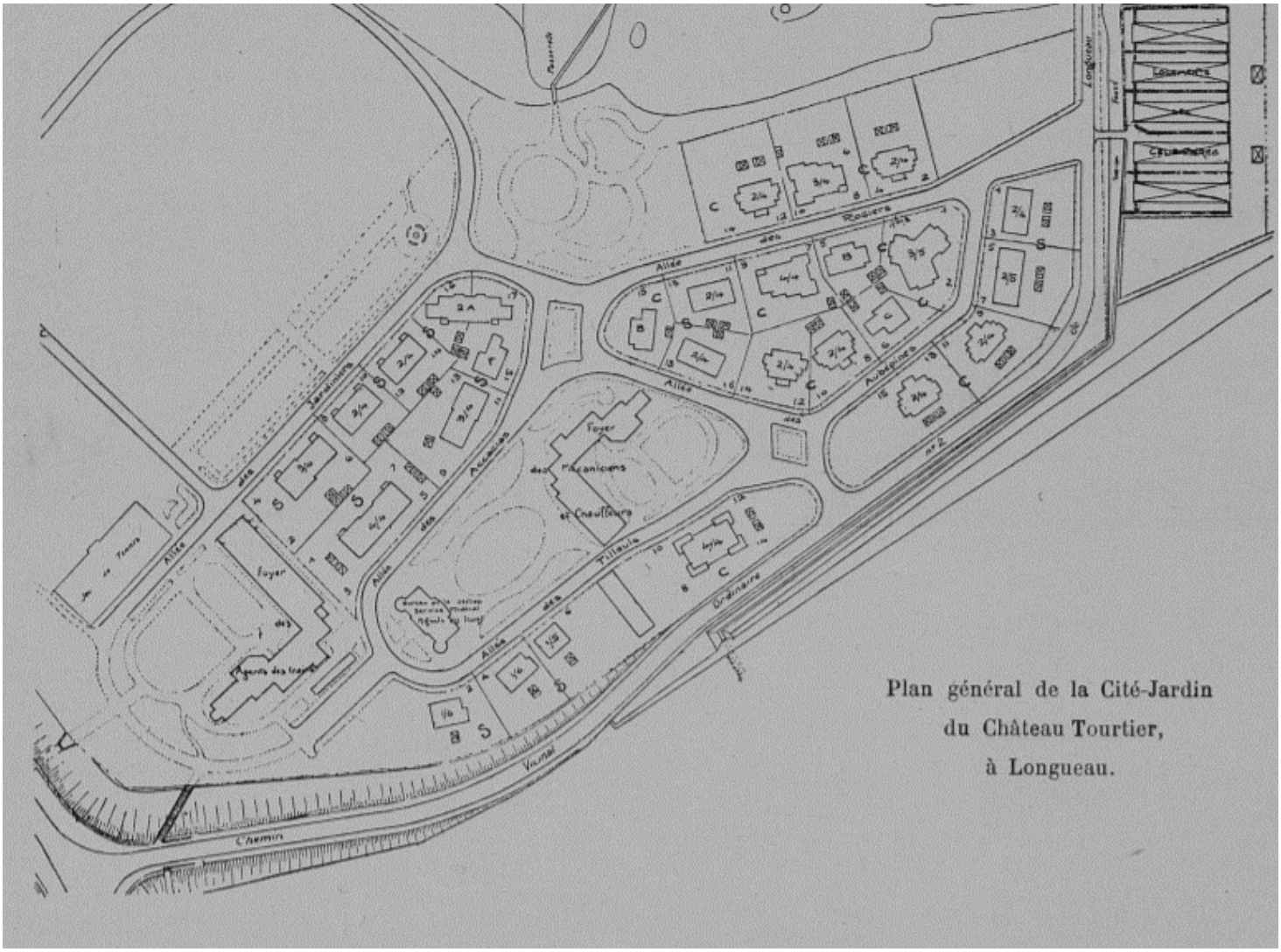

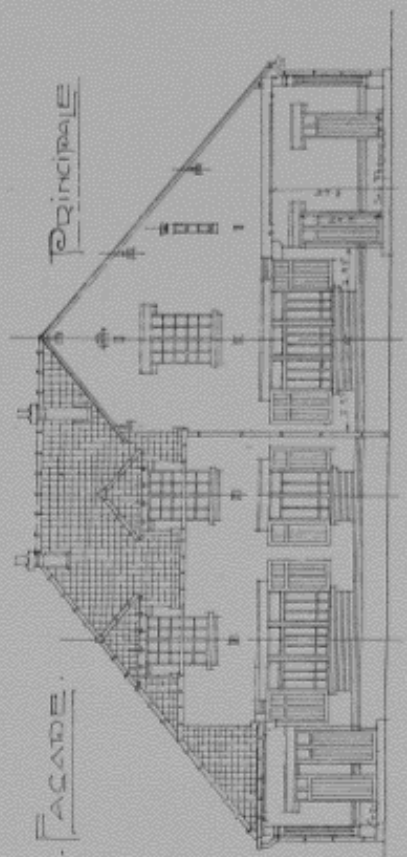

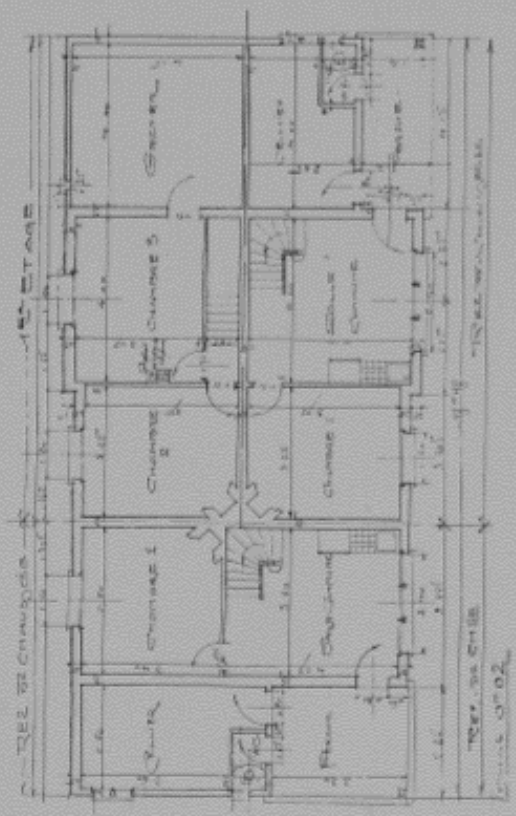

Cité Jardin du Château Tourtier.
Type de maison à 3 logements de 4 pièces.
(Voir planche 26).

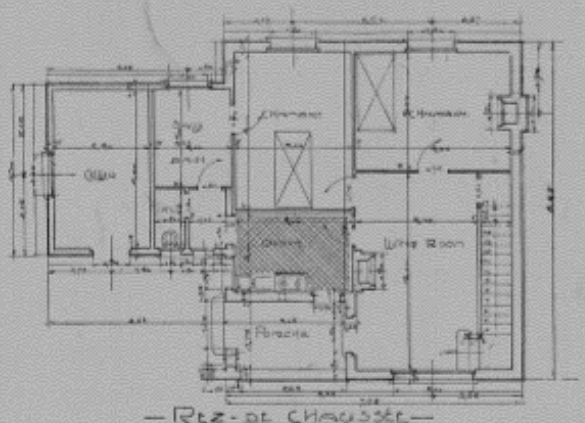

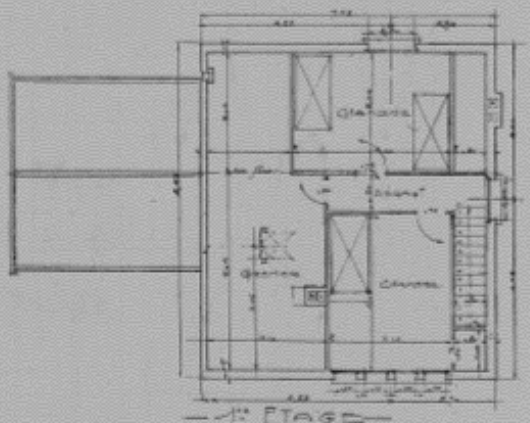

Cité-Jardin du Château Tourtier. — Type de maison à 4 logement de 6 pièces, à living-room (Planche 25).